This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

1177

Soc. 20485 e. 94/5

# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE.

# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

## DE PICARDIE.

TOME V.

AMIENS,

DUVAL ET HERMENT, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE, PLACE PÉRIGORD, N.° 1.

1842.

BIBLIOTHECA·BODLEIANA·

# RAPPORT

DU SECRÉTAIRE-PERPÉTUEL, M. J. GARNIER, SUR LES TRAVAUX DE L'ANNÉE 1840—1841.

*Séance publique du 11 Juillet* 1841.

MESSIEURS,

L'ANNÉE qui vient de s'écouler n'a point été pour vous stérile en résultats ; vous avez avec persévérance poursuivi la tâche que vous avez entreprise, et dans presque chacune des séries de travaux que vous vous êtes proposés, vous pouvez compter un document de plus, constater une acquisition nouvelle ; l'assiduité des membres aux séances prouve d'ailleurs suffisamment l'intérêt qu'offraient les lectures et les communications.

Quant à moi, Messieurs, si je suis heureux de pouvoir constater ces faits, dans cette solennité à laquelle la présence de nos collègues étrangers est venue ajouter pour nous tant d'éclat, je sens aussi toute l'importance de l'obligation qui m'est imposée, et j'ai besoin de réclamer toute votre indulgence pour l'esquisse rapide que je vais faire de l'histoire de la société pendant l'année académique que nous venons de parcourir. Si je suis souvent diffus, vous voudrez bien vous rappeller que tous les longs travaux de détails auxquels nous nous livrons, que toutes les minutieuses recherches, qui parfois font sourire, auxquelles nous consacrons nos instants, peuvent seules faire connaître les progrès des arts et de l'industrie, amener à des vues générales et rendre raison de certaines situations politiques, et de l'organisation si variée et si souvent modifiée des communes et des etats. Alors, j'ose l'espérer, quelque décousu et aride que soit ce rapport, il méritera votre attention et votre indulgence, car j'aurai prouvé que la Société des Antiquaires de Picardie a entrepris une œuvre aussi noble qu'elle est à la fois utile et digne d'être encouragée par les gens sages et véritablement amis du pays.

Depuis un an, la société a pris de nouveaux développements. Un comité a été créé à Beauvais, et vous comptez parmi les membres toutes les personnes que distinguent à la fois leur position sociale et leurs lumières. Vous espérez voir bientôt vos correspondants d'Arras suivre cet exemple, grâce au zèle de l'un d'entre eux, M. le baron de Hauteclocque. Si vous n'avez point d'organisation semblable dans le département de l'Aisne, la commission archéologique que vient d'é-

tablir M. le Préfet ne tardera point à se rapprocher de vous, et ce magistrat vous a promis son concours pour la solution de tous les points qui intéressent son département. Déjà même il a livré à l'étude une série de questions relatives aux voies romaines qui traversent cette partie de l'ancienne Picardie, et sur lesquelles vous n'aviez pu réunir encore que des documents insuffisants. Ainsi s'étend cette confédération dont vous êtes l'âme, et qui ne tardera point à embrasser réellement l'antique province dont elle a pris le nom.

M. le ministre de l'instruction publique a reconnu la continuation de votre activité et apprécié l'utilité de vos recherches, en vous accordant cette année encore la collection des documents inédits de l'histoire de France. Quinze nouveaux volumes sont venus enrichir votre bibliothèque, sans parler de la statistique monumentale de Paris et des bulletins du comité historique publiés par ses soins, que vous avez également reçus.

Vous aviez sollicité de l'Académie des Inscriptions l'envoi de ses travaux, en lui promettant une bien modeste réciprocité. Pour prévenir, autant qu'il était en elle, le désir que vous aviez exprimé, l'Académie a placé la bibliothèque d'Amiens sur la liste des établissements publics auxquels le ministère s'est engagé à donner un des 75 exemplaires qu'elle met à sa disposition. Tous les volumes de ses mémoires et des recueils de ses publications pour l'année 1840 et les années suivantes, sont donc ainsi acquis à la commune.

Si le conseil général ne vous a point maintenu l'allocation qu'il vous accordait, vous en trouverez le motif dans sa position financière. Il a du faire porter ses économies sur des dépenses qui n'étaient point indis-

pensables, et vous avez la preuve qu'il n'a point méconnu l'utilité de vos travaux, dans le vote d'une somme de 500 fr. qui doivent vous aider pour la publication des coutumes locales du bailliage d'Amiens, dont vous avez entendu les préliminaires.

L'administration municipale, qui ne néglige rien de ce qui peut attirer les étrangers et recommander notre cité à l'estime des savants, a voulu contribuer à l'accroissement du musée que vous avez formé et sur la proposition de M. le maire et d'après le rapport d'une commission spéciale, une somme de 600 fr. vous a été accordée.

Vous vous montrerez dignes, Messieurs, de cette nouvelle marque de sympathie, en faisant tous vos efforts pour accroître les richesses d'un établissement qui renferme plus d'un objet digne de fixer l'attention des amis des recherches historiques; vous justifierez la confiance de l'administration, par un emploi sage et judicieux de l'allocation que vous avez reçue. En même temps nous saisirons avec empressement cette occasion de lui témoigner notre reconnaissance, et surtout au premier magistrat de la cité, qui a fait plus d'une démarche afin d'obtenir des objets précieux pour l'ornement de votre cabinet.

Si vous considérez vos relations extérieures, vous les verrez s'accroître encore. Plusieurs sociétés savantes, parmi lesquelles je citerai l'Académie de Lyon, la Société Royale de Lille, la Société Archéologique de Montpellier et celle de l'histoire de France, échangent avec vous leurs publications. Vous pouvez en juger aussi par le nombre des volumes et des brochures qui vous ont été offerts depuis votre dernière séance gé-

nérale, lequel s'élève à 146. Parmi ces ouvrages, plusieurs sont très-importants ; tels sont les publications du ministère, l'Introduction à l'histoire de France par MM. Achille de Jouffroy et E. Breton et l'histoire de Sisteron, de M. de la Plane, couronnés par l'institut, celle de Louis XI, par MM. de Crouy et de Louyrette, la numismatique Gauloise du professeur Le Lewell, les sept siéges de Lille de MM. Brun Lavaine et Elie Brun, et les monuments religieux de l'Oise, décrits et dessinés si habilement par notre collégue M. Woillez.

Votre correspondance, en rapport avec cette multiplicité d'envois, ou destinée à réclamer des éclaircissements sur divers objets scientifiques, pourra être également signalée parmi les travaux qui ont appelé votre attention dans le cours de vos séances.

Le nombre de vos collaborateurs s'étant accru, vous avez voulu augmenter vos relations avec eux et entretenir une correspondance aussi régulière qu'active, en publiant un bulletin trimestriel, destiné à enregistrer le compte rendu des séances tant du comité central que des comités locaux ; vous n'avez pas tardé à sentir, en effet, que les communications et les découvertes doivent souvent plus d'intérêt, d'importance même à une prompte divulgation.

Je termine ici ces détails d'administration, trop longs peut-être, pour passer en revue vos travaux ; je commencerai par ceux des comités.

Le comité de Noyon, fondé l'an dernier, a vu sa bibliothèque et son musée s'enrichir d'un assez grand nombre d'objets ; vous avez voulu vous même contribuer à l'accroissement de cet établissement nouveau, en

envoyant quelques vases que vous possédiez en double.

Malheureusement, Messieurs, je ne puis vous faire connaître l'objet d'une charte de l'abbaye de Longpont, émanée de Baudouin, évêque de Noyon, de 1155, découverte par M. Colson, qui la regarde comme inédite. Elle appartient à M. Paffe, et se trouvait dans les papiers de famille de la maison de Neuflieux à laquelle il est allié.

Je garderai le même silence sur une charte de 1166 commentée par M. le docteur Richard, et sur le catalogue raisonné de la collection d'antiques qu'à lu M. Béguery. Ces diverses pièces n'ont point été déposées aux archives de la société et ne vous sont connues que par les procès-verbaux des séances.

Je me bornerai donc à vous présenter l'analyse d'un mémoire de M. Colson et d'un autre de M. de Roucy, les seuls qui nous soient parvenus.

M. Colson s'est occupé d'une découverte de médailles romaines grand bronze, faite en 1827, en avant de l'étang du moulin de St.-Paul-aux-Bois, département de l'Aisne. A la distance d'un myriamètre environ de la voie d'Agrippa, des ouvriers trouvèrent au fond de l'étang un vase en gré blanc, sans couvercle, contenant une masse de médailles estimées à plus de 2,000. M. Colson en a acquis 471, qu'ils avaient déjà décapées pour en faciliter la circulation. Partie de ces médailles est en cuivre rosette, partie en cuivre jaune; dans un petit nombre les deux cuivres sont distincts, circonstance remarquable, qui semble indiquer que le mélange métallique était imparfaitement fait au moment ou elles furent frappées. Elles appartiennent à 11 règnes,

de Titus à Alexandre Sevère et comprennent un espace de plus d'un siècle et demi, l'an 71 à l'an 222 de J.-C. La plus ancienne est une médaille de Titus mal conservée, la moins ancienne est de Julia Mamméa, mère d'Alexandre, sous lequel ce trésor numismatique semblerait avoir été enfoui, si l'on considère le bon état des médailles de ce prince, état qui va en décroissant au fur et à mesure que l'on s'éloigne de son époque.

La pièce la plus précieuse est une Marcianne, sœur de Trajan, citée par Mionnet dans son ouvrage de la rareté des médailles. Citons encore, comme fort rares, deux têtes de Divus Julianus et d'Œlius César, de beaux revers d'Adrien, d'Antonin, Faustine, Marc Aurèle, Faustine Jeune, Commode et Septime Sévère. Regrettons que cette collection, dont notre correspondant a dressé pour vous le catalogue raisonné, et dont mon ignorance complète en numismatique ne me permet point de vous faire apprécier tout le mérite, ne soit point tombée avant sa dispersion entre les mains d'une personne curieuse. Il est à présumer, d'après l'état actuel, que de grandes raretés, peut-être même des pièces uniques auraient pu être rencontrées.

Le mémoire de M. de Roucy est un coup d'œil jeté du mont St.-Siméon sur la plaine de Noyon qu'il domine. Placé au sommet de cette montagne, il interroge successivement toutes les ruines qui l'entourent. Ici un donjon, là un monastère, lui rappelle les Coucy, les Duprat, St.-Médard ou de pieux cénobites ; ici une pierre levée le reporte au temps des Gaulois, plus loin les débris d'une chaussée, où la tombelle qui s'élève sur ses bords, font renaître pour lui le peuple roi

ou quelqu'un de ses chefs morts à la conquête des Gaules.

M. de Roucy recherche ensuite d'où vient le nom de St. - Siméon à cette montagne du haut de laquelle se déroule ce panorama, et il l'attribue au séjour qu'y fit St.-Siméon, religieux du mont Sina, qui passa par la ville de Noyon pour aller recueillir les aumônes de Richard II, duc de Normandie, conférer avec l'Abbé de Vannes au diocèse de Verdun et delà se rendre à Trèves, au commencement du XI.e siècle. La montagne, suivant l'ingénieuse hypothèse de M. de Roucy, aurait conservé le nom du saint anachorète, et l'aurait perpétué, comme pour vérifier ces paroles du livre saint : *Deus, pedes sanctorum suorum servabit.*

Toutefois, il ne faut point le dissimuler, l'activité du comité s'est ralentie depuis quelques mois. Vous en avez apprécié les causes. Un sentiment de haute convenance empêcha les membres de se réunir, alors qu'une maladie retenait au lit leur honorable directeur. En même temps le secrétaire, M. le lieutenant-colonel Delmotte, était obligé de résigner les fonctions dont il s'acquittait avec tant de zèle, pour la mission pleine de gloire et de danger à laquelle il était appelé, comme directeur de l'état-major-général de l'armée d'Afrique.

Si le compte que je dois vous rendre des travaux du comité de Compiègne n'est point long, c'est que les membres sont peu nombreux et que les travaux auxquels ils se livrent exigent plus que l'intervalle d'une ou deux séances pour être achevés. Et déjà vous avez lu dans le bulletin où nous les avons consignés les résultats de quelques recherches. L'examen

des concessions faites à la ville de Compiègne par les rois de France, avant la charte de commune octroyée à cette ville par Louis VII, occupa l'une des séances. Une autre le fut par l'examen d'une ordonnance de Louis VI, relative à la monnaie de Compiègne, dont le sens réel avait échappé à Leblanc et que MM. de Crouy et de Breda expliquent encore tous les deux d'une manière différente. Un nouveau membre, M. l'abbé Dupont, a lu aussi une monographie de l'église St.-Jacques, qu'il a promis de vous envoyer.

Enfin, Messieurs, grâce au zèle du comité, les amis des arts visiteront encore à Compiègne l'église des Minimes, arrachée à une ruine imminente, et que le conseil municipal a promis de conserver.

Je regrette que l'honorable directeur ne puisse assister à cette séance, mieux que moi il vous aurait exposé la nature et le but des travaux entrepris par chacun de ses collègues.

Le comité de Beauvais a été fondé cette année et il s'est empressé de suivre l'exemple que lui avaient donné les deux autres. Je n'aurai plus à examiner leurs travaux. Le premier rapport si remarquable de M. Graves, sur le but que l'on doit se proposer dans la création d'un musée d'antiquité, nécessairement restreint à d'étroites proportions, et l'appréciation des objets que se sont empressés d'offrir les personnes de toutes les classes dont le concours a été réclamé, a été inséré dans le premier bulletin. Ce rapport fut bientôt suivi de deux autres qui tous constataient de nouvelles acquisitions provoquées par l'intérêt réel s'attachant à une entreprise qui répond à un sentiment apprécié de toute la population.

Dans votre second bulletin, vous avez inséré une lettre accompagnant l'envoi d'un fragment de l'orgue de Gonesse dont M. Hamel faisait don au musée. Il appartenait au savant appréciateur de ce magnifique instrument d'en esquisser l'histoire avec tant de précision et d'exactitude.

Les monuments ont été l'objet de l'attention du comité, il a voulu arrêter la dégradation des portes de la cathédrale, et par les soins d'une commission un devis a été dressé, et un mémoire envoyé à M. le ministre de l'intérieur. Espérons que les fonds nécessaires seront accordés pour réparer ces riches sculptures si dignes à tous égards de l'intérêt et de la sollicitude du comité.

Mais c'est surtout à la recherche des documents écrits relatifs à l'histoire du pays, que se sont voués les membres. Vous avez publié un premier travail de M. Le Mareschal et le rapport de M. Danjou exposant le système de classification si clair et si bien conçu. Il permet de mettre un ordre méthodique dans l'état qui doit être dressé des pièces que renferment les bibliothèques de M. Borel de Bretizel et de M.e Le Caron de Fransures, qui ont bien voulu ouvrir leurs trésors historiques aux explorations des membres de la commission. Déjà quelques liasses des archives des hospices et du tribunal ont été inventoriés, et M. Delacourt a trouvé dans ce dernier dépôt un précieux manuscrit des coutumes du Beauvoisis de Philippe de Beaumanoir, dont on fixe la date à 1315, et dont le texte est de beaucoup supérieur à celui qu'à publié La Thaumassière en 1690.

M. l'abbé Barraud a entretenu le comité des *The-*

*pillins* ou prières des Hébreux, au sujet du don fait au musée d'une de ces bandes de parchemin sur lesquelles on lit des versets de la bible et que les Hébreux plaçent sur les portes de leurs maisons ou de leurs chambres. De nouveaux travaux sont préparés par MM. Woillez, Dupont-White et de Vadancourt; l'époque trop rapprochée de la session n'a point permis de les terminer.

Vous profiterez de cette solennité, Messieurs, pour remercier les comités de ce zèle qu'ils ont déployé? Avec cette activité, aucun des monuments historiques encore debout sur notre sol ne sera mutilé, et l'existence de ceux que menace la destruction sera prolongée autant que possible, en même temps que nos richesses paléographiques, long-temps ignorées, sortiront de la poussière, et jetteront un jour nouveau sur les passages encore obscurs de notre histoire politique ou littéraire.

Avant de vous rappeler ce que vous avez fait vous-mêmes, Messieurs, jetons un coup d'œil sur les travaux des membres isolés, et parcourons rapidement les mémoires dont ils ont enrichi vos archives.

Notre patient et laborieux correspondant, M. le baron De la Fons, vous a adressé quelques notes contenant de curieux renseignements sur les usages de la collégiale de St.-Quentin, les cérémonies d'investiture des chanoines, et les droits appartenant à ce corps sacré. Il vous a fait connaître une charte de Jean, trésorier de cette église, en 1094, d'où il appert qu'on y célébrait déjà à cette époque, avant l'Avant, la fête de la Trinité, fête célébrée en plusieurs lieux; nouvelle dévotion introduite dans les monastères et dont

se plaignait avec tant de force, en 1156, Pithon prêtre et moine de l'abbaye de From en Allemagne.

Plusieurs usages relatifs aux ventes dans le Ponthieu, le Soissonnais et la ville de Vervins, ainsi qu'un état de redevances seigneuriales fort bizarres du XVI[e] siécle et le texte de la capitulation de la Fère, tiré du portefeuille de dom Grenier, ont particulièrement fixé votre attention.

M. de la Fons, vous vous le rappellez, vous avait l'an dernier communiqué de nombreux matériaux pour servir à l'histoire de la ville de Chauny, vous l'aviez engagé à les mettre en œuvre. Il en a composé cette année une histoire de cette ville dont il serait difficile de donner une idée, dans un énoncé aussi rapide. On lira avec un vif intérêt ce nouveau travail plein de longues et consciencieuses recherches de notre infatigable collègue.

M. l'abbé Corblet, n'a point manqué d'acquitter encore cette année son tribut de correspondance. Poursuivant ses recherches sur les sépultures Gallo-Romaines, il a fourni l'indication de quelques localités où des tombeaux ont été rencontrés. Aux découvertes faites dans le siècle précédent, sur le chemin de Montdidier à Roye, que cite dom Grenier, aux plus modernes, celles de Roiglise qu'à signalées Grégoire d'Issigny, il ajoute les fouilles faites l'an dernier à Breteuil, auprès de Montdidier, au Mesnil St.-Firmin, à Roiglisse et à Notre-Dame du Thil. Ces faits, exactement renseignés, vous serviront à établir quel a pu être le mode de sépulture usité dans nos contrées pendant l'ère Gallo-Romaine. Ce sont aussi autant de points

trouvés pour la carte monumentale que vous voulez dresser.

La lecture du savant mémoire de M. Bouthors sur les cryptes, a engagé M. Corblet à visiter quelques caves de la ville de Roye, auxquelles semblaient se rattacher d'anciennes traditions. Dans une courte notice, il consigne le résultat de ses excursions souterraines dans des caveaux qui autrefois aboutissaient presque tous au puits qui se trouve à l'une des extrémités de la place, communiquant entr'eux par des portes basses, cintrées et en briques ou par de simples ouvertures qu'un grè de large dimension suffisait à boucher. C'est dans ces retraites profondes, qui paraissent dater du 15.e et du 16.e siècles, que se retirèrent, au dire des vieillards, les femmes et les enfants avec leurs trésors, alors que les habitants défendaient vaille que vaille leur ville incessamment prise et reprise. Il cite encore le souterrain du couvent des sœurs de la Croix qui se terminait par une espèce de chapelle, et celui de Granges près Bracquemont, qui s'étendait suivant la tradition jusqu'au *vieux Catil*, c'est-à-dire à 2 kilomètres de son point de départ. Vous avez accueilli avec une faveur méritée ce supplément aux recherches toutes nouvelles de votre collègue M. Bouthors, sur une matière archéologique jusqu'ici fort peu étudiée.

M. Corblet vous a soumis également une notice sur les monuments religieux de la ville de Roye. La description de l'église St.-Pierre, si remarquable par son portail à voussures ogivo-romanes, la seule partie encore debout de cette antique église que le pape Lucius III prenait sous sa protection en 1184, est décrite

avec le même talent et le même esprit de critique que vous avez déjà remarqués dans la monographie de l'église St.-Germer de notre jeune collègue.

A cette description sont joints les dessins des armoiries qui se trouvaient dans l'église sur les vitraux, les pierres sépulchrales, et les cloches, dont quelques-unes seulement sont connues. Elles appartiennent à des personnes originaires de la ville ou y exerçant quelques charges, ou bien c'est le caprice de l'artiste qui les a composées, comme celles qu'il attribue à Jessé, dans la verrière qui représente l'arbre prophétique. Toutes les armoiries dont M. Corblet donne le dessin n'existent plus, elles ont disparu en partie avec les verrières brisées, les cloches fondues et les tombeaux dont les pierres, à l'exception d'une seule, ont toutes été brisées.

Les églises détruites sont simplement mentionnées dans cette notice. J'en excepte toutefois celle des Cordeliers, fondée en 1222, reconstruite au 17.e siècle et dont M. Corblet a donné un dessin, d'après un manuscrit de M. de Corcelles, et aussi celle de St.-Florent, collégiale fondée en 990, dont il a rapidement exquissé l'histoire, à l'aide de renseignements puisés dans les écrits de MM. de Corcelles et Goret, que possède aujourd'hui M.me veuve Bertin de Roye, sœur du dernier, homme d'un grand savoir, intimement lié avec notre illustre historien, dom Grenier.

L'obligeance de cette dame, a permis à M. Corblet de nous faire connaître les ouvrages de M. de Corcelles, conseiller du roi, lieutenant au baillage de Roye, et de M. Goret; ouvrages auxquels Grégoire d'Issigny devait trop, à ce qu'il paraît, pour les mentionner dans son histoire.

Vous avez remercié de cette intéressante communication de pièces si importantes pour l'histoire encore à faire de notre province, notre laborieux collègue ; auquel vous devez une carte des villes, bourgs, villages, hameaux, fiefs, fermes, moulins et autres lieux du ressort du baillage de Roye, d'après un manuscrit de M. de Corcelles de 1775.

Le même membre a enrichi vos archives d'une charte de Albert, archiduc d'Autriche et Clara infante d'Espagne, portant pour la ville de Hesdin continuation d'un octroi ou levée d'impôt de 2 sous au lot de vin et 8 sous au tonneau de bierre pour la construction de murailles, rues, pavements, et l'aggrandissements de la ville, des chemins et fossés servant aux fortifications, la ville n'ayant moyen d'y apporter aultre sublevement que par continuation en 1619 de cet octroi établi en 1615.

Les trois autres actes, aussi sur parchemin, qu'il avait joints à cet envoi, sont de la première moitié du 16.e siècle et n'ont d'intérêt que sous le rapport de l'écriture.

M. Corblet doit vous lire dans cette séance le mémoire liturgique qu'il a composé sur les ciboires au moyen-âge, mémoire dont le *colombarium* conservé dans votre musée lui a inspiré le sujet.

Vous apprecierez le mérite de ses nouvelles recherches.

M. Labourt, dont vous avez couronné l'essai sur l'origine des villes de Picardie, a continué l'examen de cette vaste question, en ce qui concerne l'origine du Crotoy.

Rapportant l'opinion des anciens sur *Britannia*, que Pythéas le Marseillois citait comme l'une des trois villes

les plus importantes des Gaules avec *Narbo* et *Corbilo*, et les sentiments des modernes sur cette ville que Samson, dans un volume publié en 1636, essaie de placer à Abbeville, il établit, dans une dissertation critique très-judicieuse, quelles étaient les connaissances géographiques des anciens en ce qui concerne le littoral de la Gaule et, appréciant le mérite de Pythéas, il prouve que foi est due en général au récit de ce navigateur, qui a fait connaître d'une manière exacte les parties atlantiques de nos côtes. Puis, l'auteur, après avoir cité les peuples qui habitaient la Gaule septentrionale, place avec Pline, Danville, Samson et M. Walkenaer les Britanni à la limite du Ponthieu *Pontivus pagus*, et s'appuyant de l'opinion de dom Martin, assigne à cette peuplade une ville portant le nom de canton Britannia. Ici il fait voir que si Samson faisait Abbeville de Britannia, ne trouvant dans tout le Ponthieu *aucune marque qui nous y puisse faire songer à quelque antiquité de ville*, il commettait une erreur en ce sens qu'il prenait le Crotoy pour *Hornensis*, *sive Quartensis locus*, attribuant à cette antique résidence du chef des forces maritimes de l'empire, les ruines imposantes et vastes du Crotoy qui n'avaient point échappé à ses investigations. Si maintenant on essaye de placer ailleurs Britannia, M. Labourt démontre qu'il ne faut la chercher ni chez les Bretons d'outre-mer, ni dans la Bretagne actuelle qui ne quitte que fort tard son nom d'Armorique. Il serait d'ailleurs sans exemple qu'une ville portât le nom d'une province toute entière.

Conduit par cette série de raisonnements à chercher *Britannia* sur nos côtes, il esquisse l'histoire des villes

au sud de Boulogne et s'arrête à Rue et au Crotoy. La première n'a point fixé les regards des Antiquaires; dans la seconde, des ruines recouvertes de sable, des médailles, des fragments antiques annoncent un sol riche en souvenirs historiques. Aussi, c'est tantôt le *Caracotinum* de l'itinéraire d'Antonin, tantôt *Quartensis locus*, plus tard la sépulture de ce Flandbert, qui donna dit-on son nom à la Flandre; toujours enfin des idées de grandeur et de souveraineté se rattachent à ce point de notre littoral. Quant au silence de César sur une ville qui semblait si imposante, rien de plus simple selon l'auteur, il n'a guère nommé que 30 villes dans les Gaules et cependant il y en avait plus de 800 selon Appien et Plutarque, 1,200 selon l'historien Josephe. Cette place était assez éloignée, ajoute-t-il, de la route que César suivait, il n'eût point à s'en emparer. Rien ne s'oppose donc à ce que l'on place au Crotoy, *Britannia*, fille antique, dans une contrée sauvage, de Tyr la riche ou de la puissante Carthage, que devait au 10.e siècle fortifier Hugues Capet, avec Abbeville, Domart et Encre, pour arrêter les invasions du Nord.

Ce travail de notre collègue est la suite d'une première étude sur cette question de géographie ancienne que vient de publier dans ses mémoires la société d'émulation d'Abbeville, il doit être suivi d'une troisième partie qui doit en former le complément.

M. Breton vous a adressé quelques considérations générales sur les tombeaux chez les différens peuples; il vous en donnera lui-même la lecture.

Enfin, Messieurs,

Parmi les mémoires les plus remarquables que vous

ayez reçus de vos correspondants, vous avez distingué la savante dissertation de M. l'abbé Santerre, à propos d'un tombeau gaulois découvert l'an dernier à Warluis (Oise) et dans lequel se trouvaient des ossements de cheval mêlés à des ossements humains.

M. Santerre s'est demandé si l'on devait, avec les archéologues modernes, voir dans les ossements de cheval que l'on trouve si fréquemment auprès des autels et des tombeaux, les restes d'un objet cher au défunt, enfermés avec lui dans la tombe pour sa consolation, ou plutôt les restes d'un sacrifice. Il ne nie pas toutefois l'idée première qu'il admet avec Tacite et l'Edda des Islandais. Quelles idées grossières, en effet, ne s'attachent point aux rites d'un culte, quand ce culte n'est plus qu'une habitude vieillie et que le dogme qui en était la vie s'est éteint et obscurci? L'auteur établit que la pratique d'immoler des chevaux au soleil existait chez les Celtes, et qu'elle durait encore au 7.e siècle où St.-Eloy reprochait à quelques portions de son diocèse d'adorer cet astre et leur défendait de l'appeler *seigneur*, tant l'idée de ce culte était profonde dans nos contrées ou les usages et les rites druidiques ont subsisté bien plus tard que partout ailleurs, le christianisme n'ayant, on le sait, commencé à y pénétrer que vers le milieu du 7.e siècle.

Il est insuffisant dès lors, conclut M. Santerre, de donner comme unique raison de cet usage que les objets inhumés étaient chers au défunt, quand ils pourraient n'avoir été qu'un reste de sacrifice. Beaucoup de ces grottes que l'on regardait comme des tombelles ou allées couvertes pouvaient bien n'avoir été dès lors que destinées à recevoir les ossements des victimes, surtout celles qui

avoisinent les dolmens. Cet avis est d'autant plus probable que les ossements de cheval rencontrés jusqu'ici sont presque toujours pêle mêle et sans ordre, tandis que dans les sépultures le respect pour les morts exigeait l'ordre et la décence que l'on y observe généralement. Peut-être enfin, dit en terminant l'auteur, ces deux systêmes ont ils existé simultanément, quoique fort différents pour le fond. Cette dissertation courte, mais nourrie de preuves, est pleine d'une érudition sûre et de connaissances profondes des usages et des cultes des anciens peuples.

Peut-être, Messieurs, je me suis déjà trop longuement étendu sur les divers travaux de vos correspondants, et cependant je n'ai point parlé des recherches de M. Dufaitelle sur le château de Bouhan, de M. Mathon sur Jean de Bailleul, et d'une foule de faits qui vous ont été signalés dans une correspondance active et toujours pleine d'intérêt.

Mais j'ai craint de fatiguer votre attention trop long-tems soutenue et je me hâte de passer à l'examen de ce qu'ont fait les membres du comité central. Ils doivent donner l'exemple du travail et du bon vouloir, vous aurez la satisfaction de voir qu'ils n'ont point manqué à cette mission qui leur est dévolue.

Mieux placé que personne pour revêler les faits consignés dans les archives de notre cité, M. Lavernier vous a lu dans presque chacune de vos séances une des pages les moins connues et les plus curieuses de nos chroniques et de nos annales. Etude ingrate et pénible, dont les révélations dédommageraient rarement de la persévérance qu'elle exige, si de ces faits isolés ne devait se former plus tard un ensemble destiné à

éclairer plus d'un doute sur nos origines, nos institutions ou les évènements auxquels nous avons pris une part trop active, pour que notre nom s'y trouve, perdu dans l'oubli.

Un événement récent, qui venait de soulever tant de difficultés, l'extension de l'octroi en 1837, rappelle à notre collègue la position des officiers municipaux en 1401 ; la même difficulté pour la répartition des charges d'une manière égale entre les membres d'un même territoire s'était présentée. En 1401, après des efforts plusieurs fois renouvelés, sur l'exposé du procureur-général au baillage d'Amiens d'où il résulte que l'évêque, le doyen, le chapitre, qui ont leurs sujets et juridictions dans la ville, les banlieues et les enclaves ne payant point l'aide, le maire et les échevins se plaignent de cette inégalité tellement dommageable *que icelle ville eut été en avanture d'être dépopulée et apauvrie* puisque *leurs subjiés ne povaient pas faire si bon marché de leurs denrées comme les demourants es terre desdits évêques doyens et chapitre ;* le roi ordonne qu'un même droit sera perçu sur les vins dans la ville, la banlieue et les enclavements, sur tous les habitants, sans qu'aucun puisse se soustraire à un impôt destiné aux fortifications, et emparements, aux gages du capitaine et autres charges de la ville. Ce mal, auquel les magistrats de 1401 voulaient un remède, le magistrat de 1837 le retrouvait avec ses graves conséquences. Tous avaient besoin de la même énergie et du même dévouement dans ces luttes difficiles. En 1401 comme en 1837 ils n'ont point failli à leur mission et ont su faire triompher par leur énergie une mesure dictée par la sagesse, la justice et l'intérêt de la commune.

Mais ce n'était point seulement les hommes puissants qui réclamaient les privilèges de l'exemption de tailles, aides, *et autres quelconques exactions*, ce sont aussi les cordiers de la ville, *vu qu'ils baillent et livrent toutes les cordes qu'il convient et est de nécessité avoir pour loyer, pendre et étrangler tous les murtriers, larrons omicides et malfaiteurs, desquelles cordes ils n'ont jamais quelques rénumérations.* Mais l'échevinage du XII décembre 1468 repousse cette prétention. *Car il y aurait*, dit-il, *quarante ou cinquante cordiers en la ville qui ne vorroient rien païer.* N'est-ce point en effet une singularité remarquable, dit M. Lavernier, que les fournitures faites pour le supplice très-roturier de la corde pussent en fait d'exemption équivaloir à des lettres de noblesse ?

Une communication non moins intéressante vous a été faite par M. Lavernier ; il s'agissait d'un fait où tout est grave, austère, qui touchait aux intérêts sacrés de la morale et de l'humanité. Après avoir succinctement rappelé les peines infligées par le Levitique, le Vedam, la loi de Manou et les anciennes lois d'Angleterre au crime de bestialité, notre collègue rapporte un crime semblable, commis à Amiens, en 1470, le 31 juillet, dans l'auberge du Fourché. Trois jours après, l'accusé déclaré coupable avait subi sa peine. Vous avez entendu la narration naïve et énergique de ce terrible procès, et admiré le talent avec lequel vous furent présentés tous les détails d'une nature délicate qui devaient servir à l'appréciation de faits qui provoquèrent une sentence conservée dans deux registres appartenant aux archives de la mairie.

M. Lavernier complète ce tableau par la dépense

qu'entraîna cette exécution. On cherche en vain, auprès de ce bucher le prêtre qui entretient le patient des choses du ciel et le soutient dans sa longue agonie. Sur le bucher Simon et la jument *sont ars et consominés en poudre*, suivant la sentence, *afin qu'il n'en soit remémoré ;* la grande cloche du beffroy sonne tant que l'exécution soit faite, on distribue du vin aux agents subalternes de la justice et les juges au retour s'assoient pour un banquet qui coûte quatre livres prix de la journée du bourreau. Peut-être, dit en terminant M. Lavernier, un festin en pareille circonstance était-il l'accomplissement d'un devoir, un véritable symbole. Ne serait-ce pas la communion des purs, après l'extermination des impurs ?

Dans une autre lecture, M. Lavernier vous a montré le rôle des Amiénois au milieu des événements militaires. En 1414, Charles VI assiégeait la ville d'Arras que défendait le duc de Bourgogne. On sait quels efforts incroyables faisait ce prince pour recruter des troupes à Amiens où l'année précédente les seigneurs qu'il y avait réunis dans un grand conseil lui avaient promis aide et assistance, excepté contre le roi et le dauphin. A cette époque l'échevinage d'Amiens était plus attaché au roi que l'on ne croit généralement. Non-seulement il lui faisait parvenir des présents de *volaille, de capons et haulte craisse*, comme le prouvent les livres aux comptes de la ville, mais encore la ville payait de ses deniers les habitants qui alloient à son service devant Arras, elle s'empressait d'y expédier ses canons sur la demande qu'on lui en faisait, attendu la supériorité de l'artillerie des assiégés, et y fournissait encore des vivres, des maçons, des manouvriers

et des tentes. Conduite d'autant plus patriotique que précédemment le roi avait exempté la ville et les bourgeois de tout service à l'arrière ban.

On sait la joie que causa le traité d'Arras quand il fut publié à Amiens le 14 avril 1415, mais cette part active prise aux évènements, n'avait point encore été indiquée. Nous devons à notre infatigable collègue la connaissance de ces faits qui prouvent que nos officiers municipaux ne reculèrent devant aucun sacrifice où l'honneur du roi était intéressé.

Les malheurs de Charles, le revers d'Azincourt, la défection de Paris, qui venait de se déclarer Bourguignon, n'avait point diminué l'attachement que lui portait notre ville. Les registres aux comptes prouvent encore qu'elle n'était point indifférente au malheur de la capitale de la Normandie qu'assiégeait Henri V. Les efforts de la ville à cette époque nous sont, dans une nouvelle communication, racontés par M. Lavernier. Au mois de novembre 1418, deux échevins vont à Doullens par devers le bailli pour conférer avec lui des moyens d'aider la ville de Rouen. Sur l'ordre de l'échevinage, un sergent à masse va à Beauvais trouver le roi, pour en avoir mandement de contraindre les gens d'église a contribuer aux dépenses nécessaires à l'armement des gens d'armes qu'on espérait envoyer à ce siège. Le 28 décembre, les arbaletriers sont retenus pour aller servir le roi où il lui plairait. A quelques jours de là se trouvaient réunis les connétables des arbaletriers de Lille, de Tournai, de Douai et une sorte de croisade était prêchée par maître Eustache Legrand, dit de Pavillez, l'orateur des séditieux, dont la remontrance, au nom de l'université, en 1413, avait causé tant de bruit.

Le Carme Normand reçut quatre livres, parcequ'il avait prêché le peuple *adfin de le mouvoir au secours de la ville de Rouen assiégée par les Anglais anchiens ennemis du roi notre sire.* Le 15 janvier, le grand-compteur donnait quittance de cette somme et quatre jours plus tard, cédant à la nécessité, Rouen avait dû, malgré la constance de ses habitants et leur héroïque défense, tomber ou pouvoir de l'Angleterre.

Une autre pièce vous a prouvé les sentiments dont nos ancêtres étaient animés à l'égard des Anglais, *les ennemis anchiens du roi*, comme disent les registres. C'est une sentence rendue contre Huet de May, pour avoir frappé Jean Ryole, sergeant à masse, injurié le lieutenant du Prévost et même appelé les bonnes gens de la ville: Anglais, *qui étaient grans injures*, dit la sentence. Aussi le coupable fait il humble requête à la cour spirituelle et le 12.e jour d'octobre 1458, se met à deux genoux humblement et en grande révérence criant mercy et *priant messeigneurs qu'ils voloisissent pardonner ce qu'il pouvait avoir meffait.*

Dans une de vos dernières séances, M. Lavernier, après avoir rappelé l'opinion émise par Du Cange dans l'histoire des comtes d'Amiens, que vient de publier votre président, M. Hardouin, à savoir que ce comté, dont l'évêque se prétendait le suzerain, n'était qu'un fief de dévotion, donne pour corroborer cette manière de voir l'extrait d'un mémoire dressé en 1785 en faveur de la ville contre le chapitre, qui revendiquait alors la seigneurie des eaux de la Somme, et dans lequel son auteur, M. Janvier père, a fortement soutenu l'opinion de l'illustre Du Cange, qu'il parait cependant n'avoir pas connu. Vous avez entendu les observations de M.

Hardouin sur cette lecture, il ne saurait admettre l'excessive atténuation ou pour mieux dire la négative absolue que M. Janvier a faite de la valeur et des conséquences historiques que constate la charte de 1185. Il rappelle alors que cette charte atteste la remise faite à Philippe Auguste par l'évêque Thibault de l'hommage qu'il devait, en échange de l'abandon du droit de gîte et de procuration, rachat que ne pouvait déterminer un hommage de dévotion. Il ne faut donc pas se préoccuper de l'interprétation féodale donnée par la suite à ce privilège, mais accepter la charte de 1185 comme la preuve de trois faits, 1.° reconnaissance par le roi de la seigneurie de l'évêque sur les comtes d'Amiens, 2.° antériorité de ce droit 3.° sa permanence jusqu'à 1185. Les circonstances du reste n'autorisaient point la revendication de l'évêque en 1785. Sa suzeraineté avait dès 1185 subi des obstacles et une délimitation de plus en plus étroite de la part du roi, des comtes et de la commune.

J'arrive, Messieurs, à la fin des travaux de M. Lavernier. Vous lui avez accordé la somme nécessaire pour faire dresser la carte d'Amiens en 1386, qu'il doit joindre au rôle de l'aide pour le passage de la mer.

Il me reste à vous parler d'un travail plus important, dont vous avez voté l'impression, je veux dire l'*État municipal de la ville d'Amiens* de 1345 à 1382 dont M. Lavernier vous a présenté la première partie.

La charte de 1209 et celle de 1225, ainsi que la charte d'éclaircissement de 1317, vous le savez, ne donnent aucun détail sur l'organisation municipale de

la ville. On y voit bien l'action des mayeurs et des échevins, mais ce n'est que dans l'ancien *Coutumier de Picardie*, publié en 1840, par M. Marnier, qu'il nous faut rechercher l'élément d'où sortaient les officiers chargés de l'administration et de la comptabilité, leur qualification et leur nombre. L'examen du registre F. des archives de la mairie, qui reproduit cette organisation de 1345 à 1382 a suggéré à notre collègue l'idée d'établir un tableau des bourgeois qui dans cette période ont rempli les fonctions de mayeurs de la ville, d'échevins du jour et du lendemain, de prévosts, de comptables, de mayeurs de bannières, auquel il a joint deux listes, l'une dressée par fonctions et par noms, l'autre par noms seulement. Vous avez entendu avec intérêt les détails sur la nomination et les attributions de ces officiers, à cette époque où le système municipal éprouva tant et de si graves modifications. Alors en effet les mayeurs de bannières, les chefs élus des corporations de marchands, d'ouvriers et de laboureurs, cessèrent de concourir à l'élection des magistrats et des comptables, et quelques années plus tard ils furent supprimés par l'autorité royale.

Dans la deuxième partie, M. Lavernier s'est occupé des corporations qui avaient des mayeurs de bannières. Le nombre n'était pas constant. L'état de 1360, le plus complet qui existe, le porte à 24. Alors 22 avaient la nomination de leurs maires directe et sans partage; les deux autres maires étaient élus par l'échevinage. Cette exception avait lieu pour les Waidiers et les Taverniers, les deux classes qui figurent avec le plus de distinction dans le moyen âge. Parlant des attributions de ces officiers, qui nommaient la plus grande et la plus im-

portante partie des administrateurs de la commune, régissaient les biens des bannières, et vérifiaient les comptes, M. Lavernier les distingue des Eswars, qui existaient simultanément, et dont les fonctions, circonscrites dans une corporation, ne s'élevaient pas au-dessus de ce que pouvait exiger l'intérêt de la bonne foi et de la loyauté qui doivent régner dans le commerce. A ceux-ci appartenait le droit de dénonciation; le droit de correction et de repression appartenait aux mayeurs. Sous leur surveillance étaient placés les Eswars, à la nomination desquels ils contribuaient. Le role des mayeurs de bannières n'était pas seulement municipal, ils participèrent aussi, suivant votre collégue, au commandement militaire, sous l'autorité de l'échevinage et du capitaine de la ville. C'étaient en un mot de véritables quarteniers. C'est qu'en effet ils dressaient la liste des jeunes gens qui devaient le service militaire, et pouvaient seuls commander cette milice bourgeoise toujours armée qui les avait placés à sa tête. Un inventaire de l'artillerie le fortifie dans cette opinion, conforme au principe de l'organisation germanique, et que confirme un dernier trait d'analogie, c'est qu'ils furent atteints du même coup qui frappa en 1382 la prévoté des marchands et l'échevinage de Paris.

Après ces considérations générales sur les mairies à bannières, l'auteur s'occupe de la corporation des Taverniers dont le nom, avec celui des Waidiers, figure si souvent le premier dans l'ordre des mairies. C'était dans ces corps que se repartissaient les bourgeois qui n'exercaient point d'art mécanique; dont la fortune était indépendante, et qui n'avaient d'autres moyens de s'élever aux fonctions municipales qu'en s'aggrégeant

a une corporation. Aussi quand rien ici ne limitait le nombre des membres dont la richesse s'accroissait chaque jour, et qui se distinguaient par les lumières, au point d'être devenus un véritable corps d'éligibles, on ne s'étonnera point que le choix des mayeurs y ait été réglé par le même esprit qui avait voulu que deux candidats à la place de mayeurs de la ville fussent présentés par l'échevinage sortant de fonction.

A la suite de l'exposition de ces principes et de cette explication nouvelle du role et de l'organisation de cet élément de notre municipalité, se placent quelques recherches piquantes sur ce qu'était le commerce de vin à cette époque où les gens d'église ne dédaignaient point d'y prendre part, lorsque le corps municipal classait parmi les Taverniers les Jacobins et les Cordeliers qui, dans leurs couvents vendaient *vin à broque* c'est-à-dire en détail. Nous ne suivrons point M. Lavernier à travers le burgus où il montre pour 1800 maisons 97 tavernes portant enseigne, et qui étaient autant de vastes entrepôts, comme le prouvent encore les vastes caves du quartier St.-Martin, et n'assisterons pas avec lui aux distributions de vin faites par le corps de ville, qui avait son maître des présents et ses quatre sergents à *cannes*, ou bien aux banquets des corporations, reste de ces ghildes germaniques qui les précédèrent. Il nous suffira de vous dire, pour vous donner une idée de l'importance de ce commerce, que l'aide sur le vin produisait alors une somme que nous pouvons évaluer à 58,670 fr. et vous jugerez de l'influence que pouvait dès-lors exercer sur l'administration la corporation des Taverniers.

Vous avez exprimé à M. Lavernier le désir de le

voir bientôt livrer à votre juste impatience la suite de ce travail qui doit comprendre l'examen des autres corporations, l'abolition de ces mairies et les faits qui s'y rattachent; et vous vous êtes félicités de pouvoir, à la faveur de ses laborieuses recherches, éditer un des monuments les plus curieux et les plus complets de notre vieille organisation.

M. Bouthors, l'un des fondateurs de la société, et dont le savant et immense travail sera l'un de vos plus beaux titres, vous a, dans trois lectures successives, fait connaître son introduction historique à la coutume d'Amiens, l'une de celles qui se présentent la première dans la série des statuts locaux de la Picardie méridionale et dont la loi municipale a été le modèle des chartres octroyées aux villes voisines. Je ne vous rappellerai point la première partie dans laquelle, recherchant l'état de la société gallo-franque à la fin du X^e^ siècle, il fait voir que l'église a provoqué et décidé le mouvement d'où devait plus tard sortir le gouvernement de la municipalité. Je ne le suivrai point dans la recherche de l'origine et des garanties des associations préexistantes dont la ghilde germanique fut le principal élément, et que perpétuent les statuts des corps et métiers, car l'analyse de cette partie a été insérée dans votre dernier bulletin.

Dans la dernière partie, M. Bouthors a donné quelques notions historiques sur la commune d'Amiens et les institutions coutumières de 1209 à 1507, sur l'organisation municipale et les vicissitudes diverses subies par cette organisation, renvoyant, pour les développemens et les preuves, au travail de M. Lavernier que nous venons d'analyser.

Après avoir ensuite signalé plusieurs faits propres à

révéler l'esprit de ces institutions, il en expose la théorie. La commune, l'échevinage, la prévôté sont la triple institution qu'il faut étudier. Il ne faut pas toujours identifier, dit-il, la commune, corps politique, la municipalité, en un mot, avec la commune juridiction indépendante ou attachée à la juridiction soit royale, soit seigneuriale, ni avec l'échevinage qui n'est, sous ce dernier rapport, qu'une continuation du scabinat. C'est qu'en effet, à Amiens, la commune réunissait en elle le pouvoir administratif et judiciaire. L'Echevinage s'y composait des mêmes éléments que la municipalité, se confondant avec elle plutôt encore dans les personnes que dans les attributions. La juridiction communale, dit M. Bouthors, avait la connaissance et le jugement de toutes les causes civiles relatives à la propriété et de tous les délits et crimes autres que l'assassinat et le rapt à main armée, cas réservés à la justice du roi. On comprend que c'est en se plaçant au point de vue des mœurs du XIII.e siècle qu'il faut entendre la connaissance et le jugement, car le pouvoir de juger n'entraine pas toujours celui d'instruire et réciproquement, comme le prouvent de nombreux exemples cités par l'auteur. Aussi cet état entraînait-il entre les juridictions communales et royales des rapports tels, qu'elles tendaient par la nature même des choses à se réunir et à se confondre, ce qui arriva à la fin du XIII.e siècle, par la réunion de la prévôté et de la commune.

M. Bouthors rappelle ensuite le rôle important que joue dans l'administration communale le contrat d'*assurement*, garantie exigée pour prévenir les troubles à la paix publique, et les désordres inséparables des mœurs du temps.

L'histoire de la cession de la prévôté à la commune, des procès et des tribulations dont elle fut la source, fournit ensuite à l'auteur, de curieux détails. Baillée en 1292 à ferme perpétuelle, (car elle constituait un droit régalien et ne pouvait être aliénée,) elle devint le sujet d'une véritable persécution qui mit en péril les anciens et les nouveaux priviléges de la commune. Sous prétexte de rébellion, Philippe-le-Bel fait saisir la commune et la prévôté et ne consent à la main levée qu'en 1307, en tant seulement qu'elle frapperait la commune. En 1311, arrêt du parlement qui repousse l'opposition du Vidame et de l'Evêque à la possession de la prévôté par les bourgeois. En 1332, nouvelle saisie suivie, en 1337, d'une nouvelle restitution, à prix d'argent, par Philippe-de-Valois. L'expédient était tellement profitable qu'il fut renouvelé sous les règnes de Jean et de son successeur; mais cette fois la commune fut assez heureuse pour triompher. Au commencement du XVI.e siècle, la persécution recommença. La commune appuyait en vain des titres les plus authentiques sa juridiction et ses priviléges; l'esprit cauteleux et subtil des conseillers de la couronne trouvait toujours matière à doute et à contestation. La demande, d'abord accueillie, d'un édit royal déterminant les priviléges de la ville et de la prévôté devient le signal d'une opposition du bailli St.-Delys. De là, arrêt du grand conseil prescrivant une enquête, conflit élevé par le procureur général, interdiction au mayeur de plus avant réclamer. Enfin eut lieu, le 2 octobre 1507, l'assemblée des trois états du bailliage, pour la vérification des coutumes. Ce sont celles qui doivent être publiées dans une collection spéciale qui fera partie des mémoires

de la société, et que vous allez incessamment livrer à l'impression.

M. Dorbis, qui s'occupe avec tant de zèle du classement de la partie historique des archives du département, et auquel on doit un inventaire des pièces relatives à Corbie, et le recollement presque complet des papiers du chapitre, vous a communiqué deux lettres fort curieuses de Henri III. Dans l'une, le roi exprime son regret de voir son peuple opprimé et ordonne de courir sus aux exacteurs; dans l'autre, il engage M. De Frénoy, auquel cette lettre est adressée, comme la première, à communiquer avec Villancourt, gouverneur de Doullens, à l'assurer qu'il le recevra et gratifiera son frère qui faisait partie de la compagnie de Saveuse, s'il veut prendre son parti, ajoutant de plus qu'après la reddition de Paris qu'il croit prochaine, il ne pardonnera qu'à peu de monde. Ces lettres, pleines d'intérêt local, seront publiées dans votre recueil, avec quelques considérations sur les années 1585 et 1589 où elles furent écrites.

J'ai encore à vous parler des rapports qui vous ont été présentés sur divers ouvrages. Je me contenterai de mentionner celui de M. F. Mallet, sur le 3.e volume des mémoires de la Morinie, et ceux de MM. de Grattier, Hardouin, Lavernier. Plusieurs méritaient tout spécialement l'attention que vous leur avez prêtée, tous y avaient des droits pour les sujets qui y ont été traités.

Signalons aussi quelques communications. M. Bazot vous a parlé d'une découverte de médailles et de débris de poteries romaines faite près de la ferme du Cambo, commune de Boves, en fragments assez

nombreux, mais réduits malheureusement à des élémens si minimes qu'ils étaient sans valeur.

M. Douchet vous a entretenu de pierres provenant d'un tombeau. M. Rigollot a appelé votre attention sur ces débris qui font l'objet d'un mémoire spécial de M. Dufour, dans lequel il réfute les assertions erronées données si légèrement sur ce monument, par un des correspondants du comité historique, trop empressé souvent d'insérer dans son recueil des renseignements dont l'exactitude aurait besoin d'être vérifiée.

M. Hardouin vous a intéressé à l'église de Berthaucourt, dont la construction remonte au delà de 1095. Cette église, qui aurait besoin de si urgentes réparations, mérite à plus d'un titre d'être classée parmi celles qui ont le plus de droit à la conservation.

Si tous vos membres ne paraissent point avoir payé leur tribut, nous vous rappellerons pourtant encore la publication de l'histoire des comtes d'Amiens de Ducange, éditée par notre président, les recherches numismatiques actuellement sous presse, de MM. Rigollot et Mallet et les efforts des membres de la commission du musée, qui n'a laissé échapper aucune occasion, négligé aucune démarche pour l'enrichir.

Enfin, Messieurs, j'ai eu l'honneur de vous présenter moi même une description de l'église de Namps-au-Val, dans laquelle, suivant la marche indiquée par M. Didron dans les instructions du comité historique, après avoir envisagé le système général de l'édifice, passant à l'examen des différentes parties, j'ai essayé d'établir, d'après les preuves de MM. de Caumont et Mérimée, l'époque des constructions successives de cet intéressant monument dont une partie appartient au 11e siècle et

l'autre à la fin du 12e. Les pièces écrites et l'histoire viennent confirmer dans ce sens, les données fournies par la science architectonique.

Mais, Messieurs, il y aurait injustice, si en terminant je ne remerciais les personnes étrangères à la société qui ont bien voulu lui communiquer leurs recherches, et la faire participer aux découvertes archéologiques qu'elles avaient faites.

Nous placerons en première ligne la notice manuscrite de M. Moutié sur des sépultures mérovingiennes découvertes à la butte de Gargan près Houdan, arrondissement de Mantes. De nombreux dessins accompagnent cet intéressant travail et figurent des objets semblables à ceux qui furent trouvés à Ebart l'an dernier, objets que vous conservez dans votre musée et que vous aussi aviez attribués à cette époque peu connue encore et peu étudiée.

M. Goze, le correspondant le plus actif du ministère de l'instruction publique, vous a présenté une notice sur Airaines, accompagnée d'un dessin de l'antique chapelle de ce bourg; une statistique archéologique et artistique des communes situées dans un rayon d'un myriamètre autour d'Amiens, et quelques considérations sur l'antique église de Dommartin.

Vous devez à l'obligeance de M. le docteur Fevez une note sur un squelette trouvé dans un tombeau à St.-Acheul, en 1839, et à M. Dusouich (Ernest), un plan de la collégiale de la ville de St.-Quentin.

Telle est, Messieurs, l'analyse rapide et insuffisante de ce que vous avez fait cette année. J'ai dû céder souvent à la nécessité de ménager vos instants et sa-

crifier au besoin impérieux d'être court. A défaut d'autre mérite, je me suis efforcé de retracer vos travaux avec exactitude. Je m'estimerai heureux si j'ai pu faire apprécier tout ce qu'il y a d'utilité et de persévérance dans vos efforts, et si, jugeant nos intentions, le public, à l'appréciation duquel nous devons les soumettre, veut bien encourager des recherches qui, pour être sans éclat ne sont pas sans utilité, car elles tiennent de près à la gloire du pays et aux intérêts de l'histoire et de la vérité.

Je vous ai entretenu de nos travaux, Messieurs, j'ai aussi en finissant à vous entretenir de nos pertes. Trois de nos collègues ont disparu cette année de nos rangs, l'un au bout d'une longue et honorable carrière, les deux autres dans un âge encore peu avancé.

M. le marquis Le Ver, ancien colonel de cavalerie, né à Amiens en 1760, mort le 8 octobre dernier, a laissé les regrets les plus vifs dans toutes les sociétés qui s'étaient empressées de l'admettre dans leur sein. Vous avez apprécié tout le mérite des diverses dissertations qu'il vous adressa sur quelques difficultés historiques relatives à Jean de Bailleul, roi d'Ecosse, sur l'examen d'un diplôme de l'an 877 et l'abolition du culte de Roth. M. le Ver, a dit M. Guérard, de l'Institut, dans sa préface du cartulaire de St.-Père de Chartres, était l'un des savants de nos jours qui connaissaient le mieux le moyen-âge et l'histoire de notre pays. Vous savez avec quelle noble générosité il encourageait les recherches historiques et vous vous rappelez avec quel zèle il applaudit à l'organisation de votre société, quand en 1837 il assista à votre première réunion.

La mort de M. Lombart a aussi excité vos regrets ; jeune encore, après une longue et douloureuse maladie, il fut enlevé à sa famille à laquelle il était si nécessaire. Il a laissé inachevée la description qu'il avait commencée des monuments du département de la Somme.

Enfin, Messieurs, la mort est aussi venue nous arracher prématurément un homme plein d'ardeur et de science, M. Casimir Picart. Né à Amiens en 1806, il se distingua par ses succès à l'école de médecine, qu'il quitta pour aller s'établir à Abbeville il y a 12 ans environ. La société d'émulation ne tarda point à lui ouvrir ses rangs et ses mémoires renferment une foule de propositions, de rapports et de dissertations où l'on voit briller les connaissances les plus variées et la sagacité profonde de ce savant modeste et infatigable. Vous vous rappelez les deux mémoires qu'il a publiés sur les haches en silex enchassées dans des gaines de corne de cerf, et ses recherches sur l'usage de quelques autres instruments celtiques. Je ne répéterai point ici les éloges donnés par votre rapporteur M. Bouthors, à ces notices si intéressantes, sur des objets non encore étudiés. Il s'était occupé de quelques recherches philologiques sur la langue picarde que la société d'émulation a insérées dans son dernier volume, mais c'est surtout comme naturaliste qu'il s'est fait une place parmi les savants. Hélas ! au moment où il était entouré de considération, quand il allait recueillir le fruit d'une vie toute de fatigues et de dévouement, il est ravi à ses nombreux amis, contraints d'exprimer des regrets éternels là ou ils avaient placé de longues et si flatteuses espérances.

# DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. HARDOUIN, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE, A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 11 JUILLET 1841.

MESSIEURS,

La trop réelle difficulté du choix d'un sujet, ne saurait, malheureusement, abroger l'usage qui nous oblige à prendre la parole dans cette réunion générale que vous avez voulu consacrer au cinquième anniversaire de votre institution. Si votre entreprise était encore à son début; s'il s'agissait de lui concilier le concours des hommes éclairés et les sympathies de vos concitoyens; il nous suffirait de nous rendre

l'écho des réflexions que des voix plus dignes que la nôtre de traiter un tel sujet, ont fait entendre, si souvent déjà, sur la nécessité d'une restauration des études appliquées à nos antiquités nationales, et d'une bonne organisation de ces travaux importants. Mais ce n'est, vous le savez, Messieurs, ni en Picardie, ni surtout dans cette enceinte, qu'il peut être question de revendiquer droit de bourgeoisie pour les études historiques. Il est loin, bien loin de nous, grâce au ciel, le tems où l'indifférence et le dédain étouffaient, au berceau, les rares tentatives dirigées vers un but aussi patriotique. Les besoins intellectuels du pays sont, maintenant, mieux étudiés, mieux compris. Toute exclusivement préoccupée qu'elle paraît, des idées que chacun peut mesurer à la hauteur de son intelligence personnelle, dans la sphère si mal définie des *intérêts matériels*, notre époque répudie, au fond, l'omnipotence de ces intérêts, et surtout celle des tendances trop souvent étroites et égoïstes dont ils deviennent le signal. Qui donc prétendrait, sérieusement, aujourd'hui, reléguer au rang infime des passe-tems de quelques esprits oisifs ou excentriques, la recherche et la conservation des monuments de l'art antique et de la civilisation de nos pères; l'étude des sources où, avec la connaissance de l'histoire des localités, se puisent les plus purs éléments de notre histoire générale? Qui ne comprend enfin que, dans le naufrage de toutes les croyances, et au sein de l'état de lutte individuelle auquel cette situation condamne, comme maintenant, tant de jeunes intelligences, de telles études peuvent devenir aussi une planche de salut, dès qu'elles of-

frent, avec les garanties d'une organisation régulière et d'un travail sérieux, des gages d'ordre et de progrès?

Au lieu de présenter une centième édition de ces vérités, hâtons-nous donc, Messieurs, de proclamer leur application à peu près générale, maintenant. Signalons le mouvement, de plus en plus rapide, de décentralisation littéraire qui résulte de cette application. Répétons bien haut qu'une telle tendance se manifeste dans nos provinces, non comme une coalition de rivalités mesquines et jalouses, mais avec l'indépendance et l'énergie d'un besoin nouveau. Constatons enfin qu'à la faveur des plus honorables sympathies, la Picardie a pu prendre une part active à ce mouvement.

Ces sympathies nous rappellent, Messieurs, une dette dont l'acquit est, tout à la fois, un devoir pour nous et votre vœu le plus ardent. Qu'il nous soit donc permis d'exprimer à M. le baron Siméon, préfet de la Somme, notre reconnaissance pour l'empressement avec lequel il a toujours secondé vos efforts. Vous n'hésiterez pas à lui associer Messieurs ses collègues des départements de l'Oise et de l'Aisne. Est-il besoin de vous rappeler combien est active et fructueuse pour votre entreprise, la collaboration d'un administrateur aussi éclairé que M. Desmousseaux de Givré? En nous rendant, auprès de l'administration municipale d'Amiens et, en particulier, de son digne chef, l'interprète de vos sentiments de vive gratitude, nous ne faisons, non plus, qu'accomplir, Messieurs, un devoir impérieux. Les relations journalières que les travaux de la société ont établies entr'elle et M. le maire

d'Amiens, vous ont mis, depuis long-temps, à portée d'apprécier combien est infatigable la sollicitude de cet honorable magistrat pour tout ce qui intéresse nos monuments et notre histoire locale. La circonstance qu'un tel éloge est dans la bouche de chacun de nos concitoyens comme dans la nôtre, ne saurait nous empêcher de le réitérer ici.

Est-ce à tort au surplus, que nos richesses historiques préoccupent l'administration qui consacre à notre ville, tant d'efforts, tant de dévouement? Et le passé dont ces richesses sont la dépouille, n'offrirait-il que des ruines difformes et muettes, qu'une inutile et froide poussière? — Quoi! dans les débris qu'ont épargnés la faux du tems ou le marteau des démolisseurs, pas une œuvre qui honore, pas un enseignement dont puissent profiter les arts dont ces débris retracent les annales? — Et, dans ces archives communales où nos aïeux ont, de leur propre main, tracé leur histoire, nul titre, nul souvenir que l'on doive exhumer en mémoire de ce qui fut juste, en l'honneur de ce qui fut grand?

Pareille sentence, Messieurs, ne sera point prononcée. S'il est encore, en France, une vérité populaire, c'est le respect dû aux hommes et aux œuvres qui préparèrent, à si grands sacrifices de labeur et de tems, l'état social dont nous jouissons. Sans méconnaître l'esprit si positif de notre siècle et de ses institutions, on peut encore, croyez le bien, s'enquérir de l'origine et des destinées premières de la civilisation dont nous recueillons les bienfaits. Ni les progrès du scepticisme, ni les prédications des *utilitaires*, n'acclimateront, chez nous, la doctrine d'un méprisant ou-

bli du passé. — Les traditions locales, les monuments épars sur toute la surface du pays, demeureront, soyez-en certains, un patrimoine national.

Nous tenterons donc, en toute confiance, d'évoquer quelques souvenirs qu'éveille l'enceinte même où nous sommes réunis. Sans prétendre échapper à l'inconvénient de revenir sur un sujet déjà traité, en partie, par l'un de nos plus célèbres contemporains (1), nous indiquerons, par quelques citations (2), tout ce qu'une histoire de la commune d'Amiens offrirait d'intérêt. Nous parlerons surtout, en bénissant sa mémoire, de l'évêque Geoffroy, le saint apôtre des libertés municipales de nos ancêtres. Lorsqu'elle lui décerna l'apothéose chrétienne, l'église sanctifia, au rang des vertus du prélat, son courage héroïque dans l'accomplissement d'une glorieuse mais difficile entreprise, celle de la délivrance du peuple opprimé dont il était le pasteur. Non moins que la cité religieuse, la cité politique doit à son nom, le tribut d'une commémoration solennelle.

Ce fut en 1104, que Geoffroy ou Godefroy prit possession du siége épiscopal d'Amiens, poste aussi difficile alors, aussi périlleux même, qu'il était éminent. L'état de la civilisation et des mœurs de l'époque investissaient le pouvoir religieux, seul révéré, seul stable surtout, de la plus haute influence dans la cité. Comme la plupart des villes du nord de la France,

(1) M. Aug. Thierry lettres sur l'hist. de France.

(2) Ces citations sont empruntées à une biographie de l'évêque Geoffroy ou Godefroy qui sera publiée dans le prochain volume des mémoires.

étreintes encore dans le réseau de fer de la domination féodale, elle se trouvait, au tems dont nous parlons, en proie à une sourde fermentation, à cet état, en un mot, où tout, suivant l'expression d'un chroniqueur contemporain, *s'agitait et machinait la guerre.* La plume est impuissante, d'ailleurs, à retracer le tableau de l'oppression et des souffrances de tout genre qui accablaient les habitants. D'épaisses murailles munies de tours, comprimaient, sur les deux rives du fleuve, la masse compacte des misérables chaumières qui, seules, pour ainsi dire, abritaient alors une population nombreuse et presque exclusivement composée d'ouvriers et d'artisans. La lumière et l'air ne circulaient qu'avec peine dans les rues étroites et fangeuses. Au centre de la ville, s'élevait l'antique demeure des suzerains féodaux, le château, sorte de bourg fortifié qu'occupait, avec ses hommes d'armes, un baron redouté, Enguerrand de Boves, comte d'Amiens. Non loin, un palais crénelé était le séjour d'un autre seigneur, le vidame Guermond, sire de Picquigny. — Enfin, près du fleuve, vers l'une des issues le plus fréquentées de la ville, se dressait la forteresse appelée *Castillan*, véritable aire d'oiseau de proie, dont le châtelain ou vicomte Adam, était gouverneur et maître.

Les seuls refuges ouverts aux habitants contre les déprédations des satellites de ces trois repaires, étaient l'église sur l'emplacement de laquelle a été bâtie notre basilique, et le monastère de St.-Martin-aux-Jumeaux, construit, disent les vieux titres: « à l'endroit même » où le patron du courage et de la bienfaisance, avait » couvert, de son manteau, Jésus en personne, présent à » son passage, sous les traits d'un pauvre en haillons. »

Hors des murs, mais à proximité de la ville, on voyait un autre monastère dédié à St.-Denis. C'était un asile, une sorte de banque de dépôt où les habitants cachaient dans les mauvais jours, l'or, l'argent et leurs effets les plus précieux. Enfin, à quelque distance, une église et une troisième abbaye de construction alors récente, signalaient le tombeau de St.-Acheul, pélérinage en grand renom dans toute la contrée.

La force brutale était l'autorité dominante. La misère et l'oppression entretenaient, d'ailleurs, dans la population, une lèpre morale, pire peut-être que les souffrances physiques.

Mais, en élisant pour évêque, Geoffroy, alors abbé du monastère de Nogent, nos ancêtres rencontrèrent, heureusement, l'un de ces hommes que la providence prédestine au soulagement de l'humanité. Si ses vertus, dignes des premiers apôtres chrétiens, formaient un glorieux contraste avec les mœurs de son siècle, ses lumières et les tendances de son esprit dépassaient, de plus loin encore, l'état social de ce tems. Nul récit plus touchant que celui de sa vie écrite par un bon religieux, (Nicolas moine de Soissons,) dont l'œuvre pleine de candeur, complète ou rectifie, souvent, les pages suspectes de partialité que le célèbre chroniqueur Guibert de Nogent, a consacrées au même sujet.

Confié, dès sa plus tendre enfance, aux soins de Geoffroy abbé du Mont-St.-Quentin, près Péronne (1), l'un des hommes les plus éclairés de l'époque, Godefroy ou

(1) Il était oncle maternel des frères Godefroy de Bouillon et Baudouin, rois de Jérusalem.

Geoffroy était devenu l'enfant de prédilection de son digne maître et des pieux cénobites qui l'avaient adopté. En peu d'années, sa piété précoce et la merveilleuse aptitude dont il faisait preuve dans l'étude, si difficile alors, des lettres sacrées et profanes, l'avaient mis en renom dans tout le voisinage du couvent. Son héroïque bienfaisance le rendit aussi, de bonne heure, l'objet d'une vénération qui devint un véritable culte. On l'avait vu, simple néophyte, ne cesser, un seul instant, de consacrer aux pauvres, aux infirmes, aux pélérins, le temps qu'il savait dérober aux veilles de la prière, à l'étude et à l'accomplissement des offices claustraux auxquels un rare mérite l'avait fait élever dès sa plus tendre jeunesse. Tout infortuné était, pour lui, un frère auquel il abandonnait jusqu'au morceau de pain, repas ordinaire de son ascétique sobriété. La guerre et l'incendie dévastaient-ils le voisinage ? Le jeune moine franchissait les portes du monastère. Une voix inconnue dont l'électrique accent, tour-à-tour, suppliait ou fulminait la vengeance divine, dominait-elle, tout-à-coup, le bruit des combats et des scènes de carnage, ou les mugissements de quelque sanglante orgie? C'était celle de Geoffroy dont la main désarmée retenait le glaive brandi sur la tête des vaincus, sauvait les captifs, ou rachetait au spoliateur, le patrimoine de la victime.

Tel fut l'homme qui, jeune encore, revêtit, à Amiens, la pourpre épiscopale dans le siècle de fer que nous connaissons. Une austère piété, une parole divine, une charité sans bornes, étaient les premières vertus qui recommandaient le nouveau pasteur. Jamais un malheureux ne frappait vainement à la porte de son palais. Chaque jour il servait des pauvres à sa table. — Tout

ce que pouvaient procurer au trésor de l'évêché, une habile et sévère administration ou la bienfaisance publique, or, denrées, vêtements, n'importe, sa main libérale le distribuait à l'instant; tout, jusqu'aux mets préparés pour ses convives et pour lui, lorsque les intendants n'avaient point fait bonne garde.

Initié, dès l'enfance, au soulagement de toutes les infortunes et à l'étude des besoins des masses souffrantes, il avait, en outre, puisé dans le précoce exercice de toutes les dignités de la hiérarchie monacale, une merveilleuse aptitude des affaires religieuses et mondaines. La réforme des abus monstrueux qui, à cette époque, souillaient, non seulement la vie laïque, mais même celle d'une bonne partie du clergé, était le but vers lequel tendaient tous les efforts de son zèle d'apôtre.

La mission politique d'un tel évêque était, d'avance, définie. Entre la cause du *commun peuple* opprimé, et celle d'une suzeraineté tyrannique, par goût, comme par nécessité, il ne pouvait hésiter un instant. Le principe même d'une telle autorité devait, d'ailleurs, être odieux à l'homme qui, comme Geoffroy, avait, par un privilége bien rare de son tems, puisé dans l'étude et la pratique de la loi chrétienne, une ferme croyance dans les lois divines aussi, qui consacrent entre les hommes, l'égalité, la légitimité de la résistance à la force brutale, le respect enfin des bases fondamentales de toute société civilisée. Aux yeux de la postérité, le plus beau titre de gloire de notre évêque, sera d'avoir, à une époque où les dignitaires du clergé étaient, presque partout, complices ou ministres serviles de la tyrannie féodale, compris et glorieusement démontré, par

son propre exemple, qu'un rôle plus chrétien et plus grand appartenait à l'épiscopat.

Ce fut, Messieurs, un noble spectacle que celui du pacte d'alliance qui, dès le début du 12.e siècle, intervint entre le saint pasteur et l'élite de son troupeau.

L'heure était venue où la résistance légale des habitants contre leurs tyrans féodaux, allait s'organiser sous l'actif patronage de l'évêque. Jusqu'alors de vaines clameurs populaires avaient, seules, par intervalles, protesté contre les exactions et les violences journalières des chefs militaires des forteresses. Sans doute, l'artisan ou le tavernier moqueur qui, isolé, fuyait le cortége armé du comte ou du châtelain, s'empressait de leur faire expier la terreur et la haine qu'ils lui inspiraient, dès qu'à la sortie de quelque conciliabule ou banquet de corporation, il pouvait, sans danger du moment, vociférer sur leur passage, au sein des rangs serrés de ses compagnons. Mais, pour être tardive, la vengeance de l'offensé n'en était pas moins certaine, et malheur alors à l'imprudent bourgeois qui, la nuit, laissait surprendre sa personne ou sa maison par l'homme d'armes rôdeur.

Les scènes sanglantes d'une déplorable anarchie se succédaient ainsi, sans interruption, dans la ville, lorsqu'en 1113, une commune s'établit à Amiens, sous la triple protection de l'Evêque, du Vidame son vassal, et du Roi. S'il n'escompta qu'à prix d'argent, les libertés municipales de nos ancêtres, Louis-le-Gros mérita, du moins, ce salaire, en versant son sang pour leur défense.

Il serait trop long de raconter les péripéties de la lutte sanglante qui suivit l'insurrection communale de

1113 et de décrire les maux de tout genre qui, pendant quelques années, accablèrent les habitants, l'église d'Amiens, et son héroïque chef. Rappelons seulement que si des masses indisciplinées d'artisans et d'ouvriers expulsèrent, sans trop de peine, avec l'aide du Vidame Guermond, le comte Enguerrand et la garnison du château, cette milice d'insurrection et de place publique, vint se briser aux pieds du redoutable *Castillon*.

Ni le courage de l'évêque, ni les prodiges de sa bienfaisance ne le préservèrent, d'ailleurs, d'un sort commun, hélas ! à quiconque, dirigeant l'entreprise même la plus populaire, ne peut lui procurer un prompt et facile succès.— Bientôt, au sein des clameurs d'un parti nombreux d'ingrats et de mécontents, seule persécution capable de briser une âme comme la sienne, Geoffroy se vit réduit à désespérer, un instant, et de lui même et de son peuple tant-aimé. — Résigner une dignité devenue un objet de haine pour ceux qui, si long-temps, l'avaient adorée, et consacrer aux plus rigoureuses austérités de la vie monastique, le reste d'une existence épuisée par toutes les fatigues de l'âme et du corps, telle fut la récompense qu'ambitionna son humilité. — Vaine tentative, les pauvres, les affligés, ce peuple enfin, dont il était, depuis si long-temps, le consolateur et le père, ne tardèrent point à réclamer son retour. De sa cellule de la Chartreuse, un décret du souverain pontife le rappela sur le trône épiscopal, et, dans le lieu même de sa première entrée, l'illustre exilé vit la foule plus nombreuse encore qu'alors, se prosterner toute entière sur son passage, en témoignage d'allégresse et de repentir.

Le courage et l'espoir renaissent dans la ville. A la

prière de Geoffroy, le roi lui même et ses hommes d'armes accourent aider les bourgeois. — A l'arrivée de ces auxiliaires, l'église célébrait la fête paschale. L'évêque fit encore entendre, du haut de la tribune sacrée, les accents de sa divine éloquence. A la sortie du temple, peuple et Roi suivirent le religieux cortége qu'il guida vers le tombeau de St.-Acheul. — Dès le surlendemain, la population s'ébranla encore une fois toute entière; l'assaut fut donné à la forteresse; des femmes même, roulèrent les machines de siége jusqu'au pied des murs. Mais l'indomptable Châtelain repoussa l'attaque. Les guerrières improvisées qui, au dire du chroniqueur, n'avaient cessé de rivaliser de vaillance avec les plus braves, trouvèrent, au nombre de quatre-vingts, la mort dans ce premier combat. Le Roi lui-même fut ramené blessé d'un dard, à la poitrine. Mais rien ne put abattre, cette fois, la résolution des habitants. A l'assaut succéda un siége régulier où, pendant près de deux ans, les milices communales vinrent, chaque jour, faire bonne garde et s'aguerrir au combat. L'ennemi capitula enfin. Le dernier repaire de l'oppression fut forcé.....

La mission terrestre de Geoffroy était remplie. L'année qui suivit le triomphe définitif des bourgeois d'Amiens, au retour d'un voyage à Rheims, il rendit le dernier soupir, entre les bras de l'abbé du monastère de St.-Crépin de Soissons où il avait reçu l'hospitalité. A peine atteignait-il alors l'âge de 50 ans.

En terminant ici la lecture trop longue déjà, de citations empruntées à quelques unes des sources de l'histoire municipale d'Amiens, puissions-nous avoir démontré, Messieurs, que ce sujet est digne des plus sérieuses

études ; et que les constants efforts que vous consacrez à l'exploration de ces sources, ne peuvent que vous mériter, de plus en plus, avec les suffrages de tous les hommes éclairés, les encouragements de vos concitoyens.

Les démarches faites, dans ce but, auprès de M. le comte de Boubers, ont été couronnées d'un plein succès. Dans son zèle éclairé pour l'histoire de notre province, et pour la conservation des monuments qui intéressent cette histoire, il a bien voulu se dessaisir, en faveur du musée d'antiquités établi à Amiens, d'une propriété qui lui est chère à plus d'un titre, et que le soin le plus prévoyant et le plus pieux a seul pu sauver d'une destruction imminente, à une époque de trop funeste mémoire (1).

L'honorable donateur n'a mis à sa libéralité, d'autre condition que celle d'employer tous les moyens propres à constater *authentiquement* l'origine du monument, son caractère actuel de titre de famille, et la corrélation qui le lie à d'autres titres également conservés au château de Long. Tous ces documents, recherchés et recueillis avec autant de persévérance que de succès, forment une collection, un tout dont les éléments perdraient, s'ils étaient isolés l'un de l'autre, une grande partie de leur valeur historique.

La société ne pouvait que confier à M. le comte de Boubers lui-même, le soin de réunir et de résumer tous les détails historiques ou généalogiques, propres à éclairer le lecteur sur la biographie de Robert de Boubercq, sur son origine et sur sa lignée.

Voici ce travail qui doit tout naturellement précéder la description du monument consacré à la mémoire du preux chevalier.

Si les circonstances qui ont amené le déplacement d'un monument dont la conservation a toujours préoccupé, à si juste titre, et ma famille et moi, me mettent à l'abri du reproche d'avoir voulu occuper le public, de ma personne, elles m'obligent pourtant, en même temps, à consigner dans une courte notice, les recherches auxquelles je me suis livré à l'occasion de ce monument. Des explications, sans doute assez peu intéressantes pour le lecteur, seront nécessaires ; mais j'ose espérer

(1) *V. ci-après p.* 84 *détails sur la translation du monument au château de Long.*

quelqu'indulgence en faveur des souvenirs historiques, qu'éveille la biographie de notre chevalier Picard. Testament de bravoure et de loyauté, elle fut présente à la pensée de l'artiste, maintenant oublié, dont le ciseau décora sa tombe, comme à celle de l'héritier qui voulut, par ce soin pieux, honorer et sa maison et lui-même. Interrogeons le monument qui a traduit pour nous cette double pensée.

L'épitaphe de Robert de Bouberch, son image si fidèlement reproduite, les quatre écussons sculptés à chacun des angles de sa pierre sépulcrale, sont les témoins silencieux, mais incorruptibles qui, presque seuls, aujourd'hui, peuvent déposer sur sa vie.

Digne héritier des vertus guerrières de ses aïeux (1), le brave chevalier mourut des suites de ses blessures; circonstance que révèlent suffisamment la pose et les détails de costume reproduits sur son tombeau. — Nous le voyons effectivement représenté couvert de sa complète armure, les pieds posés sur un lévrier, une dague nue pend à son côté droit, et, au gauche, son épée, nue aussi. Auprès de lui est figuré son *armet* ou casque de combat que remplace, sur sa tête, un *tortil* (2).

En décorant d'un collier de l'ordre du Croissant, la poitrine du guerrier, le monument nous a conservé un dernier témoignage de sa bravoure et des services qu'il rendit à son pays et à son roi. Est-il besoin de rappeler que le Croissant, premier ancêtre

(1) V. ci-après p. 69 et suiv. détails sur les sires de Boubers.

(2) V. d'ailleurs la planche.

Les démarches faites, dans ce but, auprès de M. le comte de Boubers, ont été couronnées d'un plein succès. Dans son zèle éclairé pour l'histoire de notre province, et pour la conservation des monuments qui intéressent cette histoire, il a bien voulu se dessaisir, en faveur du musée d'antiquités établi à Amiens, d'une propriété qui lui est chère à plus d'un titre, et que le soin le plus prévoyant et le plus pieux a seul pu sauver d'une destruction imminente, à une époque de trop funeste mémoire (1).

L'honorable donateur n'a mis à sa libéralité, d'autre condition que celle d'employer tous les moyens propres à constater *authentiquement* l'origine du monument, son caractère actuel de titre de famille, et la corrélation qui le lie à d'autres titres également conservés au château de Long. Tous ces documents, recherchés et recueillis avec autant de persévérance que de succès, forment une collection, un tout dont les éléments perdraient, s'ils étaient isolés l'un de l'autre, une grande partie de leur valeur historique.

La société ne pouvait que confier à M. le comte de Boubers lui-même, le soin de réunir et de résumer tous les détails historiques ou généalogiques, propres à éclairer le lecteur sur la biographie de Robert de Boubercq, sur son origine et sur sa lignée.

Voici ce travail qui doit tout naturellement précéder la description du monument consacré à la mémoire du preux chevalier.

Si les circonstances qui ont amené le déplacement d'un monument dont la conservation a toujours préoccupé, à si juste titre, et ma famille et moi, me mettent à l'abri du reproche d'avoir voulu occuper le public, de ma personne, elles m'obligent pourtant, en même temps, à consigner dans une courte notice, les recherches auxquelles je me suis livré à l'occasion de ce monument. Des explications, sans doute assez peu intéressantes pour le lecteur, seront nécessaires ; mais j'ose espérer

(1) *V. ci-après p.* 84 *détails sur la translation du monument au château de Long.*

quelqu'indulgence en faveur des souvenirs historiques, qu'éveille la biographie de notre chevalier Picard. Testament de bravoure et de loyauté, elle fut présente à la pensée de l'artiste, maintenant oublié, dont le ciseau décora sa tombe, comme à celle de l'héritier qui voulut, par ce soin pieux, honorer et sa maison et lui-même. Interrogeons le monument qui a traduit pour nous cette double pensée.

L'épitaphe de Robert de Bouberch, son image si fidèlement reproduite, les quatre écussons sculptés à chacun des angles de sa pierre sépulcrale, sont les témoins silencieux, mais incorruptibles qui, presque seuls, aujourd'hui, peuvent déposer sur sa vie.

Digne héritier des vertus guerrières de ses aieux (1), le brave chevalier mourut des suites de ses blessures; circonstance que révèlent suffisamment la pose et les détails de costume reproduits sur son tombeau. — Nous le voyons effectivement représenté couvert de sa complète armure, les pieds posés sur un lévrier, une dague nue pend à son côté droit, et, au gauche, son épée, nue aussi. Auprès de lui est figuré son *armet* ou casque de combat que remplace, sur sa tête, un *tortil* (2).

En décorant d'un collier de l'ordre du Croissant, la poitrine du guerrier, le monument nous a conservé un dernier témoignage de sa bravoure et des services qu'il rendit à son pays et à son roi. Est-il besoin de rappeler que le Croissant, premier ancêtre

(1) V. ci-après p. 69 et suiv. détails sur les sires de Boubers.

(2) V. d'ailleurs la planche.

des ordres français de chevalerie, (il fut créé à Tunis par Saint-Louis combattant le Croissant, en 1270,) ne distinguait, dans les rangs de notre ancienne noblesse, qu'un petit nombre d'élus parmi les plus vaillants?

La date de la mort de Robert fait connaître, au surplus, quelle fut la guerre, où coula, pour la dernière fois, son sang, qu'à l'exemple de ses aïeux, il n'épargna jamais contre les ennemis de sa patrie. Les plus riches cités de la Guienne, étaient alors encore au pouvoir de l'Anglais. Notre chevalier, l'un de ces hommes aux yeux desquels rien n'est fait tant qu'il reste encore à faire, ne s'était point contenté d'avoir pris une active part à la délivrance de la Picardie; il avait suivi, en Guienne, dans de nouveaux et glorieux combats, les comtes de Dunois, de Penthièvre, avec les sires de Rouault et de Rambures qui s'y étaient rendus après avoir forcé le brave Talbot d'abandonner nos villes de Saint-Walery, du Crotoy, de Dieppe, et de se retirer dans Rouen, (où il fut fait prisonnier le 10 novembre 1449.) « De la Normandie soumise, dit de » Serres (p. 256,) passons à la Guienne. Il donna le » commandement de l'armée au bâtard d'Orléans dit » comte de Dunois. En 1450 les villes de Montguyon, » de Blaye bien attaquées, bien défendues, sont em- » portées de vive force; Bourg, Libourne, Chatillon, » Saint-Emilion, Fronsac sont forcés de se soumettre » au brave Dunois; Bordeaux se rend à la fin de 1451. » En 1452 toute la Guienne est réduite à l'obéissance, » et cette année finit par *un contentement univer-* » *sel.* »

Robert de Bouberch, mort les armes à la main, ne goûta donc, que dans la tombe, ce *contentement universel*

que répandit sur sa patrie, l'heureuse fin d'une guerre qui, pendant une période d'un siècle, fut si désastreuse par les batailles de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt, les siéges d'Orléans (que Jeanne d'Arc fit lever,) de Saint-Riquier, de Saint-Valery, du Crotoy, de Dieppe et de Rouen, (où elle fut lâchement assassinée à la honte éternelle des Anglais qu'elle avait partout loyalement combattus.)

Si l'on veut compléter maintenant, la biographie de notre chevalier, par quelques détails sur son origine et sur sa lignée, sa pierre sépulcrale est encore la première autorité à invoquer. Il est de toute nécessité, d'ailleurs, d'assigner, tout d'abord, aux quatre écussons qui s'y trouvent représentés, leur véritable valeur. Ces détails de Blason, bien qu'ils soient de nature à fatiguer le lecteur, ne peuvent être négligés à peine de rompre le lien historique établi par notre monument, entre les divers titres publiés ou inédits qui restent à mentionner.

Robert *chevalier*, *sire de Sepy (Chépy) et de Gruisson*, était, ainsi que nous l'apprennent, tout à la fois, et son épitaphe et les deux écussons sculptés, dans le champ, à droite, au haut, et, au bas, du côté gauche de sa tombe (1), de la maison de *Bouberch*, branche de celle d'*Abbeville*, et la même d'ailleurs que celle, parfois aussi, indiquée sous le nom de *Bouberch-Tuncq*. Les deux écussons dont je parle sont : le 1^er^, (celui du père de Robert,) d'argent à trois cœurs ou écussons de gueules, le second, (celui de Robert lui-même,) est brisé de Chepy par un lambel d'azur. A gauche de la pierre figurent, en regard des

(1) V. la planche.

deux mêmes écussons : 1° celui de la mère de Robert, ( Luxembourg, argent, au lion à queue fourchue, de gueules, armé et couronné ; ) 2° celui de son épouse N. de Bermieules, de Pardieu, ( d'or, à la croix de Pardieu, de gueules, ancrée. )

A l'appui de l'identité des maisons d'*Abbeville*, de *Bouberch* et de *Bouberch-Tuncq*, on peut citer, indépendamment de plusieurs nobiliaires, les passages suivants extraits *textuellement* d'un armorial inédit de 1539. (1).

(1) Ce mss. autographe que possède l'auteur de la notice et qu'ont vérifié MM. les commissaires de la Société des Antiquaires, porte pour titre : *Recueil du blason d'armes de toute la noblesse de la chrétienté, rangés selon leur ordre, titre et ancienneté en chaque royaume, pays et république, par moi Pierre Coligni, noble Cambrésien, l'an de notre Seigneur 1539. Vu et corrigé par moi Henri Prevost Delval, seigneur de Fenans, roi d'armes et généalogiste de Sa Majesté catholique au respectif titre de la comté d'Artois et pairie de Lille.*

Il contient 100 feuillets petit in-f.° sur papier, ou 200 pages, numérotées seulement au *recto*. Chaque page se compose de 30 à 32 noms, ce qui fait environ six mille articles. L'ouvrage est divisé en chapitres dont chacun porte, en tête, le nom et les armoiries ( peintes ) de chaque royaume ou province.

La partie de ce mss. qui concerne les blasons étrangers est évidemment postérieure au surplus. L'écriture diffère ; les dessins sont beaucoup plus corrects.

La mention suivante qu'on lit au verso du dernier feuillet : *Parce Deus mihi Paulo Gelick in extremo judicio*, semble attribuer le supplément dont nous parlons à ce Gélick. Tout fait présumer d'ailleurs qu'il n'est autre que l'auteur d'une chronique manuscrite de Cambrai, que mentionne l'index des sources, imprimé en tête du 1.er vol. de l'histoire de cette ville par *Carpentier*.

On lit au folio 25 recto de ce Mss : n.° 60. « *Pontevins à Bannières*, le sieur de Sepy (Chépy) porte de » *Bouberch* au lambeau d'azur.

» N° 4. Le sieur de *Bouberch* porte d'argent à trois » écussons de gueules et crie *Abbeville !*

» N° 14, Le sieur d'*Abbeville* porte d'argent à trois » écussons de gueules.

» N° 50. Le sieur d'Yvregny porte d'argent à trois » écussons de sable. »

Cette identité de noms, surnoms, armoiries, cri, pays, et seigneuries, démontre incontestablement celle de race ou de maison.

Mais la pierre tumulaire l'établit, d'une manière toute particulière et irréfragable, par l'absence du nom *d'Abbeville* dans l'inscription de la tombe; laquelle ne porte pourtant que les armoiries à trois cœurs ou écussons de gueules, spéciales à la maison d'Abbeville et à ses branches qui, toutes, tirent leur origine des *Walbert.*

Ce fait est d'ailleurs surabondamment démontré par une foule de titres de toute nature, prouvant que les surnoms de cette maison, tels qu'*Abbeville*, *Tuncq*, *Bernâtre*, *Chépy*, *Yvregny* ont été souvent omis dans les actes, mais jamais celui de *Bouberch*, nom primitif et originaire, traduction de *Waldberk*, comme l'établit un cartulaire de l'abbaye de St-Aubert (de Cambrai) portant : » qu'un *Waldberk* est auteur du nom des sei- » gneurs de *Bouberch.* »

Ce Waldberck descendait, comme Berte, mère de Charlemagne et son gendre Angilbert, (neveu de Berte) de Waldberk ou Waubert dont nos histoires font remonter la souche aux premiers chefs des Morins Bretons :

*Duces franciæ Maritimæ*, ( la Morinie ) *seu Ponticæ* ( le Ponthieu. ) Il est parlé d'eux dans *l'histoire des comtes de Ponthieu* par de Vérité, imprimée à Londres en 1767, et à Abbeville en 2 vol. in-8.° ( V. cette dernière édition p. 249 partie II. — V. aussi *l'histoire du Cambresis* par Carpentier imprimée à Leide en 1664, en 2 vol. in-4.° tome 1.er pages 325, 328 et 331, ainsi qu'à l'article de l'Évêque St-Aubert, ou Waubert, nom identique à celui de Waldbert de qui il descendait aussi. — V. d'ailleurs les vies des saints aux noms Saint Aubert, et Saint *Waldbert* et aussi au nom Sainte Aldégonde. )

Qu'il me soit permis de compléter par quelques autres preuves, le témoignage fourni par l'armorial de 1539, cité ci-dessus.

1.° On lit dans le nobiliaire intitulé *de l'état de la noblesse du Cambresis*, ( publié en 1664, à Leide, en deux vol. in-4.° Article *Boubers*, p. 282. ) — « Voici un fragment généalogique de cette maison » qui m'a été communiqué avec plusieurs autres, par » M. le marquis d'Haucourt, ( c'est ce marquis de » Mailly d'Haucourt qui fut chargé de la vérification » de la noblesse de Picardie ), seigneur des plus cu- » rieux de notre siècle, en l'art Héraldique.

» *Jean de Boubers* chevalier seigneur de *Tuncq* ou » *Tunc*, et de *la Motte* épousa *Mahault* dame de *Ber-* » *nâtre*, il en eut deux fils, Pierre et Baudoin, » dont il continue la filiation, jusqu'à la huitième gé- » nération qui est Daniel, 1.er de Boubers. »

2.° En vain objecterait-on que l'on connait une famille de Boubers du surnom de *Tuncq* à laquelle plusieurs nobiliaires donnent, pour armoiries, une croix

de sable, chargée de cinq coquilles d'argent, sur fond or; tandis que celles d'Abbeville sont, comme on l'a vu, d'or, à trois écussons de gueules. Les nobiliaires dans lesquels on voudrait puiser cette objection la détruisent eux mêmes.

Lamorlière (dans son armorial) identifie effectivement les armes de *Boubers Tuncq* avec celles de *Rainneval* (d'or à la croix de sable, à cinq coquilles d'argent.) Or, les mêmes armoiries n'ont jamais été portées par deux maisons différentes dans le même pays, à moins d'adoption ou d'alliance; (exception réalisée pour Jean *d'Abbeville - Boubers - Tunc* dont j'ai parlé au paragraphe précédent, par son mariage avec Mahault de Bernâtre, de la maison de Rainneval.)

3.° L'identité des armes de la maison de Bernâtre dont Mahault était l'héritière, et de celles de la maison de Rainneval, est d'ailleurs encore prouvée par une pièce authentique; je veux parler d'un sceau en cire brune parfaitement conservé qui pend à un titre en parchemin, (1) constatant une transaction intervenue : « l'an de grâce mil CCC. trente et chiunc lendemain » du jour Sainct Nicolay en yver (7 décembre) entre » *Raous de Bernâtre* escuiers sires de Estouvi et de » Nempont » et les religieux de Valoires, sur un différend auquel avait donné lieu la justice du bois de Buigny-l'Abbé. Sur ce sceau sont gravées les armes décrites ci-dessus, (croix de sable à cinq coquilles d'argent) avec les armes de France, réduites à trois fleurs de lys posées en *sur le tout*; et entourées de cette légende : — « Scel de Raoül de Bernâtre » »

(1) Cette pièce a été également communiquée et vérifiée.

4.° La maison de *Rainneval Bernâtre* dont je viens de parler, ne peut être confondue d'ailleurs avec une seconde maison de Bernâtre à laquelle les nobiliaires, ( l'armorial de Lamorlière et celui du manuscrit de 1539, cités ci-dessus ) donnent pour armes : « parti or et » azur. »

Il serait superflu d'ajouter à ces documents ce que disent nos histoires et nos chroniques sur la descendance de Jean de Boubers et sur celle de Guillaume. L'histoire ecclés. d'Abbeville par le père Ignace Sanson ( p. 188. ) dit de ce Guillaume : « il était *petit fils* » de Jean d'Abbeville et reprit le surnom d'Abbeville etc. » — Il descendait de Girard III de Bouberck à qui se rapporte cet extrait des chroniques de *Rumet* qui cite un aveu servi en 1367 au roi Charles V par lequel il déclare : « Qu'à cause de la noblesse de sa pairie, il a eu » son surnom ancien *Abbeville* seigneur de Bouberck, » et qu'en fait d'armes de guerre, de joûtes, de tour- » nois, son droit cri est *Abbeville*, comme ses de- » vanciers; qu'à lui appartiennent plusieurs cens et » droits en la ville et banlieue d'Abbeville; que quand » il est ajourné de faire estage avec ses pairs à Ab- » beville, lorsque le comte de Ponthieu y est pour » faire estage quarante jours, il peut s'il plait à lui, » venir lui et son ménage en la maison et lieu du » *béguinage* et là faire sa demeure et estage quarante » jours et quarante nuits, et, en la place grande » qui est devant le béguinage, peut faire tendre ses » tentes et pavillons pour lui, ses gens et ménages, etc. » ( v. *Rumet* page 198, et fragment cité aussi dans l'*histoire du Comté de Ponthieu*, page 83, Ed. de 1765. ).

Si l'*histoire chronologique des Comtes de Ponthieu*,

(p. 75, an 1190) donne pour armes à *Hugues de Boubers*, une croix de gueules à cinq coquilles d'argent, c'est que Hugues était, (en cette année 1190), maïeur d'*Abbeville* où les chefs de la croisade s'assemblèrent pour le départ. Ils prirent, chacun, la croix de la couleur adoptée pour chaque pays. Les Anglais la croix verte, d'autres la croix de sable, et ceux de notre contrée la croix rouge, comme on le voit par les maisons de Montmorency, de Hangest et autres qui la conservèrent lorsqu'elles n'en avaient pas encore de fixées antérieurement.

Je dois donner aussi quelques explications sur le passage suivant de Lamorlière. On lit dans son histoire des Antiquités d'Amiens, pages 205 et 206 à l'article de *Bernard d'Abbeville*, évêque d'Amiens : « qu'il est de » la noble et ancienne maison d'*Abbeville*, dont quel- » ques-uns au cartulaire de Saint-Acheul, se qualifiaient » encore seigneurs de *Bouberck*. Il y eut un cardinal » de ce nom, qui pourrait bien avoir été oncle de » cestui notre évêque, et de cette illustre famille qui » est assurément de notre diocèse, descendue par *femme* » des anciens comtes de Ponthieu, et du depuis dite » de *Boubers*. » Sur les mots : *par femme* il y eut réclamation, et l'auteur répara, dans son supplément, (p. 439 à l'article Doullens,) l'erreur qu'il avait commise. « Les seigneurs de Doullens étaient peut-être » issus, dit-il, de quelque cadet desdits comtes de » Ponthieu, *comme il est tout certain de la noble fa-* » *mille portant le nom d'Abbeville*..... Ce fut par lui » (*Bernard d'Abbeville Boubers*) que fut apposée la der- » nière main à ce bel édifice de Notre-Dame, et l'ou- » vrage conduit à sa dernière fin. L'an 1269, il donna la

» grande verrière au dessus du maître autel, où on le » voit avec cette inscription : *Bernardus Episc. me dedit.* » De sorte que ce prélat jouit un temps du conten- » tement de voir un si bel édifice achevé de ses » jours. »

Je signalerai enfin une dernière objection qui intéresse plus directement celui dont le monument fait l'objet de cette notice. On la trouve dans le passage suivant de *l'histoire généalogique des comtes de Ponthieu*, ( v. cet ouvrage page 594 ). « Louis d'Ab- » beville dit d'Yverny etc.... Il n'exerça pas la charge » de mayeur pendant cette année ( 1493 ), soit par hu- » milité, ou pour ne vouloir s'embarrasser dans les » affaires ; » ( c'était plutôt parce qu'il désespérait de pouvoir maintenir les droits et priviléges de la commune qui avaient été jurés par Edouard III, à la suite du traité de Bretigny, entre les mains de Jean de Bouberck l'un de ses ayeux, et auxquels les successeurs de ce prince portaient de continuelles atteintes. ) « *Il* » *a été*, ajoute l'ouvrage cité, *le dernier de l'ancienne* » *et noble famille des seigneurs qui ont porté le surnom* » *d'Abbeville qu'on dit descendre d'un cadet des comtes* » *de Ponthieu*, du nombre desquels était un évêque » d'Amiens nommé Bernard d'Abbeville, ( celui dont on » vient de parler ) qui, en ses armoiries, portait d'ar- » gent à trois écussons de gueules, comme notre Louis » d'Abbeville dit d'Yverny. »

Le nobiliaire cité plus haut ( celui de 1539 de P. de Coligny, ) dit qu'il portait trois écussons de sable brisure de cadet. ( Je dois faire remarquer, ici, qu'il faut dire trois cœurs ou écussons, parce qu'anciennement ces pièces étaient des cœurs. )— Jean d'Yvergny,

ajoute l'histoire des comtes de Ponthieu, « ne laissa » qu'une fille nommée Marguerite, qui fut mariée à » Jean de Monchi, seigneur de Senarpont. »

Il fut le dernier, non pas de la maison d'Abbeville, mais de la branche qui, en 1493, portait ce nom avec le surnom d'Yvregny, parce que celle d'Abbeville-Boubers-Tunc portait, depuis 1364, le surnom de Bernâtre, et ne devint branche aînée qu'à la mort de Louis d'Abbeville-Yvregny, — fait constaté par le passage suivant du même ouvrage : (v. ibid. p. 163 et 164 an 1244,) « le comte Mathieu et la » comtesse Marie vendirent à Robert de France, frère » de Saint-Louis, leur cousin, tout ce qu'ils avaient au » delà de la rivière d'Authie, spécifié dans l'acte cité.— » *Item hommagium quod nobis debet Guillelmus de* « *Bouberch.* — Les sieurs de Bernâtre sont de cette » maison et se nomment ainsi, etc. »

Qu'ils soient de la même maison que Louis père de Marguerite, c'est ce que prouve la communauté de possession des seigneuries de Mons-Boubers, Boimont, Bretel, constatée par les titres suivants, sur parchemin, munis de leurs sceaux.

1.° 23 mars 1498. « A tous ceux qui ces présentes » lettres verront, Nicolas de la Frenoy, bailli de la » terre et seigneurie de Mons et Brestel et Boimont » pour noble homme *Guillaume d'Abbeville* dit *d'Yvre-* » *gny seigneur desdits lieux*,..... *salut, etc.* »

2.° 16 décembre 1534. « A tous ceux qui ces pré- » sentes verront, Jehan de la Frenoie escuier, bailli » des terres et fiefs de Mons et Brestel pour noble et » puissant seigneur, *Messire Jehan de Monchi seigneur* » *de Senarpont, mari et bail de madame Marguerite*

» *d'Abbeville et à cause d'elle seigneur desdits lieux de* » *Mons et Brestel, salut, etc.*

3.° 10 décembre 1691. Contrat de mariage (visé en 1791 par Chérin garde des titres, etc., du cabinet des ordres du roi, par arrêt du conseil, etc.) « De Mes- » sire Louis de Boubers chevalier, capitaine au régiment » Wallon de Solre (Croï) assisté de Messire Daniel de » Boubers chevalier, seigneur de *Bernâtre, Boimont,* » *Bretel*, et autres lieux, avec damoiselle Madelaine » d'Orthe, fille de Messire Louis d'Orthe, (1) chevalier » seigneur de Poix (en Champagne), etc. »

On voit, par ces actes, qu'en 1691, Louis de *Boubers Bernâtre* possédait encore sa part dans les seigneuries de Bretel, et Boimont (dépendances de Mons-Boubers,) avec les descendants de Louis d'*Abbeville-Yvregny*, fils de Guillaume, dont Robert de Bouberch de Sepy (Chépy) était petit-fils; — ce qui appert de cette citation extraite de l'*hist. ecclés. d'Abbeville*, p. 188: « A l'entrée de » l'ancien chapitre de ce couvent estait une grande » pierre en marbre noir, sur la sépulture de Guillaume » d'Abbeville, seigneur de Boubers, lequel trépassa » l'an 1316, il estait petit-fils de Jean d'Abbeville, » susdit, leur fondateur. » Ce Jean fut aïeul de Robert 1.er, aïeul lui-même, de Robert II, sire de Chépy, dont la tombe fait le sujet de cette notice.

On remarquera que le nom de *Boismont* n'est qu'une traduction *francisée* de celui de *Bouberch* qui, lui-même, n'est que l'ancien nom *Waldberk*, *Wald* (*bois*) *et Berck* (*mont.*)

(1) Descendant du gouverneur de Bayonne, qui fit à Charles IX au sujet des Huguenots, la belle réponse que chacun sait.

Ces titres complètent la série des preuves que la maison de Boubers peut invoquer et dont la plus précieuse, comme l'une des plus authentiques, est la pierre de Robert.

J'emprunterai encore quelques citations à nos historiens en suivant, autant que possible, l'ordre chronologique.

1.° En rappelant, d'après l'autorité même du cartulaire de St.-Aubert de Cambrai, (cité p. 61 ci-dessus,) l'identité des noms Waldebert, Walbert, Aubert, Boëberch, Bouberch, etc., j'indique, en 668, un Walbert dont fait mention dans les termes suivants, M. H. Piers, bibliothécaire de St-Omer, à l'art. *Arques*, (p. 31 et 32 de son hist. de l'arrondissement de St-Omer, imp. à Lille en 1840 : )

« Les richesses de l'Abbaye s'accrurent encore par » les libéralités de *Walbert*, comte de Ponthieu, de » Pernois et d'Arques, lequel, guéri miraculeusement par » St-Bertin, fit don à l'Abbaye, de la ville d'Arques et » de tout le comté qui en dépendait, etc. *Walbertus*, » est-il ajouté, ( ibid. p. 27 ) *habuit patrem Hangericum* » *et matrem Leodegondam, etc.* »

La donation porte pour légende : « *Arkensis gratus* » *tibi quæso sit comitatus.* » ( V. aussi dans la collection des documents inédits de l'histoire de France, le cartulaire de St-Bertin p. 22. lib. 1. « Postquam beatus Bertinus, etc. ) »

Ce même Walbert est cité dans l'histoire du comté de Ponthieu (p. 24.) L'histoire du Cambresis (art. St-Aubert) donne sa filiation jusqu'à Walbert IV, et la fait remonter jusqu'à Aubert ou Walberic contemporain de Clovis et de Sainte-Aldegonde qui, (dit la vie des

Saints ) « eut, pour père, Walbert qui descendait en » ligne droite des premiers rois; il était un des plus » riches seigneurs du pays. » ( Vid. les annales bénédictines et les anciennes chroniques, histoires et cartulaires que l'on vient de citer. )

2° Un *Walberck* ou *Alberik* fut connétable de France en 1060. « Ce fut sous son exercice, dit le président » Hénault, (p. 149, an 1060,) que cette fonction par- » vint à devenir la première dignité de la couronne. »

3° En 1248 le Sénéchal du comté de Ponthieu (1) était un Aléaume ( Gùillaume ) qui est cité ( p. 165 de l'histoire du comté de Ponthieu ) dans la vente que fit la comtesse Marie au comte d'Artois, des droits et hommage que lui devait Guillaume de Bouberk pour les villas de Tunc et Willencourt ( Wilhelmi Curia ) où il avait fondé l'Abbaye de ce nom.

4.° Quelques autres détails historiques et généalogiques se rencontrent encore dans les auteurs qui ont parlé de Rorgon d'Abbeville. « Il était, dit la chronique de » Rumet, il était comme j'ai vu par titre du prieuré » de St-Pierre d'Abbeville, fils de *Simon*, lequel avait » eu pour aïeul *Thibaut d'Abbeville, seigneur de Tunc*, » ainsi qualifié dans une charte de confirmation de » l'évêque d'Amiens, en 1223, enregistrée en la cham- » bre des comptes. Il était encore cousin issu de ger- » main, de Gui, dernier comte de cette première race » ( issue de *Walbert*, ) qui ne laissa qu'une fille, Agnès, » mariée à Robert Talvas ( dit le diable ), comte d'A- » lençon, dit Robert-le-Diable. »

(1) Je fais observer que, dès 1080, figure, en la même qualité un Aléaume, premier sénéchal de Ponthieu, connu.

C'est à Rorgon que Saint Bernard adressa l'avant-dernière lettre publiée dans son recueil, en ces termes : « *Viro illustri, jam quoque a nobis dilecto, Rorgoni* » *de Abbatis villâ, Bernardus Clarævallis vocatus abbas* » *salutem et nostras orationes. Perlatum est.... Rogamus* » *tuam dilectionem, ut terram istam, quæ tui juris est* « *in Paræcia de Curreni de qua dilectus et familiaris* » *noster Abbas de Alchi* ( Auchi les Moines, sur la » Canche) *tecum locutus est.... tibi, tuisque antecesso-* » *ribus, usque nunc inutilis fuit; ecclesiæ de Alchi, in* » *eleemosinam concedere digneris; quatinus et animæ* » *tuæ, et animabus antecessorum et successorum tuorum* » *apud deum, hoc proficiat beneficium.* ( De l'an 1150.) »

Cette terre nommée *Curreni*, à proximité d'Auchi les Moines sur Canche, et, par conséquent, des deux terres de Boubers en Artois, ( dont l'une, près de Créqui, ) n'est plus connue que sur les très-anciennes cartes.

Les passages cités prouvent que l'histoire ecclés. ( p. 473 ) commet une erreur, en disant : Rorgo d'Abbeville seigneur de *Bauchen*. Il fallait dire, *Bouberch*. Il fut aïeul de Gui, ou Guillaume, qui, de Yde de Bouberch, eut Girard II.

Tous trois comparaissent comme bienfaiteurs de l'Abbaye de Valoires dans des actes insérés au cartulaire de cette Abbaye, ( p. 186 n° 514, année 1237.) « Ego *Girardus de Abbatis villâ*, miles et dominus *de* » *Bouberch*, (sic) salutem in domino, noverit universitas » vestra, quod etc. (1). »

(1) L'original existe aux archives départementales d'Amiens. ( V. la notice que lui a consacrée M. A. Bouthors. dans le t. 1.er des Mém. de la société.

5.° Yde femme de Guillaume de Bouberck fonda les Béguines, devenues depuis les Sœurs Grises d'Abbeville (1). « Cette maison fut fondée par les seigneurs de Bou- » bers qui portaient leurs surnoms d'Abbeville, comme » l'on voyait autrefois par l'inscription d'un ancien ma- » nuscrit de cette maison, etc. (hist. ecclés. d'Abbe- » ville p. 398).

» 6.° On lit aussi dans le même ouvrage (p. 188) » l'an 1239 les pères Cordeliers furent établis à » Abbeville. Leur principal fondateur est un seigneur » nommé Jean d'Abbeville seigneur de Boubers » (petit fils de Guillaume et d'Yde de Boubers, et frère de Bernard évêque d'Amiens et d'un cardinal du nom de Jean.)

7.° Son fils Hugues, fonda l'Abbaye dite de Willancourt dans sa terre de Tunc et Witz lez Willancourt, et fut père de Guillaume de Boubers de Tunc dont l'hist. ecclés. (p. 188) fait mention en ces termes : « il était petit fils de Jean d'Abbeville il reprit le sur- » nom d'Abbeville etc. »

Il eut pour fils Hugues, dit *Gadifer*, (*capo di ferro*) dont fait mention, en 1347, un registre du domaine de Hesdin à la chambre des comptes de Lille : « De » Gadifer de Bouberch pour le relief de la terre de » Tunc, qu'il a reliévé, fourmert son père, rechapt » le XIIIj Juignet et est des fiefs de Ponthieu. »

8.° Hugues fut père de Jean II. et de *Rorgon*, nom devenu par altération dans le langage Picard, *Ringoué* ou *Ringois*. La chronique de M. Rumet (p. 198)

(1) C'est dans leur église (détruite en 1790) qu'était la sépulture de Robert de Bouberch.— V. d'ailleurs ci-après p. 81, 82

constate son identité avec ce Rorgon d'Abbeville qui, sur son refus de prêter serment de foi et hommage à Edouard III comme comte de Ponthieu, fut précipité de la tour de Douvres dans la mer en 1360 (1).

9.° Jean II de Bouberck seigneur de Tunc, parcourut dans la période de 1300 à 1380, si importante pour notre histoire, une carrière assez remarquable pour mériter d'être tirée de l'oubli, auquel Froissart semble l'avoir vouée, par un motif, qui n'est pas sans suspicion de partialité de sa part, en faveur d'Edouard III. Cet historien a supprimé dans le 2.e manuscrit révisé de sa chronique qui a servi aux éditions publiées jusqu'à ce jour, un paragraphe retrouvé dans un manuscrit plus ancien, ou première édition, dont nous devons la découverte récente aux recherches de M. le docteur Rigollot, savant aussi zélé que distingué qui, aidé de son infatigable collègue, M. de Cayrol, va rendre ce fait à la publicité qu'il mérite, après cinq cents ans d'oubli.

On lit dans ce manuscrit : « *passage des Anglais dans* » *le Vimeux avant la bataille de Crécy* ( folio 92 recto » 2.e colonne : ) « Li roys Anglés qui chevaucha parmi » le Vimeux ardant et essillant le pays, fist tant qu'il » parvint à Maroel et ardirent ses gens, le ville et

(1) L'infortune de Rogon a été le sujet d'une tragédie jouée sur le théâtre d'Abbeville, où on voyait encore, en 1791, son nom écrit en lettres d'or, au milieu d'une couronne civique, peinte à la voûte de la salle de spectacle. Cette tragédie ( œuvre de MM. Douville Vincent de Fourmon, et Linguet ) lui suppose des enfants ; mais, il n'eût qu'un frère dont l'histoire jointe à la sienne va être le sujet du reproche d'infidélité que mérite Froissart. V. ci-après p. 74.

» assailèrent le Castéel et le conquissent d'Assault et » le abatirent et rompirent, et ossi une abbeie, qu'ils » trouvièrent bien garni en le ville de Marbel, et » puis, chevaucherent devers Oisemont, ardants et » essillants tant que les flammeskes en volloient en » Abbeville.

» Tant allèrent li Anglés en cette manière qu'ils ap- » prochèrent le ville d'Oisemont là ou tout le pays de » Vimeux était assemblés. Quant ces gens qui estaient » en Oisemont virent approcher li Anglés, il se trais- » sent hors à Camps et se cuidièrent bien deffendre » en contre yaux et les coururent seure asprement et » vistement; et avoient pour capitaine ung bon che- » valier Bannereth, le seigneur de *Bouberch* hardi » homme. Durement la y eut grand Hustin et dur, et » eurent li Anglés si moult fort rencontre, et en y » eut plusieurs navrés et bléchiés, et trop bien se por- » tèrent li Franchois, mais finablement ils furent si » dur combattus et tant y survinrent de nouvelles gens » sur youx que il perdèrent le place et les convint » parter et rentrer en la ville à grand méchief, et y » fut li *sires de Bouberch et bon chevalier bien assalant* » *et bien deffendant* et fut pris et prisonnier à » monseigneur Jean *Chandos*. Et ossi y furent pris li sire » de Brimeu, li sire de Saint Py et plusieurs autres » chevaliers et écuiers et entra li roys en le ville » d'Oisemont et se logea au grand hospital et toutes » les gens en le ville, ou environ sus une petite ri- » vière etc. »

Si, en déchirant cette page de son-maître, Jean le Jeune, *Froissart* n'avait fait tort qu'à la réputation de Jean de Bouberck et de sa famille, cette suppression

ne mériterait pas d'être relevée ; mais elle fait injustice à l'honneur et au dévouement des habitants de toute une contrée, qui, en cette circonstance, ont noblement payé leur dette à la patrie, en se portant au nombre de cinq cents hommes, contre une armée de trente cinq mille Anglais à la tête desquels était le roi Edouard III, son fils le fameux prince noir, le célèbre Chandos, Warwik et l'élite de leurs chevaliers. Ce préliminaire de la fatale bataille de Crécy (livrée le surlendemain, à sept lieues, seulement, d'Oisemont) si près du fameux Gué de Blanquetaque, est d'ailleurs une particularité assez importante, puisque l'historiographe, témoin oculaire, l'avait jugée digne d'une page dans sa chronique (1).

(1) Je fais remarquer, à ce sujet, avec M. le baron Seymour de Constant dans son ouvrage sur la bataille de Crécy (Grare, Abbeville, in-18, 1835) l'invraisemblance des questions qu'on fait adresser par Edouard à Gobin (non pas *Agache*, mais *Pie* dit *Agache*), sur l'existence d'un gué, « après le refus, ajoute » l'histoire, que lui firent les *Chevaliers prisonniers de lui ré-* » *pondre à ce sujet.* »

Qu'Edouard eût fait chercher, entre Abbeville et Picquigny, des ponts pour passer la Somme, rien de plus vraisemblable ; mais il ne pouvait ignorer l'existence du gué de Blanquetaque, (connu depuis des siècles), passage des plus incommodes, puisqu'il fallait attendre que la marée fut retirée, et puisqu'il plaçait son armée dans la plus mauvaise position possible, ainsi que l'a expliqué récemment M. le baron *Seymour de Constant*, dans sa notice rectificative d'une partie des erreurs qui ont été publiées et répétées sur ce sujet par tous nos historiens modernes. J'ajoute que, 20 ans auparavant, Edouard III avait séjourné auprès de sa mère, Isabelle femme d'Edouard II, à Abbeville et dans le Ponthieu, et qu'il avait peut-être traversé, cent fois, comme tous les habitants du pays, le fameux gué.

Ce fut devant Jean de Bouberch que lorsqu'après le traité de Bretigni, le Ponthieu fut remis à Édouard, son Sénéchal prêta serment de respecter les droits et les priviléges de la commune et des habitants de la ville d'Abbeville. ( Vid. l'hist. des maïeurs d'Abbeville en 1364 p. 369).

A la même époque, Rorgon dit Ringois frère de Jean, ( surnommé le charbonnier à cause du combustible que l'on tirait de sa forêt du Rondel, ) ayant refusé de rendre foi et hommage à Edouard pour les seigneuries qu'il possédait, fut pris et conduit en Angleterre où il fut précipité dans la mer.

Cet attentat qui coïncide avec l'époque, à laquelle Froissard devînt continuateur de la chronique de Jean-le-Jeune, n'aurait il pas été le motif de la suppression d'un fait honorable aux deux frères et désagréable, par cette raison, à Edouard, dont il était devenu le serviteur, comme le remarque Mézerai même?

10.° Dans le même tems, ( 1.re moitié du 14e siècle, ) vivait Robert, descendant, comme Jean II, de Jean I.er, et aïeul de celui dont la pierre tumulaire fait le sujet de cette notice.

C'est à ce Robert I.er que se rapporte l'extrait suivant du rôle des nobles du bailliage d'Amiens (1) ajournés pour la guerre en conséquence des ordres de Philippe-de-Valois. (24 août 1337.)

« Messire *Robert de Bouberch lui tierch*, armé et » monté, » ce qui ne signifie pas qu'il était escorté de deux hommes seulement, mais bien de deux chevaliers, accompagnés chacun de leurs écuyers, hommes

(1) L'original est conservé aux archives de la cour des comptes.

d'armes, varlets etc. ( Vid. le Laboureur cité par le Président Hénault p. 515 de son histoire chronologique ) (1). « Cette levée avait sans doute été ordonnée » pour les guerres de Flandre à la suite desquelles » eut lieu la bataille de Crécy ( en 1346. ) »

Ce rôle renferme aussi la liste des gendarmes qui devaient servir sous les ordres du chevalier Robert ; la manière dont ils étaient *appareillés*, s'ils étaient à pied ou à cheval armés à haubert ou à bachinet etc.

11.° Les descendants de Jean II et de Mahault dame de Bernâtre-Raineval ne furent pas moins dévoués au roi et à la patrie que leurs ancêtres.

12.° Jean IV, vicomte de Bernâtre-Tunc, créé chevalier en 1546, fut l'aïeul de Daniel de Boubers à qui fut délivré le certificat suivant :

« Louis de Valois comte d'Alais colonel de la cavale- » rie légère de France, commandant au gouverne- » ment d'Abbeville et comte de France, certifions au » roi notre souverain seigneur et à tous qu'il appar- » tiendra que le seigneur de Bernâtre est un des » trente gentilshommes que sa majesté nous a permis » de retenir pour nous assister à la défense et conser- » vation dudit Abbeville et le service de sa majesté : » et qu'il est à présent près de nous avec armes et » équipages nécessaires à la défense et conservation » dudit Abbeville : de quoi nous lui avons donné la » présente attestation conformément à l'intention de sa » majesté, le 18 août 1536 ; Louis de Valois. »

(2) En ces tems-là, dit-il, toute l'ambition des princes, des plus grands et des plus braves de la cour était de commander 50 ou bien 100 hommes d'armes.

Le nom de Boubers, brille à cette époque par son absence sur les listes de la ligue, et par sa présence sur celles des gentilshommes qui se rendirent en 1507 sous les drapeaux du Roi Henri IV, pour reprendre la ville d'Amiens surprise par les Espagnols.

13.° Daniel II, de Boubers chevalier vicomte de Bernâtre et de Boismont seigneur de Tunc, la Mothe, Brestel, *Pinche-Falise*, reçut en 1628 le commandement de la ligne de l'Authie par le brevet qui suit :

« Le roi m'ayant commandé de faire faire la garde sur la rivière de l'Authie pour empêcher les courses des ennemis et ayant reconnu le seigneur de *Bernâtre* affectionné au service du Roi, nous l'avons commis pour commander à tous les passages qui sont sur ladite rivière, enjoignant à tous ceux qui sont sur lesdits passages de le reconnaître et de lui obéir en tout ce qu'il leur commandera pour le service du Roi. »

Fait à Doullens le 6 août 1628. — Signé MONTECLER, *Gouverneur, pour le Roi, des villes et château de Doullens.*

14.° Daniel III employé dans la diplomatie sous le nom de marquis de Boubers fut colonel d'un régiment Irlandais, marié deux fois, et mourut sans postérité.

15.° Louis Henri son frère, vicomte de Bernâtre, Boismont, Tunc, la Mothe, Miannay, Bretel, Pinche-Falise, Monchaux, Domelliers, Poix, Loiville, Jonquières etc. épousa Magdelaine d'Orthe, fille de Louis vicomte d'Orthe, petit neveu du vicomte d'Orthe, gouverneur de Bayonne, sous Charles IX, à qui il adressa la réponse connue dans l'histoire, au sujet de la St.-Barthélémi.

16.° Louis XIV adressa la lettre suivante à Daniel IV.

» Mons. le Vicomte de Bernâtre, me trouvant obligé » à l'occasion de la paix de retrancher la plus grande » partie des troupes que j'ai sur pied, j'ai résolu de » licencier la compagnie de chevaux légers que vous » commandez dans le régiment de cavalerie d'Escan- » court, et j'ai bien voulu vous faire cette lettre » pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue » vous ayez à faire séparer les officiers et les che- » vaux légers de votre compagnie.... Et que vous et » les dits officiers vous rentriez chacun chez soi avec » assurance que j'ai une *entière satisfaction de vos* » *services*, et des leurs, et que je vous en recom- » penserai volontiers aux occasions qui s'en offriront.

» Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Mons. le vi- » comte de Bernâtre, en sa sainte garde. — Escrit à » Vincennes le XX juillet 1660. — Signé LOUIS, et » plus bas, LETELLIER. »

Outre la reconnaissance de services rendus, on voit que cette lettre autographe, et les deux brevets précédents ne contiennent que les surnoms de Bernâtre et d'Escancourt, sans les noms de famille, de Boubers et de Montmorency. Ce dernier nom était le nom de famille du marquis d'Escancourt, ainsi que le prouve le contrat de mariage de Daniel dont voici le préambule (de l'an 1659 :) « fut présent messire Daniel de Boubers chevalier, seigneur, et vicomte de Bernâtre, Boismont, etc. etc. assisté de messire Daniel de Montmorency, chevalier, seigneur et marquis d'Esquancourt, lieutenant-général des armées du roi, et maître de camp d'un régiment de cavalerie de son nom, son cousin, et son tuteur; de messire Daniel de Montmorency, chevalier, seigneur de la Courtaubois, pa-

reillement son cousin. » ( Extrait des preuves visées et signé Chérin, *garde des titres originaux, etc. etc. du cabinet des ordres du roi.* )

17.° De ce mariage avec Suzanne, fille de Daniel de Roussel, chevalier, seigneur de Miannay, *lieutenant général des armées du roi, etc.* vint *Henri Louis* qui eut une nombreuse postérité de Magdelaine d'Orthe.

Plusieurs de leurs enfants et petits enfants ont perdu la vie au service du Roi en combattant dans les armées, notamment à la Valteline, à Crevelt, en Allemagne et dans la marine. Ils ont ainsi satisfait, j'aime à le croire, aux légitimes exigences de l'auteur *d'un Dictionnaire véridique des origines.* « Nous ne » voulons plus voir, dit-il, les familles que sous l'as- » pect des services qu'elles ont rendus *à nos Rois et* » *à la patrie.* C'est une bien noble origine que celle » qui naît de cette source et que nous estimons autant » que *celle qui vient de quelques tours écroulées d'un* » *vieux château.* »

On n'a jamais vu, que je sache, des *tours écroulées* conférer la noblesse..... à un autre, du moins, que celui qui les avait prises d'assaut!

Leur quatrième fils Henri, Louis, présida l'assemblée de la noblesse des comtés d'Eu, et de Ponthieu réunis, à Abbeville pour les états généraux de 1789; né en 1702, il mourut en 1799 sans avoir été marié.

Les trois fils aînés continuèrent la maison de Boubers; dont la génération actuellement existante se trouve détaillée dans le dictionnaire généalogique, publié par M. de St.-Alais, et la biographie de feu M. Michaud, au nom de Boubers-Abbeville-Tunc.

Je laisse à MM. du comité de la société la rédaction

de la partie descriptive et artistique du monument de Robert de Bouberch.

Quelques erreurs commises dans un article publié par le journal le *Glaneur* du 3 juillet 1841, à l'occasion de la translation de cette tombe au musée, et répété par plusieurs feuilles publiques, rendent indispensable de reproduire ici, la rectification qui en a été faite dans ces journaux et notamment dans la feuille du 14 juillet de l'*Abbevillois*, en ces termes :

« J'ai en effet, Monsieur, sur la demande de MM. les membres de la société des antiquaires de Picardie, livré, pour être déposée dans le musée d'Amiens, la pierre tumulaire de Robert de Bouberch, que j'ai soustraite à la dévastation révolutionnaire de 1790, en l'enlevant, non pas, comme le porte votre article, de l'église des *Minimes*, mais de celle des *Cordeliers*, que ses pères avaient fondée, en 1229. Cette erreur constitue un quiproquo d'autant plus notable, qu'elle tend à confondre deux monuments très distincts. Il y avait en effet aussi dans l'église des *Minimes*, une pierre remarquable sur la tombe d'*André* de *Rambures*. ( V. hist. eccl. d'Abbeville. ) Dans le même ouvrage (p. 188) on lit : « L'an 1229, les pères *Cordeliers* fu-» rent établis à Abbeville ; leur principal fondateur » est un seigneur nommé Jean d'Abbeville, seigneur » de Boubers. A l'entrée de l'ancien chapitre était une » grande pierre de marbre noir sur la sépulture de » Guillaume d'Abbeville seigneur de Boubers ; lequel trépassa l'an 1316 ; il était petit-fils de Jean susdit. »

Voilà l'existence et la différence des *deux* pierres bien constatées.

Ce fut dans le même siècle que Yde de Boubers,

mère de Bernard d'Abbeville, évêque d'Amiens ( Vid. l'hist. des antiq. d'Amiens ) fonda la maison du béguinage d'Abbeville, séparée du couvent des Cordeliers, par un bras de la Somme (Vid. à ce sujet l'hist. du comté de Ponthieu p. 82 et p. 164, et l'histoire eccl. citée plus haut, p. 398 ). « Cette maison ( des » Béguines ) fut fondée par les seigneurs de Boubers » qui portaient leur *surnom* d'Abbeville etc. (1). »

Ce surnom a eté pris par Thibault d'Abbeville seigneur de Tunc, ainsi qualifié dans une charte de 1223, ( enregistrée à la chambre des comptes ) et conservé, depuis, par les Boubers sur lesquels le cartulaire de l'abbaye de St.-Aubert de Cambrai, dit, » qu'un *Walbert*, est auteur du nom des seigneurs de *Boubers* : en effet, ces noms sont identiques pour tout lecteur un peu versé dans la nominologie ancienne si intéressante pour la vérification de l'histoire. »

C.te DE BOUBERS-ABBEVILLE.

(1) On me permettra de rappeler encore que l'institution dite *Société des Dames de la Consolation* à Abbeville, compte parmi ses fondatrices, Madeleine de Boubers, ( épouse de Daniel de Boubers, son cousin ), Rachel de Longjumeau ( épouse de Jacques de Boubers, vicomte de Bernâtre ) belle-mère de la précédente, et Bernarde de Longjumeau, ( femme de J. de Montmorency, marquis d'Esquancourt, sa tante. )— Après la terreur, et dès leur sortie de prison, Mesdames de Buissy de Long, du Maisniel de Belval, de Saveuse et Cordier Obry, déployèrent pour rétablir cette institution, destinée à secourir à domicile tous les malheureux, un zèle que la charité chrétienne peut seule inspirer à de nobles âmes.

PIERRE TUMULAIRE

de Robert de Bracheux Chevalier.

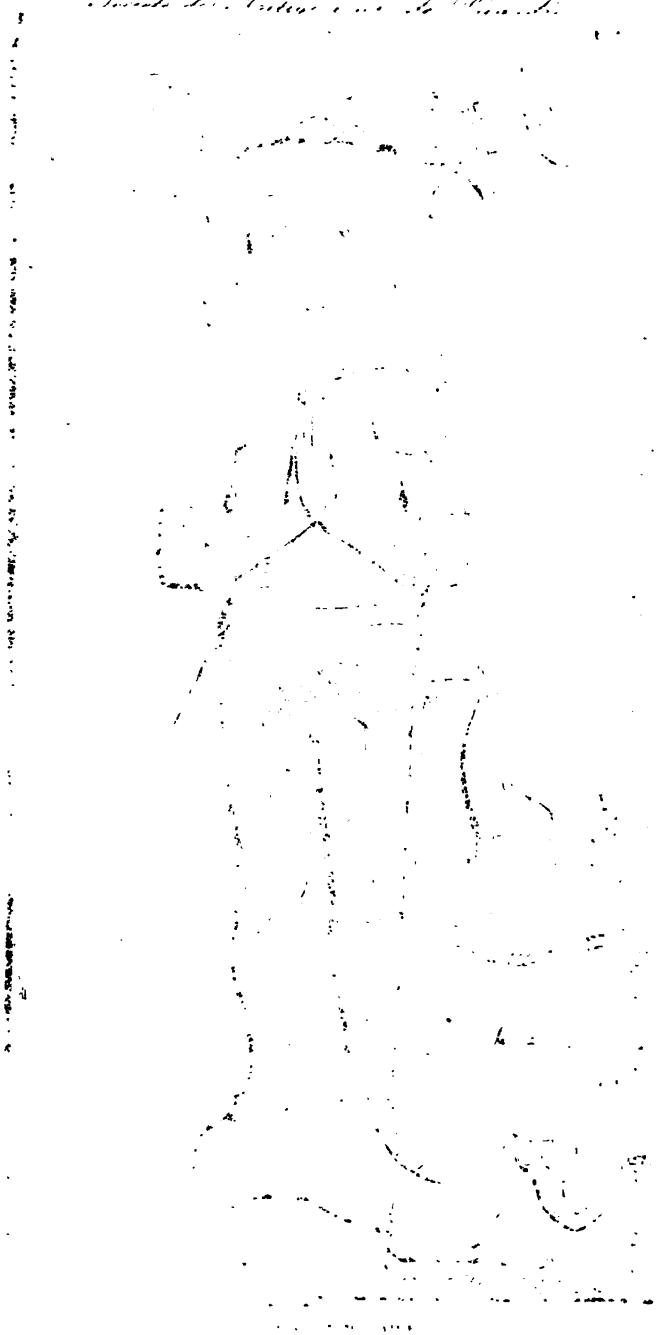

# DESCRIPTION

## DE LA PIERRE TUMULAIRE DU CHEVALIER ROBERT DE BOUBERCH,

Par M. Ch. Dufour, Membre résidant.

La pierre tumulaire (1) que la Société des Antiquaires de Picardie doit à l'esprit éclairé comme aux sentimens généreux de M. le comte de Boubers, est un monument que sa parfaite conservation rend on ne saurait plus

(1) Sa longueur est de 2 mètres 25 cent.; sa largeur de 1 mètre 50 cent.; l'épaisseur de la tablette varie de 10 à 13 cent., et la sculpture présente une saillie de 8 cent. environ. Ce monument en pierre noire, dite de Tournai, était conservé autrefois dans l'église des Cordeliers d'Abbeville, où les seigneurs de Boubers avaient leur sépulture, comme ayant contribué par leurs libéralités à sa fondation. ( Voir l'hist. ecclésiast. d'Abbeville par le R. P. Ignace, p. 188. )

En 1790, M. le comte de Boubers pour le soustraire aux outrages

précieux, que les souvenirs historiques qui s'y rattachent couvrent d'un immense intérêt, et qui initie facilement au système d'armures défensives et offensives en usage au XV.e siècle.

L'inscription suivante, gravée en caractères gothiques sur une partie de la tranche inférieure et sur toute la tranche droite de cette tombe nous fait connaître le nom du guerrier dont elle recouvrait les cendres : *Chi gist Robert de Bouberch chevalier sire de Chepy et de Gruisson qui trespassa l'an de grasse M CCCC et.....* Le millésime est resté inachevé ; quelques antiquaires en ont conclu que le monument avait été fait du vivant de celui à qui il était destiné, et qu'après sa mort, on n'aura point songé à compléter la date. Cette opinion nous paraît expliquer d'une manière satisfaisante la lacune que l'on remarque à la fin de la légende. Un seul exemple suffira, ce nous semble, pour dissiper les doutes qu'elle pourrait cependant rencontrer, et c'est à l'histoire du XV.e siècle que nous l'empruntons.

Carré nous apprend que « Louis XI avait donné à » Duplessis Bourré le dessin du tombeau qu'il voulait » qu'on lui élevât, en bronze doré, dans l'église de » N.-Dame de Cléry ; mais il ne fut point fini (1). »

L'illustre chevalier de Bouberch est représenté couché

de la Terreur, le fit couvrir de terre, et, en 1802, il fut transporté au château de Long. C'est de là, qu'au mois de juin 1841, cette tombe fut transférée au musée d'Amiens, sur la demande qu'en fit la Société des Antiquaires de Picardie, et qui fut accueillie par M. le comte de Boubers avec la plus gracieuse bienveillance.

(1) Voir sa *Panoplie*, p. 56.

sur le dos, les mains jointes dans l'attitude de la prière ; la tête qui repose sur un coussin terminé aux angles par des houppes, est ceinte d'une couronne de perles qu'un artiste maladroit a sérieusement prise pour une guirlande de raisins. La gravure qu'il a publiée, il y a quelques années, donnait ainsi au noble Picard la physionomie du dieu des vendanges. Rien ne justifie cependant une semblable méprise ; non seulement ces perles sont bien conservées et visibles aux yeux les moins exercés dans l'appréciation des monuments figurés du moyen-âge ; mais encore, c'était là la marque distinctive des chevaliers. Cette distinction, ils la devaient le plus souvent à l'adresse et au courage qu'ils avaient déployés dans les tournois. La Colombière s'exprime ainsi à ce sujet, dans sa *Science Héroïque* (1) : « Anciennement les grands » seigneurs et renommez chevaliers usoient de chapelets » de perles semblables à nos patenostres, et les met- » toient sur leurs cheveux en tems d'ésté et de cha- » leur ; tel estoit le chapelet de perles que le roy » Edouard d'Angleterre donna à Eustache de Ribeau- » mont son prisonnier de guerre, comme à celuy qui » avoit le mieux combatu et luy quitta sa rançon » (ceux là se trompant qui ont creu que c'estoit une » couronne de comte) (2) puisque c'estoit un présent et

(1) Voir page 396.

(2) Semblable erreur a été commise à l'égard de la couronne dont est ceinte la tête de Robert de Bouberch, et qui, selon quelques antiquaires, aurait été le signe distinctif du vicomte. Or, d'après La Colombière, « les vicomtes n'ont qu'un cercle d'or pur ou une couronne esmaillée, chargée de quatre grosses perles. » (V. Science Héroïque, p. 396).

» récompense honnorable pour marque de valeur et de » liberté suivant l'usage de ce tems-là » Quelques lignes plus bas, il ajoute : « Jean le Maire de Belges » décrivant le behourd ou tournoy, auquel les nobles » s'exerçoient, combatans d'armes légeres, de lances » mornées et de glaives à fer rabatu, dit que le » *mieux faisant avoit un riche chapeau de perles de* » *compte.* »

L'opinion émise par de la Colombière sur l'origine du chapelet de perles a été adoptée par M. Allou, qui voit dans le droit de le porter un des privilèges de la chevalerie. (1) Mais comme d'après les deux auteurs que nous venons de citer, il fallait, par quelque action d'éclat, mériter cette distinction, nous n'hésitons pas à penser que la couronne que porte Robert de Bouberch ne soit ce que l'on appelait alors le prix de prouesse. Nul doute, qu'il ne l'ait remporté dans un de ces tournois qui étaient si fréquents à cette époque, et où, tout en combattant à armes courtoises, plus d'un gentilhomme perdit la vie.

Au dessus de la tête du guerrier, l'artiste a sculpté un dais gothique ; l'anse de panier, ornée de choux frisés, qui forme l'arcade principale est un peu mutilée ; elle est flanquée de deux frontons triangulaires ouverts de trèfles.

L'armure de Robert de Bouberch est celle que la noblesse seule avait le droit de porter au XV.e siècle. Elle se compose d'abord d'une cuirasse ; le plastron est d'une seule pièce ; mais la partie inférieure, celle

(2) Voyez les *études sur les casques*, tom. 1. de la nouvelle série des Mémoires des antiq. de France p. 195.

qui recouvre les hanches et le ventre, est articulée. Cette partie s'appelait alors les tassètes. Dessus est fixé le ceinturon auquel sont suspendus la dague et l'espadon; il est orné de trèfles disposés en rosace dans des cercles et des losanges. Au dessous on aperçoit la partie inférieure d'une jaquette de mailles qui joignait ainsi les tassètes au reste de l'armure.

Les bras sont garnis de brassarts, fermant au moyen de charnières. Des épaulières et des cubitières préservaient les épaules et les coudes du combattant du fer de l'ennemi. Les jointures de l'armure étaient les seules parties vulnérables du corps; aussi prenait-on tous les soins de les couvrir; car les gens d'armes dirigeaient toujours leurs coups au défaut de la cuirasse, une fois qu'ils avaient désarçonné leur adversaire.

Les membres inférieurs sont recouverts de cuissarts, de grèves ou armures de jambes, reliés entre eux par des genoulières qui laissaient aux genoux toute liberté dans leurs mouvements. Des lames en fer articulées et terminées en pointe forment la chaussure du chevalier, à laquelle on donnait alors le nom de pedieux ou de heuses. Des éperons avec mollettes y sont fixés au moyen de courroies à boucles.

Pour compléter la description de l'armure défensive de Robert de Bouberch, il nous reste à parler du casque que l'on voit figuré à sa gauche, et ce n'est pas là la partie la moins curieuse du monument funéraire qui nous occupe. Sa forme est celle d'un cône; il est terminé dans le haut par une houppe; car au milieu du XV.$^{e}$ siècle, on n'avait point encore l'usage d'orner de plumes les casques des chevaliers; cet ac-

cessoire n'appartient qu'au commencement du XVI.e siècle: d'après M. Allou, les premiers exemples que l'on en connaisse, ne remontent qu'au règne de Louis XI (1).

La partie mobile de ce casque, celle qui recouvrait la face et que les antiquaires désignent sous le nom de mézail est d'une seule pièce; elle est fixée par un fort boulon rivé, sur les faces latérales, à la hauteur des tempes. A la partie supérieure qui s'appelle *vûe* se trouvent des jours ouverts en côtes de melon, sur tout son contour. Le reste du mézail est percé de petits trous, destinés à laisser introduire l'air nécessaire à la respiration.

On remarquera que non-seulement cette partie du casque pouvait se relever, mais encore qu'il était facile de la détacher entièrement en retirant la goupille, parfaitement indiquée sur la planche qui accompagne cette description. Dans son savant mémoire sur les armures, M. Allou parle de quelques casques du moyen-âge dont la visière d'une seule pièce était susceptible de s'enlever en retirant la goupille suspendue au casque même à l'aide d'une petite chaînette: « c'est, ajoute-» t-il, ce que faisait sans doute le personnage qui en » était armé, dès qu'il avait besoin de respirer, où » quand il se trouvait hors de toute attaque. » Dans le heaume sculpté sur la tombe que possède aujourd'hui le musée d'Amiens, nous ne retrouvons point la petite chaînette dont parle M. Allou; est-ce là un oubli de la part de l'artiste ou bien ce mode de retenir la goupille n'était-il pas universellement adopté? Nous penchons d'autant plus volontiers vers cette opinion

(1) V. t. 1.er des mémoires des Antiq. de France, p. 177.

que les casques reproduits par l'illustre antiquaire, comme pouvant se dégarnir de leur mézail, ne portent point cette chaînette (1). Cependant c'était un mode sûr et prompt de fermer la visière en cas d'attaque à l'improviste ; toujours est-il que nous n'en voyons aucune trace sur le casque qui nous occupe.

Bien que la cotte de mailles fut abandonnée au XV.e siècle par les gens d'armes, cependant l'armure dont ils se revêtaient alors, en avait conservé quelques souvenirs. Déjà nous avons parlé de la petite jaquette de mailles qui, sur la tombe du preux chevalier recouvre la partie supérieure des cuissards ; c'était également un tissu formé d'anneaux en fer entrelacés qui enveloppait son cou. Cette partie de l'armure qui portait le nom de gorgerin était fixée, ainsi qu'on peut l'observer sur la planche ci-jointe, sur les bords inférieurs du casque au moyen d'une courroie passant à travers les petites ouvertures qui y sont pratiquées. Nous voyons de semblables gorgerins dans le mémoire que nous avons déjà plusieurs fois cité et dans les Monuments de la monarchie française de *Montfaucon*. Les dessins que ce savant interprète de nos antiquités nationales a publiés de chevaliers armés de pied-en-cap prouvent bien que le collet de mailles se portait par dessus les épaulières et la cuirasse, et non dessous, comme on pourrait le croire. Au gorgerin de mailles on substitua plus tard de petites lames d'acier, articulées comme celles des brassarts et cuissarts et qui descendaient jusqu'au bas de la gorge.

(1) Nous citerons seulement les fig. 15 et 20 de la planche VII du t. 1.er des Antiq. de France.

Autant l'armure défensive des chevaliers, sous Charles VII, était compliquée, autant était simple leur armure offensive. Sur la pierre tumulaire que nous décrivons, comme sur la plupart des monuments funèbres qui nous sont restés de cette époque, elle se compose toujours d'une dague fixée au côté droit de la ceinture et d'un espadon au côté gauche. Cet espadon était à deux tranchants et se maniait à deux mains; il était destiné à frapper de grands coups; car l'art de la défense à cette époque consistait à démonter son adversaire que l'armure dont il était revêtu rendait invulnérable. Voici maintenant, d'après le Père Daniel, l'usage que l'on faisait de la dague: « Lorsque, par » exemple, un gendarme en avoit renversé un autre » de son cheval, il quittoit son épée et prenoit sa dague » comme plus aisée à manier et cherchoit le défaut des » armes pour la lui enfoncer dans le corps..... Cet usage » de la dague lui fit donner le nom de *miséricorde*, » parce que dès qu'un cavalier étoit ainsi terrassé par son » adversaire et que celui-ci tiroit sa dague pour le tuer, il » falloit qu'il demandât quartier et *miséricorde*, ou bien » il étoit tué (1). »

C'est à tort selon nous que l'on a attribué à l'Ordre du Croissant le collier dont se trouve ornée la statue de Robert de Bouberch et qui se compose d'un ruban et d'une torsade de perles entrelacés, auxquels est suspendu un médaillon entouré de grosses perles.

Deux ordres de croissants ont été fondés en France: le premier en 1262, par St.-Louis qui lui donna pour insigne un collier, fait de doubles coquilles entrelacées

(1) Histoire de la milice française, t. 1.er p. 416.

et de doubles croissans entrelacés et passés en sautoir; au bas pendait un navire qui rappelait le voyage de la Terre-Sainte.

Le second a été érigé en 1448 ou 1464 par René d'Anjou, roi de Jérusalem et de Sicile; la marque distinctive était un croissant d'or suspendu par trois chaînettes au collier et sur lequel était gravé ce mot LOZ, qui signifiait LOZ en croissant (1). Quelle ressemblance y a-t-il entre les insignes de ces deux ordres et le collier de l'illustre chevalier? aucune; il s'éloigne encore bien plus de ceux de la Toison d'or et de St.-Michel qui furent institués dans le cours du XV.e siècle. Aussi pensons nous que c'est un simple ornement que l'artiste a figuré au cou du gentilhomme Picard. Ce sentiment s'appuie sur plusieurs monuments de cette époque où l'on remarque le même accessoire (2).

Il nous reste maintenant à parler des écussons figurés aux quatre angles de la pierre. Celui du haut, à droite, appartient à la maison d'Abbeville, dont celle de Boubers tire son origine et qui portait d'argent à trois écussons de gueule, deux et un. Sur la même ligne en haut, on voit celui de Luxembourg, d'argent au lion de gueule, la queue fourchue passée en sautoir. Cet écu se trouve auprès de celui de Ponthieu,

(1) Voir les dissertations historiques et critiques sur la chevalerie ancienne et moderne, par le R. P. Honoré de Ste.-Marie. ( Paris 1718, p. 128 et 129 ).

(2) Nous citerons seulement la fig. 12 de la planche XLVII du tom. 3. des monuments de la Monarchie Française par Montfaucon. Elle nous représente Jeanne de Laval, seconde femme du roi Réné, portant au cou un collier entièrement identique à celui que l'on remarque sur la tombe de Bouberch.

par suite de l'alliance de Jean d'Abbeville, chevalier, seigneur de Boubers avec Isabeau de Luxembourg. Au collier du levrier est attaché l'écu du chevalier Robert de Bouberch, qui portait d'Abbeville, avec un lambel à trois pièces, comme cadet de la branche de Bouberch-Abbeville, sire de Sepy.

Les armoiries gravées de l'autre côté du levrier sont celles de la maison de Bernieules, qui portait d'or à la croix ancrée de gueules; elles nous rappelent l'alliance de Jean Sire de Bernieules avec Jeanne d'Abbeville.

Il est à remarquer que bien que le nom d'Abbeville ne se trouve pas dans l'inscription, cependant les armoiries de cette antique famille sont gravées sur notre monument. De cette circonstance, on doit tirer, ce nous semble, cette double induction : 1.° que la maison de Boubers a la même origine que celle d'Abbeville (1); 2.° qu'elle a toujours préféré son nom de Boubers à

(1) Pour le prouver il suffira de citer un passage d'un manuscrit bien précieux que M. le comte de Boubers a bien voulu nous communiquer. Ce manuscrit est intitulé : *Recueil du blason d'armes de toute la noblesse de la chrétienté, par Pierre de Coligny, en* 1539; une note qui se trouve à la première page nous indique qu'il a été vu et corrigé par Delval seigneur de Tenans, roi d'armes et généalogiste de S. M. catholique, à Bruxelles, l'an 1643; il est signé à la dernière page par Gélik. Voici ce passage : « Ponthieu, Pontevins, a Bannière..... Le seigneur d'Abbeville porte d'or, à trois écussons de gueules. Le seigneur de Bouberch porte d'argent à trois écussons de gueules, et crie *Abbeville* (p. 25). Le sieur de Chepy, porte de Bouberch, à un lambel (p. 26). »

celui des seigneuries qu'elle a possédées, telles qu'Abbeville, Tuncq, Bretelle, Bernâtre et Miannay.

Aucun détail de la vie de Robert de Bouberch n'est parvenu jusqu'à nous; l'histoire ne nous a même pas transmis son nom et c'est en vain qu'on l'interrogerait pour connaître ses exploits et ses revers, seuls événements qui se partagent la vie d'un guerrier. Cependant la noble maison à laquelle il appartenait, et qu'avait déjà illustrée le départ d'un de ses enfants pour la Terre-Sainte, le glorieux exemple qu'il avait trouvé dans le chevalier Banneret de Bouberch, *hardi homme* comme l'appelle Froissart (1), pour la courageuse résistance qu'il opposa devant Oisemont à la marche de l'armée d'Edouard, quelques jours avant la funeste journée de Crécy, et surtout les événements politiques au milieu desquels il a vécu, nous permettent de croire que si le chevalier dont nous conservons aujourd'hui si religieusement la tombe a su dans les tournois remporter le prix de prouesse, il ne manqua point d'ardeur et de bravoure en face de l'ennemi, maître alors de notre belle Picardie. Sans doute, il combattit auprès des Xaintraille, des Lahire, des La Trïmouille, de l'héroïque Jeanne-d'Arc et de tous ces preux chevaliers qui formaient alors le boulevard de la France contre l'ambitieuse et turbulente Angleterre. Une tradition, qui s'est perpétuée dans sa famille, et que nous respectons parce qu'elle trouve son principe dans un juste et noble

(1) Voir l'intéressant mémoire de M. Rigollot sur la bataille de Crécy d'après le manuscrit de Froissart, appartenant à la bibliothèque d'Amiens. Tom. III des mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, page 137.

sentiment d'orgueil, mais que ne justifie aucune chronique, aucun monument écrit, le fait mourir à Bordeaux auprès du brave Dunois, dit le bâtard d'Orléans. Le descendant de si nobles ayeux a bien pu mériter une mort aussi glorieuse. (1)

(1) La manière dont on représentait au moyen-âge les chevaliers sur leur tombe, indiquait s'ils avaient péri sur le champ de bataille ou s'ils étaient morts dans leur lit. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Théâtre d'Honneur de Favin*, t. 2. p. 1880 « Car » s'ils sont morts en guerre qui est le lict d'honneur de la vraye » noblesse, leur effigie en bosse et de relief doit estre dessus » leur sepulture, représentée à genoux, le heaume en teste, » l'espée au costé, les esperons aux pieds, les gantelets aux » mains, armez de toutes pièces et par dessus la cotte de leurs » armes. Et au dessus de leur dicte sepulture, leur bannière, » estendart et penons et l'escu de leurs armes.

» S'il est mort de maladie ou blessure estant en faction de » guerre, son effigie doit estre armée de cuirace, et cotte d'ar- » mes, et à costé près de lui son heaume et non pas en teste, » les gantelets auprès: bien peut-il avoir l'espée au costé et les » esperons aux pieds, et dessus sa sepulture il ne doit avoir » que la cornète, et le penon au plus et non le grand esten- » dard.

» S'il est mort pacifique, c'est-à-dire de maladie en sa maison » sa figure ne doit estre à genoux, mais seulement couchée de son » long, avec sa cotte d'armes, et harnois de parade, le heaume » et les esperons à ses pieds, et les dits pieds appuyez et posez » contre deux petits chiens.

» Telles circonstances doivent estre soigneusement gardées par » les sculpteurs qui bien souvent confondent par leur ignorance » grossière l'ordre de telles cérémonies, qui jadis estoient exac- » tement gardées. »

Simple et modeste comme celui dont il nous a conservé l'image, l'artiste n'a pas daigné se faire connaître. Peu soucieux d'immortaliser son burin, il n'a point tracé en caractères ineffaçables le nom qu'il portait. Toutefois il n'est point douteux qu'il n'appartint à notre province. A toutes les époques de son histoire, la Picardie a compté parmi ses enfants d'illustres sculpteurs : Nos monuments encore debout attestent la puissance de leur génie. Cependant leurs noms, pour les siècles reculés, nous les ignorons : leurs chefs-d'œuvre, tout le monde les connaît. Les admirables statues qui décorent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur cette magnifique cathédrale d'Amiens, merveille parmi toutes les merveilles que nous a léguées l'architecture gothique, sont autant de témoignages irrécusables de l'amour que nourrit toujours la Picardie pour les beaux-arts.

A part une certaine raideur dans la pose des mains, raideur à laquelle nous devons peut-être la conservation de cette partie du corps qu'un fort relief aurait exposé à de fâcheuses mutilations, la statue couchée du chevalier de Bouberch est un beau morceau de sculpture. Le fini des détails, la parfaite fidélité du cos-

D'après le passage que nous venons de citer, le chevalier de Bouberch serait mort dans son lit, puisqu'il est représenté couché, et les pieds appuyés sur le dos d'un levrier. Mais les préceptes de Favin n'ont pas toujours été observés, et comme le remarque très bien Alexandre Lenoir, on ne sait rien de positif sur les animaux que l'on voit aux pieds des statues couchées sur les tombeaux. V. sa description historique des monuments français du musée des Petits-Augustins, an VIII p. 165.

tume, la sérénité des traits et je ne sais quoi de moelleux dans la position du corps lui donnent une grande valeur, qu'augmente encore sa parfaite conservation.

Il est méritoire sans doute le sacrifice que s'est imposé l'honorable M. de Boubers, en dépouillant le magnifique parc de Long d'un monument qui était pour lui le seul et unique témoignage de l'existence d'un de ses plus dignes aïeux. Mais cette précieuse antiquité ne méritait-elle pas une plus noble destination ? Sa place la plus convenable n'était-elle pas dans ce musée où notre passé se reconstruit peu à peu, et où sa conservation est maintenant assurée ? Tombée dans le domaine public, elle cesse d'être l'objet d'une stérile curiosité ; chacun peut alors en jouir, et ajouter le nom de Robert de Bouberch à ceux des preux chevaliers qui combattirent pour défendre notre territoire outragé.

Honneur à notre digne et bien estimable collègue, qui, faisant abnégation de considérations de famille assurément bien légitimes a consenti à enrichir la science d'un monument aussi précieux.

# PREMIÈRE ÉTUDE

## SUR LES TOMBEAUX DES ANCIENS,

PAR M. ERNEST BRETON,

MEMBRE-CORRESPONDANT, A PARIS.

*Lue dans la Séance publique du 11 Juillet 1841.*

MESSIEURS,

En me présentant pour la première fois devant vous, je ne viendrai pas solliciter votre indulgence ; je sais qu'elle est la première qualité du vrai mérite, et à ce titre, je suis sûr d'avance qu'elle ne me faillira pas ; je vous prierai seulement de me pardonner de ne pas vous entretenir de votre pays. A moi, Messieurs, qui n'ai pas l'honneur de lui appartenir, il y eût eu de l'audace à tenter ce que vous faites

mille fois mieux que je ne pourrais le faire. Je devais donc chercher s'il était quelque point d'archéologie générale qui pût avoir pour vous quelque intérêt ; je ne sais si j'aurai réussi, mais je m'estimerais heureux si seulement je réveillais quelques uns de vos souvenirs, plus heureux encore si je parvenais par hasard à vous signaler quelque fait qui vous fut inconnu.

Messieurs, en venant vous faire part de quelques recherches sur les monumens sépulcraux de l'antiquité, je n'essaierai point de passer en revue les diverses influences qu'ont exercées les climats, les religions et les mœurs sur les différens modes de disposer des dépouilles des morts ; j'excéderais de beaucoup les bornes dans lesquelles je dois me renfermer. Je m'appliquerai seulement à suivre autant que possible l'ordre chronologique, et à indiquer les monumens auxquels ces usages si variés ont pu donner naissance.

Du moment que la mort frappa le premier homme, ceux qui lui survécurent éprouvèrent le besoin de soustraire son corps à la voracité des animaux sauvages, et en même temps de s'éviter à eux-mêmes le spectacle d'une décomposition aussi horrible aux regards que dangereuse pour la salubrité. Le procédé le plus simple, celui qui ne pouvait manquer de se présenter le premier fut l'inhumation. On creusa donc la terre, et on lui rendit les débris de ceux qui en étaient sortis. La terre replacée sur le corps forma un petit monticule qui seul indiqua d'abord le lieu de la sépulture. Plus tard, quand le respect, la reconnaissance ou l'orgueil firent un devoir de signaler d'une manière plus remarquable la tombe de celui qu'on avait aimé ou dont on était fier, le premier monument fut ce petit tertre

primitif exhaussé par des terres amoncelées, le *tumulus* qu'on retrouve dans l'enfance de tous les peuples, en France, en Angleterre, en Irlande, en Grèce, en Scythie, en Tartarie, en Danemarck, en Suède, en Pologne, et jusque dans les déserts de la Sibérie. Enfin, quand réunis en société dans les villes, les hommes reconnurent la nécessité d'en éloigner les foyers d'infection devenus d'autant plus dangereux que les morts et les vivans se trouvèrent rassemblés en plus grand nombre, on créa les cimetières et les hypogées ou catacombes, les tombeaux isolés ne furent en général consacrés qu'à la sépulture des rois ou des personnages importans par leur rang, leur génie, leur valeur ou leurs richesses.

Les plus anciens comme les plus remarquables des monumens funèbres qui soient parvenus jusqu'à nous, sont, vous le savez, les pyramides d'Egypte, qui ne sont peut-être que des *tumulus perfectionnés*; ainsi que de la simple pierre brute, du *Men-hir*, dérivèrent le cippe, la stèle et presque tous nos monumens modernes. Il est assez curieux de remarquer qu'on a retrouvé la pyramide, toujours avec la même destination funéraire chez les peuples les plus différens et par le climat et par les mœurs. C'est ainsi qu'on en a reconnu aux Indes et au Mexique, c'est ainsi qu'auprès du bourg de Touranne en Cochinchine s'élève une pyramide surmontée d'un chapiteau quadrangulaire; celle-ci est le tombeau du fondateur du royaume. Revenons à l'Egypte. Dans le Delta, pays plat et fertile on éleva les pyramides; dans la Thébaïde au contraire où d'énormes rochers se présentaient de toutes parts, les tombeaux des rois furent creusés dans le roc. C'est

ainsi que furent exécutées les tombes royales de *Biban-el-Molouck*, les portes des rois, près de Karnak, l'ancienne Thèbes. Si des travaux aussi prodigieux étaient consacrés aux sépultures royales, de vastes souterrains étaient également creusés dans le roc pour y déposer les restes du peuple; mais alors, ces immenses demeures n'étaient plus réservées à un seul, ou à une famille; des générations entières venaient s'engloutir dans les hypogées de l'Egypte, et depuis tant de siècles que ces funèbres carrières sont exploitées par les curieux et les savans de tout l'univers, à peine paraissent-elles avoir été entamées.

Les Mages faisaient dévorer les cadavres par des bêtes féroces; aujourd'hui les Guèbres descendant des Mages ont conservé cette coutume avec de légères modifications. En Perse et surtout dans l'Inde, ils exposent les corps sur la plate-forme d'un édifice appelé *Dakmeh*, toujours situé loin des habitations. Les cadavres ne sont couverts que d'un vieux linge, que les oiseaux de proie ont bientôt mis en pièces; en quelques jours les chairs sont dévorées, et il ne reste plus que les ossemens qu'on jette dans un puits disposé à cet effet, lorsqu'à deux époques différentes de l'année on nettoie la terrasse du Dakmeh. Les rois de Perse à l'époque où ils professaient le magisme faisaient exception à la règle commune; leurs corps n'étaient point livrés aux bêtes féroces, ni aux oiseaux carnassiers; mais il n'était permis ni de les enterrer, ni de les brûler de peur de souiller la terre ou le feu que Zoroaste recommande de conserver purs. Telles sont sans doute les raisons pour lesquelles les tombeaux des anciens rois sont creusés dans un rocher qui s'élève perpen-

diculairement à une hauteur de 300 mètres, à 4 milles des ruines de Persipolis, appelées aujourd'hui Tschilminar, les 40 colonnes, et à 12 lieues environ de Schiraz; ils offrent beaucoup d'analogie avec les tombeaux égyptiens de *Biban-el-Molouk*. Ces excavations sont appelées aujourd'hui Nakschi-Roustam, ou *l'image de Roustam*. Les habitans du pays ont adopté cette dénomination parce qu'ils croient reconnaître dans les sculptures du rocher la représentation des combats de Roustam le plus grand héros des temps fabuleux de la Perse. Ces monumens appartiennent à deux époques distinctes : quatre sont antérieurs à l'expédition d'Alexandre, les autres ne datent que du temps des rois Sassanides. On montre encore près de l'emplacement de Pasargades un tombeau attribué à Cyrus : c'est une ædicule avec un fronton, placée au sommet d'une pyramide à 7 gradins composés de grosses pierres.

Nous avons peu de renseignemens positifs sur la disposition des tombeaux chez les Grecs ; ils étaient ordinairement placés hors des villes, à l'exception de ceux des fondateurs de ces villes ou des héros. On montrait dans Elis le tombeau de Pélops, celui de Thésée dans Athènes, celui de Sémelé à Thèbes. Chez les Lacédémoniens cependant une loi de Lycurgue permettait d'enterrer dans les villes et même autour des temples. Le territoire de la Grèce étant fort restreint et le sol destiné à la culture devant être épargné, les tombeaux grecs étaient généralement assez petits. Démétrius de Phalère fit une loi qui défendait aux Atheniens de donner plus de trois coudées de hauteur aux tronçons de colonnes dont ils décoraient les sépultures. Le plus célèbre tombeau de l'antiquité

grecque est celui qu'Arthémise éleva à Halycarnasse en l'honneur de Mausole ; mais de cette merveille, il ne nous reste aucune trace, et le plus grand tombeau que nous ait légué la Grèce est celui que l'on attribue à Atrée dans les ruines de Mycènes. C'est un édifice circulaire et voûté en forme de cône, de 16 mètres de diamètre, et 16 mètres 50 centimètres de hauteur, construit en pierres de grande dimension. On en a trouvé à Mycènes plusieurs autres plus petits, mais du même genre.

Auprés d'Agrigente en Sicile, on voit un magnifique cénotaphe qui fut élevé par les habitans de cette ville au roi Théron ; il est composé d'un piedestal carré, surmonté d'une construction rectangulaire, ornée à chaque face d'une porte feinte et aux angles de colonnes ioniques cannelées qui, par une singularité sans exemple, supportent une frise dorique à triglyphes et une corniche à palmettes.

Dans la partie méridionale de l'Italie, qui porta long-temps le nom de grande Grèce, près d'un grand nombre de villes, dont les derniers vestiges ont presque disparu, on reconnait fréquemment des sépultures souterraines. Les sarcophages qu'on y découvre en grand nombre rangés à plusieurs étages les uns sur les autres, dûrent renfermer les restes de personnages appartenant à la classe aisée, car ils exigeaient déjà une dépense trop élevée pour le menu peuple. A neuf milles de Rome, et non loin de la mer, est la petite ville de Cervetri qui occupe l'emplacement de la citadelle de l'antique *Cære* fondée par les Grecs. Dans ses environs on trouve un assez grand nombre de tombeaux qui, peut-être, peuvent jeter quelque lu-

mière sur la disposition des monumens funèbres des Grecs, dont ils sont sans doute une imitation. Ces demeures des morts creusées dans le roc volcanique étaient rangées en lignes parallèles aux demeures des vivans qui ont disparu depuis si long-temps. L'entrée est fermée d'une grande pierre, l'intérieur a de 3 à 12 mètres carrés, les voûtes sont arrondies, un gros pilier placé au milieu ajoute à leur solidité. Après tant de siècles, les marques du ciseau sont partout aussi fraîches que le premier jour. Une banquette taillée dans le roc règne tout autour de ces grottes mortuaires; c'est là que les corps étaient placés, un vase sous le bras et un autre aux pieds. L'air pénétrait par un soupirail en forme de cheminée. On trouve fréquemment une petite chambre creusée derrière la première avec une porte de communication et deux fenêtres. Les étrusques paraissent avoir porté fort loin le luxe des tombeaux à en juger par la description que Pline a donnée d'après Varron du fameux tombeau de Porsanne près Clusium. Les tombeaux étrusques les plus considérables qu'on ait découverts jusqu'à ce jour sont ceux qui se voient près de Corneto, petite villa à 4 lieues au nord de Cività-Vecchia, sur une colline appelée Cività-Turchino, où l'on croit qu'était autrefois la fameuse Tarquinia, une des douze cités étrusques. Ces précieuses découvertes furent en 1780 l'ouvrage du Cardinal Garampi et récemment de Lucien Bonaparte, prince de Canino. Ces sépulcres sont composés de salles taillées dans le roc, dont les parois sont enrichies de peintures à fresque d'une étonnante conservation et d'une grandeur de style remarquable; on y reconnait le symbole de l'immortalité de l'âme,

les combats du bon et du mauvais génie, caractères du culte des peuples les plus avancés en civilisation dans les temps antiques.

Nous connaissons quelques tombeaux Carthaginois, publiés par M. Falbe, consul général de Danemarck, à Tunis. Ce ne sont que des stèles, dans l'une desquelles on reconnait l'influence de l'art grec aux rosaces et aux oves qui décorent la partie supérieure; mais là s'arrête l'imitation. Une inscription en caractères puniques, une main ouverte grossièrement gravée, révèlent l'origine de ce monument. Une autre stèle d'un travail encore plus barbare est décorée d'une couronne entre deux oiseaux, d'une palme et de deux poissons; une inscription carthaginoise est tracée dans la partie inférieure.

Les Romains maîtres d'un immense territoire et de richesses plus grandes encore devaient nécessairement surpasser tous les peuples par la magnificence de leurs tombeaux. Le Mausolée d'Adrien était le plus somptueux de tous ceux qui sont parvenus jusqu'à nous. La Pyramide de Marc-Aurèle a disparu; mais celle de Caïus Cestius atteste encore le luxe que déployèrent même les simples particuliers. La colonne Trajane fut elle-même une sorte de monument funéraire, puisque Cassiodore dit que les restes de Trajan recueillis dans une urne d'or furent placés sous sa colonne.

Toutes les voies romaines aux approches des villes, paraissent avoir été bordées de tombeaux. Cet usage n'est nulle part mieux constatée qu'à Pompeï où une rue entière en est bordée dans toute sa longueur et en a pris le nom de rue des tombeaux. La campagne de Rome en présente de tous côtés qui se dressant au

milieu des bruyères desséchées, annoncent tristement l'approche de la ville éternelle. Tel est en venant de France le tombeau de l'affranchi de Néron sur la voie Flaminienne ; tels sont sur la voie Tiburtine celui de la famille Plautia, sur la voie Appienne ceux de Priscille, de Servilius Quartus, des affranchis de Livie, de Cécilia Metella, et plus loin à Albano celui de Pompée appelé si improprement le mausolée des Horaces.

Près du Pont Lugano, sur lequel on traverse l'Anio en allant à Tivoli, est le tombeau de la famille Plautia qui joua un grand rôle du temps de la république et de l'empire ; il est construit de pierres de Tivoli, appelées *travertin*, et fait en forme de tour ronde avec un entablement au milieu. Postérieurement à la construction de la partie ronde de ce tombeau, on bâtit tout autour une espèce de soubassement carré dont le coté qui domine la route se conserve encore et permet de reconnaitre qu'on l'avait décoré de demi colonnes entre lesquelles on avait placé les inscriptions ; deux restent encore entières, l'une de Marcus Plautius Silvanus, consul, et *VII vir des épulons* qui se distingua par ses exploits en Illyrie ; l'autre de Titus Plautius Silvanus qui accompagna Claude dans son expédition d'Angleterre. Les crénaux que l'on voit au sommet de cet édifice démontrent qu'il a servi de tour de défense dans les guerres civiles du moyen-âge ; ces additions sont l'ouvrage de Paul II (1464).

Le tombeau de Priscille a été long-temps pris pour celui des Scipions ; il est situé à peu de distance de la porte St.-Sébastien ; il est dépouillé de ses ornemens ; son soubassement carré était revêtu de grosses

dalles, et renferme une chambre sépulcrale. Le second ordre d'architecture est rond, d'ouvrage réticulaire, et orné de niches. Une inscription trouvée en ce lieu fait croire que ce monument est le tombeau de Priscille femme d'Abascanthus, mentionné par Stacé comme étant dans ces environs.

Un peu plus loin, également sur la voie Appienne, est le tombeau de Cecilia Metella, le plus beau et le mieux conservé de toute la campagne de Rome ; il est de forme circulaire, et a 89 pieds 1/2 de diamètre. Il s'élève sur une substruction carrée de hauteur inégale destinée à corriger l'irrégularité du sol. Ce qu'il y a de plus remarquable dans la construction de ce monument c'est la grosseur des quartiers de travertin dont il est revêtu et l'épaisseur extraordinaire des murs qui est de 10 mèt. ; une entrée était ménagée sur le côté, à moitié de l'épaisseur du mur, où l'on voit les traces de la porte. Dans l'intérieur, il n'y a d'autre vide qu'une salle ronde absolument de la forme d'un pain de sucre, dont le sommet est maintenant à découvert. Dans cette chambre, on trouva du temps de Paul III (1534) un sarcophage de marbre que l'on voit maintenant dans la cour du Palais Farnèse. Sur le haut du monument, du côté de la voie Appienne est une inscription qui nous apprend que c'est le tombeau de Cecilia Metella, fille de R. Créticus, et femme de Crassus le triumvir. Au-dessus de l'inscription on voit le reste d'un bas-relief en marbre qui se réunit à la frise d'un magnifique entablement aussi en marbre qui entoure tout l'édifice. La frise est ornée de festons et de bûcrânes qui ont fait donner au mausolée le nom vulgaire de *Capo di bove*.

A un demi-mille au-delà de ce tombeau, on trouve les restes de celui de Marcus Servilius Quartus découvert en 1808, dans une fouille que fit faire Canova.

Le tombeau d'Albano porte le nom moderne de *Torre della Stella* parce qu'il est voisin de la petite église de la *Madonna della Stella*. Il est formé d'un grand soubassement carré de 18 mét. de circonférence sur lequel s'élevaient cinq pyramides rondes dont deux subsistent encore. On a cru long-temps que ce monument était le tombeau des Horaces et des Curiaces. Cette erreur avait été consacrée par une inscription gravée sur marbre qui a été détruite, il y à quelques année. Les esprits éclairés repoussent la possibilité d'une telle destination. Pourquoi les Romains auraient-ils mêlé les cendres de guerriers ennemis? Pourquoi surtout auraient-ils placé loin des regards des citoyens les restes de deux de leurs plus vaillants guerriers? D'ailleurs cette hypothèse est entièrement contraire à ce que dit Tite-Live qui nous apprend que les Horaces et les Curiaces furent enterrés chacun à la place où ils tombérent, c'est-à-dire vers les *Fosses Cleliæ*, près la voie latine, à 5 milles de Rome. Pourquoi ne pas admettre plutôt la version qui attribue ce tombeau au grand Pompée? Plutarque raconte que les cendres de ce grand homme furent apportées d'Egypte et déposées par les soins de Cornélie sa femme dans sa villa d'Albano.

Rome renferme un autre tombeau curieux en ce qu'il est aujourd'hui le seul connu dans la ville érigé à un simple particulier ; c'est celui de Poplicius Bibulus. D'aprés le style de l'architecture et l'ortographe del'inscription, on croit que ce monument appartient à la seconde

période du VII.e siècle de Rome. Nous possédons également en France plusieurs tombeaux de l'époque Gallo-romaine ; tels que la Tour magne à Nimes ; le Mausolée de St-Remy, l'Aiguille à Vienne, la pierre de Couhard à Autun, etc.

Au lieu de mausolées aussi somptueux on se contentait souvent de sarcophages déposés en plein air, tels que le tombeau de l'affranchi de Néron sur la voie Flaminienne. Plus simples encore étaient les stèles, et les cippes que leur forme a souvent fait prendre pour des autels.

Les corps non brulés étaient généralement renfermés dans des sarcophages soit unis, soit sculptés, mais souvent aussi, les pauvres ne pouvant subvenir à une pareille dépense, confiaient simplement les corps à la terre. Ailleurs, les tombeaux étaient en maçonnerie, tels que ceux découverts à Néris (Allier) ou creusés dans le tuf. Parfois les restes du mort étaient garantis par de larges tuiles, comme dans le curieux tombeau trouvé à Strasbourg en 1720. Assez souvent deux corps étaient réunis dans un sarcophage double auquel on donne le nom de *Bisomus*. Tel est celui trouvé en 1816 dans le cimetière de Saintes, tels sont un grand nombre de ceux de la nécropole des Aliscamps à Arles. En 1784 on en reconnut un creusé dans le roc à Doué (Maine et Loir).

On trouve en Italie un grand nombre de ces tombeaux de famille que leur disposition a fait appeler *Columbarium* ; ce sont des salles entourées d'une foule de petites niches destinées à recevoir les urnes funéraires, ces monumens sont beaucoup plus rares en France, et c'est à tort que Millin a cru en recon-

naître un dans la salle de bain de Villeneuve, près Fréjus. Quant aux tombeaux et sépulcres construits, il est assez difficile d'en suivre l'histoire dans les bas-siècles de l'empire ; le dernier monument authenthique de ce genre est le tombeau de Théodoric à Ravenne.

L'Italie possède aussi des hypogées bien célèbres. Les fameuses catacombes de Rome et de Naples, ces vastes necropoles souterraines avaient été elles-mêmes précédées par une autre sépulture du même genre qui, quoique bien plus petite, n'a peut-être pas moins de droit à notre intérêt, à notre respect ; vous avez nommé le tombeau des Scipions. Situé dans l'intérieur de Rome, non loin de l'arc de Drusus, il ne fut découvert qu'en 1780. Il avait deux étages ; l'inférieur qui existe encore est un souterrain creusé dans le tuf ; il ne reste plus rien du second étage qui, au dire de Cicéron, devait être entouré de niches contenant les statues des Scipions et du poëte Ennius. En entrant dans ces caveaux funèbres, on doit se dépouiller de tous les souvenirs de la magnificence et du luxe de la Rome impériale ; rien n'est plus simple que les tombeaux de ces héros républicains ; mais avec quel profond sentiment de vénération ne parcourt-on pas leur dernière demeure ! On se rappelle à la fois le conquérant de l'Afrique, celui de l'Asie, de l'Espagne, de la Lucanie, de la Corse, toute cette *gens Cornélia* qui se distingua de toutes les familles romaines en ne voulant jamais adopter l'usage de brûler les corps des siens, jusqu'à Sylla qui l'ordonna pour lui-même, craignant pour son cadavre les outrages qu'il avait fait subir à celui de Marius. On montre encore dans l'intérieur du souterrain la porte qui donnait sur la

voie Appienne, et qui aujourd'hui est au dessous du sol exhaussé de la rue moderne.

Arrivons maintenant aux premiers monumens funèbres des chrétiens. Les catacombes, ou plutôt les cimetières, comme on les appelle à Rome, furent dans le principe des carrières, d'où l'on tirait la Pouzzolane cette poussière volcanique que les Romains employaient dans leurs constructions ; de là l'irrégularité des salles et des corridors qui les composent. A Rome, les corridors sont en grand nombre, très bas et très étroits à l'opposé des catacombes de Naples qui, creusées dans un tuf beaucoup plus dur, sont formées de galeries hautes et larges. De loin en loin on rencontre des chambres, des chapelles, des salles évidemment destinées à des réunions. C'est dans les parois des corridors que sont taillées à plusieurs étages les niches rectangulaires où l'on plaçait les corps des personnages d'un ordre inférieur ; elles étaient fermées par des dalles de marbre, la plupart enlevées aux monumens payens, ou par des plaques en terre cuite ordinairement en trois morceaux. Les restes précieux des saints, des martyrs, des évêques étaient renfermés dans des sarcophages soit en marbre, soit creusés dans le roc, qui presque toujours servirent en même temps d'autels pour la célébration des saints mystères.

Lorsque le christianisme pût se montrer au grand jour, il voulut mettre les tombeaux sous la garde de la religion ; l'emplacement exigu dont on put disposer dans les églises nécessita naturellement la diminution des dimensions des monumens funéraires, le régne de l'architecture fut passé, et la sculpture presque seule fut appelée à leur exécution. Les premiers tombeaux

furent alors des sarcophages imités des payens, et chargés des emblêmes du nouveau culte, puis ces grandes dalles appelées *tombes* qui firent partie du pavé des églises et qui se rencontrent en si grand nombre à toutes les époques du moyen-âge. Bientôt sur les sarcophages on coucha la figure du mort, les mains jointes, les pieds posés sur un lion symbole de la force si c'était un homme, sur un chien, emblême de la fidélité, si c'était une femme. Ces tombes le plus souvent de pierre ou de marbre, étaient quelquefois de bronze, comme celles des évêques Evrard et Godefroy dans la cathédrale d'Amiens, celle du pape Martin V à St.-Jean de Latran. Les figures en ronde bosse étaient cependant les plus rares ; souvent on se contentait de recouvrir ces tombeaux d'une dalle sur laquelle le mort était représenté dans la même position, mais avec un très faible relief, quelquefois même simplement indiqué par des traits creusés légèrement dans la pierre. Parfois la figure ou quelques uns de ces ornemens étaient incrustés dans la pierre, en cuivre ou même en émail. C'est de cette sorte qu'étaient les tombeaux des comtes de Champagne à Troyes et ceux des enfans de St.-Louis à Roquemont, publiés par Millin dans ses *Antiquités nationales*. Plusieurs tombeaux nous présentent les morts dans l'état de putréfaction, c'est ce hideux tableau qu'offre le tombeau attribué à Jean Goujon, dans l'église St.-Gervais et St.-Protais à Gisors. Bientôt enfin, on éloigna ces tristes images, et on représenta les figures vivantes et souvent agenouillées, mais entourées encore des emblêmes de la mort, qui eux-mêmes disparurent à leur tour. Les tombeaux furent décorés d'une foule de figures, d'or-

nemens qui, parfois, n'avaient aucun rapport avec la destination funèbre du monument.

Pendant le cours des XIII.e, XIV.e et XV.e siècles, les pierres sépulcrales s'étaient multipliées à l'infini; des tombeaux considérables avaient été élevés dans le chœur des églises, dans les chapelles, dans les cloîtres et jusques sur les places publiques, comme les mausolées des Scaliger à Vérone; mais ce fut surtout aux XVI.e et XVII.e siècles que la richesse des sculptures des tombeaux devint prodigieuse. C'est à cette période qu'appartiennent les tombeaux de François 1.er, de Louis XII et des Valois à St.-Denis, des d'Amboise à Rouen, de de Lannoy à Amiens, de Marguerite d'Autriche à Bron, de François II à Nantes, les admirables mausolées de St.-Pierre de Rome, de Wesminster de Londres, de la chapelle des Médicis, et de Ste.-Croix à Florence, de St.-Jean et Paul à Venise, et tant d'autres qu'il serait trop long d'énumérer et qui d'ailleurs n'étant plus basés sur une donnée générale, ne sont plus que des individualités sans importance dans la synthèse de l'histoire de l'art.

Aujourd'hui pour les tombeaux comme pour tout le reste, nous ne suivons plus guères que les caprices de notre imagination, et à ceux qui nous suivent, il sera bien difficile sans doute de trouver une pensée dans nos monumens funèbres qui trop souvent n'en renferment aucune et ne sont presque toujours le fruit que de l'ignorance, de l'indifférence ou de la routine; car, il ne faut pas l'oublier, messieurs, où il y a absence de foi, il y a absence de but et d'unité dans l'art; c'est la foi qui guidait les pinceaux des Raphael, des Michel-Ange, des Fra-Bartholomeo; c'est elle qui dic-

tait au Dante les pages sublimes de la *divina commedia ;* sans elle tout les genres se confondent, et quand vous demandez au poëte ou à l'artiste une vierge ou une église chrétienne, ils répondent *Indiana*, ou Notre-Dame de Lorette. Aujourd'hui on élève encore des monumens sur des sépultures ; quand éleverons nous des tombeaux?

**COLUMBARIUM** du XIII.me siècle, provenant de l'Eglise de Rainchéval (Somme). — réduit de moitié.

# MÉMOIRE LITURGIQUE

SUR LES CIBOIRES DU MOYEN-AGE, PAR L'ABBÉ J. CORBLET, MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

*Lu dans la Séance du 11 Juillet 1841.*

MESSIEURS,

Le Musée de la société des Antiquaires de Picardie possède un de ces vases en forme de colombe, dans lesquels on réservait autrefois la sainte Eucharistie. Ce *columbarium* en cuivre émaillé appartenait primitivement à l'église de *Raincheval* (canton d'Acheux), d'où il passa dans le trésor de l'abbaye de Corbie. Ce précieux ciboire se compose d'une colombe et d'un plateau à rebords ciselés sur lequel elle repose ; le plateau, vers le centre, devient concavo-convexe et sur la partie concave on lit cette inscription circulaire,

gravée par une main inhabile : OLIM ECCELSIŒ (pour *ecclesiæ*) DE RAINCHEVAL. Les rebords du plateau sont percés de douze petites ouvertures, disposées dans un ordre symétrique, pour attacher les chaînettes qui devaient tenir la colombe suspendue. Les ailes et la queue sont seules émaillées ; le reste du corps était recouvert d'une peinture brune que le temps a fait disparaître en partie. On a tâché d'imiter l'agencement des plumes par des écailles imbriquées, nuancées d'or, de bleu, de verd, de blanc, de jaune et de rouge. Sur le milieu du dos entre les deux ailes on a ménagé une ouverture peu profonde, destinée à recevoir les hosties consacrées et surmontée d'un couvercle qu'on maintient à l'aide d'un bouton tournant. Le tuyau qui surmonte la colombe a dû être ajouté à une époque assez récente, alors qu'on a voulu utiliser le ciboire en le métamorphosant niaisement en une sorte de chandelier. (1)

Cette colombe dont la pose sans doute est trop raide, mais dont les contours offrent des lignes pures et harmonieuses, me semble être de la même épo-

(1) Voici quelles sont les dimensions de ce vase sacré :

| | |
|---|---|
| Circonférence du plateau | 0,52 |
| Largeur des bords | 0,02 |
| Diamètre de la partie concave | 0,07 |
| Hauteur de la colombe | 0,19 |
| Longueur des pattes | 0,025 |
| De l'extrémité de la queue à l'extrémité du bec | 0,25 |
| Largeur de l'ouverture | 0,052 |
| Longueur de l'ouverture | 0,06 |
| Profondeur de l'ouverture | 0,02 |

que que la crosse de Corbie, décrite dans le savant ouvrage de M. Rigollot (1); c'est-à-dire du 12.e siècle. M. du Sommerard assigne la même date à un *columbarium* qui appartient au cabinet de M. le colonel Dubois et qui offre une grande ressemblance avec celui que nous décrivons. La colombe repose sur un plateau émaillé accompagné de quatre anneaux de suspension : si l'on en juge par le dessin de M. du Sommerard (a) ce ciboire est beaucoup mieux conservé que celui du musée d'Amiens.

Je ne connais aucun antiquaire, aucun liturgiste qui ait traité avec quelques développemens la question des ciboires du moyen-âge; ce sujet me paraissant devoir offrir quelqu'intérêt sous le point de vue religieux et archéologique, j'ai tâché de réunir dans le cadre d'une notice les renseignements épars que j'ai puisés dans les Pères de l'église grecque et latine, dans les Conciles, dans les Chroniqueurs, les Historiens et les Liturgistes. Mais pour ne point abuser de la bienveillante attention que vous daignez me prêter, j'aurai soin de reléguer dans des *notes* que je m'abstiendrai de vous lire, les éclaircissements qui ne seront pas essentiels à la matière que je traite et les textes nombreux sur lesquels j'étayerai mes assertions.

Dans les trois premiers siècles de l'église, il était assez rare que l'on conservât la sainte Eucharistie dans les églises, parce qu'il était à craindre qu'elle ne de-

(1) V. Mém. de la Société des Antiquaires de Picardie, t. III. *Essai sur les arts du dessin*, 12.e siècle.

(a) *Atlas*. Pl. 3. Ch. 14.

vint un objet de profanation pour les payens. Les fidèles l'emportaient dans leurs demeures (1) et la conservaient dans des armoires ou dans des petites boîtes destinées à cet usage (*a*). Siméon Métaphraste dit que St. Inde et Ste. Domne gardaient chez eux un petit coffret de bois dans lequel ils renfermaient la Sainte hostie avec un chandelier et un encensoir de terre (*b*). St. Cyprien rapporte qu'une femme ayant fléchi le genou devant les idoles ouvrit de ses mains profanées la boîte ou était le Saint du Seigneur et qu'une flamme vengeresse en sortit subitement. St. Jérôme (*c*), St. Basile (*d*), Victor-de-Vite (*e*), etc., font plus d'une fois allusion à cette coutume des premiers Chrétiens. Au IV.e siècle l'histoire du vieillard Sérapion (*f*), celle de la mort de St.-Ambroise et de la guérison miraculeuse de Ste. Gorgonie (2), démontrent indubitablement

(1) Ils la portaient quelquefois sur eux, ils furent en cela imités par plusieurs papes et plusieurs grands personnages des siècles suivants. Génebrard (in chronog.) rapporte que Louis IX la portait toujours aux armées, qu'il laissa son ciboire au soudan d'Egypte pour gage de sa rançon et que de retour en France, il s'empressa de l'envoyer réclamer. ( Jovius vir. illustr. ).

(2) St.-Grégoire de Nazianze dit que Ste.-Gorgonie vint adorer J.-C dans l'église de Nazianze et que, s'agenouillant près de l'autel, elle invoqua celui qui y résidait.— « Eum qui *super ipso altare* honoratur cum ingenti clamore invocat »

(*a*) Tertulien. *de orat.* c. 14.
(*b*) *Voyez encore* les actes de Ste Agape et de S.te Théophile : *apud Surium.* 28 déc.
(*c*) *Epist.* 50.
(*d*) *Ep.* 289.
(*e*) *De afr. pers.* l. 1.
(*f*) Eusèbe: 6 *hist.* 44.

que l'Eucharistie était alors réservée dans beaucoup d'églises (1) et donnent un démenti formel à l'assertion d'Hospinien (*a*) qui prétend que cette coutume ne s'est introduite qu'après la célébration du quatrième concile de Latran, sous Innocent III (2). On gardait même quelquefois l'Eucharistie sous les deux espèces (*b*) et St.-Ambroise (*c*) nous apprend que le précieux sang était réservé à Milan dans un tonneau d'or (3).

(1) Le poète Prudence dit en parlant de l'autel : « illa sacramenti donatrix mensa eademque custos fida » *hymne de* Saint-Hippol. Le deuxième concile de Tours, tenu en 567, ordonne dans son troisième canon : « Ut corpus domini non imaginario ordine sed sub titulo crucis componatur. *Voyez aussi* St.-Ambroise ( *de elid et jej.* c. 1 ; — *epist ad felician.* )— Scheelstrate ( *de disciplin. arcan.* ) — Pouget ( *institut. cathol.* t. II ).— Grandcolas ( *anciens sacrament* t. IV )— C. Duperron ( *traité de l'Euch.* l. 3.e )

(2) Dans le V.e siècle St. Cyrille d'Alexandrie écrivit contre les anthropomorphites dont une des erreurs était de prétendre qu'on ne devait point conserver l'Eucharistie pour le lendemain. ( St.-Cyr, *adv. anthr.*— C. Bona *rer. lit.* p. 485 ). Le concile œcuménique de Trente anathématisa cette même erreur dans sa XIII.e session.

(3) Comment se fait-il qu'en présence de pareils faits Gabriel Biel et Duplessis Mornay aient avancé que l'on ne conservait point l'Eucharistie avant le troisième concile de Latran et qu'un habile historien de nos jours ( M. Michelet ) ait écrit que « Paschase Rotbert est le premier qui, au IX.e siècle, enseigna d'une manière explicite *la merveilleuse poésie* d'un Dieu renfermé dans un pain » ?

(*a*) *De orig. et ritib vet.*
(*b*) St. J. Chrisost. *ep.* 4 *ad inn. P.P.*
(*c*) *Ep.* 4. N.o 4.

Il est à remarquer qu'on ne conservait autrefois le pain consacré que pour le viatique des malades (1) ; l'usage de s'en servir pour la communion des fidèles hors le temps du sacrifice a été introduit par les Ordres mendiants, s'il faut s'en rapporter au témoignage du Père Morin (*a*). Ajoutons que la réserve du viatique ne se fesait point partout et qu'elle n'était pas même usitée dans quelques églises importantes (2).

Le plus ancien mode d'*asservation* pour l'Eucharistie fut de la placer dans les sacristies désignées autrefois sous les noms de *pasthophorium*, *diaconicon*, *vestiarium*, *secretarium*, *episcopium*, *sacrarium* (*b*). C'était dans ces appartements attenant à l'église qu'on déposait les choses saintes (3) et qu'on laissait les boîtes en forme

(1) Quelquefois aussi, quoique fort rarement, on la conservait dans un ciboire, uniquement pour l'exposer à l'adoration des fidèles. Il en était ainsi du temps de Claude de Vert à la cathédrale d'Amiens où cet usage s'est conservé jusqu'à nos jours.... « J'ai ouï dire à un ecclésiastique d'Amiens que le St.-Sacrément suspendu dans l'église cathédrale n'avait pour objet que d'attirer l'adoration des fidèles. » ( Cl. de Vert *expl. des cer. de l'égl.* t. III p. 389 )

(2) Elle ne l'était pas à St.-Jean de Lyon. ( Moléon. *Voyage liturg.* p. 60 ).

(3) Ulpian ( Lib. 1. *digest.* tit. 8 ) nomme la sacristie: locus in quo *sacra* reponuntur. Sur la porte de plusieurs sacristies on voyait inscrit ce distique de St.-Paulin :

Hic locus est veneranda penus quo conditur et quo
Promitur alma sacri pompa ministerii.

( St. Paulin. *ep.* 12 ad sev.— V. Baronius *an.* 57 n.° 105 ).

(*a*) *De pœnit.* l. 8. c. 9.
(*b*) *Constitut. apost.*

de tour qui contenaient les vases sacrés et le St.-Sacrement et sur lesquels nous reviendrons dans un instant *(a)* (1). Quand les espèces consacrées n'étaient point gardées dans l'*Episcopium*, on les plaçait dans une petite armoire nommée *Sacrarium*, creusée dans la muraille ou dans un pilier et presque toujours du côté de l'évangile. *(b)* (2)

Parmi les églises qui conservèrent plus ou moins long-temps cet antique usage nous citerons celles de St.-Julien d'Angers *(c)*, de Notre-Dame de la Ronde et de St.-Vincent à Rouen *(d)*, de Tournus près de Mâcon *(e)*, des abbayes de St.-Jean-le-Grand à Autun *(f)* et d'Abdinghoff en Allemagne *(g)*, et l'église de St.-Jean-Baptiste à Péronne *(h)*. Mais, sauf quelques exceptions, on abandonna assez généralement les *Sacrarium* pour les ciboires suspendus qui réunissaient la grâce à la commodité.

Les érudits sont loin d'être d'accord sur l'étymologie

(1) Quelquefois les diacres suspendaient à leur cou la Sainte Eucharistie pour la porter de l'Episcopium dans la basilique. Le concile de Brague s'éleva contre cet abus.

(2) Le pape Léon IV s'exprime ainsi « ut in *sacrario* Eucharistia Christi non desit. »

*(a)* Fleury. *m. des chrét.* p. 387.

*(b)* Grandcolas : *anc. liturg.*

*(c)* Moléon : *voy. liturg.* p. 103.

*(d)* Mol. *op. cit.* p. 407 et 409.

*(e)* *Voy. litt. de deux bénéd.* t. 1.er, 1.re part. p. 231.

*(f)* *Id.* p. 160.

*(g)* *Id.* t. 2. p. 244.

*(h)* D. Martenne : *de ant eccl. rit.* l. 1 c. 5.

du mot *ciboire* : Grandcolas et l'abbé Thiers veulent qu'on ait appelé les vases Eucharistiques *ciboires* parce qu'autrefois ils étaient suspendus sous des baldaquins nommés *cihorium* ; Périon et Duranti (*a*) font dériver *ciboire* de κιβωριον, *coupe* ; Robert Etienne de κιβοτος, *coffret* ; Casalius (*b*) et M. du Sommerard de *cibus* parce que l'hostie qu'il contient est la nourriture de l'âme ; Hesichius, Saumaise, Casaubon, Dacier (*c*) etc. pensent que ce mot vient de l'Egyptien et qu'il signifiait dans cette langue une espèce de *fève* dont la forme servait de modèle à certains vases ou qui servait elle même de matière à leur confection (*d*). Le mot *ciboire* n'est pas plus pauvre en synonimes qu'en étymologies : les auteurs du moyen-âge l'ont appelé *cibolum*, *cymbarium*, *ciboreum*, *civorium*, *civorius*, *cyboreum*, *pixis*, *hosteria*, *hostiaria*, *custode*, *chiboire*, *ciboingre*, *syboingre*. (1)

(1) Cette dernière expression est employée dans un cartulaire cité par dom Carpentier ( *nov. gloss.* ), où on lit ce passage : « lequel Cocquet a prié et requis audit Adam Briffaut que son plaisir feust de lui permettre de pouvoir mettre... une lampe devant le *siboingre* de l'église dudit Senuc. » On donne aussi le nom de ciboire à de petits autels portatifs que *l'ordo romanus* appelle *tabula itineraria* et aux baldaquins, espèce de tabernacles fort répandus en Italie et qu'on désigne encore sous les

(*a*) *De ritib. eccl. cathol.*.— Quelques critiques contestent cet ouvrage au Président Duranti et l'attribuent à Pierre d'Anès, évêque de Lavaur. V. Ellies Dupin, D. Ceillier et D. Guéranger [ *inst. lit.* t. 1. ]

[*b*] *De Christ. vet. sacr. rit.*

[*c*] *Comm. sur* Horace. lib. 2. od. 7.

[*d*] V. Ménage, Moréri, Cl. de Vert.

Les ciboires furent suspendus dès le commencement du moyen-âge à l'aide de cordons ou de petites chaînes. Un ancien rituel Ms. de l'église de Soissons, cité par dom Martenne (*a*), prescrit au diacre d'encenser l'Eucharistie *suspendue* sur l'autel ; le troisième canon du deuxième concile de Tours tenu en 567 marque l'usage de cette suspension ; dans les monastères de l'ordre de Citeaux, c'était une image de la Vierge portant l'enfant-Dieu sur le bras gauche qui soutenait de la main droite un petit pavillon sous lequel était suspendue l'hostie consacrée (*b*) ; mais cet usage particulier ne me paraît guère remonter qu'au XII.e siècle, quoique Félibien, dans sa description de l'abbaye de la Trappe, le regarde comme beaucoup plus ancien. (1)

Un assez grand nombre de ces ciboires suspendus avaient la forme d'une colombe, comme l'indiquent fort clairement plusieurs passages des historiens du moyen-âge. On lit dans la vie de St.-Basile attribuée à St.-Amphiloque que l'évêque de Césarée ayant divisé le pain consacré en trois parties, en prit une pour communier, réserva la

noms de *propitiatoires*, *oracles*, *dais*, *pavillons*. *Voyez* PAUL le silenciaire (*descr. de Ste. Sophie*), CODINUS (*de signis*), le P. GOAR, Guillaume le bibl., J.-B. THIERS et BOCQUILLOT.

(1) A la Ferté, près de Châlons-sur-Saône, le St.-Sacrement est élevé dans un ciboire soutenu par une vierge enlevée dans le ciel par des anges (doms Martenne et Durand : *Voy. litt.* t. 1. 1.re part. p. 226).

[*a*] *Op. cit.* p. 578.

[*b*] J. B. Thiers : *Dissert. sur les autels.*

seconde pour la faire enterrer avec lui (1) et mit la troisième dans une colombe d'or qu'il suspendit à l'autel (2). Perpétue, évêque de Tours, lègue dans son testament au prêtre Amalaire une colombe eucharistique en argent (3). Le moine anonyme de St. Denys rapporte qu'un soldat de Sigebert, roi de Soissons, ayant voulu monter sur le tombeau de St. Denys pour enlever une colombe d'or qui y était suspendue, glissa au moment où il portait une main sacrilège sur le vase eucharistique et en tombant se perça le côté de sa propre lance. Le même fait est rapporté par Félibien *(a)* et par Grégoire de Tours (4). Ces ciboires res-

(1) Dans les premiers siècles de l'église on enterrait l'Euchar. avec les morts: V. le vénér. Bède, Amalaire, Balsamon, Ange de Noïer. Cette coutume des églises d'Orient et d'Occident fut blâmée par le 3.e conc. de Carthage (397), par le concile d'Auxère (578), par le concile du dôme de Constance (692), etc.

(2) « Dividens panem in tres portiones, unam quidem suscepit cum timore multo, aliam verò servavit ad consepeliendum sibi, tertiam autem super columbam argenteam suspendit super altare. » ( d'Achery. *spic.* t. 7. ).

(3) « Amalario presbytero capsulam unam communem de serico, item peristerium et columbam argenteam ad *repositorium*.... do, lego. (*spicil.* t. v.) »

(4) On lit dans le 1.er livre de la gloire des martyrs ch. 72 « alio autem super sepulchrum sanctum calcare non metuens dùm columbam auream lanceâ quœrit elidere, elapsisque pedibus ab utrâque parte, quia turritus erat tumulus, compressis testiculis, lanceâ in latere defixâ, examinis est inventus. »

[a] *Hist. de St. Denys*, t. 1. p. 6.

taient continuellement suspendus sur l'autel : Uldaric, dans le recueil des anciennes Coutumes de Cluny, dit que dans l'église de cette communauté la colombe eucharistique restait *toujours* au-dessus de l'autel « in pixide de columbâ *jugiter* pendente super altare. » *(a)* C'était avec des chaînes ou des cordes qu'on suspendait les *columbarium*. Roger de Hoveden raconte qu'un jour les *liens* qui tenaient attaché un pixis s'étant rompus, le vase sacré tomba sur l'autel (1).

Il paraît que parfois la réserve eucharistique était enveloppée dans un linge : il en était ainsi à St.-Théoffrey, dans le Velay, comme le prouve un passage de ses archives rapporté par Ducange (2). L'hostie sacrée pouvait bien n'être pas toujours renfermée dans la colombe, mais y être elle-même suspendue : c'est ce que l'Abbé Thiers infère du texte d'Uldaric que nous avons cité plus haut et ce qui est encore plus clairement démontré par le passage suivant, extrait des Coutumes de Cluny recueillies par le moine Bernard... « prœdictam autem pyxidem... diaconus *de columbâ* jugiter *pondente* super altare... abstrahit. » *(b)* (3).

(1) « Cecidit super majus altare pixis cui corpus christi inerat, abrupto vinculo » *annales* de Roger de Hoveden, imprimées dans les *historici anglici* de Saville ; ( *Londres*, 1595. )

(2) « Columba desuper altare aurea, ubi dominicum reponitur corpus in *linteo* mundo servandum » Ducange *gloss.* V.° col.

(3) Consultez sur les columbarium : St.-Paulin *ep.* 32 ; *actes du* 5.e *conc. de const.* ; Casalius, dom Mabillon, dom Martenne, D. Durand, Ducange, D. Carpentier, D. Chardon, Molanus, le car-

[*a*] V. d'Achery : *Spicil.* t. 4.— Uldaric. l. 1. c. 8 et 9.
[*b*] Ducange : *Gloss.* V.° col.

Si l'on juge de tous les columbarium par celui de notre Musée, on pourra peut-être s'étonner que leur ouverture ne soit pas plus large et plus profonde. Il est facile de répondre à cette observation : il est vrai que dans l'église grecque les hosties étaient fort larges *(a)*, mais comme nous l'avons vu par le fait relatif à St.-Basile *(b)*, on n'en réservait que des particules et c'est sans doute à cause de cela qu'on leur donnait le nom de *μιρίδια* et de *μαργαρίται* (1). Quelques églises de la communion latine se servaient aussi de grandes hosties, mais on n'en réservait que la tierce partie. L'ancien *ordinaire* de Rouen prescrit au prêtre de diviser le pain consacré en trois parts, de mettre la première dans le calice, de se communier avec la seconde et de réserver la troisième pour le viatique des mourants *(c)*. Jean de Bayeux, évêque d'Avranches, s'exprime ainsi dans son traité des *offices ecclésiastiques :* « Sacerdos corpus domini tripliciter dividat.....

dinal Bona, Bocquillot, Claude de Vert, J.-B. Thiers, Lebrun Desmarets, Grandcolas, Ciampini, etc. ( *passim* ).— Il est à espérer que M, de Caumont traitera cette question liturgique dans le dernier volume de son *cours d'antiquités monumentales.*

(1) Peut être aussi nommait-on *μαργαρίται* les hosties consacrées parce que Jésus-Christ est appelé de ce nom par Clément d'Alexandrie ( lib. 2 *pædag* c. 12 ) et par St.-Ephrem : *serm. de marg.* — *Voyez* J.-B Thiers *trait. de l'expos. du St.-Sacrement* lib. 1. c. 5.

[a] Lebrun : *Expl. des cér. de la Messe*, p. 450.

[b] *Spic.* t. 7.

[c] Moléon : *Voy. lit.* p. 290.

tertiam viaticum reservet. » *(a)* Les autres églises d'Occident, en beaucoup plus grand nombre, se servaient de fort petites hosties: Honoré d'Autun dit que de son temps les hosties n'excédaient pas la grandeur d'un denier; on conservait à l'abbaye de Braine près de Soissons des fers à hostie qui n'avaient pas plus de 25 millim. de diamètre *(b)*. Ison, moine de St.-Gall, apppelle les hosties *rotulæ* à cause de leur petitesse *(c)*; le 6.e canon du 16.e concile de Tolède ordonne que l'on suive les *anciennes coutumes* de l'église en fesant des pains de petite dimension (1); D. Carpentier, dans son *nouveau glossaire (d)*, cite un passage des statuts M.ss. de l'église St.-Laurent de Rome où l'on ordonne de réserver de *petites* hosties rondes et entières et non point des particules (2), il n'était donc point nécessaire que l'ouverture des columbarium offrit une grande capacité pour contenir soit des parcelles de grandes hosties, soit des hosties entières dont la circonférence n'excédait guère 75 mill.

Ce ne fut point sans raison qu'on choisit pour les ciboires suspendus la forme de colombe. Pour renfer-

(1) « Panem non nisi integrum et nitidum, neque grande aliquid, sed modicam tantum oblatam, *secundùm quòd ecclesiastica consuetudo retentat.* » can. 6.

(2) «.... quòd sanctissimum corpus D. N. J.-C. in *parvis* formis et rotundis factum sit et non per frusta pro infirmis reservetur. » D. Carp. *gloss. nov.* V.° *Euch.*

(*a*) Joh. Abrincensis eps: *de off. eccl.* p. 25.

(*b*) *Voy. litter. de deux bénédict.* t. 2. p. 35.

(*c*) Mabillon: *Diss. de azym.* c. 8.

(*d*) V. *Euchar.*

mer le mystère d'amour et de charité, on voulut imiter la forme de l'oiseau qui chez presque tous les peuples de l'antiquité fut regardé comme le symbole de l'amour.

Il en fut ainsi chez les Indiens comme l'attestent encore aujourd'hui leurs antiques pagodes *(a)* ; la Venus des Cypriotes et des Grecs l'attelait à son char et la portait à la main (*b*) ; selon Elien, elle se métamorphosait elle-même en colombe. C'est sans doute à cause du sentiment dont elles étaient l'emblême que les habitans d'Ascalon en nourrissaient un nombre si considérable (*c*) ; que les Assyriens en placaient l'image sur leurs étendards ; que les Syriens les adoraient (*d*) et que les Samaritains leur rendaient un culte sur le mont Garizim, si l'on en croit le témoignage du Rabbin Maïmonide (*e*). Cette vénération pour la colombe semble même avoir passé chez quelques nations modernes et « il n'y a pas encore long-temps que les Russes se seraient fait scrupule de se nourrir de la chair de cet oiseau qu'ils regardaient comme sacré. » *(f)* (1).

(3) Il y avait des ciboires en forme de colombe dans la basilique de St.-Jean de Latran ; dans les cathédrales de Rodez et de Chartres ; dans les églises de Chézy sur la Marne, de St.-Julien d'Angers, de Bobio ( *Sardaigne*, ) de St.-Maur-les-Fossés, près de Paris, de St.-Gervais et St.-Protais à Rome, des Corde-

*(a)* Wernsdorf : *de simul columb.*

*(b)* Lucien.

*(c)* Philon.

*(d)* Tibulle.

*(e)* *Comm. sur la Mischna.*— V. Richard et Giraud, t. 1.— *L'univ. cathol.* t. 6.— Valerianus : *Hieroglyph.* lib. 32.

*(f)* *Dict. de Conversation.*

Qu'on ne se figure point que cette raison symbolique soit de notre invention : elle est donnée par Casalius *(a)* et par Pierre Arcudius de Corfou (1). Le P. Chesneau dans son *Orphée eucharistique (b)* semble croire que le choix de cette forme a pu être déterminé par l'apparition de colombes mystérieuses qui se fit en faveur de plusieurs prêtres, alors qu'ils célébraient le saint sacrifice de la messe (2). Je crois que cette hypothèse

liers et des Jacobins de Rodez et de St.-Liperche près de Chartres (*c*) ; dans les abbayes de Grandmont (dioc. de *Limoges*), de Cluny, de St.-Vaast d'Arras, de Jolans près de Chateaudun, de St.-Paul près de Sens, de St.-Germain-des-Prés, de St.-Benigne de Dijon, de St.-Denys, au prieuré de Rufec (*en Berry*) etc. ; *voyez le voyage liturgique qu'a publié* LEBRUN DESMARETS *sous le pseudonyme de* MOLÉON *et les voyages littéraires de* D. MARTENNE et DURAND ; ( *Passim.* )

(1) « Propterea etiàm in vase in columbæ ( quæ symbolum charitatis est) figuram formato, olim Eucharistia fuit asservata. » ( Petri Arcudii Corcyræi : *de concord. eccl. occ. et orient.* l. 3 p. 147 ).

(2) La plus connue de ces apparitions est celle qui se fit en faveur du prêtre Malachie qui mourut en 1148 « astante diacono, visa est columba intrare per fenestram in claritate magnâ : eâ sacerdos perfunditur totus, eâ subobscurior basilica tota refulget. » St.-Bernard : *vit. Malach.*

(*a*) *De vet. sacr. rit Christ.* p. 16.

(*b*) *Apes.* p. 228.

(*c*) Le columbarium de St. Liperche avait une grande ressemblance avec celui du musée d'Amiens : Voici la description qu'en fait J. B. Thiers ; ( *Traité de l'exp. du St. Sac.* ) « Cette dernière colombe est de cuivre rouge émaillé par endroits : vers le milieu du corps elle a comme une petite boîte ronde, creuse environ d'un demi-doigt, doré par le dedans et ouverte par dessus le dos entre les deux ailes, avec un petit couvercle aussi de cuivre rouge. » Liv. 1. c. 5.

toute gratuite n'a pas même pour elle un vernis de probabilité : car ces apparitions miraculeuses, celles qui du moins sont bien constatées, n'eurent lieu qu'en bien petit nombre et presque toutes, si ma mémoire est fidèle, après que l'usage des columbarium fut introduit dans l'église grecque et latine.

Tous les columbarium ne renfermaient point les espèces consacrées; ce n'était souvent qu'une figure destinée à rappeler le souvenir de la descente du Saint-Esprit (1) : tels étaient ceux qu'on suspendait sur les tombeaux des Saints et dans les baptistères. Je sais que l'abbé Thiers est d'un autre avis ; mais ses raisons ne me paraissent point péremptoires; il s'appuye surtout sur le texte du 2.e concile de Nicée, tenu en 787, où l'on mentionne les plaintes des moines d'Antioche contre l'hérétique Sévère, qui s'était approprié les columbarium d'or et d'argent suspendus sur les fonds baptismaux, sous l'ingénieux prétexte qu'il ne fallait point représenter le St.-Esprit sous la forme d'une colombe (2); mais

(1) « Quoniam sicut Spiritus sanctus in columbâ super dominum apparuit, rectè per columbam Spiritus sancti charismata figurantur. » ( Casalius : *de vet. sac. chr. rit.* ) *Voyez* St.-Thomas 3.e *part. quest.* 39 *art.* 6. Ces sortes de columbarium n'avaient point de plateau.

(2) « Columbas aureas et argenteas in figuram Spiritus sancti super divina lavacra et altaria appensas, una cum aliis sibi appropriavit dicens non opportere in specie columbæ Spiritum sanctum nominare. » act. 5.e du 2.e conc. de Nicée. Les pères du concile de Nicée et de Constantinople condamnèrent Xénaïa qui se moquait de la représentation de l'Esprit-Saint par des colombes. *Voyez* Durant *de rit. eccl. cath. cap.* 5. — Cette représentation fut tou-

il n'y a rien dans le 5.e acte du concile qui puisse faire supposer qu'il s'agisse ici de vases eucharistiques. Il est vrai que les enfants et les néophytes recevaient la communion immédiatement après le baptême *(a)*; mais St.-Ambroise *(b)* dit formellement que « les peuples après avoir été baptisés allaient à l'autel pour y communier. » On suspendait des colombes dans les baptistères, où se trouvait aussi l'image de St.-Jean-Baptiste, pour mieux représenter toute l'histoire du baptême de N.-S. et c'est pour cela qu'on donnait quelquefois le nom de *Jourdain* aux fonds baptismaux. *(c)* L'emblême de la colombe se retrouve fréquemment dans les monuments de la primitive église. Il y avait des lampes qui affectaient cette forme *(d)*; jusqu'à l'apparition du style byzantin, l'âme fut représentée sous la forme d'une colombe *(e)* (1); on en sculptait sur les sarcophages et on en surmontait les chaires épiscopales, comme le montre celle qu'on a retirée des catacombes de St.-Pierre et de St.-Marcel, laquelle portait à son sommet une colombe couronnée du diadême *(f)*; on voit dans l'église

jours fort usitée dans l'église : les croix en étaient surmontées ; celle de St.-Clément d'Alexandrie, dont Casalius donne le dessin était ornée de douze colombes ( Cas. op. cit. p. 2 et 7. )

(1) On la représentait aussi sous la forme d'une petite momie ; voyez à ce sujet la savante dissertation de M. l'abbé Cahier, (Acheri) sur *les bibliothèques au moyen-âge*, et l'*univ. cathol.* t. 6.

(*a*) Arcudius : *de sacram.*
(*b*) *Lib. de initiandis.* c. 8.
(*c*) Fleury : *Mœurs des Chrétiens.*
(*d*) Casalius : *cap. de Lucernis.*
(*e*) *L'univ. cath.* t. 6.
(*f*) Cyprien Robert : *Cours d'hieroglyphique.*

de St.-Clément d'Alexandrie une mosaïque où les Apôtres qui entourent Jésus crucifié sont représentés sous le symbole de douze colombes *(a)*. « Dans les premiers siècles de l'église, dit M. Du Sommerard, dans une lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'adresser, une lampe de bronze ou d'or accusant la forme d'une colombe, emblême de l'Esprit-Saint qui éclaire les âmes, descendait perpendiculairement sur les autels fixes, du milieu de la coupole nommée *ciborium*. Peut-être cette double attribution du ciboire a-t-elle donné lieu à la confusion qu'on remarque dans quelques écrivains sur la forme primitive de ce *pixis* ». Les colombes servaient aussi quelquefois de reliquaire : tel était celui de Notre-Dame de Laon où l'on conservait des cheveux de la Ste-Vierge, s'il faut s'en rapporter au témoignage d'Herman. *(b)*

Les custodes en forme de tour furent peut-être plus nombreuses que les columbarium (1); mais les tours étaient quelquefois elles-mêmes surmontées de colombes. On lit dans Anastase le bibliothécaire *(c)* qu'Innocent 1.er (402-417) fit faire une tour d'argent accompagnée d'une colombe dorée pour l'église des martyrs St.-Gervais et St.-Protais *(d)* (2); que le pape Hilaire (mort en

(1) Voyez le dessin d'une tour eucharistique dans le tome XI des *annales de philosoph. chrét.* n.° 64 fig. 17.

(2) « Turrem argenteam cum patenâ et columbam deauratam pensantem libras trigenta. » *in inn.* 1.

(*a*) Cassl. op. *cit.* planche 7.
(*b*) *De miraculis Sanctæ Mariæ.*
(*c*) *In vitis rom. Pont.*
(*d*) *In innoc.* 1.

468 ) donna aussi une tour d'argent et une colombe d'or de deux livres pesant à la basilique de Latran *(a)*. M. l'Abbé Texier, dans le n.° 9 du bulletin du *comité des arts et monuments*, parle d'un pixis qui était tout à la fois tour et colombe et que l'on conserve dans l'église de la Guêne, ( arr. de Tulle ) : « les pattes de l'oiseau reposent sur un disque attaché par trois chaînettes à un cercle décoré de tourelles et suspendu lui même à la voûte. » L'empereur Constantin fit présent à l'église St.-Pierre d'une tour et d'une colombe d'or, enrichie de perles et de pierreries, qui pesait 30 livres (1) ; comme on le voit par ce dernier fait, les ciboires en forme de tour étaient par fois d'un prix inestimable. Nous en voyons une nouvelle preuve dans les vers qu'adresse Venance Fortunat à Félix, évêque de Bourges, qui avait fait ciseler une tour d'or, destinée à contenir la réserve eucharistique. *(b)*

Quàm benè juncta decent, sacrati ut corporis agni
Margaritum ingens, aurea dona ferant !
Cedant *chrysolithis* salomonia vasa metallis
Ista placent magis *ars* facit atque fides (2) (3).

(1) « Patenam unam cum turre et columbâ ex auro purissimo ornatam gemmis prœsitis et hyacintinis margaritis que numero 215 pensantem libras 3. » ( anast. *in Sylvestro* ).

(2) Il ne paraît point que cette tour fut accompagnée d'une colombe : telles étaient encore celles que firent faire St.-Remi et Landon, archevêques de Reims, pour l'église de cette métropole. ( *Gallia. christ.* in arch. rem. p. 21.— Frodoart : lib. 1 *hist. rem.* cap. 18. ) La tour que donna St.-Remi pesait 5 livres d'or ; elle

(*a*) *In vitis rom. pont. in inn.* 1.— *In Hilar.*

(*b*) Lib. 3. carm. 25.— Frodoart : hist. rem. l. 2. c. 6.

Les tours ne servaient souvent qu'à contenir le vase eucharistique; telle était selon D. Martenne et Durand *(a)* la tour d'ivoire, conservée à l'abbaye de St.-Waast près d'Arras, qu'une tradition erronée regardait comme le vase où Marie Magdelaine conservait autrefois ses parfums. Telle devait être encore la tour de bois placée sur l'autel de l'abbaye d'Olivet et à laquelle on montait par un degré (*b*). Ces tours eucharistiques étaient quelquefois fort grandes et contenaient plusieurs vases sacrés. L'auteur de la *gloire des confesseurs* (*c*) parle

devait avoir un pied de largeur et un pied et demi de haut, selon les calculs de Larcher. Cette tour eucharistique fut probablement confectionnée avec les débris du fameux vase de Soissons que Clovis donna à St.-Remi, c'est ce que semble démontrer le passage suivant extrait du testament de l'illustre archevêque: « argenteum vas quod mihi dominus illustris memoriæ Hludovicus rex, quem de sacro baptismatis fonte suscepi, donare dignatus est, ut de eo facerem quod ipse voluissem, tibi heredæ meæ ecclesiæ jubeo *turriculum* et imaginatum calicem fabricari... » (*Bibl.* Labbe t. 1. p. 806.)

(3) Il y avait des ciboires en forme de tour dans la basilique de Latran, dans les cathédrales de Reims, de Bourges, de Digne et de Laon; dans les églises de St.-Gervais et St.-Protais à Rome, de Riom en Auvergne, de St.-Laurent à Rouen, de St.-Benoit à Paris, des Célestins à Avignon et à Colombiers et de St.-Michel de Dijon; dans les abbayes d'Olivet et de Marmoutiers en Touraine, etc. etc. — *Voyez* Dom Martenne et Durand: *voyages littéraires de deux bénédict.* et Molon: *voyage liturgique.*— Gall. christ. (*passim*).

(*a*) Op. cit. t. 2. p. 67.
(*b*) *Id.* t. 1.er, 1.re part. p. 21.
(*c*) Greg. turon. cap. 86.

d'un diacre qui alla chercher dans l'*episcopium* pour la porter sur l'autel, une tour « *in quâ mysterium dominici corporis habebatur.* » Les liturgistes, il est vrai, interprètent ce passage de diverses façons. Le P. Mabillon *(a)* et l'abbé Thiers *(b)* pensent qu'il ne s'agit ici que de vases sacrés; mais le P. Ruinard, J. Gropper *(c)*, Dom Chardon *(d)* et Pierre Lebrun *(e)*, à l'avis desquels je me range, croient que cette expression collective « *mysterium dominici corporis* » comprend les vases et les pains consacrés. La forme de tour fut aussi adoptée pour certains ostensoires (1) et certaines châsses. Ainsi par exemple, les religieux de l'abbaye de St-Jean d'Amiens, de l'ordre de Prémontré, conservaient une partie de la machoire de St.-Jean-Baptiste dans une tour de vermeil soutenue par deux chérubins d'or *(f)*. D. Martenne, dans son *nouveau trésor d'anecdotes*, dit qu'on a choisi cette forme pour les vases eucharistiques parce que le tombeau de N.-S. avait dans l'intérieur

(1) Tel était l'ostensoire des Célestines de Marcoucy, dont J.-B. Thiers a donné le dessin d'après une peinture sur vélin d'un *missel* de 1374. Etait-ce un ornement du même genre qui décorait le haut du tombeau de St.-Denis? *v. de gl. mart.* 1 *c.* 89.— Bocquillot, *trait hist. de la lit.* 199. — Thiers, *de l'expos. du St. Sacrement p.* 223.

(*a*) *Dissert. de azym.* c. 8.

(*b*) *Diss. sur les antiquités*, ch. 24.

(*c*) *De asservatione Eucharist.* p. 484.

(*d*) *Hist. des Sacrem.* t. 2.

(*e*) *Expl. d. c. d. l. Messe.* t. 2.

(*f*) Ducange : *Traité hist. du chef de St. J. Bapt.* p. 131.

l'aspect d'une tour (1). Ne serait-ce pas aussi parce que la tour est le symbole de la force et que le chrétien puise toute sa force morale dans la communion ?

Les columbarium peuvent-ils revendiquer sur les tours une priorité d'ancienneté ? C'est l'opinion de D. Martenne : « *antiquiora tamen nobis suppetunt argumenta pro columbis* » (*a*) ; mais cette assertion ne me paraît nullement prouvée : dès le commencement du IV.e siècle, sous le règne de Constantin, nous voyons usitées en même temps et les tours et les colombes ; le III.e siècle ne nous fournit aucun fait relatif ni aux unes ni aux autres : il n'y a donc pas lieu d'établir entr'elles une différence de date.

La forme de colombe et de tour ne fut point exclusivement adoptée pour les ciboires du moyen-âge : ce n'était quelquefois que des boites de matière plus ou moins précieuse. Hugues de Flavigny rapporte, dans sa *chronique de Verdun*, que St.-Henri fit présent au monastère de Vanne d'une boîte d'onyx pour y mettre le corps de N.-S. (2). Rupert, dans l'*histoire de l'incendie du monastère de Duits*, parle d'une boîte en bois où l'on gardait la réserve eucharistique (*b*) ; dans l'église de Bologne, près de Chambord, le viatique se con-

(1) Corpus verò domini ideò defertur in turribus quia monumentum domini in similitudinem turris fuit scissum in petrâ. — (D. Martene t. 5 *anecd. col.* 95.)

(2) « Pyxidem unam de onicido in quâ servaretur corpus dominicum dependens super altare. » (Hug. Flav. in chron. Vird.)

(*a*) De ant. eccl. rit.

(*b*) Rupertus : *de incendiâ Tuitiensis*. c. 5.—D. Chardon : *Hist. des Sacr.* t. 2.

servait dans un coffret d'argent doré en dedans (*a*) ; d'autres fois les ciboires étaient en verre ou en crystal : à St.-Rambert dans le Bugey, on conservait le St.-Sacrement dans une tour vitrée (*b*) (1) ; à Notre-Dame de la Ronde à Rouen, on le mettait tout au haut du contre-rétable dans une lanterne vitrée dont le bois était doré (*c*). Ces vases en crystal, qui n'étaient nullement convenables à cause de leur fragilité, étaient encore usités au XIV.e siècle : Dom Carpentier cite un extrait d'une lettre M.s. (1383) du chartrier royal où on lit « *lesquels pillards s'en alèrent en l'église de Béon en laquelle ils prindrent un joyau de crystal qui estoit en manière d'une custode pour porter le corps de N.-S. J.-C.* » (*d*) Ces vases étaient plus communément en ivoire, (2) mais très rarement en albâtre ; cependant à St.-Benigne de Dijon, on conservait les espèces consacrées dans un vase d'albâtre haut d'un demi pied et dont le couvercle avait un pied de diamètre (3). Du

(1) « Dans l'église de Ste.-Croix à Rome on le conserve derrière l'autel dans un vase transparent » Mabillon : *voy. d'Italie.*

(2) Il en était ainsi dans la cathédrale de Sion (*Valais*), (D. Mart. *de ant. eccl. rit.* l. 1 c. 5), dans l'église des chanoines réguliers de Véronne, (Mabillon : *voy. d'Ital. p.* 191), du monastère de Ferrière (diocèse de Sens) et de la Grasse en Languedoc. (*Voy. litt. t.* 1.er 2.e *part. p.* 55.)

(3) Ce vase était renfermé près de l'autel dans une armoire où était inscrit ce vers :

Hostia salveto, nostræ spes sancta salutis. — (*Voy. litt. t.* 1.er *p.* 144).

(*a*) J. B. Thiers : *loc. cit.*
(*b*) *Voy. litt.* t. 1.er, 1.re part. p. 239.
(*c*) Moléon, p. 407.
(*d*) *Nov. Gloss.* V.o *hostia.*

temps du roi Charibert, nous avions des calices ornés d'anses qui servaient de ciboires; c'est ce que prétend prouver Bonteroüe en décrivant plusieurs médailles de ce temps où l'on voit des calices surmontés de petites hosties; mais le P. Mabillon croit pouvoir récuser cette preuve numismatique: il ne nie point pourtant que des calices n'aient pu servir autrefois de ciboire; bien loin de là, il rapporte que le pape Grégoire III fit suspendre un calice à l'absyde d'une chapelle de St.-Pierre de Rome et il ajoute qu'on ne peut lui assigner un autre usage que la conservation des espèces consacrées. (1)

Des liturgistes érudits ont rencontré dans certaines églises des ciboires d'une forme toute particulière. Le P. Mabillon (*a*) a vu dans le baptistère de la cathédrale de Pise, un globe dans lequel on conservait autrefois l'Eucharistie pour les nouveaux baptisés (2). D. Martenne et Durand ont remarqué à Marchienne (Pays-Bas) une colonne de cuivre qui soutenait le St.-Sacrement. D'Agincourt a dessiné dans son *histoire de l'art par les monuments* (*sculpture pl. XII n.° 2*) un ciboi-

(1) « Clarior est locus in gestis Gregorii papæ III qui calicem unum argenteum qui pendet in abside oratorii, dedisse perhibetur non alium videtur ad usum, quam ad sacratissimam Eucharistiam conservandam » (Mabillon *de azym. et ferm.* c. 8).

(2) Si ce fait est avéré, il prouverait qu'on conservait *quelquefois* l'Eucharistie dans les baptistères, mais ce cas exceptionnel et quelques autres tout au moins contestables ne suffiraient pas pour justifier l'opinion de J.-B. Thiers que nous avons combattue plus haut. (V. pag. 130.)

(*a*) Mabillon. Voy. d'Italie. p. 106.

re en forme de tasse qui provient de l'église de St.-Ambroise de Milan. Les bas-reliefs dont il est orné représentent l'histoire de Jonas et les miracles de l'hémoroisse, du paralytique et de Lazarre. « On reconnaît dans cet ouvrage, dit notre savant compatriote, le choix des sujets et le *faire* de ceux qui, au sortir des catacombes et dans les premiers siècles de la liberté du culte chrétien, indiquent si clairement la décadence de l'art. » (*a*) (1)

Assez ordinairement les pixis étaient suspendus sur l'autel principal (2); cependant dans un assez grand nombre d'églises on les plaçait sur un autel particulier (3), parce qu'on regardait comme plus conforme à l'esprit de l'église de ne pas mettre la réserve eucharistique en présence du St.-Sacrement. C'est la remarque que font le P. Gavantus (*b*), Baudry (*c*) et Delacroix (*d*). Les tours, comme nous l'avons déjà vu par

(1) Voyez Gori ( *Thesaurus dypt.* t. 3. p. 74 ). On a donné à cette espèce de ciboire le nom *d'Artophorium.* ( V. *annales de phil. chrét.* t. XI. art. de M. Guénebeud. )

(2) Il en était ainsi à St.-Germain-des-Prés, à l'abbaye de Cluny ( *de consuet. mon. clun.* c. 52 ) et à St.-Benigne de Dijon ( D. Mart. *de ant. monachor. ritib.* ), etc. etc.

(3) Dans les cathédrales de St.-Pierre de Rome, de Digne, de Lyon, de Besançon, de Vienne; à Maurienne, dans les monastères de Moutiers, de Casal, de Bursfeld, et dans la plupart des églises des Pays-Bas.— J.-B. Thiers. *dissert. eccles.*— (*passim.*)

(*a*) D'Agincourt : *Hist de l'art.* ( *Sculpture.*— Texte. ) p 44.

(*b*) *Comm. in rubr. miss.*

(*c*) *Mon. sacr. cerem.*

(*d*) *Parf. Eccles.*

un passage de l'auteur de *la gloire des confesseurs*, restaient quelquefois à la sacristie ; Jean Gropper explique ce passage du chroniqueur, en disant que la tour eucharistique était conservée dans l'*épiscopium* et qu'aux jours des fêtes solennelles et à celles des martyrs, le diacre allait la chercher avant la consécration. (*a*)

L'usage des ciboires en forme de tour et de colombe fut particulier à la France. Il est vrai qu'en Angleterre l'Eucharistie était suspendue sur l'autel : en effet Mathieu Paris raconte qu'en 1140 Etienne, roi d'Angleterre, avant d'assiéger la ville de Lincoln, voulut entendre la messe et que pendant le saint sacrifice, le *lien* qui tenait l'eucharistie suspendue sur l'autel se rompit, ce que le roi regarda comme un fâcheux présage (1). Mais le chroniqueur anglais ne nous dit point quelle était la forme de ce ciboire. Les colombes eucharistiques furent extrêmement rares en Italie : celles que vit le P. Mabillon dans différents musées ne lui parurent que des images du St.-Esprit. (2)

A partir du XVI.e siècle les columbarium, en France, tombèrent en discrédit. Cependant au XVIII.e siècle, il y avait encore quelques colombes et quelques tours

(1) « Cecidit etiam super altare eucharistia cum corpore christi, *rupto filo*, præsente episcopo, quod regi ruinæ prognosticum erat. » ( Mathœi Paris : *angl. hist. major; in steph.* p. 75 )

(2) Telles sont encore les colombes dont les Luthériens ornent leurs baptistères et les chaires de leurs prédicants. ( Richard et Giraud t. 7. )

(*a*) Joh. Gropper : *de asserv. Euch.* p. 451.— Gregor. tur. l. 2. *de gl. confess.* c. 86.— Fleury : *Mœurs des Chrét.* p. 327.

suspendues, comme le témoignent Pierre Lebrun et Claude de Vert (*a*). Elles sont maintenant reléguées dans les musées de province et dans les cabinets particuliers. On peut voir des colombes liturgiques dans les collections de M. le comte de Bastard, de M. le colonel Dubois, de M. Carrand, etc. Aucune d'elles n'est antérieure au XII.e siècle. Les tours affectées au même usage dont se sont enrichis quelques musées, remontent parfois à une époque plus reculée : tel est le *pixis* d'ivoire sculpté ( VI.e siècle ) que possède M. du Sommerard. *(b)*

Les Orientaux ont complètement oublié leur ancienne coutume ; ils ont maintenant trois modes différents *d'asservation* : tantôt ils placent la réserve dans la sacristie, tantôt derrière l'autel, dans un lieu nommé ἀντιφόριον ; le plus souvent ils la conservent dans des boîtes d'argent ou de fer blanc renfermées dans un sachet de soie, qu'ils posent sur le coin de l'autel (1). Les prêtres, en allant administrer le viatique, tiennent ce coffret sur leur tête (*c*). Les Arméniens n'ont retenu la forme de la colombe que pour un de leurs vases sacrés destiné à contenir

(1) Cette manière peu respectueuse de conserver le St.-Sacrement a donné lieu aux Calvinistes de prétendre que l'église orientale partageait leurs opinions sur la présence réelle. Arnaud a victorieusement combattu cette assertion dans *la perpétuité de la foi* t. 3. liv. 8.e

(*a*) V. aussi d'Espense : *de adoratione Euch.* et Lebrun Desmarets.

(*b*) Communication de M. du Sommerard.

(*c*) P. Goar : *not. in Euchol.* . — Smith : *epist. de græc. eccl.* — Arnauld : *perpet. de la foi.*

l'huile que le prêtre répand sur l'eau qu'il veut bénir. Cette colombe ordinairement en argent repose sur une soucoupe de bois et est enveloppée d'un voile fin. *(a)*

Nous venons de dire que ce fut à peu-près au XVI.e siècle que changea la forme des anciens ciboires. Ils furent alors remplacés par des coupes couvertes renfermées dans des tabernacles. Les tabernacles furent assez rares du V.e au XIII.e siècle. A cette époque même l'usage en fut peu commun : Guillaume Durand, évêque de Mende, mort en 1296, dit que ce n'était que dans quelques églises qu'on plaçait un tabernacle sur l'autel (1). L'invention des tabernacles est antérieure à Justinien qui, dans l'église de Ste. Sophie, en fit construire un, composé de quatre colonnes de vermeil, supportant une voûte d'argent, au sommet de laquelle reposait un globe d'or massif du poids de 118 livres *(b)*. Des tabernacles moins riches sans doute, mais d'une forme à peu-près semblable, furent donnés à quelques églises par Symmaque, St.-Grégoire-le-Grand, Benoit II, Honoré I, Serge II et Grégoire III *(c)*. Ariulfe rapporte qu'au IX.e siècle Angilbert, abbé de St.-Riquier, fit faire trois tabernacles d'or et d'argent sur lesquels étaient suspendues trois couronnes d'or enrichies de diamants (2). Mais, nous

(1) In quibusdam ecclesiis super altare collocatur arca seu tabernaculum. » (lib. 1.er *rationale* c. 2, n.o 5.)

(2) « Super illa tria altaria habentur tria ciboria ex argento et

(*a*) *Relation* de M. Nointel (apud. Arnaud, t. 5).

(*b*) Paul le silenciaire : *in descript. Sanctæ Sophiæ.*— Codinus : *de signis.*

(*c*) Anast. le biblioth. *in vitis S. P.P.*

le répétons, ces exemples sont rares dans le cours du moyen-âge.

En considérant nos tabernacles modernes, la plupart d'une forme lourde ou mesquine et surchargés d'ornemens disgracieux, j'ose regretter, Messieurs, les tours ciselées et les colombes symboliques du moyen-âge, bien qu'elles offrissent sans doute moins de commodité. Puisqu'il n'est guère possible de tenter une réforme à ce sujet, il faudrait du moins que sur tous les points de la France, les musées archéologiques s'empressassent d'acquérir les ciboires du moyen-âge qui ne sont pas encore passés par le creuset de l'orfèvre. Ce n'est qu'en les comparant entr'eux, en en étudiant scrupuleusement les moindres détails, qu'on pourra composer sur ces monuments liturgiques un mémoire digne d'intérêt et moins dénué de science et de critique que la trop imparfaite esquisse que je viens d'ébaucher.

auro parata, in quibus tres pendent coronæ singulæ per singula, ex auro gemmisque paratæ, cum aureis cruciculis aliisque diversis ornamentis » ( d'Achery. *spicileg.* t. IV *chronic. cent.* )

Plan d'un tombeau Gaulois trouvé au lieu dit la Motte
Commune d'Abbecourt. (Oise)

# DISSERTATION

## SUR LES OSSEMENTS DE CHEVAL QUE L'ON RENCONTRE ORDINAIREMENT PRÈS DES AUTELS ET DES TOMBEAUX GAULOIS.

PAR M. L'ABBÉ SANTERRE,

**Membre Correspondant, à Beauvais.**

> En archéologie aucune découverte n'est à négliger. La trouvaille la plus mince en apparence jette souvent un trait lumineux dans l'histoire des peuples qui ne sont plus, répare des oublis ou redresse des erreurs commises.
>
> (M. GARNIER, Séance du 12 juillet 1840.)

MESSIEURS,

Au lieu dit les *Novales*, commune d'*Abbecourt*, (Oise) à 8 ou 10 kilomètres de Beauvais, route de Paris, non loin des gorges de la montagne de Hez, où se voient encore aujourd'hui deux monumens gaulois, que je me propose de vous décrire plus tard (1),

(1) L'un, dolmen ou allée couverte, est connu dans le pays sous le nom de *Pierre-aux-Fées*; l'autre est moins bien conservé, mais on y distingue encore un long alignement de grosses pierres brisées et des restes d'une enceinte druidique.

l'on fit vers le milieu de novembre 1839 la découverte d'un tombeau gaulois dont rien n'avait fait soupçonner l'existence, aucun tertre ne se trouvant dans cet endroit, mais que l'on dut à des fouilles entreprises par le fermier dans le but de se procurer des pierres pour la construction d'une cave.

En voici la description et le dessin ( Planche III ) que je dois à l'obligeance de M. l'Abbé Barraud, dont l'exactitude en fait de science vous est bien connue, Messieurs, et qui a été lui-même, à l'époque de la découverte, en prendre copie sur les lieux.

Ce tombeau, dont la partie supérieure affleurait à peu près la surface du sol, avait la forme d'un corridor allongé, il se dirigeait de l'ouest à l'est: sa longueur était d'environ 7 mètres 60 centimètres, une pierre plate, placée de champ, et percée vers le milieu d'une ouverture circulaire, le divisait en deux compartimens inégaux.

La chambre postérieure tournée vers l'ouest avait 6 mètres de long, elle était fermée à son extrémité ouest par une pierre plate dressée de champ parallèlement à la pierre trouée. Cette chambre avait 11 décimètres de large à cette extrémité, elle s'élargissait ensuite successivement et près de la pierre percée elle avait 13 décimètres. Ses murs latéraux étaient composés d'une espèce de maçonnerie formée avec des moëllons plats, très irréguliers, placés les uns au-dessus des autres; les plus grands avaient de 4 à 5 décimètres de large sur 1 d'épaisseur. Des couches de terre végétale étaient interposées entre les différentes assises, et tenaient lieu de mortier.

La chambre antérieure, ouverte en avant, était fermée

par deux pierres plates placées de champ en retour d'équerre contre la pierre trouée. Celle qui se trouvait du côté du nord avait 14 décimètres de large sur 12 de haut ; celle qui était du côté du sud avait une hauteur de 15 décimètres sur une largeur de 12.

La pierre trouée qui servait de fond à cette chambre et qui la séparait de l'autre compartiment avait 2 mètres dans sa plus grande largeur ; elle avait 2 mètres de haut du côté du nord, et du côté du sud elle n'avait que 19 décimètres ; l'ouverture dont elle était percée, n'était pas tout-à-fait au milieu, mais portée un peu vers le sud. Elle avait 1 diamètre de 6 décimètres du côté de la grande chambre et de l'autre côté elle en avait 1 de 5 décimètres seulement.

Derrière la pierre percée se trouvaient deux autres pierres qui formaient comme les pieds droits d'une porte à deux montans et avançaient de quelques centimètres dans l'intérieur de l'allée.

Il n'y avait point de dalles au-dessus du compartiment antérieur. La grande galerie ne supportait non plus ni plafond ni voûte en pierre. Il est probable cependant que ce monument avait été recouvert comme le sont la plupart des tombeaux gaulois, mais les pierres formant la couverture, se trouvant à fleur de terre, auront sans doute été précédemment enlevées.

Le pavé des deux chambres était formé par la surface d'un banc de calcaire grossier désagrégé qui se trouve en cet endroit, à peu de profondeur au-dessous du sol, et que l'on avait légèrement entaillé. Le pavé de la chambre antérieure était en pente et se relevait vers l'ouverture.

Tous les matériaux employés dans la construction du

monument étaient en calcaire grossier compact, et avaient été extraits dans le terrain même où il était placé, ou du moins à peu de distance de cet endroit.

Le long compartiment était le seul qui renfermât des ossemens. C'étaient des squelettes d'hommes et de chevaux, parmi lesquels on rencontra aussi une tête de chien. Le nombre des têtes humaines qu'on y a trouvées s'élève à trente-trois ; les squelettes étaient placés sans ordre dans la terre qui remplissait cette galerie ; ils ne se trouvaient pas disposés par lits ; les différentes parties d'un même corps ne se trouvaient pas même placées les unes à côté des autres. Le nombre des ossemens de chevaux n'a point été remarqué.

Des fragments de poteries ayant une cassure celluleuse et une couleur noirâtre ont été trouvés dans la grande chambre, ainsi qu'un morceau de bois pétrifié et trois hâches ou casse têtes en silex d'une nature blanchâtre, ayant un aspect savonneux. Les vases dont on a retrouvé les fragmens devaient avoir la forme d'une coupe arrondie par dessous.

Maintenant que j'ai terminé ma description, peut-être vous serai-je agréable en vous disant, Messieurs, 1.° qu'une des trente-trois têtes gauloises a été recueillie par M. l'Abbé Barraud et qu'il la conserve, *intacte*, dans son cabinet. C'est celle d'un jeune homme.

2.° Que deux des haches ont été recueillies par le fils de M. de Merlemont propriétaire du champ et la troisième par M. le marquis de Gaudechart au château de l'Épine.

3.° Que des deux haches que possède M. de Merlemont, il n'y en a qu'une qui soit parfaitement entière

et qu'il n'existe de l'autre que la partie antérieure dont le tranchant est très aigu.

La hache entière a 105 millimètres de long, 46 de large du côté du tranchant et 27 à l'autre extrémité. Son épaisseur au milieu est d'environ 25 millimètres. Elle s'amincit sur les deux bords, ainsi qu'à l'extrémité opposée au tranchant.

4.° Que des démarches ont été faites dans le but de conserver ce tombeau et que malgré d'instantes représentations il a été détruit au grand regret des antiquaires, aujourd'hui, pour la plupart, membres du comité de Beauvais, et qui auraient voulu pouvoir conserver ce monument avec d'autant plus de raison que ce genre devient fort rare dans nos contrées.

La découverte de ce tombeau, au moment même où je m'occupais de l'explication d'un verset de la bible qui parlait de chevaux immolés au soleil, vint piquer ma curiosité, susciter mille questions et me pousser à des recherches dont voici le résultat.

Les ossemens de cheval que l'on trouve si fréquemment auprès des autels et des tombeaux gaulois, ne sont-ils uniquement, comme l'indiquent M. de Caumont et d'autres archéologues modernes, que les restes d'un objet cher au défunt et enfermé avec lui, pour sa consolation, dans la tombe? ou bien, ne seraient-ils pas plutôt des restes de sacrifices, et par conséquent une preuve que les gaulois qui ont, comme la plupart des autres peuples, reconnu le culte du soleil, lui ont offert aussi comme eux des chevaux pour victimes?

Je ne veux rien trancher dans cette question, c'est une opinion que je soumets aux investigations et aux

lumières du comité, et non une solution que je donne.

Afin de bien préciser le point de la question, je dois commencer par dire ici, Messieurs, que je suis loin de nier que l'idée d'enterrer un cheval, sous prétexte que le défunt le retrouvera dans l'autre monde, n'ait eu cours chez les Gaulois; car qui ne sait les absurdités grossieres qui s'attachent d'ordinaire aux rites d'un culte, lorsque ce culte n'est plus qu'une habitude vieillie, et que le dogme qui en était la vie, s'est éteint ou obscurci. Ce qui s'est passé chez les autres peuples à ce sujet doit nous faire comprendre de même ce qui se passa chez les Celtes. Ainsi donc non-seulement je ne nie pas que cet usage d'enterrer ait existé, je le reconnais même avec Tacite et l'Edda des Islandais (1).

Seulement, ce que je veux dire, c'est qu'il y a eu un temps où la pratique d'immoler des chevaux a été également en vigueur, et que par conséquent il est insuffisant de donner comme unique raison des ossemens qu'on rencontre, l'usage où l'on était dans les derniers temps d'enterrer un cheval avec le défunt. Pour cela j'établis deux questions; la première que les Celtes ont adoré le soleil; la deuxième qu'ils lui ont immolé des chevaux.

1.° que les Celtes aient adoré le soleil, nul doute à

(1) On a trouvé dans le tombeau de Chilpéric 1.er ses armes et les ossemens du cheval sur lequel il comptait se présenter au dieu Odin. Un prince, un grand seigneur n'y manquaient jamais, c'eut été une honte d'entrer à pied dans son palais (Mallet t. 1 p. 322).

cet égard. Car comment penser qu'un culte comme celui-ci, qui a été universellement répandu, et qui se retrouve partout, en Syrie comme en Egypte, chez les Massagètes aussi bien que chez les Grecs etc. ait été inconnu aux seuls Gaulois? Comment ne pas voir au contraire que, Perses et Orientaux d'origine, les Celtes ont dû emporter avec eux, dans leurs diverses migrations, le culte de leurs pères. C'est là ce que disent Mallet, Banier, M. de Caumont lui-même, Amédée Thierry et dom Martin (1).

(1) Le premier en ces termes: « j'aurai plus d'une fois occasion de répéter cette observation qui confirme ce qu'ont avancé les savants, que les Celtes ne differaient point autrefois des Perses »

(*Hist. du Danemarck t.* 2 *p.* 65).

Le deuxième: il est vraisemblable que les Celtes du Nord, pères de nos Gaulois avaient emprunté leurs doctrines des Perses et que c'était sur le modèle des mages que leurs druides, etc.

(*Mytholog. expl. t.* 2 *p.* 628.— *in-4.°*).

Le troisième: on a remarqué que les principaux dogmes druidiques appartiennent aux religions de l'Orient.

(*T.* 1 *p.* 22)

Le quatrième: leur origine n'appartient point à l'Occident: leurs langues, leurs traditions, l'histoire enfin la reportent en Asie. Hist. des Gaulois t. 1.

(*Introduct. p. lxvij*; *puis même volume p.* 36; *édit. de* 1828).

Le cinquième: on se convaincra qu'elle était comme celle des Perses une religion de philosophes selon les termes de Clément d'Alexandrie: aussi convenait-elle presque en tout avec celle des Perses. Ce qui fait dire à Pline que nonobstant l'éloignement des pays.... ils pratiquaient si bien les mêmes superstitions qu'on eût dit qu'ils s'étaient communiqué leur religion.

(*Religion des Gaules t.* 1 *p.* 7).

Warburton, tom. 2, pag. 208, après avoir cité Platon dans son Cratylus, etc. et reproduit un fragment de l'histoire phénicienne conservé par Eusèbe où il est parlé de ce culte comme d'un culte universel, proclame en termes précis que les peuples les plus anciens du Nord et du Sud, les Suèves etc... adoraient le soleil (1). Nul doute, dit M. Poirson, que le soleil n'ait été adoré sous le nom d'Hercule ou *sous un nom analogue* en Espagne, en Gaule, en Italie, et surtout en Lybie, en Egypte, en Phénicie. Ciceron compte six Hercules, Varron en compte quarante-trois. D'où il résulte que dans quarante-trois endroits des six pays que nous venons de mentionner, Hercule ou le soleil recevait un culte. Macrobe est plus positif encore lorsqu'il dit : « Hercule n'est pas une divinité différente du soleil.. » Le nom même d'Hercule le prouve évidemment, car » Ἡρακλῆς n'est-il pas formé de Ἥρας κλέος (gloire de l'air)? » Or, qu'est-ce que la gloire de l'air si ce n'est la lumière » du soleil, en l'absence de laquelle l'air est couvert » de ténèbres profondes. Les cérémonies sacrées des » Egyptiens représentent dans leurs divers détails, les » différentes puissances du Dieu, et prouvent qu'Hercule est cet Hélios (soleil) qui est en tout et circule » partout. » (*Précis de l'hist. anc. 7.e édit. p.* 164).

Au reste voici plus que des conjectures voici un fait. L'Edda qui ne laisse pas que d'avoir son autorité en pareille matière nous dit que les Celtes comptaient le soleil parmi leurs dieux et qu'ils l'appelaient *Thor*

(1) Dissertation sur l'union de la religion. Traduction de Etienne Silhouette édit. in-12.e de 1742.

( *Asa-Thor*, seigneur Thor : *Ake-Thor l'agile Thor* (1).

C'est évidemment le même que le Baal des Chaldéens, le moloch des Chananéens (2), le Beelphegor des Moabites, l'Adonis des Phéniciens, le Saturne des Carthaginois, l'Apollon ou le Phœbus des Romains et des Grecs etc.

« Le culte des Perses, dit Mallet (3), avait à cet » égard, comme à bien d'autres, la plus grande con- » formité avec celui des Celtes. Les premiers disaient » que la plus illustre des intelligences créées était » celle qu'on servait sous le symbole du feu ou du » soleil dans lequel elle résidait (4). Ils l'appelaient » Mithr-as ou le seigneur médiateur ( le mot *as* en » persan signifie encore seigneur ). Ils entretenaient » aussi bien que les Scandinaves un feu perpétuel et

(1) Edda, traduct. de Mallet et dictionnaire de la fable par Noël, 4.e édition.

(2) Les peuples d'Orient l'appelèrent les uns *Noloch* ou *Melchom* c'est-à-dire le roi ; les autres Baal, Adonaï, Adonis, Abellion, Hero, tous noms qui signifient le seigneur. D'autres Achad, et par une prononciation plus adoucie Adad, un, l'unique, le seul; ce que les vieux habitants du Latium ont rendu par *sol* : d'autres enfin Baalshemin ou Beelsamen le seigneur des cieux, mais c'était toujours le soleil que ces figures de roi et ces noms signifiaient immédiatement. ( *Pluche ; hist. du ciel t.* 1 *p.* 154 *et* 157; *édit. de* 1739 ).— *Hist. abrég. des diff. cultes de Dulaure t.* II *p.* 72. *Macrobe, au livre des saturnales, prouve que tous les dieux quels qu'ils soient n'ont été originairement que le soleil lui-même t.* 1 ),

(3) Hist. du Danemarck t. 2 p. 123.

(4) Hyde. relig. Pers.— Et Pluche hist. du ciel t. 1. p. 24.

» sacré par une suite de cette persuasion. Les Scythes, » au rapport d'Hérodote et d'Hesychius, adoraient cette » divinité sous le titre de *Gœto-Syrus* qui signifie *bon* » *astre*. Ce mot de *Syr* ou de *Seir* que les Perses » employaient pour désigner le soleil, semble être le » même, dans un dialecte différent, que celui de » *Thor* : les anciens peuples du Nord prononçaient le » *Th* comme les Anglais d'aujourd'hui ; c'est-à-dire » une espèce de *Ds*. . . . . .

. . . . . .

» *Toutes les nations celtiques ont aussi connu le culte du* » *soleil* soit qu'elles l'aient distingué de Thor, soit » qu'elles aient adoré l'un comme le symbole de l'au- » tre. On célébrait autrefois partout une fête au sols- » tice d'hiver pour témoigner la joie qu'on avait de » le voir se rapprocher de cette partie du ciel. On » lui sacrifiait des chevaux, emblême, dit Hérodote, » de la rapidité de cet astre. C'était la plus grande » solennité de l'année. On l'appelait en plusieurs en- » droits *Jol* ou *Juul* du mot *Hiaul* ou *Houl* qui si- » gnifie encore aujourd'hui le soleil dans les langues » de Basse-Bretagne et de Cornouailles. Quand la re- ligion celtique céda à la chrétienne, les réjouissan- » ces, festins et assemblées nocturnes qu'autorisait cette » fête ne furent point supprimés..... On eût craint de » tout perdre en voulant tout gagner, il fallut se » contenter d'en sanctifier le but en les appliquant à » la naissance de Notre-Seigneur dont l'anniversaire » tombait dans un temps peu éloigné. Dans les lan- » gues du Nord Juul signifie aujourd'hui fête de Noël, » et la manière dont le peuple la célèbre en divers » endroits rappelle, aussi bien que ce nom, diverses

» circonstances de sa première origine. J'ai déjà re-
» marqué que dans toutes les langues du Nord, le jour
» consacré à Jupiter tonnant l'était au dieu Thors et
» était nommé Thorsdaye. »

Maintenant il est curieux de pouvoir rapprocher de cette dernière phrase ce que disent presque sous les mêmes termes Macrobe et Adam de Brême ; le premier au liv. 1. des Saturnales 30 : *Nunc verò, eumdem jovem solemque esse, tum ex ipso sacrorum ritu ; tùm ex habitu dignoscitur.* Le deuxième, auteur du XI.e siècle, *Thor cum sceptro, jovem exprimere videtur.*

Je reviens à ma thèse, voici d'autres faits à l'appui.

Je ne parlerai point du dimanche qui était autrefois appelé dans nos Gaules *jour du soleil*, nom qui se conserve encore aujourd'hui comme monument et comme souvenir en Angleterre, puisqu'il est évident que cette nomenclature appartient au caelndrier des anciens romains (1). Cependant permettez-moi de vous rappeler, Messieurs, que sous le nom de Bel, Belen, Belenus etc. (2), c'était le soleil que les Gaulois adoraient et de vous dire avec Amédé Thierry (3) qu'à de légères

(1) Sous les empereurs Constantin-le-Grand, Valentinien I et II, et les deux Théodoses, ce jour est appelé *jour du soleil* dans les lois qu'ils ont rendues.

( *Cod. Théod. lib.* 2. *c.* 8 *de feriis leg* 1 *et* 2 ).
( *et lib.* 8. *de executor leg* 1 *et* 3 ).

(2) Post hunc, Apollinem... De his eamdem ferè quam reliquæ gentes habent opinionem. ( *Cæsar. Bell. gallic, lib. vj.* 17 ).

(3) *Hist. des Gaulois in*-8.° *édit. de* 1828 *t.* 11e *p.* 79 puis il ajoute : la ressemblance se changea en une entière identité, lorsque la Gaule soumise à la domination de Rome, eut subi l'influence des idées romaines. (*Ibid p.* 80).

différences près, sous ce rapport comme pour le reste, on retrouve l'Olympe des Grecs et des romains presque complet.

Ainsi en Irlande où ne pénétrèrent ni le calendrier ni la langue romaine ; où ne pénétra même que fort tard le christianisme et où par conséquent se conservèrent plus long-temps les traditions et le culte primitifs, beaucoup de collines s'appellent encore collines du soleil ( knoc-greine, tuam-greine ) et l'on verra, dit Thomas Moore, qu'en général les mots formés de *Grian*, qui en Irlandais comme dans toute vieille langue celtique signifie le soleil, et duquel évidemment dérive l'épithète de *Grynœus* donnée à Appollon, désignent toujours les lieux qui furent autrefois consacrés au soleil : *cairne-grainey* monceau du soleil ; *grian beacht Granny's-bed* cercle du soleil etc. toutes choses qui indiquent le culte du soleil (1). Je voudrais pouvoir suivre cet auteur dans toutes les notes dont il appuie son sentiment ; savoir, « que le grand objet d'adoration » des Phéniciens, le soleil, était sous le même nom » de Baal ou Bel la principale divinité des Irlandais. » Et Michelet dans ses notes ajoute aussi que « les » Druides allumaient des feux sur les Cairns, la veille » du 1.er mai, en l'honneur de Beal ou de Bealen » (le soleil). Ce jour garde encore aujourd'hui en Ir- » lande le nom de la *Bealteine* c'est-à-dire le jour du feu » de Beal. Près de Londonderry un cairn placé en face » d'un autre cairn s'appelle Bealteine » et plus loin il parle encore de la danse des Druides comme ayant

(1) *Hist. d'Irlande traduct. de* Bion-Malavagne et annales de philosop. chrét. 10e *année t.* 1 *p* 345.

un rapport direct au cours du soleil dont elle n'était qu'un symbole (1), chaque membre qui la composait ayant un nom d'étoile ou de planète (2).

Je sens que je ne finirais pas si je voulais tout citer, je vais terminer ici par une dernière preuve plus forte que tout ce que j'ai pu dire, c'est St.-Patrice arrivant en Irlande pour prêcher le christianisme aux Irlandais et qui leur reproche d'adorer le soleil (3) » Ce soleil que nous voyons, dit-il, se lève chaque matin » pour notre usage, mais il ne règnera jamais lui-même, » sa lumière ne donnera pas toujours, et ceux qui » l'adorent tomberont misérablement dans les châtimens » éternels ; nous au contraire nous croyons au vrai » soleil et l'adorons : *nos autem credimus et adoramus » solem verum christum.* »

Et sans recourir si loin, nous voyons qu'au VII.e siècle, St.-Éloi, ( aujourd'hui votre justiciable ), Messieurs, reprochait de même à quelques parties de son diocèse d'adorer le soleil, et qu'il leur défendait de l'appeler désormais *seigneur*: tant l'idée de ce culte était profondément enracinée dans nos contrés ! (4)

Il reste maintenant à prouver la deuxième assertion qui me parait la plus importante, c'est-à-dire que les Gaulois ont immolé des chevaux ; or, à mes yeux, Messieurs, c'est là une conséquence de la première,

(1) Michelet. Hist de France t. 1 p. 452, édit. de 1833.

(2) Dom Martin t. 1. p. 451.

(3) Tiré de sa vie écrite par lui-même en latin sous le titre de *Confessio*, , au Ve siécle.

(4) De rectitudine catholicœ conversationnis t. vj de S. Ang. édit. de 1700 p. 266.

car bien que parfois on ait offert au soleil d'autres victimes que des chevaux, cependant cet animal lui était tellement consacré que partout c'était là la principale victime qui lui était offerte. Ce sont des chevaux que désignent comme victimes Pausanias, Strabon, Justin, Heliodore et Ovide dont voici le distique (1) :

Placat equo Persis, radiis hyperiona cinctum
Ne detur celeri victima tarda Deo.

« Le cheval ne pouvait manquer d'avoir un rang » honorable dans le culte qu'on rendait à Mithras, dit » don Martin dans la religion des Gaulois (2); parce « qu'outre qu'il était constellation, il était encore de » sa nature consacré au soleil, non-seulement chez les » Perses, mais chez tous les peuples qui avaient reçu » d'eux les mystères de Mithras. »— Dans la pompe de Cyrus, on amène des bœufs et des chevaux, les premiers pour Jupiter, dit Xenophon; les deuxièmes pour le soleil. Voici le texte : « lorsqu'on fut arrivé » aux champs consacrés aux dieux, on sacrifia d'abord » à Jupiter des taureaux qui furent brûlés en entier; » puis au *soleil, des chevaux que furent consumés de mê-* » *me* » (3).

(1) Pausanias in laconic. cap 103
Strabon liv. 15e
Justin liv. 1 c. x.
Heliodore Ethiopiques. x.
Ovide liv. 1 des fastes reproduit par Lactance.

(2) Rel. des Gaulois par dom Martin benedictin de St.-Maur t. 1 in-8.° p. 463.

(3) Cyropedie liv. viij chap. 3 traduction du Panthéon littéraire p. 648.

Quelques alinéas auparavant il avait dit: « c'est une » maxime chez les Perses que dans ce qui concerne » le culte des dieux on doit toujours consulter ceux » qui sont voués à leur service. Après les taureaux » venaient les chevaux qu'on devait sacrifier au so- » leil » (1). Par la même raison, dit dom Martin, je ne m'amuserai point à décrire les différents animaux qu'ils ( les Celtes ) immolaient à leurs dieux, il suffira de remarquer qu'ils faisaient un *sacrifice des chevaux qu'ils prenaient* sur l'ennemi, en les faisant brûler avec les corps des ennemis qu'ils avaient tués (2).

Ce sont des chevaux dédiés au soleil que fait détruire Josias au IV^e^ livre des Rois (3). Partout qui dit culte du soleil, dit immolation ou offrande du cheval (4).

Et en effet ce sont des chevaux engraissés que les Scandinaves et les autres Celtes du Nord immolaient au dieu Thor ou soleil. « On ouvrait leurs entrailles, » dit Mallet (5), pour y lire l'avenir comme cela se » pratiquait chez les romains; ou on faisait cuire en- » suite la chair qu'on servait dans des festins prépa- » rés par l'assemblée. La chair de cheval, continue-t-il, » n'était point rejetée, et les grands en mangeaient » aussi bien que le peuple. »

(1) Panthéon litt. ibid. p. 647.

(2) T. 1 p. 90.

(3) Chap. xxiij v. 11.

(4) C'était même sous la figure d'un cheval que les Macédoniens et certains autres peuples *adoraient le soleil.*

( *Dict. de la fable par Noël, art. cheval* ).

(5) Hist du Danemarck t. 1 p. 120.

Une preuve que le même auteur cite à l'appui c'est Dithmar, évêque de Mersebourg, auteur contemporain qui raconte que de son temps ( XI.e siècle ) cet usage d'immoler des chevaux subsistait encore. Voici le morceau que je transcris : « Il y a en Séelande, dit-il, » un endroit qui est la capitale du Danemarck nom- » mé Lederun ( aujourd'hui Leyre ). C'est là que les » Danois se rendent en foule et immolent à leurs » dieux 99 hommes et autant de chevaux... » Il est vrai que Dithmar ne dit point à quel dieu étaient offerts ces sacrifices, mais le même auteur cite de suite Dudon de St.-Quentin, historien français, qui nous dit positivement que c'était en l'honneur de Thor que se faisaient ces sacrifices.

Tout ceci me paraît grave et important si l'on vient à penser que chez les peuples que je viens de citer, les usages et les rites druidiques ont subsisté bien plus tard que partout ailleurs, le christianisme n'ayant commencé à y pénétrer que vers le milieu du IXe siècle.

D'où je conclus, Messieurs :

1.° Que c'est à tort que l'on voudrait toujours considérer comme restes d'un objet cher enfermé dans la tombe, ce qui peut n'avoir été qu'un reste de sacrifices ;

2.° que beaucoup de grottes qu'on regarde comme tombelles ou allées couvertes, pourraient bien n'être que des grottes destinées à recevoir les ossemens des victimes, surtout celles qui n'ont point de tumulus et qui avoisinent les dolmens. Et ceci est d'autant plus probable que les ossemens d'hommes et de cheval que l'on y trouve, sont presque toujours pêle-mêle et sans ordre,

tandis que dans les sépultures, le respect pour les morts exigeait de l'ordre et de la décence.

3.° Que les deux systèmes ont pu même simultanément exister quoiqu'au fond fort distincts ; comme il s'est vu pour d'autres rites, par exemple l'incinération et la sépulture du corps entier etc.

Et peut-être même, Messieurs, qu'en observant de plus près la chose, et faisant en cette matière ce qui se fait en géologie ; peut-être qu'en redemandant à chacune des couches de peuples qui sont venues pour ainsi dire se superposer successivement les unes aux autres, leurs cérémonies et leurs rites divers, pourrions nous parvenir à en indiquer avec précision l'ordre et l'époque, de même qu'à chacun des terrains, le géologue n'hésite plus à réclamer les fossiles qui lui sont propres.

T. V. P. IV.

# DESCRIPTION

## DES VESTIGES DU CHATEAU CORBAULT,

## ( ANCIEN NOYON ),

PAR M. DELMOTTE,

**Lieutenant-Colonel d'Etat-Major, Membre Titulaire non résidant.**

Le château Corbault dont une partie seulement du mur d'enceinte, appelé communément *mur Sarrazin*, se retrouve aujourd'hui, formait un polygone irrégulier de neuf côtés. Le tracé que je joins à l'appui de ma notice indique le périmètre de cette enceinte rapporté au plan de la ville de Noyon levé par M. Bouchard.

Dans ce tracé, les parties pleines à l'encre rouge indiquent les portions du mur encore visibles ou celles

qui, masquées, ont été vues par des témoins dignes de foi encore existants : les parties ponctuées indiquent au contraire la trace des portions non visibles, mais que l'on retrouverait sans aucun doute au moyen de fouilles.

Le château Corbault, situé sur la partie la plus élevée et la plus inclinée de la ville, avait du *Nord* au *Sud* une longueur de 200 mètres environ et de *l'Est* à *l'Ouest* une largeur de 150 mètres. Sa superficie intérieure était de 2 hectares 47 ares environ. La pente générale du terrain, allant du *Nord* au *Sud* est aujourd'hui de 10 mètres.

La direction de certaines portions de chacun des côtés du polygone et celles des faces de l'angle F qui est à découvert, ont fait connaître approximativement les huit angles non visibles. A l'égard des parois, leur état de conservation donne sur deux points seulement, *a* et F, des limites fixes. Le premier est une limite intérieure, le second une limite extérieure.

Les longueurs des faces à l'intérieur sont, toujours approximativemeat, savoir :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| De A | en B | de | 47 | mètres. |
| — B | — C | — | 84 | id. |
| — C | — D | — | 36 | id. |
| — D | — E | — | 48 | id. |
| — E | — F | — | 27 | id. |
| — F | — G | — | 46 | id. |
| — G | — H | — | 87 | id. |
| — H | — I | — | 65 | id. |
| — I | — A | — | 86 | id. |
| | TOTAL | | 536 | id. |

Ce qui donne, pour le périmètre intérieur, un développement de 536 mètres.

Il n'existe plus de traces apparentes des portes du château Corbault : cependant ils est de tradition qu'il s'en trouvait une dite de Lutèce au point *g* vers le débouché de la rue des deux Bornes, et une seconde rue de l'Evêché au point *d* : une troisième porte devait en outre exister rue St.-Antoine, au point *i* ; en effet, il y a quelques années, des travaux de déblayement exécutés dans une cave, ont fait découvrir en cet endroit une tour ronde et creuse à l'intérieur ayant 5 mètres de diamètre y compris l'épaisseur du mur qui est de 0 m. 50 c. au moins : cette tour placée au centre d'une face peu longue (67 mètres environ) ne devait pas être nécessaire à la défense ; d'ailleurs son pourtour étant continu, elle n'était évidemment pas appliquée extérieurement à cette face: elle devait donc appartenir à une porte. Cette opinion se trouve corroborée par la remarque suivante : la voie romaine de Soissons à Amiens, traversait Noyon et suivait la direction des rues St.-Eloi, de l'Evêché et d'Amiens ; il devait par conséquent exister au château Corbault deux issues en *d* et en *i* ; après avoir établi que la tour située au point *i* ne pouvait appartenir qu'à une porte, j'ajouterai qu'en raison de la direction de la chaussée romaine, ce devait être la tour de droite et que celle de gauche, car il y en avait indubitablement une seconde, doit se trouver sous les bâtimens ou sous les jardins du côté gauche de la rue St.-Antoine. Enfin il est à conjecturer qu'il y avait une quatrième porte sur la face A B.

Rien jusqu'a présent n'indique que des tours de

défense ayent été appliquées aux faces extérieures de notre enceinte. Quant aux angles, il n'en étaient vraisemblablement pas pourvus, car il ne s'en trouve aucune trace à l'angle F, l'un des plus saillans et par conséquent l'un de ceux pour lesquelles le besoin devait s'en faire le plus sentir.

On doit remarquer que sur mon tracé l'épaisseur de l'enceinte n'est pas la même partout. Cela tient à ce que j'ai voulu indiquer minutieusement l'état actuel du mur dans ses parties visibles. Cette épaisseur sur presque tous les points a été plus ou moins sensiblement diminuée par les constructions faites soit audessus soit audessous de terre. Il résulte de cette cause que la surface intérieure du château Corbault (2 hectares 47 ares) est nécessairement le maximum de l'espace compris entre ses limites, de même que 536 mètres est le maximum de son perimètre intérieur.

Quoique l'épaisseur du mur soit difficile a déterminer, il est néanmoins probable qu'elle était la même sur tout le pourtour. Dans les caves de la maison située à l'angle I j'ai pu mesurer une épaisseur de 12 mètres sans erreur sensible ; mais il est possible que mon metré ait été fait obliquement aux parois du mur : je suis même disposé à le croire. Au rez de chaussée de la maison située à l'angle H j'ai trouvé presque perpendiculairement à la face extérieure une percée qui se prolonge sous la terrasse d'une autre maison et qui a *dix* mètres de longueur sans comprendre l'épaisseur de la portion du mur qui en fait le fond. A l'angle F un caveau percé presque perpendiculairement au mur a 8 mètres de longueur à partir de la face extérieure. Dans les autres lieux où le mur se

retrouve aussi on peut parfois évaluer son épaisseur, mais d'une manière trop incertaine pour en tirer des conclusions exactes : néanmoins, l'épaisseur trouvée aux points I et H, ainsi que celle évaluée pour la face CD, me donnent la conviction que ce mur avait au moins 10 mètres d'épaisseur.

Il est vraisemblable que le château Corbault était entouré de fossés ; mais rien de visible ne permet de le constater : dans tous les cas, ils ont été remblayés de telle manière qu'il sera difficile de parvenir a en déterminer les dimensions.

Les murs du château Corbault sont formés de pierres d'espèce et de grosseur différentes jetées pêle-mêle dans un bain de ciment d'une grande dureté. On y reconnait des fragments de calcaire à nummulites et de pierre tendre provenant des montagnes de l'Arbroye et St.-Siméon, et de grès extraits sans aucun doute du sable qui forme le sol sur lequel reposent les fondations de la moitié *Nord* du château. Cependant ces fondations decèlent parfois, notamment dans les caves des maisons situées aux points B et H des agglomérations de pierres juxtaposées, avec absence complète de ciment. Les pierres dans ce dernier cas sont taillées et offrent de grandes dimensions. Le défaut de ciment ne nuit en rien à la solidité du mur; car on rencontre ces blocs tantôt aux parois tantôt aux plafonds des caves. Ces caves ont toujours d'un coté ou de l'autre des portions cimentées, d'où l'on peut conclure que les blocs indiqués ont été placés au milieu du mur et contenus par des matériaux aggrégés entre eux. Au reste, l'absence de ciment ne se rencontre

que dans la partie fondée sur le sable ou à la limite de ce terrain.

Un mur construit avec des matériaux de dureté et de calibre si différents ne pouvait avoir l'aplomb nécessaire qu'en établissant, à propos, des plans horizontaux ; aussi s'en rencontre-t-il sur tout le pourtour de l'enceinte. Ces plans sont formés par des tuiles de dimensions inégales, posées à plat, dont les plus grandes ont 0 m. 49 c. de longueur, 0 m. 33 c. de largeur et 0 m. 027 m. d'épaisseur. Les unes sont tout-à-fait plates tandis que les autres sont à rebords. Les lits qu'elles forment n'ont le plus souvent que l'épaisseur d'une seule tuile : quelquefois cependant ils en ont plusieurs, comme par exemple au point *b'*. La distance entre ces lits varie selon les lieux : ainsi dans la partie *Sud* du château où le sol moins élevé a moins de consistance et plus d'humidité, ils sont plus rapprochés que dans la partie *Nord*. Au point *b'* deux lits de tuiles sont distans de 4 m. 75 c. environ: au point F où trois lits sont visibles, il y en a entre eux, 2 m. 50 c. de distance : enfin au point *d* la distance entre deux lits est de 3 mètres et quelques centimètres. Au surplus, on ne peut reconnaître ces distances que dans les pans du mur qui s'élèvent au-dessus du sol. Ces pans sont situés en *a*, en *b'*, en *c'*, en E, en F, en *d'*, en *f* et en H.

| | |
|---|---|
| En *a*, le mur est presque au niveau du sol ; | |
| En *b'*, il est élevée de. . . . . | 3, m. 50 c. |
| En *c'*, . . . . . | 3, m. 50 c. |
| En E, . . . . . | 5, m. 00 c. |
| En F, . . . . . | 5, m. 00 c. |
| En *d'*, . . . . . | 4, m. 00 c. |

En *f.* il est presque complètement masqué ;

En H, il est élevé de . . . . . 3, m. 00 c.

Sur tous les autres points, il n'est visible que dans les caves.

Le mur n'a de parement sur aucun des points supérieurs ou inférieurs au sol ; mais cependant en *a'* et en F que j'ai dit être des faces intérieures et extérieures, il présente un aspect très régulier, ce qui donne à penser que ces parties ont pu jadis être hors de terre. Si l'on ne perd pas de vue que la tour située au point *i* au-dessous du sol actuel était creuse (et seulement comblée avec de la terre et des pierres) ; si l'on remarque que de B en A, de A en I, toutes les maisons sont assises sur l'ancien mur ; que de H en G, de G en F, de F en E, de E en D, les maisons ou leurs dépendances sont adossées à la paroi extérieure du mur ; enfin que toutes les cours et maisons qui ont accès par l'intérieur du château sont élevées de quelques mètres au-dessus de leurs jardins situées en dehors du mur ou des maisons adossées à ses faces extérieures, on concluera du rapprochement de toutes ces données que le sol du château Corbault était de plusieurs mètres moins élevé que le sol actuel de la ville ; mais plus particulièrement dans la partie *Nord*, car la régularité du mur au point F se voit au-dessus du sol tandis qu'au point *a* on ne la voit qu'au dessous, et puis encore la tour située en *i* au-dessous du sol, est creuse. Si l'on objectait que cette différence peut provenir de ce qu'il existait des fossés autour du château, je rappellerais qu'il n'en reste aucune trace et j'ajouterais que l'aspect général du terrain extérieur rend cette objection fort hypothétique.

On ne rencontre, sur aucun point, de tranchée ou d'excavation assez prononcée pour mesurer la profondeur des fondations. Cette profondeur a dû d'ailleurs nécessairement varier selon la solidité du terrain sur lequel elles ont été assises. On peut cependant estimer, dans les caves de la maison située en B, que le mur s'y enfonce jusqu'à 8 mètres pour le moins au-dessous du niveau actuel de la place Corbault.

J'ai dit que le mur d'enceinte du château Corbault avait été bati avec des matériaux de toute espèce, les uns bruts, les autres façonnés. Parmi ceux-ci, des pierres qui se trouvent à nu dans la cave de la maison située à l'angle B, montrent en relief : l'une un hippocampe ayant 1, m. 10 c. de longueur, sur 0, m. 56 c. de hauteur et dont les jambes sont ployées sous le corps ; l'autre une tête de grandeur naturelle coiffée d'un capuchon et vue de profil. Enfin dans la cave située au point *h* deux tronçons de colonne de 0, m. 53 c. de diamètre et de 0, m. 75 c. de hauteur, posés verticalement l'un près de l'autre, sont incrustés dans le mur et ornés d'écailles de poisson ou d'écailles semblables à celles dont est formée la pomme de pin. Ces tronçons sont disposés de telle sorte que les pointes des écailles de l'un vont en sens inverse de celles de l'autre. Cette opposition tient sans doute au hazard, aussi je la mentionne sans vouloir en tirer de conséquences. L'existence de ces objets curieux au milieu des matériaux bruts et à des profondeurs telles qu'ils se trouvaient évidemment dans les fondations, fait penser que les murs du château Corbault en récèlent encore d'autres. Elle confirment, dans tous les cas, qu'antérieurement à l'époque où le

château a été édifié, il se trouvait sur son emplacement ou à proximité, des constructions importantes déjà détruites ou bien qui l'ont été dans l'intérêt de cette forteresse.

Il me reste à dire, à titre de renseignement, que j'ai trouvé quelques débris de tuiles romaines, courbes, de même nature que les tuiles plates, dans un éboulement du mur, au fond de l'un des caveaux de la maison située au point *e*. Un échantillon, destiné au musée de Noyon et qui est seulement écorné à une extrémité, porte 0, m. 35 c. de longueur, 0, m. 18 c. de diamètre et 0, 025 m. d'épaisseur. Je n'en ai vu que dans ce seul endroit, malgré les recherches les plus attentives auxquelles je me suis livré.

Je dois en terminant remercier M. le docteur Richart de la bonté qu'il a eue de me guider dans la reconnaissance des lieux que j'ai décrits. Il les connaissait depuis longues années.

Tout imcomplet que puisse être ce travail, il permettra du moins d'y ajouter ce que de nouvelles données feront acquérir de certain; et peut-être un jour, par ce moyen, pourra-t-on connaître d'une manière positive la configuration plane du plus ancien Noyon dont il nous reste des vestiges.

A Noyon, le 22 mai 1840.

# DESCRIPTION HISTORIQUE

## DE L'ÉGLISE ET DE LA CHAPELLE DE SAINT-GERMER DE FLAY,

PAR M. L'ABBÉ J. CORBLET,

**Membre titulaire non résidant.**

---

L'église de St.-Germer-en-Bray, située au milieu d'un pauvre village entouré de bruyères et peu accessible aux voyageurs, est rarement visitée par les Antiquaires. Elle mérite pourtant à plus d'un titre d'attirer l'attention. Les nervures du chœur chargées de moulures bizarres, (exemple unique dans le dép.t de l'Oise, comme l'a fort bien observé M. Graves); l'arcnature du Triphorium; la corniche extérieure; l'originalité de certains modillons et de quelques chapiteaux zoomor-

phiques ; la pierre tumulaire de l'abbé Guy de Villers de l'Ile Adam ; une grille et un autel du onzième siècle ; voilà quels sont ses titres pour occuper un rang distingué parmi les exemplaires du style de *transition*. Bien que dans le département de l'Oise la cathédrale de Noyon, celle de Senlis et l'église de St.-Leu d'Esserent lui soient supérieures par la richesse des détails et la grandeur du vaisseau, elle peut sans outrecuidance lever le front devant elles et les appeler ses sœurs. Peut-être même a-t-elle sur ces monuments congenères une sorte de supériorité qui n'est pas illusoire aux yeux de l'Antiquaire, en ce sens qu'elle présente d'une manière bien plus saillante le travail d'assimilation qui s'est opéré entre l'élément byzantin, l'élément roman et les inspirations naissantes de l'art ogival. Ce qui doit encore fixer l'attention de l'archéologue sur cette église, c'est qu'elle présente tous les caractères du style ogivo-roman (XII.e siècle), bien qu'elle date de la première moitié du onzième siècle, (de l'an 1036). L'ogive y surgit partout, tandis que plus timide dans les autres contrées, elle ne s'y montre qu'un siècle plus tard et encore avec beaucoup plus de réserve. C'est donc un fait de plus à consigner dans l'histoire de l'art, au chapitre des anomalies.

L'église abbatiale est suivie d'une chapelle du 13.e siècle qu'elle semble toute fière de traîner à sa remorque. Cette sœur jumelle de la Ste.-chapelle de Paris est un des plus beaux monuments de la Picardie : rien de plus harmonieux que son ensemble, de plus gracieux que son ornementation, de plus majestueux que sa grande rose. Presque vierge des atteintes du vandalisme, elle s'élève maintenant comme au siècle

de St.-Louis, belle de toute sa pureté, de sa fraîcheur et de son inspiration. Aussi M. de Caumont n'a pas craint d'aller trop loin en disant que « peu d'églises en France méritaient autant d'attention. » (1) « Elle à une telle ressemblance avec la Ste-chapelle de Paris, dit M. Graves, qu'on a agité la question de savoir lequel des deux édifices avait servi de modèle à l'autre. »

Avant de passer à l'archéographie de ces deux monuments, il nous semble nécessaire d'esquisser rapidement l'histoire de l'abbaye de St.-Germer de Flay.

### PRÉCIS HISTORIQUE (2).

Sous le règne de Clotaire II, Germer naquit à Varde, d'une famille noble et opulente. Dès sa jeunesse il manifesta un goût grononcé pour l'étude et surtout pour celle des saintes lettres. Sa renommée jeta bientôt un tel éclat que Dagobert I.er n'hésita point à lui confier l'administration des affaires publiques. Germer avait épousé Domane, fille d'un seigneur du Véxin et cet hymen avait été couronné par la naissance de deux filles et d'un fils. Ce dernier fut baptisé par St.-Ouen sous le nom d'Amalbert. Par les conseils de St.-Ouen, Germer bâtit de ses propres deniers le monastère de l'Isle, se sépara de sa femme, prit l'habit religieux et se retira dans l'abbaye de Pentale, où son rare

(1) Bullet. mon. t. 6. N.° 3. P. 162.

(2) Il existe à la Bibl. royale plusieurs histoires mss. de l'abbaye de St.-Germer qui ont sans doute été copiées l'une sur l'autre. La plus complète comprend deux volumes in-f.° (Communication de M. Graves.)

mérite promptement apprécié lui valut le titre de supérieur. Après avoir miraculeusement échappé aux perfides embûches que lui avaient dressé quelques faux-frères, il se confina dans la grotte de St.-Sanson : c'est pendant ce séjour érémitique que St.-Ouen lui conféra la prêtrise (1).

Vers l'an 654, Amalbert mourut d'une maladie qu'il avait contractée dans un voyage en Gascogne où il accompagnait Clovis II (2). Germer voulut conduire lui-même les dépouilles de son fils au monastère de l'Isle. Arrivé à un endroit nommé le Pont-Baniac (la Douce Rue), le cercueil devint tellement pesant qu'on fut obligé de le déposer. Au milieu de la stupeur générale que fit naître ce prodige, Germer soulève le drap mortuaire et voit que la figure de son fils était couverte de sang, comme s'il venait d'expirer sur un champ de bataille..... Germer tombe à genoux pour implorer l'assistance divine et promet d'élever une église à l'endroit où une attraction miraculeuse retenait fixé le cercueil d'Amalbert. Cette prière monta vers les cieux et le cercueil devint si léger qu'un homme seul aurait pu le porter (3). St.-Germer accomplit le vœu qu'il avait fait en bâtissant une chapelle qu'il dédia à St.-

(1) Mabillon act. ss.— Bulteau — a. Cagny.

(2) Le nom d'Amalbert se trouve inscrit dans les martyrologes français : mais on ne lui rend aucun culte. (Du Sauss. p. 234.)

(3) Vita sanct. Gerem. Apud Mabillon. — Nous ne nous portons pas plus garants de la véracité de ce fait que de celle de quelques autres événements analogues que nous aurons occasion de rapporter, sans réflexion aucune : le cadre resserré de cette notice nous interdit toute espèce de discussion critique.

Jean, après l'avoir dotée de revenus considérables. Cette chapelle qui devint l'objet d'un pélérinage fort suivi dans le cours du moyen âge, fut incendiée l'an 1700 et relevée quelques années après.

Non content de cette pieuse fondation, Germer voulut encore bâtir un monastère où il put couler en paix ses derniers jours. Il pria St.-Ouen de lui indiquer le lieu où il devait en asseoir les fondements ; St.-Ouen lui conseilla d'unir ses prières aux siennes pour attirer la lumière d'en haut. La troisième nuit, un ange leur apparut et leur indiqua le territoire de Flay. Dès le lendemain, ils se mettent en route : arrivés dans un désert âpre et sauvage, ils voient descendre du ciel une nuée mystérieuse qui décrit les contours d'un monastère et puis une voix sortit de la nuée :

« Elus du seigneur, voici le lieu redoutable : quarante ans se sont écoulés depuis que Dieu l'a béni et l'a destiné à son fidèle serviteur Germer. La prospérité sourira à ce monastère tant qu'il se montrera docile à la loi du Seigneur. »

La nuée se fondit en une rosée géométrique et St.-Ouen suivit avec une baguette les linéaments miraculeux de la rosée qui indiquaient le plan de l'église et des diverses constructions d'un monastère. Quelque temps après une magnifique abbaye s'élevait à cet emplacement et l'église était consacrée sous la quadruple invocation de la Trinité, de Marie, de St.-Pierre et de St.-Jean (1).

Ce pays sur lequel l'abbaye jeta quelqu'éclat porta pendant le moyen-âge les noms de *Flaviacum, Fla-*

(1) *Vie anonyme de St.-Germer.* Ch. v.

*viaum*, *Flaviam*, *Flaium*, *Floyes*, *Fly*, *Flais*, *Flay* (1). St.-Germer mourut le 24 septembre 658 et fut enterré dans l'église du monastère qu'il avait fondé. (2) On célèbre sa fête, en France, le 24 septembre et le 24 mai dans les pays-Bas (3).

La vie de St.-Germer a été écrite par un auteur anonyme du VIII.e siècle. Son manuscrit que possédait le monastère de Conches (Normandie) a été publié par D. Luc d'Achery parmi les pièces justificatives de l'autobiographie de Guibert abbé de Nogent et depuis encore par D. Mabillon dans les *Actes des Bénédictins*. Cet hagiographe paraît s'être trompé dans quelques faits étrangers à l'objet immédiat de ses recherches, et il a le défaut commun du reste à tous les auteurs de son siècle de prêter une oreille trop crédule aux récits merveilleux.

Le monastère, qui portait le nom de *la Trinité de Flay*, prit celui de *St.-Germer* après la mort de son fondateur.

807. Anségise reconstruit le monastère qui tombait en ruines. Il bâtit une église qu'il dédia à la Ste.-Trinité et qu'il décora de peintures à fresques. (4)

850. Les Normands sous la conduite d'Oscheri ravagent l'abbaye. Ses immenses revenus passent à l'évêché de Beauvais, par une ordonnance de Charles II

(1) Mss. de D. Grenier 28.e paquet : (Chartes de 555, 1015, 1152, 1255 etc.).

(2) Mabillon *act. ss. ben.*

(3) D. Ménard : *martyrol. benedictin.* — Bolland.

(4) *Gall. Christ.* t. 9. *Eccl. bell.*

qui, pour clause conditionnelle de cette donation, oblige l'église de Beauvais à entretenir et à nourrir les chanoines du monastère. Le pape Nicolas I.er confirma cette donation en 863.

865. Un concile présidé par Hincmar archevêque de Reims se tient au monastère de l'Isle, fondé par St.-Germer.

902. L'abbaye après avoir été réédifiée par Hincmar est ruinée de rechef par Raoul. Les Normands, continuèrent à exercer leurs déprédations dans le Beauvaisis. Pour soustraire à leur rapacité sacrilége les reliques de St.-Germer, on les transporta à l'abbaye de St.-Cyprien, à Poitiers, d'où on les ramena quand la tourmente fut passée (1).

1015. Le roi Robert, après avoir appris que Richard duc de Normandie avait appelé les Suèves à son secours pour livrer la guerre au comte Odon, rassembla les grands du royaume sur le territoire de Coldras (M.r de Thelle), où fut bâti depuis Coudray St.-Germer. Robert réussit à appaiser toutes les dissidences (2).

1036. Drogon, 41.e évêque de Beauvais, *grand bastisseur de moustiers*, fit réédifier l'abbaye et y établit des Bénédictins de la congrégation de St.-Maur. Ce fut par ses ordres que fut érigée, l'an 1036, l'église abbatiale que nous devons décrire (3).

(1) A. Baillet.

(2) Hist. de Norm. l. 5. C. 11. Rec. franc script. T. x. (Communication de M. Léon Paulet.)

(3) Ce fut l'an 1036 et non en 1030 que l'église fut construite. L'incontestabilité de cette date ressort évidemment de ce passage

1060. Lanscelin, comte de Beauvais, fait construire à Villers-St.-Sépulchre une église qu'il dote de riches revenus et qu'il met sous la dépendance de l'abbaye de St.-Germer (1).

1095. Un moine de St.-Germer, Renaud de Thourotte donne à cette abbaye la seigneurie d'Epaubourg ( Spalburgum ) dont il était possesseur.

1104. Guibert, moine de Flay, devient abbé de Nogent. Il raconte dans son autobiographie bon nombre d'événements merveilleux dont il fut témoin, pendant son séjour à St.-Germer (2).

1106. La réputation d'opulence et de régularité qu'avait le monastère de Flay y attire de nobles personnages. A cette époque, on comptait parmi les moines Mathieu de Montmorençy, Dreux de Calvimont, Roger de Constentin etc. etc. (3).

1145. Henri II, roi d'Angleterre permet à Léodegard 15.e abbé de Flay de faire des coupes dans une de ses forêts (4).

Du temps de St.-Bernard, quelques troubles s'élevèrent au sujet d'un religieux qui avait quitté St.-Germer pour Clairveaux. Deux lettres qu'écrivit St.-Bernard aux Bénédictins parvinrent à rétablir la paix (5).

de Ste.-Marthe : « *Anno* 906 *usque ad solum destruitur monasterium.... et incolis vacuum centum et trigenta annis remansit, dùm Drogo episcopus de restituendo flaviaco sedulò cogitavit.* »

(1) D'Achery : *not et obs.*

(2) *De vitâ sud* : lib. 1 ; cap. 19, 20, 21, 22, 23 ; lib. 2. C. 5.

(3) Guibert. op. p. 605.

(4) D'Achery : *op. cit.*

(5) St.-Bernard *epist.*

1153. Louis-le-Jeune abandonne à St.-Germer le droit de gruerie que les rois possédaient sur le territoire où l'on bâtit depuis le village du Coudray. Cette donation fut faite pour aider à l'établissement d'un herbage (herbargagium) (1). Ce fut sous le règne de Louis VII que Hugues de Gournay fit don au monastère de biens-fonds situés tant en France qu'en Angleterre, et en Normandie.

1171. Le pape Alexandre III écrit à Barthélemy, évêque de Beauvais, pour le prier de déposer Hildegaire II qui n'avait pas été canoniquement élu et qui détournait à son profit les biens du monastère (2).

1192. « En 1192, l'abbé Hugues dit le pauvre mit le village et la seigneurie de Rieux sous la sauve-garde du comte de Rieux, moyennant une redevance féodale; il y plaça aussi l'abbaye, ce qui donna aux comtes la protection du Bray picard, moyennant des redevances qu'on appela plus tard *les advoueries du Bray* » (3).

— Eustache, 22.e abbé, revêtu par Innocent III du titre de légat du St.-Siége, prêche une mission en Angleterre. Il fit mettre dans les églises des troncs où les marchands déposaient une part de leurs bénéfices, que l'on consacrait à l'éclairage des églises et à la sépulture des pauvres (4).

1212. Gérard du Fresne fait bâtir le village du Coudray St.-Germer (Coriletum). Le cartulaire de St.-Germer (ms. de la bibl. roy.) contient la charte

(1) M. Graves : *Statistique du canton du Coudray.*

(2) Gall. christ. : *loc. cit.*

(3) *Statist.* du Coudray.

(4) Rogerus Houvedanus : *ann.*; (apud Saville : historici angl.)

de fondation qui commence par ces mots : « Ego Girardus, Flaviacensis abbas totusque ejusdem loci conventus, ad notitiam tùm futurorum quàm præsentium pervenire volumus quod nos de communi consensu novam villam in terrâ de *Coldray*..... fieri statuimus..... »

— St.-Louis accorda à l'abbaye de Flay une sauve garde royale et une exemption de péages et de subsides. Dans la lettre qu'il adressa à ce sujet aux archevêques, évêques, princes, comtes et barons du royaume, il s'exprime en ces termes : « Sciat unusquisque pro certo quod si quis vellet manum imponere in res prædictæ ecclesiæ et easdem violenter tractare et impedire, ubicumquè per Gallium regnum invenirent pœnam sævamque ultionem incurrerent, tanquàm me ipsum inquietarent et vulnerarent..... » (1).

1259. Pierre Guillaume de Wessencourt fait bâtir la Ste.-Chapelle. Quand on se décida à réparer la Ste.-Chapelle de Paris, il s'éleva une discussion assez vive entre plusieurs archéologues sur la date précise de la Chapelle de St.-Germer : la question serait difficile à résoudre si l'on se bornait aux inductions architectoniques ; car si la pureté des formes et la correction des lignes doivent faire classer ce monument parmi les chefs-d'œuvre du règne de Louis IX, les détails et le style des ornements porteraient à croire que c'est l'ouvrage du XIV.e siècle ; (ce qui confirme, disons-le en passant, la remarque que nous avons déjà faite sur la précocité des transformations architectoniques, dans nos contrées.) Il faut donc recourir aux documents historiques pour obtenir une réponse plus po-

(1) Ordonn. des Rois de France.

sitive : or, on lit dans la liste des abbés de St.-Germer : « 36° ( abbas ) : Guillelmus de Wessencourt præfuit annis XIII quibus ille capellam beatæ mariæ in eâdem abbatiâ miro artificio curavit ædificandam ». — On lit en outre dans le *nécrologe* de l'abbaye : « 36 : Guillelmus de Wessencourt per XII annos capellam beatæ Mariæ in eâdem ecclesiâ mirifice ædificavit ; obiit 1272. » Ste-Marthe (*gall. christ.*) s'exprime en ces termes. « Petrus de Wessencourt transegit anno 1259 cum monachis Frigidi Montis..... circà id tempus B. Mariæ Virgini elegans ædificavit sacellum quod à Guillelmo bellovacensi episcopo consecrandum curavit. » Les auteurs qui ont écrit sur l'histoire ecclésiastique de Beauvais s'accordent à dire que l'évêque Guillaume de Grès consacra en 1259 la chapelle de St.-Germer dont on avait commencé l'érection cette même année (1). Une inscription des verrières de la chapelle vient encore corroborer ces preuves si incontestables : on lit sur un des vitraux : « *Cète chapelle fut faite au tens dabé Pierre.* » (2).

1383. Charles VI accorde à Jean de Silly l'autorisation de bâtir une forteresse au Coudray pour s'y refugier, en cas d'invasion.

1398. La reine Blanche, épouse de Philippe VI donne au monastère *cinq cents francs d'or* et la dîme des revenus de Hardencourt pour réparer l'église et ses dépendances. (3) Jean IV avait déjà en 1388 fait res-

(1) Simon est le seul qui attribue à Gérard d'Héraigny l'érection de la ste.-Chapelle de St.-Germer.

(2) *Notice, statist. et comm.* de M. Graves.

(3) *Apud* Guibert.

taurer les parties endommagées par les Anglais et les Bourguignons.

1414. Les Bénédictins se retirent dans la forteresse du Coudray : mais cette même année Antoine de Crèvecœur et Philippe de Saveuse qui étaient à la solde du duc de Bourgogne et dont les troupes se trouvaient en garnison à Gournay, pillent l'église de St.-Germer, démolissent les tours, emportent les cloches, profitent d'une trahison pour s'introduire dans la forteresse du Coudray, enlèvent les troupeaux, les meubles, les titres et documents, brulent le château et le village, et emmènent prisonniers les moines dont la rançon fut fixée à 400 livres (1).

1414. Le pape Jean XXII accorde à Eustache et à ses successeurs le droit de porter l'anneau et la mître et de donner des bénédictions solennelles. Il appelle la colère du Tout-Puissant sur ceux qui voudraient attenter à ces priviléges (2).

— Guy Villers de l'Ile Adam restaure l'église que Jacques de Rouille avait métamorphosé en une sorte de château-fort ; il introduisit dans l'abbaye d'importantes améliorations ; il fit aussi réparer l'église du Coudray-St.-Germer (3).

1539. Le monastère commence à être gouverné par des abbés commendataires. Jean, cardinal de Lorraine fut le premier et M. de Rocquelaure le dernier (4).

(1) *Gall. Christ.*

(2) D'Achery.

(3) *Gall. Christ.*

(4) Ste.-Marthe, D. Luc d'Achery et Simon ont donné tous trois la liste des abbés de St.-Germer : ces trois listes diffèrent : 1.°

1597. François d'Epinay, grand maître de l'artillerie de France, abbé commendataire de St.-Germer trouve la mort au siége d'Amiens le 8 septembre 1597. « Il était très gentil et accompli chevalier en tout s'il en fut un à la cour..... Il est mort très regretté et en réputation d'un très brave, vaillant et bon capitaine. » (1).

1643. Les Bénédictins de l'abbaye de St.-Maur deviennent possesseurs du monastère de St.-Germer et en font reconstruire sur de nouveaux plans les bâtiments principaux. Les cloîtres, l'hôtellerie, la maison abbatiale étaient spacieux et commodes ; on avait creusé un étang dans l'enceinte du jardin dont le plan était dessiné avec goût (2).

1648. Augustin Potier, évêque de Beauvais, accorde aux Bénédictins la permission d'exhumer les restes d'Amalbert pour les exposer à la vénération publique ; mais comme on découvrit deux cadavres dans un même

quand au nombre des abbés : d'après Simon il y eût 7 abbés entre St.-Benigne et Anségise ; selon d'Achery, il n'y en eût que 3 ; il n'y en eût aucun d'après Ste -Marthe. D. L. d'Achéry omet les noms d'Eustache 18.e abbé et de Guillaume II, 34.e abbé ; 2.o quant à leur ordre de succession : Hincmar succède à Anségise dans la *Gallia Christiana* ; Hincmar précède Anségise, selon d'Achéry ; celui-ci regarde Garnier comme le 10.e abbé, tandis qu'il n'est que le 8.e dans Ste.-Marthe etc. ; 3.o quand aux dates : cette dissidence jette un peu d'incertitude sur l'histoire de quelques abbés. Anségise mourut-il en 833 (*Gall. Christ.*) ou en 882 (d'Achéry) ? Pierre mourut-il en 1500 (d'Achéry) ou en 1503 (*Gall.*) ? etc.

(1) Brantôme.

(2) Bibl. sacrée t. XII. — Lamartinière t. V.

cercueil, on jugea prudent d'abandonner provisoirement l'entreprise (1).

1686. « On organisa vers 1686 un collége pour l'éducation gratuite des pauvres gentils-hommes. Il y avait quatre bourses pour le diocèse de Beauvais et deux pour celui d'Amiens. Des intrigues de moines amenèrent en 1776 la chûte de cette entreprise. » (2).

—Au commencement du XVIII.e siècle, François de Beauvillers de St.-Aignan, abbé commandataire de St.-Germer, défend dans une thèse publique les quatre articles de la déclaration du clergé de France (3).

1758. On exhume les restes d'Amalbert pour les placer dans l'église abbatiale.

— « L'abbaye de St.-Germer reconnaissait le Roi pour patron. Elle avait une justice particulière composée d'un bailly, d'un lieutenant, et de quelques autres officiers. Les offices claustraux comprenaient un célerier, un infirmier, un prévôt, un trésorier et un aumônier. » (4).

— Plusieurs rois de France et d'Angleterre prirent l'abbaye sous leur protection, lui accordèrent des privilèges ou confirmèrent ceux qui avaient été concédés par leurs prédécesseurs. Parmi les princes qui ont laissé des témoignages irrécusables de leur haute protection, nous citerons surtout Louis II Empereur d'occident (860), Henri I.er, Henri II (1166), Richard cœur de Lion,

(1) A. Baillet.

(2) M. Graves.

(3) Voyez les journaux du temps et spécialement : *le Journal du Clergé.*

(4) M. Graves.

rois d'Angleterre ; et Philippe I.er, Louis VII, Philippe II (1202), Louis IX, Philippe III (1275), Philippe IV (1287), Charles V (1364) et Charles VI (1380). (1).

Parmi les hommes célèbres qui vécurent dans ce monastère, nous citerons :

1.° Adébrard, 8.e abbé. L'empereur Louis le pieux recourut souvent à ses lumières pour négocier la paix entre la France et divers états de l'Europe. 2.° Anségise. Elevé par les soins de l'abbé de Fontenelle, il devint successivement abbé de St.-Sixte, de Reims, de Flay et de St. Vandrille. Il composa en 827 le recueil des capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, recueil qui fut augmenté dans ce même siècle par le diacre Bénoît. Il a été imprimé en 1577, 1588 et 1630 : le P. Sirmond l'a inséré dans le tome 3.e des conciles de France et Baluze dans le t. 1.er des capitulaires (2). — 3.° Adelelme, théologien du XII.e siècle, qu'il ne faut pas confondre avec St.-Adelelme, 3.e abbé de la Chaise-Dieu, dont Rudolphe a écrit la vie.— 4.° Raoul Lenoir. (Radulphus Flaviacensis). Il florissait en 940 d'après Sixte de Sienne, Antoine Passevin et le cardinal Bellarmin, ou en 1157, suivant Albéric, Helinand, D. Blondel et l'abbé Trithême. Raoul avait un génie subtil, une profonde pénétration, une éloquence insinuante et fleurie. Son érudition s'étendait sur toutes les sciences qu'on cultivait à son époque. Il a composé : 1.° un commentaire sur le Lévitique que l'on trouve imprimé dans le t. 17 de la bibliothèque des Pères (Lyon 1677) ; 2.° un commentaire sur le Can-

(1) Ordonn. des rois de France.

(2) Trithéme. — Dupin. — Richard et Guiraud.

tique des Cantiques que l'on a inséré parmi les œuvres de St.-Grégoire ; 3.° 14 livres de commentaires sur les épîtres de St.-Paul ; 4.° une histoire des Rois de France ; 5.° Une chronique. Ces derniers ouvrages ne nous sont point parvenus (1). — 5.° Le célèbre abbé Prévost d'Exiles, si connu par l'élégance et la fécondité de sa plume, professa les humanités à St.-Germer. Il quitta cette abbaye au bout de quelques années pour se rendre à St.-Germain-des-Prés où il composa un volume presqu'entier de la *Gallia christiana* (2).

Vers le milieu du XVIII.e siècle, de grands désordres s'introduisirent dans l'abbaye. Les cadets de famille qui formaient alors la majeure partie des moines apportaient dans le couvent leurs mœurs de férailleurs. Le relâchement s'introduisit dans le monastère et la révolution n'eût qu'à souffler pour renverser cette ombre de communauté.

Guibert, abbé de Nogent, raconte que de son temps, il y avait à l'abbaye de Flay un prieur nommé Suger qui, retenu au lit par une grave maladie, vit apparaître le Démon, un livre à la main :

— Jette un regard sur ce livre, lui dit-il ; c'est Jupiter qui te l'envoye.

En entendant cet horrible nom, le moine frémit d'horreur.....

— Tu chéris ce monastère ? continua l'ange des ténèbres.

— Je le chéris de toute mon âme.

(1) V. Labbe, Trithême, Bellarmin, Dupin etc.

(2) M. Ste-Beuve : *Portraits et critiques littéraires* t. 1.er

— Eh bien ! sache qu'un temps viendra où sa gloire s'éclipsera devant le désordre et le relâchement !

A ces mots, Suger laisse éclater son courroux.... Le Démon disparut..... Mais le moine était devenu fou !

« On sait que le diable est menteur, » ajoute le vénérable Guibert.

Il ne le fut pas cette fois..... car, sept siècles plus tard la prophétie du diable était accomplie. (1)

## Église de St.-Germer (2).

Cet édifice romano-byzantin construit en craie dure de moyen appareil est en forme de croix latine : mais les bras et la tête de la croix sont trop courts en comparaison du pied, puisque le chœur n'a que 14 mètres de longueur, tandis que la nef en a 44. Bien que la nef soit restée inachevée et que le chœur soit refoulé dans l'aire de l'absyde, le vaisseau ne comprend pas moins de 17 travées. Les collatéraux se prolongent autour du chœur, qui ne diffère pas d'élévation avec la nef (3) : ce sont deux faits qu'il est important de consigner parce qu'ils sont en opposition avec l'écono-

(1) Guibert *de vitâ sud* cap. 19.

(2) Je dois témoigner ici à M. l'abbé Bourgeois, professeur de rhétorique au petit Séminaire de St.-Lucien, combien j'ai été aidé par les souvenirs que m'a laissés la lecture de son travail sur l'église et la chapelle de St.-Germer. Tous ceux qui ont suivi son cours d'archéologie, qui réunissait la précision technique à l'éloquence, regretteront comme moi qu'il n'ait pas encore livré à l'impression le fruit de ses consciencieuses études.

(3) Elle s'élève à 19 mètres du parvis.

mie architecturale du XI siècle (1). Les trois chapelles qui s'ouvrent derrière l'hémycicle ne sont que le premier balbutiement de l'art encore en son enfance ; celle qui correspond ordinairement à l'entrecolonnement médiaire de l'absyde est remplacée par une allée qui conduit à une magnifique chapelle du XIII.e siècle. La voûte primitive était toute en moellon ; mais celle de la nef principale s'étant écroulée l'an 1400, ainsi qu'une grande partie du collatéral droit, cette partie de l'église a été réparé dans le goût du style ogival prismatique et la voûte de la nef a été reconstruite en bois : celle du chœur a conservé ses lourds arceaux romans parsemés de feuilles ou d'étoiles.

On compte dans l'église 62 piliers et 556 colonnes. Les quatre premiers piliers de la nef se composent de 17 colonnes aggrégées et de 14 filets prismatiques qui reposent sur 24 angles saillants, ayant pour base un soubassement octogone ; ces piliers, dont les chapiteaux rappellent le style Ionique, ne datent que du XIII.e siècle. Les autres piliers de la nef comprennent 12 colonnes et 12 faces prismatiques. Les 4 piliers des transepts sont flanqués de 18 colonnes de différents modules, mais toutes plus grosses que les précédentes, parce qu'elles étaient destinées à servir d'étaiement à la tour. Les piliers de l'hémicycle ne comprennent que 8 fûts dont le module s'amoindrit au fur et à mesure qu'ils se rapprochent de la travée centrale. Une délicieuse variété règne parmi les chapiteaux dont

(1) Le prolongement des bas côtés autour du chœur se remarque aussi dans deux autres églises du XI.e siècle : dans celle de *St.-Germain-des-Prés* et dans celle de *Preuilly*.

la pierre semble avoir pris, sous la main de l'artiste, la docilité d'une argile amolie ; leurs corbeilles sont la plupart tapissées d'un double rang de feuilles roulées en volute. Le chapiteau qui frappe le plus par sa bizarrerie se dessine sous la forme d'un oiseau *anthropocéphalique* dont les ailes déployées supportent le tailloir.

L'ogive et le plein-cintre se disputent les fenêtres qui, s'élevant au nombre de 54, versent dans le chœur et dans la nef principale un jour peut-être un peu trop vif; mais une teinte religeuse d'obscurité règne dans les nefs secondaires. L'arcade romane domine dans les hauteurs de l'édifice, mais l'arc ogival prend sa revanche au rez-de-chaussée. La fenêtre qui s'ouvre au-dessus du portail est du style ogival prismatique.

Un long ressaut de pierre qui ne se brise qu'aux piliers de la *croisée* court le long des parois de la maîtresse-nef, au-dessous d'un ordre d'arcades dont près des deux tiers ont été rebouchées ; celles qui sont restées ouvertes renferment la plupart deux arcades plus petites supportées par 4 colonnettes : celles du milieu sont réunies, soit par une plate-bande, soit par un chevron brisé. A la naissance de la voûte se prolonge une corniche large de 33 centim. que soutiennent des corbeaux d'une originalité piquante : ici c'est l'animal symbolique dont François I.er devait plus tard armorier son blason; là des têtes grimaçantes dont les yeux pourraient rivaliser de grosseur avec ceux de l'homérique Junon ; plus loin c'est le muffle hideux d'un animal problèmatique. Au transept droit

(1) Préface ce Cromwel. t. 1.er p. 25.

les consoles des angles s'allongent sous la forme de deux pauvres serfs sur lesquels la corniche pèse de tout son poids: en vain, le premier fait-il de ses mains appuyées sur ses genoux un *contrefort* pour son dos; en vain le second, regimbant contre l'insulte, repousse-t-il de ses mains renversées le faix humiliant..... N'importe! l'infamie du servage n'en est pas moins stéréotipée sur leur front. Mais, patience! laissez quelques siècles s'écouler et ce sarcasme de pierre aura ses représailles... le serf aura conquis sa liberté et il saura bien à son tour sculpter la satire et l'ironie!

La travée du chœur présente au bas de ses arcs transversaux deux modillons grotesques: l'un figure une tête de veau; l'autre un homme débraillé d'une laideur exquise et dont la posture est fort équivoque. Le pourtour du chœur présente aussi des têtes fantastiques qui semblent avoir emprunté leur denture aux ogres, leurs oreilles aux ânes et leurs yeux aux hibous. C'est en étudiant l'effet que produit sur nous ces sortes de sculptures que l'on comprend ce qu'il y a de vrai dans cette réflexion de Victor Hugo: « Comme objectif auprès du sublime, comme moyen de » contraste, le grotesque est la plus riche source que » la nature puisse ouvrir à l'art.... le grotesque est un » temps d'arrêt, un terme de comparaison, un point » de départ d'où l'on s'élève avec une perception » plus fraîche et plus excitée » (1).

Les arcades surhaussées de l'hémicycle sont bordées d'un double chevron brisé. La voûte de l'absyde *s'éventaille* en quatre pans: l'arête des arceaux disparaît sous des moulures qui affectent la forme de losanges, de bandelettes, de câbles, de feuillages, de croix

(1) Préface de Cromwel. t. 1.er p. 25.

grecques etc. Ces quatre arceaux aboutissent à une demi-clef de voûte dont les ornements sont si excentriques qu'on ne peut guère en exquisser la physionomie. Le détail le plus saillant de ce *salmigondis* sculptural représente deux dragons dont « la croupe se recourbe en replis tortueux »

Les grilles qui séparent le chœur des bas côtés tournants datent du XI.e siècle. Elles sont formées de spirales fleuronnées qui s'accolent ensemble et laissent échapper, du centre de leur attache, une flèche terminée par un acrotère. Il serait à désirer que les étrangers ne poussassent point le fanatisme de leur admiration pour l'époque romane jusqu'à dépouiller ces grilles de leurs spirales, pour en enrichir leurs cabinets déprédateurs. — Une magnifique pierre tumulaire du XVI.e siècle, qui recouvre les cendres de Guy de Villers de l'Ile Adam, se trouve cachée en grande partie sous l'autel du transsept-sud. — Un St.-Sépulcre se trouve adossé au côté oriental de ce transsept. L'artiste du XVII.e siècle auquel est dû cette composition a mieux réussi à imprimer la douleur sur les traits de Nicodème et de Marie que sur ceux de Salomé. Le costume de Joseph d'Arimathie et de Nicodème est assez remarquable. — Dans une chapelle qui avoisine l'atrium, se trouve relégué et caché sous un revêtement de bois, un autel en pierre du XI.e siècle, dont la table est rectangulaire; elle repose sur neuf colonnes écourtées dont les piédestaux sont à angles saillants; un boudin sert de base aux fûts. Les feuilles des chapiteaux se lancéolent ou se roulent en volutes; les tailloirs, ceux qui du moins n'ont pas subi de dégradation, sont enveloppés dans une plate-

bande perforée. A l'extrémité du cordon de chaque arcade se dessine une petite feuille ou un arc en relief. La corniche de la face antérieure a été détruite. Cette précieuse relique de l'art romano-byzantin mériterait bien qu'on lui octroyât une place plus apparente que celle qu'elle occupe. — L'église était autrefois pavée tout entière en carreaux polychromes ; il n'en reste qu'un fort petit nombre dans les chapelles et dans le collatéral septentrional. — Les stalles, qui comprennent 56 sièges et qui ne datent que de l'an 1718, sont du style Corinthien.

Nous ne dirons qu'un mot de l'extérieur de l'édifice : le portail, du style Toscan, n'offre rien de remarquable : les piliers de la façade datent de l'an 1504. — La face latérale droite est ornée d'un ressaut terminé par des masques grimaçants, presque tous endommagés. — La corniche du toit est supportée par des cintres intersectés qui s'appuyent sur des modillons et des contre-corbeaux. — Le croisillon méridional présente une porte bouchée dont les ornemens attestent la haute antiquité. — L'ancienne tour à quatre pans s'étant écroulée, Guy Villers de l'Ile-Adam fit bâtir un clocher en charpente de chêne ; il fut remplacé en 1754 par un autre clocher qui est loin de mériter une mention honorable.

## Sainte Chapelle.

La sainte Chapelle de St.-Germar présente plutôt les caractères architectoniques du XIIIe siècle que ceux du XIIe, bien qu'elle ait été consacrée en 1259 et entièrement achevée en 1272. La chapelle communique avec l'é-

glise par un élégant *atrium* du style *rayonnant*, large de 5 mètres et percé derrière le rond point du chœur de l'église. L'axe de la chapelle ne correspond pas pourtant au point central de l'arcade intermédiaire, de sorte que l'ensemble des deux monuments rappelle J.-C. sur la croix dont la tête est légèrement inclinée sur l'épaule: c'est la traduction *iconographique* de l'*inclinato capite* de St.-Jean. La chapelle figure un parallélogramme terminé par une absyde semi-circulaire. Sa longueur *dans œuvre* est de 34 mètres; sa largeur, de 9 mètres. Elle est construite en pierres de grand appareil; les voûtes ont au moins 26 cent. d'épaisseur.

Les premiers piliers de l'atrium du côté de l'église sont flanqués de colonnes qui n'osent point d'abord se montrer dans toute leur légèreté, pour éviter la transition trop heurtée du lourd pilier du XI.e siècle à la colonnette ogivale; mais aussitôt qu'elles ont perdu de vue l'église romane, elles s'élancent du sol sveltes et gracieuses; presque détachées du pilier, s'entourent de flexibles moulures et couronnent leur tête d'un double rang de branches de chêne. Ces colonnettes dont quelques unes ont à peine 6 cent. de diam. sont séparées par des filets prismatiques qui, du sol jusqu'aux voûtes, suivent inflexiblement la même ligne. Toutes ces colonnettes ont une destination d'utilité: celles-ci soutiennent la retombée des arcs qui servent d'avant-corps aux fenêtres; celles-là épaulent les arcs transversaux, d'autres, les arceaux parallèles. Autrefois deux portes donnaient accès dans ce couloir: les baies en ont été bouchées. Chacune des six fenêtres de l'atrium est archivoltée par un avant-corps on ne saurait plus élégant. Le profil des arcades est la continuation du profil des colonnettes

qui reposent sur un soubassement haut de 36 cent. qui relie les piliers entr'eux. Ces fenêtres sont bigéminées et se partagent en 4 compartimens : elles ne s'ouvrent point jusqu'en bas ; un massif de 1 m. 50 c. bouche la partie inférieure : ce massif est couronné par un entablement orné d'un double rang de feuillage. Les clefs de voûte sont tapissées de feuilles qui ont quelqu'analogie avec la vigne ; les arceaux se profilent sous la forme d'un boudin séparé par des scoties de deux autres tores moins épais.

On voyait autrefois dans l'aire du vestibule la pierre tombale de Pierre de Wessencourt, 26.e abbé de St.-Germer, elle fut détruite en 1793 et remplacée par la pierre sépulchrale de Gérard de Héraigny, 24.e abbé, mort en 1236. Voici son épitaphe :

Quid facimus, cur negligimus peccata dolere ?
Quem domuit mors huic placuit bona cuncta fovere,
Dùm moritur dùm negligitur *Gerardus* in imo
Transvehitur, dono fruitur ditatus opimo.

Cette inscription qui forme bordure est surmontée d'un arc trilobé ; dans l'espace compris entre les angles et le trilobe, semblent voler deux anges aux ailes déployées, tenant un vase d'une main et de l'autre un encensoir ; Gérard porte ses habits d'abbé ; une crosse et un livre sont entre ses mains ; il foule aux pieds un dragon monstrueux, emblême de l'Esprit des ténèbres.

Franchissons six degrès semi-circulaires et nous serons dans la Chapelle. Autrefois les chapitaux étaient peints

en vert pâle; l'intrados des voûtes et les panneaux étaient enrichis de fraîches peintures ; les feuilles entablées resplendissaient d'or..... Mais, hélas! toutes ces fresques ont disparu sous le classique badigeon *beurre-frais* !

Des deux côtés de la large baie qui donne accès dans l'atrium se profilent deux arcades simulées qui couronnent les portes des tours. La porte de la tour sud est bouchée et l'escalier détruit. C'est dans cette tour que gisaient à peu près ignorées deux fort belles statues polychrômes, avant que M. Boeswilwad ne les ait exhumées de leur *in-pace* pour les restaurer et leur restituer une place honorable dans la Chapelle. Toutes deux sont de la fin du XIII.e siècle, entièrement peintes et dorées : elles représentent la Vierge avant et après la nativité. La robe bleue à l'une et violette à l'autre ; le manteau rouge à la première et bleu à la seconde, sont semés de rinceaux, de fleurons et de corolles d'or. Dans des quatre feuilles et des médaillons feuillagés se trouvent des griffons et des lions héraldiques également peints en or. Sur la robe violette de la vierge qui tient Jésus, une série de médaillons est occupée alternativement par deux coqs qui chantent et deux coqs qui se battent : deux coqs absolument semblables sont sculptés sur le zodiaque en marbre blanc qui sert de frise à la cathédrale d'Athènes et dont M. Didron a rapporté un estampage. A ces deux Vierges qui sont à peu près de grandeur naturelle l'œil est bleu, la chevelure est jaune et dorée. La Vierge est couronnée et assise sur un trône comme une reine: elle semble orgueilleuse de l'enfant Jésus en robe qui joue avec elle. L'autre Vierge qui n'est pas mère encore est debout et

sans couronne : elle contraste par sa timidité avec la fière contenance de la première. La peinture appliquée à la statuaire, assez rare en France, donne ici des renseignemens précieux sur les étoffes brochées en or pendant le moyen-âge. Elle fournira en outre un document important sur les statues de même époque, mais à peu près décolorées, qu'on va replacer dans la S.te-Chapelle de Paris (1).

La seconde tour conduit à la galerie par un escalier à vis ; un quatre feuille encadré fleurit entre l'ogive principale et les ogives latérales. Au-dessus d'une corniche saillante, règne une balustrade composée de quatre feuilles, que surmonte une assez large tablette. C'est derrière cette rampe que s'ouvre une des plus belles roses dont puisse s'énorgueillir la France monumentale. D'un meneau circulaire qui sert d'encadrement à quelques vitraux coloriés, (il serait plus exact de dire : barbouillés de couleurs,) s'élancent 16 grands rayons de 2 m. 22 c. qui se terminent en chapiteaux à feuilles de chêne, et dont les tailloirs reçoivent la retombée de légères ogives. Chacune des ogives, dont l'extrémité touche à la circonférence de la rose, en comprend deux autres dont le meneau intermédiaire s'arrête à 1 m. 20 c. du cercle central et se partage en deux arceaux qui vont rejoindre les grands rayons. Un grand fleuron surmonte les petites ogives ; l'espace que laissent entr'elles les grandes est rempli par un trèfle encadré. Tous les ornements de ce vaste réseau présentent des moulures anguleuses. Une rosace qui laisse épanouir sa large corolle entre deux plus petites,

(1) L'Estafette, 31 août 1841.

garnit les angles que forme le grand cadre carré de la rose, composé de deux larges tores séparés par un canal. Le diamètre de la rose est de 7 m. 22 c.

Passons maintenant aux parois latérales de la Chapelle. Un stylobate relie entr'elles les parties inférieures des entrecolonnements; 4 arcades simulées, se dessinent sur chaque paroi. L'intervalle qui sépare les ogives de ces panneaux est tapissé de trèfles et de demi trèfles: au-dessus règne un large bandeau semé de feuilles indigènes élégamment découpées. Les fenêtres sont bigéminées; leurs meneaux correspondent aux colonnes des arcades; le tympan de ces fenêtres reproduit le même *tracery* que nous avons déjà observé dans celles de l'atrium. Dans la première travée à gauche, on voit une porte simulée dont le tympan est orné de trois larges rosaces et de flexibles entrelacs. — Les arcades simulées de l'abside, sous lesquelles on a ménagé une crédence, sont surmontées de frontons aigus géminés, garnis de feuilles ou de bourgeons.

Derrière l'autel actuel se trouve une table en forme de carré long, ornée d'une belle corniche et supportée par des balustres dont les arcs se tribolent: c'est l'ancien autel de la Chapelle. — Il existe encore un contre-rétable d'un autre autel du XIII.e siècle dont les personnages sculptés en demi-relief et recouverts de peintures polychrômes ont été horriblement mutilés par les iconoclastes de 1793. M. de Caumont a annoncé dans le *bulletin monumental* (t. 6. n.° 3) que ce rétable devait être restauré.

On remarque quelques pierres tombales dignes d'intérêt et entr'autres celle d'Eustache III (36.e abbé de St.-Germer). Le nombre en était bien plus considé-

rable autrefois: parmi les abbés qui furent inhumés dans la chapelle nous citerons: Jean, Gérard *de* Héraigny, Guillaume *de* Villaines, *Pierre de* Wessencourt, *Michel de* Castenoy, Pierre II et Robert *de* Marseille.

Les trois fenêtres de l'absyde sont ornées de vitraux peints du XIII.e siècle fort remarquables. Chaque fenêtre se divise en deux compartiments qui comprennent chacun onze médaillons. Les sujets de la fenêtre droite se rapportent tous ou à la vie cachée du sauveur (1.re comp. — *Nativité.* — *Gloria in excelsis.* — *Fuite en Egypte.* — *Les Mages devant Hérode, partant pour Béthléem, adorant l'enfant dieu.* — *Hérode.* — *Présentation de N.-S. etc.*), ou à la Passion (2.e comp. — *Jésus trahi.* — *Désespoir de Judas.* — *Couronnement d'épines.* — *Flagellation.* — *Jésus porte sa croix.* — *Crucifiement.* — *Les saintes femmes.* — *St.-Thomas.* — *Ablution des pieds etc.*) — La fenêtre centrale offre dans la partie inférieure des peintures du XV.e siècle. Les sujets des vitraux ont trait à l'histoire de la St.-Vierge et à celle de St.-Germer (1.er comp. *Annonciation.* — *Visitation.* — *Nativité.* — *Mages.* — *Assomption.* — *Calvaire.* — *Le père éternel.* — *St.-Germer donne des ordres pour la construction du monastère etc.*); (2.e comp. *Baptême de N.-S.* — *Fiançailles de Germer.* — *Il présente Amalbert à St.-Ouen.* — *Baptême d'Amalbert.* — *Germer chez le maire du palais.* — *Germer et Dagobert.* — *Prise d'habits.* — *Réceptions de pouvoirs.* — *Un ange remet une charte à Germer.* — *St.-Ouen et St.-Germer tracent le plan du monastère d'après les indications d'une rosée miraculeuse.* *c. V. page 177*).

Si l'intérieur de la chapelle n'a subi presqu'aucune mutilation, il n'en est pas de même de l'extérieur. La

balustrade de la corniche a été rasée et les frontons qui surmontaient le mur ont été coupés pour faire descendre le toit sur les contreforts. Les fenêtres ne sont plus toutes comme autrefois couronnées d'archivoltes saillantes, de feuilles entablées et de frontons garnis d'appendices végétaux. Les tours octogones n'ont que quatre faces de dégagées ; le reste est flanqué de contreforts. La tourelle du midi se fait remarquer par ses élégantes ogives simulées ; des ornements du même genre tapissent les contreforts surmontés de clochetons. La porte qui ouvrait communication entre l'abbaye et l'église a été bouchée : mais on voit encore son superbe tympan appuyé sur un linteau brodé de délicieuses feuilles de chêne.

Je regrette en terminant de n'avoir pu reproduire que *l'ostéologie* de ce monument. La plume s'arrête impuissante quand elle veut exprimer la vie qui circule à larges flots dans ces pierres. Un savant et poétique crayon pourrait seul traduire ce lyrisme monumental... Et encore, comment pourrait-il rendre cette harmonie d'ensemble, le luxe et la variété de cette efflorescente végétalisation qui pourtant n'enfreint point les règles d'une sage unité et qui fait qu'on ne sait quoi le plus admirer ou de la poésie de cette géométrie ou de la géométrie de cette poésie....!!!

# NOTICE

## SUR LA PART QUE LA VILLE D'AMIENS A PRISE AU SIÉGE DE ROUEN, EN 1418,

PAR M. LAVERNIER, MEMBRE TITULAIRE RÉSIDANT.

MESSIEURS,

En 1418, au milieu des désordres qu'entraînaient la démence de Charles VI, et la mésintelligence qui régnait entre le Dauphin et le Duc de Bourgogne, le Roi d'Angleterre, Henri V, faisant, pour ainsi dire, sans obstacles la conquête de presque toute la Normandie, avait mis le siége devant Rouen. Les habitants opposaient la résistance la plus héroïque; ils répondaient à toutes les sommations des Anglais, que tant que leur bras pourrait porter une épée, ils préféreraient leur honneur à leur salut.

La ville d'Amiens, toujours si généreuse, toujours entraînée par son amour de la patrie et par sa haine profonde contre nos ennemis les plus anciens et les plus acharnés, n'était point restée indifférente aux malheurs qui désolaient la capitale de la Normandie.

Au mois de novembre 1418, Jehan de Morviller et Henry Cardon eschevins « alèrent à le requeste de nos » seigneurs maïeur et eschevins d'Amiens pour le bien » et honneur d'icelle ville, en le ville de Doullens » par devers monseigneur le bailli d'Amiens et mon» seigneur maistre Robert Lejone, commissaire du Roy » nostre sire en cette partie, pour à yceulx oir dire et » exposer certaines choses pour le bien d'icelluy sei» gneur et de son royaume et pour aydier à secourir » la ville de Rouan ad présent asségié par les Anglois, » anchiens ennemis du roy nostre dit seigneur. » V. Compte 17.e Y 3. de 1418 à 1419. — art. voyages de le court de parlement et d'ailleurs, la quittance des frais de ce voyage qui s'élevèrent à iiij l. xvi$^{s}$.

D'après les ordres de l'échevinage Pierre Deleplanque sergent à masse de la ville, alla le 31 décembre à Beauvais « pardevers le roy nostre sire et nos seigneurs » de son conseil pour le bien d'icelluy seigneur et de » son royaume et mesmement pour le secours de la » ville de Rouan asségié par les Anglois, anchiens ane» mis du Roy nostre dit seigneur et aussi pour avoir » mandement d'icelluy seigneur pour contraindre les » gens d'église de ladite ville d'Amiens à contribuer » aux frais et despens qu'il convenroit avoir à souste» nir pour les gens d'armes et autres que on espé» roit envoyer à icelluy secours. »

Déjà au mois de novembre précédent « pour le bien

» et honneur de la ville un dîner avait été donné à » monseigneur le bailli d'Amiens et à monseigneur » maistre Robert Lejoine, conseillier du roy, maistre » de sa chambre des comptes et commissaire du roy en » cette partie » ; ils étaient venus à Amiens « pour faire » ayde et secours à la dicte ville de Rouan asségié par » les Anglois anchiens anemis du roy nostre sire. » (1)

Le 28 décembre, quatre canes de vin prises à la taverne de le *Noire-Teste* à iij s. le cane furent présentées « à un escuier qui avoit apporté lettres des » ambassadeurs de Rouan et à pluseurs qui estoient en » sa compagnie et en estoit Monseigneur de Miraumont. »

Le même jour ij pots de vin à ij s. le lot furent

(1) 1418 à 1419 17.e Y 3. Despence commune.

A Colart le Vaasseur sergant ad mache de le dicte ville d'Amiens auquel a été baillié et délivré des deniers de la dicte ville d'Amiens la somme de vj l. parisis, pour paier et distribuer pain vin chair volille et aultres vivres que lundi derrain passé en l'ostel de sire Fremin Piedeleu bourgois et esquevin d'Amiens, là où pour le bien et honneur de la dicte ville fu donné à disner à monseigneur le Bailli d'Amiens, à maistre Rober Lejoine, conseiller du roi nostre sire et maistre de sa chambre des comptes à Paris, commissaire d'icelluy seigneur en celle partie ; qui venus estoit à Amiens pour le bien pourfit et honneur du Roi nostre sire et de son royaume et pour faire ayde et secours à ladite ville de Rouan asségié par les Anglois anchiens anemis du Roy nostre sire ; pour ce paié par mandement de nos Seigneurs maieur et Eschevins d'Amiens et quittances données le xxiiij.e jour de novembre l'an mil iiij.c et dix-huit, rendue icy la somme de . . . . . vj l. p.

pris à la même taverne « et despensés *Ès Cloquiers* ( nom » de l'ancien hôtel-de-ville ) en l'œuvreal où fut Mon- » seigneur le maïeur, sire Fremin Piedelou, Monsei- » gneur de Miraumont et pluseurs autres de Messeigneurs » pour certaines causes. » .

De plus six canes furent prises à la taverne du *Bos* et présentées « à Mesdis seigneurs qui disnèrent en » l'ostel Pierre Clabaut, » Enfin toujours le 28 décembre « viij canes de vin à iij s. l'une, fournies par » le taverne de le *Brisé cane*, furent données aux ar- » balestriers d'Amiens pour ce qu'ils avoient esté juer en » leur gardin et que messeigneurs maïeur et eschevins les » avoient ordennés et retenus pour aler servir le roy » où il lui plairait. »

(*Voir le compte* 17. *Y* 3. *article présens de vin*).

A cette époque reculée, les affaires les plus graves se traitaient dans des repas publics, dans des réunions où le vin venait resserrer les liens de la confraternité. La coupe du festin y brillait comme un symbole se rattachant aux usages de l'association primitive d'où étaient sorties les libertés communales, de cette ghilde sur laquelle M. Augustin Thierry a écrit un chapitre admirable dans les considérations qui précèdent les récits Mérovingiens.

Dans la grand'salle de la Maïemaison, le XI janvier 1448, avant pâques, l'eschevinage et les habitans délibéraient « Veues les lettres closes envoyés à la ville » par le roi nostre sire; qu'il seroit donné congié » aux gens d'armes et archiers que lesdits bourgois » et habitans avoient détenu pour envoyer au service » du roy nostre sire pour le secours de la ville de

» Rouan à présent asségié par les Anglais anciens ane-
» mis du roy nostre dit seigneur. »

Le même jour XI janvier deux pots de vin a 11 sols le pot pris au *Pié de Vaque* furent donnés à Gille Leclerc et à plusieurs autres clercs « pour ce qu'ilz es-
» cripvoient pluseurs lettres à pluseurs bonnes villes, »
sans doute à cause des événemens.

Alors les connétables des arbalétriers de Lille, de Tournay et de Douay étaient réunis à Amiens, comme on le voit à l'article des présents de vins dans le compte de l'année.

( 1418. *Janvier* 15 *avant pâques* ). — « A le taverne
» de *Le Noire-Teste* chu jour iiij canes de vin à iij s.
» le cane, présentées au connestable des arbalestriers
» de Lille pour ce. . . . . xij s.

( *Janvier* 15. ) — » A le taverne *de le*
» *Savine*, chu jour viij canes de vin à iij
» s. le cane, présentées à deux connestables
» des arbalestriers de Tournay, pour ce. . xxiij s.

( *Janvier* 15. ) — » A le taverne *de le*
» *Savine*, chu jour iiij canes de vin pré-
» sentées au connestable des arbalestriers de
» Douay . . . . . xij s.

Mais suivons les développemens de l'œuvre patriotique entreprise à Amiens pour la délivrance d'une ville qui résistait avec tant de courage à l'ennemi et nous verrons cette œuvre se couronner par une véritable croisade. Oui, messieurs, une croisade fut prêchée à Amiens contre les Anglais. Ce fait nous est révélé par le registre aux comptes, que j'ai déjà eu l'honneur de vous citer. Ici les chiffres ont leur éloquence et deviennent la manifestation des sentimens les plus gé-

néreux. Je vais donc laisser parler le *Grand-compteur* lui-même « A maistre Eustasse Legrant dit de Pavilly (*) » Carme Docteur en théologie pour pictanche et don à » luy fait pour aydier à susporter ses frais et despens » qu'il a fais en ceste ville d'Amiens pour pluiseurs » journées qu'il a vacquié et séjourné en desmontrant » et preschant le pœuple pour prier Dieu adfin de le » mouvoir au secours de le ville de Rouan asségié par » les Anglois anchiens anemis du roy nostre sire, paié » par mandement et quittance donnée le XV.e jour de » janvier l'an mil iiij.e et dix-huit rendue yci iiij liv. » parisis. »

( *Registre aux comptes de* 1418 *à* 1419 *côté* Y 3. *n.°* 17. article. DONS ET RESTITUTIONS )

Remarquez bien la date de cette quittance le 15 janvier, et quatre jours après le Roi Henri faisait son entrée solennelle dans la ville de Rouen soumise à ses armes.

Mais quel était ce prédicateur dont la voix puissante avait remué jusqu'au fond de leurs entrailles les habitans d'Amiens ? C'était ce même Eustache Pavilly qui figure, on peut le dire, d'une manière honorable à cette époque féconde en désastres et tout à la fois en actes de dévouement et d'héroïsme. Je ne rechercherai pas si son zèle a toujours été contenu dans de justes bornes, mais il n'a jamais déserté le parti des victimes, et c'est là un rôle bien glorieux.

Permettez-moi de faire un emprunt à l'histoire si intéressante des ducs de Bourgogne par M. de Barante tome 4 page 291 « quelle que fut leur constance

(*) Pavilly, Seine-Inférieure, arrondissement de Rouen, canton de Pavilly.

» ( celle des habitans de la ville de Rouen ) ils » devaient tomber au pouvoir de l'Angleterre si » nulle armée ne venait les secourir. Ils envoy- » èrent enfin à Paris un vieux et respectable » prêtre qui, pour exposer devant le conseil du roi, » la détresse des assiégés, choisit maître Eustache » Pavilly, celui qui avait fait, cinq années auparavant, » cette fameuse remontrance sur les mauvais gouverne- » mens du royaume. Il parla avec beaucoup de force » et de sagesse en prenant pour texte *Domine quid* » *faciemus?* Il raconta toutes les misères de la ville de » Rouen et l'embarras où elle était de ne point être » secourue. »

O Eustache de Pavilly, digne et vénérable prêtre, si différent de ceux qui ne voulaient pas contribuer à la défense commune ! que le zèle qui te dévorait n'eut-il le succès qu'il méritait si bien ! sous les inspirations du plus pur patriotisme, tu pouvais bien parler au nom du ciel, toi qui venais à Amiens accomplir la plus sainte, la plus glorieuse mission. Ah ! qui pourrait refuser un caractère divin à la voix qui commande de marcher contre l'ennemi ?

Si jamais la France était menacée d'une nouvelle invasion, elle trouverait encore dans cette noble capitale de la Picardie, ces vertus guerrières et civiques qui ont toujours distingué ses habitans, et qui surtout dans les temps dont je rappelle le triste souvenir, ont jeté un si vif éclat.

# LE SIÉGE DE BEAUVAIS

## PAR DE DUC DE BOURGOGNE, DIT LE TÉMÉRAIRE, EN L'ANNÉE 1472.

( *Manuscrit in-f.° sur papier, non relié, de 18 pages, sans nom d'auteur, appartenant à la bibliothèque de M. Danjou.* )

NOTE PRÉLIMINAIRE DE M. DANJOU, MEMBRE TITULAIRE NON RÉSIDANT, A BEAUVAIS.

Ce manuscrit contient une 3.e édition de la relation du siège de Beauvais, qui se trouve, imprimée, dans plusieurs bibliothèques de la ville. L'auteur, qui a cherché, peut-être à tort, à rajeunir le style naïf, mais animé et pittoresque de l'ancien narrateur, fait connaître plusieurs particularités curieuses qui ne se trouvent point dans le premier récit, notamment les circonstances relatives à la conduite tenue pendant

le siège par Jean de Bar, évêque de Beauvais, dont les actes à cette époque furent diversement appréciés par les contemporains et ont surtout été jugés très-sévèrement par les historiens Loisel et Louvet. On y voit aussi des détails peu connus sur le projet qu'avait conçu le Roi Louis XI, de doter richement la cathédrale en lui faisant prendre le titre de Notre-Dame de la Paix et le texte d'une lettre adressée à ce sujet par le prince au chapître de la cathédrale.

La relation est précédée d'un avant-propos qui rend compte des diverses éditions et réimpressions qui ont été faites du 1.er manuscrit, dont l'auteur ne paraît avoir jamais été connu. Selon cet avant-propos le manuscrit aurait été trouvé vers 1622 par un habitant de la ville, dont on ne cité pas le nom, au nombre de ses papiers de famille. C'est à cette époque qu'il a été imprimé pour la première fois, sur l'original, qui porte tous les caractères d'un récit fait par un écrivain contemporain des événemens qu'il raconte. En 1660 on s'occupa de faire une réimpression de la relation, qui ne se trouvait plus dans le commerce; mais il paraît qu'en même temps d'autres personnes, curieuses de conserver des souvenirs glorieux pour la ville de Beauvais, cherchèrent dans les mémoires particuliers que possédaient quelques habitans, les moyens de compléter le récit du siège de 1472. Le manuscrit dont cette note présente l'analyse, paraît être le résultat de ce travail. La date n'en est point connue; mais diverses circonstances permettent de la rapporter à la fin du XVII.e siècle.

On doit particulièrement remarquer dans ce manuscrit les détails relatifs à l'action héroïque de Jeanne Laisné, connue dans l'histoire sous le nom de Jeanne

Hachette, que paraît lui avoir donné Mézerai. Ces détails intéressans et conformes du reste à la tradition constante, ont été complètement omis dans la relation imprimée.

Enfin le manuscrit donne aussi, de plus que la relation imprimée, des détails sur le projet qu'avait le duc de Bourgogne, de donner, avant de lever le siège, un dernier assaut à la ville de Beauvais du côté de la rivière, sur l'opposition que cette idée trouva dans son conseil et sur les événemens qui suivirent la levée du siège et la retraite des Bourguignons.

---

Ce fut donc le samedy vingt-septieme jour de juin 1472 que les Bourguignons arriverent devant Beauvais, sur les sept heures du matin; croiant bien surprendre la ville et l'emporter par assault, ils y envoyerent d'abord un herault pour sommer les bourgeois de se rendre; mais il fut rebutté, et comme ils ne le voulurent point ecoutter, les Bourguignons livrerent incessament deux assaults, l'un a la porte de Bresles et l'autre a celle de l'Hostel-Dieu. Ils commencerent a battre la ville depuis la premiere de ces deux portes jusqu'a l'autre avec une armée de plus de quatre-vingt mil hommes. Ils avoient esté aperceus en arrivant par des ouvriers qui estoient montés sur le grand toict de l'Eglise cathedrale, et qui en les voyant firent sonner le tocsin du clocher aupres duquel ils estoient, c'en fut assez pour exciter les autres Eglises de la ville a en faire de meme et par la il fut excité aussitost une grande allarme par tous les quartiers de la ville,

chacun se mit en meme temps sur ses gardes, hommes, femmes et enfans en sorte que tout le monde se disposa a se defendre vigoureusement. Il est a remarquer qu'il n'y avait lors dans la ville aucuns gens d'armes, si ce n'est le sieur Balagny lequel s'y estoit venu refugier avec peu de gens de l'arriere ban apres avoir esté obligé d'abandonner aux memes Bourguignons la ville de Roye et pour ce sujet les Bourgeois de Beauvais n'avoient pas beaucoup de confiance en luy, encore qu'il fut le capitaine de la ville.

Les ennemis ne se contenterent pas de ces deux attaques et ne voulant pas laisser une partie de leurs troupes inutiles, voiant qu'ils estoient en si grand nombre, ils se resolurent de faire une troisieme attaque du costé du fauxbourg de Saint-Quentin, dont ils croioient se rendre les maitres sans beaucoup de peine et pour cela ils firent un detachement de leur avantgarde, et vinrent livrer un assault a la porte du deloir de ce fauxbourg, qui fut beaucoup plus fort et incomparablement plus violent que n'estoient les deux premiers aux portes de Bresles et de l'Hostel-Dieu. Ainsi on s'apperceut que pendant qu'une bonne partie des bourgeois signaloient leur bravoure dans ces deux premieres attaques, Jacques de Montmartin Bourguignon se saisissoit du fauxbourg de Saint-Quentin avec cent lances et trois cens archers qu'il avoit sous sa conduitte, le capitaine Balagny y vint pour luy resister avec quinze ou seize arquebusiers de la ville et ayant passé par le jardin de l'Eveché il tacha de luy faire teste a la porte du deloir, mais se sentant blessé d'un coup de fleche et hors d'état de resister, il fut obligé de se retirer avec le peu de trouppes qui l'avoient suivy

et rentra dans ce jardin par le moyen d'une planche qui luy avoit facilité sa sortie.

Les ennemis se voyant libres forcerent la porte du deloir et se trouvant les maistres de ce fauxbourg commencerent a crier a haute voix ville gaignée ; mais leur joye fut courte quand ils s'aperceurent qu'ils n'estoient point dans la ville comme ils se l'estoient imaginez et qu'ils trouvoient un nouvel obstacle a la porte du limaçon qui estoit defendüe vaillamment par les habitans que l'on y avoit postez. Cela les obligea de se mettre a couvert de tous les traits que leurs tiroient ces bourgeois du hault des ramparts et de se mettre a l'abry dans l'Eglise de St.-Hypolite qui estoit pres de cette porte, ou de se retirer les uns dans les jardins, les autres dans les maisons des environs qu'ils percerent de l'une a l'autre afin de se faire un passage et tacher d'approcher des ramparts de la ville.

Ils se servirent de ces moyens pour planter cinq guidons et deux etendarts vers le tape-cul qui estoit proche de la porte de la ville, ils le briserent meme et se saisirent de la loge des portiers ; mais les habitans en percerent plusieurs de leurs arcs et arbalettes, en jeterent quelques-uns par terre a coups de couleuvrines, et les accablerent de grosses pierres que les femmes et les filles de la ville leurs apportoient sur la muraille, on y tua entr'autres un Bourguignon qui avoit planté au pié du mur le principal de ces etendarts avec un coup d'arbalette.

Les Bourguignons ne s'endormoient point de leur costé, le rampart estoit presque tout couvert de traits qu'ils tiroient incessamment, ils dresserent meme une echelle à un endroit de la muraille qui servoit de

closture entre le pont levis et la tour qui estoit lors a la porte limaçon ; mais nul d'entr'eux n'eut la hardiesse d'y monter, tant cette gresle de fleches les espouvanta aussi bien que la veue d'un grand nombre de leurs gens qu'ils veirent etendus par terre ou morts ou blessés tant dans l'Eglise de St. Hypolite qu'aux environs. Cependant dans tout le temps de cet assault qui dura jusqu'à neuf heures du soir, les bourgeois ne perdirent qu'un seul homme qui fut tué d'un coup de fleche au col.

Pendant cet assault de la porte de Limaçon, Philippes Descordes puisné de la maison de Crevecœur lieutenant du duc de Bourgogne dont il conduisoit l'avant-garde, vint assaillir tout à la fois les murs de la porte de Bresles et de l'Hostel-Dieu qu'il tacha d'escalader, mais ses echelles s'etant trouvées trop courtes et en trop petit nombre, il eut recours a son artillerie qui luy reussit tellement que la porte de Bresles souffrit une grande breche de deux coups de canon qu'il y fit tirer, et il se tenoit si asseuré que cette ouverture l'alloit rendre le maistre de la ville, qu'il envoya plusieurs couriers les uns sur les autres pour mander au duc son maistre qu'elle estoit a luy, et qu'il n'avoit qu'a y venir en diligence afin d'en prendre possession.

Quelques habitans pour repousser les ennemis qui s'efforçoient d'achever de rompre la porte, s'aviserent de leur jetter au visage des fagots allumés et ils en jetterent une si grande quantité que le feu prit au portail ; cela contraignit les Bourguignons de se retirer en grand danger de leurs personnes, se voyant accables non-seulement des traits que les assiegés tiroient

sur eux, mais aussy des grosses pierres, de l'eaü chaude, de l'huile boüillante, du plomb fondu et des feux d'artifice que les femmes faisoient tomber de leurs costés sur leurs testes du hault des ramparts.

Il y eut entre les autres une fille de la ville nommée Jeanne Laisné ditte Fourquet, qui se distingua de toutes les personnes de son sexe et fut considerée comme une nouvelle amazone dans une occasion si dangereuse ou elle fit paraitre autant de pieté que de courage, car ayant arraché un etendart des mains d'un Bourguignon et precipité dans le fossé cet ennemi qui le portoit, elle fit un humble et religieux hommage de cette depoüille si glorieuse a l'honneur de Dieu et de la S.te-Vierge, dans l'Eglise des Jacobins ou on le voit encore aujourdhuy; elle en reçeut sur l'heure les applaudissements de tous les habitans de la ville qui furent extraordinairement animez par son exemple, et dans la suitte la reconnaissance du Roy meme qui prit soin de la pourvoir et voulut l'affranchir elle et son mary de tailles et de toute autre imposition. Le sieur Mezeray qui, dans son histoire de France, la nomme mal-a-propos Jeanne Hachette, a escrit sur de mauvais memoires que l'on voit encore l'effigie de cette femme dans l'Hostel-de-ville de Beauvais tenant une epée à la main. Car ce fait est inconnu a ceux du pays et les anciens maires de la ville de qui on a pris soin de s'informer exactement, asseurent qu'ils n'ont jamais veu ce pretendu monument que cet auteur a fait entrer dans son histoire.

Le cœur estant revenu a Louis de Balagny capitaine de la ville, il tacha de reparer a Beauvais la reputation qu'il avoit perdue a Roye car, courant de

quartier en quartier avec Jean Legoix son lieutenant, il encouragea les assiegés par la consideration de la gloire que leur fidelité remporteroit dans tous les siecles a venir par l'esperance de la protection de Dieu qui se declaroit en leur faveur, et par l'asseurance d'un prompt et immanquable secours.

Cette promesse n'estoit pas vaine, et l'effet en paraissoit necessaire a cause du grand nombre et de la fureur des ennemis repandus le long des trois portes, de Bresles, de l'Hostel-Dieu, et du limaçon, et qui ne pouvoient, sans un extreme depit, eprouver une si longue et si opiniatre resistance, qu'ils avoient si peu attendüe. Il y avoit dejà douze heures entieres que les habitans estoient sur les remparts et sous les armes, lorsqu'on veit arriver deux cents lances de l'ordonnance du Roy. Monseigneur de la Roge Tesson et Monseigneur de Fontenailles lieutenant de Monseigneur de Beüil, il est à croire que ce seigneur de Beüil estoit Antoine de Beüil comte de Sancerre et epoux de Jeanne fille naturelle de Louis XI. Le seigneur de Troissereux avoit fait une diligence extraordinaire pour les faire venir de Noyon et assez tost pour avoir encore leur part du troisieme assault de cette fameuse journée. Ils ne perdirent pas un moment de temps, dez qu'ils furent arrivez, et ayant mis leurs chevaux entre les mains des femmes et autres gens sans defence qui prirent le soin de les loger, ils monterent sur les murailles ou l'attaque duroit toujours et particulierement vers la porte de Bresles qui estoit toute consommée par le feu en sorte qu'il n'y restoit aucune apparence de herse ny de manteau. Ces braves donnerent avis aux habitans d'entretenir continuellement ce feu parce que les ennemis

n'attendoient que le moment qu'il fut eteint pour entrer dans la ville par cette porte. La chose fut executée et le feu fut nourri pendant l'espace de plus de huict jours du bois et des demolitions des maisons prochaines.

Enfin la nuict separa les assiegeans et les assiegez, les uns couverts de confusion pour le mauvais succez de leur entreprise et les autres pleins de reconnoissance pour la grace que Dieu leur avoit faitte de repousser les efforts de leurs ennemis. Les Bourguignons qui avoient assailly la porte de Bresles, firent des tranchées toute la nuict pour se loger aux environs des fossez et dans les vignes jusqu'a la porte de l'Hostel-Dieu. Ceux qui avoient attaqué la porte du limaçon se logerent plus commodément dans la chaussée de St.-Nicolas ; et le poste de ce fauxbourg leur fut tres avantageux, parce qu'a la faveur des arbres des jardins qui les couvroient, ils faisoient agir leur artillerie et tiroient leurs fleches sans etre veus des assiegés. Il est presque inconcevable, que dans tout le cours d'une journée si chaude et si perilleuse pendant laquelle il n'y avait pas un seul moment qui ne fut mortel pour toutes sortes de personnes, il n'y eut qu'un seul homme de tué entre les assiegés et quatre blessés, ce que les habitans attribuerent après l'adsistance de Dieu, à l'intercession de S.te Angadrême, dont la chasse fut portée a la porte de Bresles et qui par la presence de ses saintes reliques remplit de confiance ceux qui soutenoient l'assault de cette porte.

Jusqu'icy il n'a esté rien dit de la conduitte de Jean de Bar, Eveque de Beauvais dont la memoire a esté fletrie par deux de nos historiens, les sieurs

Loysel et Louvet, pour n'avoir pas fait son devoir en cette occasion. Le moindre reproche qu'on luy fait sur ce sujet est que voulant sortir de la ville par la porte de Paris dez le commencement de l'attaque des Bourguignons, la femme du nommé Jean Briquegny l'arresta tout court par la bride de son cheval et l'obligea de retourner a la ville et luy dit, monseigneur il faut que vous mouriés avec nous. J'omets plusieurs autres particularités qui luy seroient desavantageuses si elles estoient bien averées, et qui luy attirerent la haine de tout son peuple, parce que quelques jours apres l'insulte qu'il reçeut de cette femme, estant sorty secrettement par la porte du Limaçon, on fit passer son procedé pour une evasion honteuse et une fuitte indigne de son caractere episcopal ; quoique de sa part il pretendit que le voyage qu'il entreprenoit n'estoit que pour procurer a la ville le secours dont elle avoit besoin dans une extremité si pressante, et il est certain que ce qu'il fit ne fut pas inutile a la ville comme on le verra cy-apres.

Mais quelque juste que puisse avoir esté son intention, il est mal-aisé de le justifier dans les circonstances de sa sortie, puisqu'outre que la principale assistance qu'il devoit rendre à son peuple estoit la consolation spirituelle, il falloit agir de concert avec les habitans de sa ville pour ne se separer d'eux qu'avec leur consentement.

Il s'estoit fait un passage malgré la resistance et la vigilance des habitans et estant arrivé à Paris, il y eut audiance le lundy 1.er jour de juillet, dans laquelle il representa au lieutenant-general pour le roy, a son conseil, aux prevosts des marchands et eschevins,

et aux autres assemblés dans la chambre du conseil, le danger ou estoit la ville de Beauvais assiegée par les Bourguignons, les necessités que souffroient les gens qui defendoient la ville, les besoins qu'ils avoient de canonniers, d'artillerie, de vivres et autres choses importantes et necessaires pour la conservation d'une place si utile au Roy et à son Royaume. Le lieutenant luy demanda s'il avoit quelque fond d'argent pour y satisfaire et il luy repondit que la ville ne luy en avoit point fourni et que de sa part il en avoit peu pour une occasion de si grande consequence. La discrettion l'obligea sans doutte à supprimer la disposition de ses citoiens à son egard, il s'offrit seulement de donner ce qu'il avoit d'argent, et de s'obliger, s'il en estoit besoin partout ou l'on voudroit. Il declara de plus a ces messieurs comme il avoit fait, quelques jours avant l'irruption des Bourguignons, au chapitre de Beauvais, que le roy luy avoit donné en depost la somme de neuf cens soixante-douze livres dix sols tournois, sans dire que c'estoit le commancement d'une gratification que Louis XI avoit dessein de faire à l'Eglise cathedrale, ny ayant point alors aucune resource d'argent a cause de la depence que l'on avoit esté obligé de faire pour pourvoir a la seureté de la ville de Paris, Pontoise, Creil, S.te Maxence et autres places, il fut ordonné par ceux qui assisterent a cette delibération de l'Hostel-de-Ville de Paris, que cet Eveque seroit chargé d'envoyer querir incessamment a Beauvais cette somme que le Roy luy avoit confiée et de la mettre promptement entre les mains de Jean-Legendre marchand bourgeois de Paris, pour satisfaire a cette premiere depence, ce que Jean de Bar accepta

et il sortit incessamment de ce conseil pour en executter le resultat. Il fut aussy arresté que les prevôts des marchands et les eschevins rendroient de la part de leur ville de Paris à celle de Beauvais tout le secours qui dependroit d'eux, et ils en firent signer l'acte par leur greffier sur la requisition de cet Eveque, qui prit grand soin de le conserver pour sa justification, il est encore aujourd'huy gardé precieusement dans les archives de l'Eveché. On a aussy communication de l'employ que Jean Legendre fit de cette somme de neuf cens soixante douze livres dix sols pour envoyer a Beauvais, les vivres, armes, artilleries et ustencilles qui estoient necessaires a tous les gens qui defendoient la ville, et cet acte du jeudy 22 octobre 1472, porte en tette le nom de Robert d'Estouteville chevallier seigneur de Beyne baron d'Ivry et de St.-Andrien en la Marche, conseiller chambellan du Roy et garde de la prevosté de Paris.

Les Bourguignons voyant a Beauvais une resistance si vigoureuse a laquelle ils ne s'estoient nullement attendus, se retirerent dans leurs tentes en divers endroits des fauxbourgs et passerent les huict premiers jours du siege sans livrer de nouveaux assaults ; mais leur artillerie joüait toujours et faisait de grandes breches et de grandes ruines dans les murailles de la ville et meme dans les Eglises. La cathedrale en souffrit comme les autres batimens elevez. On y voit encore la figure d'un boulet de canon au hault des grandes vitres du chœur et la meme figure dans le quatrieme stal des grandes chaires du chœur ou ce boulet tomba et cassa la chaire qui est la quatrieme vers la petite porte du costé du chœur a droit: on a pris

soin de figurer sous le stal et d'y former en bosse un boulet autour duquel on fit escrire ce dicton, *Deus laudetur*. Ce boulet de canon avait percé la grande vitre et brisé une grosse barre de fer, qui selon les apparences avoit rompu son coup. en cet endroit, il y en eut d'autres qui donnerent rudement sur les piliers des environs, comme on le voit encore aujourdhuy par l'impression qu'ils y ont faitte, et l'on fut obligé quelque temps apres la levée de ce siege, de reparer a neuf le ceintre de la chapelle de St.-Jean l'Evangeliste et quelques endroits de celle des Anges, qui en ce temps estoit voisine de celle-cy. Les trois chambres ou logeoient alors les margueliers a costé d'un grand escallier, furent detruittes, et la degradation de plusieurs pierres de taille qui servoient d'ornement autour de toutes les chappelles exposées au nord fait encore voir que le dessein de l'ennemy estoit de detruire cette cathedrale.

Ce fut par une protection particuliere de Dieu qu'il n'y eut que les temples materiels qui souffrirent, et que les temples du St.-Esprit qui sont les corps des fideles furent epargnez presque generalement. La ville outre les habitans estoit si pleine de gens de guerre, de villageois des environs qui s'y estoient refugiés, qu'a peine pouvoit on marcher dans les rues. Ces Bourguignons y tiroient leurs fleches sans cesse, ils y jettoient leurs mortiers et pointoient leurs canons, leurs bombardes et leurs coulevrines sur tous les batimens les plus elevez et qui se trouvoient les plus exposez à leur veüe. Cependant avec tout cet effort il est etonnant que dans tout le temps que dura ce siege, il n'y eut que vingt-quatre hommes de tués

quoyqu'il tombat continuellement du haut de ces batiments des pierres d'une grosseur extraordinaire, cela fit dire a tous les seigneurs et officiers d'armée qui estoient venus au secours de la ville qu'en quelque siege qu'ils se fussent trouvés, ils ne s'estoient jamais veus a une attaque si opiniatre et si violente. Aussy Philippes de Comines qui estoit alors un des assiegeans reconnoit dans son histoire que Beauvais fut aussi bien battu que jamais place la fut, et il se voit obligé d'avoüer de bonne foi, que la conservation de la ville de Beauvais ne s'est faitte que par un miracle, ce qui est d'une consideration d'autant plus grande, que cette remarque est appuyée du sentiment d'un homme d'un merite distingué et aussy illustre que celuy-la, mais apres tout il faut avoüer que les machines d'artillerie n'estoient encore que d'une invention moderne, et que les plus grands capitaines n'estoient que des novices dans l'art d'assieger des places en comparaison des generaux d'armée que nous voions aujourd'huy.

La situation de la tour de Craoul au milieu du jardin de l'Eveché fut favorable aux assiegés pour battre les Bourguignons, ce fut de là qu'ils les contraignirent souvent de transporter leurs tentes d'un lieu a un autre pour se garantir de l'effet des gros boulets dont elles estoient percées. Les cimetieres de l'abbaye de St.-Lucien, de Notre-Dame d'Util et de Marissel furent comblés et sillonnés des corps de ceux que l'on tuoit, et les vignerons des environs ne purent sans peine pendant plusieurs années apres le siege, choisir des espaces pour faire leurs provins, parce que les vignes estoient devenües elles-memes des cimetieres.

Les eaües que l'on avoit lachées sur eux firent aussy

un effect extraordinaire et ceux qui estoient logez au faubourg de St. Quentin, dans la chaussée de St. Nicolas et dans les jardins vers St. Gilles, furent tellement pressés par cette inondation qu'ils furent contraints de quitter ce poste et se retirer dans leur parc aux environs de l'Eglise de St. Lucien ou le terrain est plus elevé ; mais ils ne sortirent de ces lieux-là qu'apres y avoir mis le feu. Ce fut ce qui causa un dommage irreparable, principalement au clocher de l'Eglise de St. Quentin, dont l'aiguille estoit la plus belle de tout le païs, elle fut entierement brulée aussy bien que plusieurs maisons toutes neuves du même fauxbourg.

Les Bourguignons de leur costé, qui se preparoient a livrer un nouvel assault a la ville, firent rompre trois ou quatre eventelles sur la riviere du Therain environ une demye lieue au dessous afin de divertir son cours et l'empecher de remplir les fossez, d'ou après avoir lavé le pié de la muraille, elle se partage ensuitte en divers lieux de la ville par deux ou trois différens petits canaux. Cela fait ils commencerent a faire des mines, mais elles furent sans effet à cause de la basse situation de la ville et l'abondance des eaües qu'ils trouvoient sans-cesse en creusant la terre. On fit aussy dans la ville des contremines par precaution, quoy qu'ils n'en fut pas besoin.

Le lundy six.e juillet les Bourguignons battirent si rudement les portes de l'Hostel-Dieu et de Bresles avec les murs et les tourelles des environs que les gens de guerre de la ville et les habitans, tant hommes que femmes ne pouvoient trouver le temps de manger et de dormir ny nuict ny jour, tant ils estoient occupés a porter continuellement du bois, des pierres, des

planches, du fumier, des terres, des fagots et tout ce qui pouvoit servir a reparer les brechés, et fermer aux ennemis l'entrée de la ville.

On sçeut de quelques prisonniers que l'on avoit fait pendant le siege que le bastard de Bourgogne voiant que son frere avoit fait grande provision de fagots pour favoriser l'escalade, luy avoit dit que cette peine estoit fort inutile parce que les assiegés empliroient assés les fossés de ses gens, s'ils en venoient à un assault.

Ils le livrèrent néanmoins le jeudy 9.e juillet aux environs des portes de Bresles et de l'Hostel-Dieu, et descendirent en tres grand nombre a sept heures du matin, pour en environner les murailles au-dessus et au-dessous. Les assiegés tromperent l'attente du duc de Bourgogne qui s'estoit imaginé qu'ils n'auroient jamais l'asseurance de luy resister, quelque chose que ses capitaines luy pussent dire au contraire fondés sur le grand nombre des gens de guerre qu'ils sçavoient estre entrez dans Beauvais pour defendre la ville : Il en fut bientost detrompé en effet par la maniere intrepide avec laquelle ils le receurent, car les assiegés ne donnerent pas le loisir aux ennemis de jetter leurs fagots dans le fossé, la resistance vigoureuse qu'ils y trouverent les obligea d'elever deux ponts qu'ils avoient preparés depuis quelques jours, l'un du costé de la porte de Bresles, l'autre vers la porte de l'Hostel-Dieu laquelle fut defendüe genereusement par Robert d'Estouteville, prevost de Paris, et par sa compagnie, les femmes et les filles de la ville n'y firent pas moins leur devoir que dans le premier assault, elles porterent hardiment sur les remparts aux gens de

guerre et aux bourgeois qui estoient sous les armes quantité de grosses pierres, de pots de terre pleins de chaux vive, de cendres brulantes, de graisses et d'huiles boüillantes pour les jetter sur les assiegeans et les empecher de monter à l'escalade. Il y en eut neanmoins parmi les ennemis quelques-uns d'assez hardis pour planter au pié du rempart deux ou trois etendarts mais les assiegez les arracherent aussitôt et les dechirerent en leur presence. On n'epargna rien de la part des habitans pour donner courage a ceux qui defendoient les murailles avec tant de bravoure, les femmes et les filles leur porterent de quartier en quartier de grandes cruches de vin pour les raffraichir et de quoy les fortifier, afin de persister dans une defence si glorieuse; d'autres ramassoient les traits que les ennemis jettoient incessamment dans la ville et les mettoient entre les mains de ceux qui defendoient la muraille. Enfin il y eut encore d'autres femmes qui s'estimerent heureuses de charger leurs epaules de la châsse de S.te Angadrême, que tout le monde consideroit, avec raison, comme le plus grand bouclier de la ville et sa principale forteresse; et celles-la ne furent pas moins exposées aux evenemens perilleux de la guerre que les autres dont nous venons de parler; car cette chasse fut portée jusque sur les bords du rempart, et il y est resté long-temps une fleche que les ennemis y avoient tiré comme une marque de leur violence qui ne l'avoient pas epargnée; mais c'estoit sur l'ancienne chasse qui n'estoit encore que de bois, au lieu que la liberalité de Louis XI contribua depuis a en faire une de cuivre doré.

Enfin les assaillans n'ayant eu que de la confusion

et de la perte durant cet assault, se retirerent honteusement sur les onze heures, ayant comblé les fossés et bordé leur levée d'un tres grand nombre de leurs gens, entre lesquels il y avoit de grands seigneurs, on y en compte tant en morts que blessés jusqu'à quinze ou seize cens hommes et il y en auroit eu encore beaucoup davantage, si les portes de la ville qui avoient esté murées du costé de leur camps n'eussent empeché les seigneurs et les officiers, capitaines, gens d'armes et arbalettiers qui estoient venus pour defendre la ville au nombre de quatorze a quinze mil hommes, de sortir sur les Bourguignons, ce qui leur donna un sensible deplaisir. M.e Pierre de Bonneuil chanoine qui a laissé quelques memoires par maniere de journal sur les principaux evenements de ce siege, n'a fait durer cet assault qu'une heure et demye, et comme il voioit les choses de plus pres que le continuateur de Monstrelet, je le crois plus digne de foy que luy. Il ne fut tué ce jour la de la part du Roy que trois ou quatre personnes ; encore, dit-on, que ce fut par leur faute et par l'excez de leur bravoure.

Le lendemain de cet assault les capitaines, les gens d'armes et le peuple rendirent graces a Dieu de ce succez par une procession generale a laquelle ils assisterent, et on y porta les reliques du chef de St. Lucien et les chasses de St. Just, de St. Germer et de S.te Angadrême.

Ce jour-là meme apres que l'on eut fait une tranchée pour sortir de Beauvais vers le camps des ennemis, Sallezart et sa compagnie, Guerin le Groin grenetier

de Fescamps et ses fantassins passerent l'eau a la porte de Paris, entrerent dans le parc du duc de Bourgogne dez le point du jour, tuerent tous les Bourguignons qu'ils rencontrerent, bruslerent trois tentes et tout ce qu'elles contenoient et entr'autres firent mourir deux hommes qui avoient la mine de personne de grande qualité, et qui essayerent inutilement de rachetter leur vie par un grosse ranson. Les cris de vive Sallezart qui retentirent dans le camps reveillerent et firent assembler tant de monde autour de ce fameux capitaine, qu'il fut contraint de reprendre le chemin de Beauvais; mais avant que de faire cette retraitte, il enleva quantité d'artillerie des ennemis, ayant couppé la gorge aux cannonniers, avec plusieurs bombardes qui avoient battu les murailles de la ville, et qu'il fut contraint de jetter dans le fossé à cause de la trop grande precipitation qui l'obligeoit de se retirer. Ses gens mirent aussy dans la ville deux fort belles serpentines et un gros canon de cuivre nommé l'un des douze pairs, que le Roy avoit perdu a la bataille de Montlhery: mais Sallezart fut blessé et son cheval qui fut percé de plusieurs coups de pique eut de la peine a le rapporter jusqu'a Beauvais ou il mourut aussitôt que son maitre en fut descendu.

Les ennemis cependant perdirent dans cette sortie des assiegez environ deux cent hommes et les bourgeois n'y perdirent que neuf ou dix qui resterent sur la place; on y regretta entr'autres M. Degasteine vaillant et honneste chevalier, homme d'armes sous monsieur le Grand-Maistre. Durant la nuict on retira avec des machines les deux pieces de canon que les bourgeois de ce party avoient jettées dans le fossé en se reti-

rant, sans qu'il en coustat a personne ny la vie, ny aucune blessures mortelles.

Ce ne fut point là l'unique sortie des gens de guerre et des bourgeois de la ville, mais comme il n'y avoit point d'ouverture pour aller aux ennemis parceque les les portes de Bresles et de l'Hostel-Dieu estoient bloquées, le succez n'en fut pas si grand qu'il auroit esté s'il y eut eu un passage moins oblique pour les insulter, que n'estoit celuy de la porte de Paris. On trouve neanmoins dans un memoire tiré de l'Hostel-de-Ville, que l'on prit encore sur les assiegans cinq pieces d'artillerie.

Entre les habitans qui se distinguerent pendant ce siège, on voit dans un acte du 12.e juillet que M.e Jean Aubert, seigneur de Condé, qui n'estoit encore qu'avocat, et qui depuis fut bailly; M.e Louis de Feuquieres, Bailly; Jean Boileau l'aîné et Guillaume Binet le jeune, y acquirent beaucoup de reputation.

Une seconde procession generale, pour attirer le secours du ciel, fut meslée à ces expeditions militaires. Cependant les Bourguignons menacerent d'un troisieme assault, ils en repandirent le bruit, et les bourgeois avec les troupes qui estoient arrivées dans Beauvais, en grand nombre, les attendoient avec joye, mais les ennemis n'oserent l'entreprendre.

Le duc de Bourgogne qui crevoit de depit de voir si peu de succez de son entreprise, joingnit le stratageme à la force, et fit entrer dans Beauvais diverses personnes qu'il avoit achettées à prix d'argent, et qu'il fit deguiser les uns en païsans et les autres en mattelots, pour y mettre le feu, mais ils furent veillés de si

près qu'on les surprit, et on les fit tous mourir par la main du bourreau.

Il dechargea ensuitte une partie de sa colere sur les villages voisins, et brusla Marissel, Bracheux, Vuagicourt avec plusieurs autres, jusqu'a quatre lieues de Beauvais, sans epargner meme ceux du voisinage de son camps, mais ce luy fut une tres legere satisfaction et une grande marque de sa faiblesse et de sa colere qui le transportoit jusqu'à la fureur.

Toute la France cependant avoit les yeux ouverts sur l'evenement de ce siege, la ville de Paris surtout y faisoit une attention tres particuliere, parce qu'elle estoit celle du royaume qui se trouvoit menacée de plus pres, si le succez en eut esté desavantageux au Roy; la crainte y avoit esté si grande que Denys Esselin pannetier du Roy, eleu de Paris et prevost des marchands, avoit ordonné d'abord que l'on en fit retablir les murailles, que l'on y mit des gardes et des sentinelles, que l'on fit aux environs de grandes tranchées, que l'on y mit des chaines en etat d'estre tendues, que l'on réedifiat des fossés, des boulevarts et les barrieres des portes, meme qu'on en murat quelques-unes et que l'on y fit des serpentines toutes neuves.

Cet officier de ville continua ses soins pour la conservation de Beauvais et le 10.e juillet qui estoit le lendemain du grand assault dont nous venons de parler, il y envoya quantité de traits, d'arbalettes, des cordes, de la poudre a canon et des coulevrines, avec des chirurgiens pour panser les blessés.

Le vendredy 21 juillet on veit passer au milieu de Paris cent tonneaux de vin que les habitans d'Orléans

envoyerent par present aux seigneurs et aux gens de guerre qui s'estoient enfermés dans Beauvais, pour la conservation de la ville, outre une grande quantité d'arcs, d'arbalettes, de trousses de fleches, de poudre a canon, et pour la seureté de toutes ces munitions ils avoient deputé un de leurs bourgeois afin qu'elles fussent conduittes en toute diligence.

Le mercredy 22 juillet feste de S.te Madeleine le duc de Bourgogne qui estoit incapable par luy-meme de souffrir une aussi grande mortification que luy estoit celle de lever le siége de Beauvais sans autre fruict que d'y avoir fait perir une grande partie de son armée et perdu l'elite de sa noblesse, voulut partager toutes ses trouppes en deux corps pour attaquer la place du costé de la riviere, ce qu'il auroit du faire en y arrivant, mais il fut seul de son avis, et tous ceux de son conseil lui representerent fortement que cette tentative faite a contre-temps, seroit absolument inutile apres le secours rendu a la ville par tant de braves capitaines, qui y estoient arrivés, et causeroit la ruine entiere de ses trouppes. De sorte qu'encore qu'il fut plus fier et plus violent que l'Ajax des poëtes, et incapable de conseil en toutes sortes d'occasions, il fut contraint de soumettre son sentiment a la prudence de tant de personnes eclairées desquelles il dependoit dans l'execution de ses desseins, et de se retirer enfin tout couvert de confusion et de honte, laissant des marques de sa colere dans tous les lieux qui se trouverent sur son passage et aux environs.

Quelques religieux de St. Lucien qui estoient demeurés dans leur abbaye pour y continuer le service et quelques Bourguignons qui resterent prisonniers apres

Fig. 1.

Fig. 2.

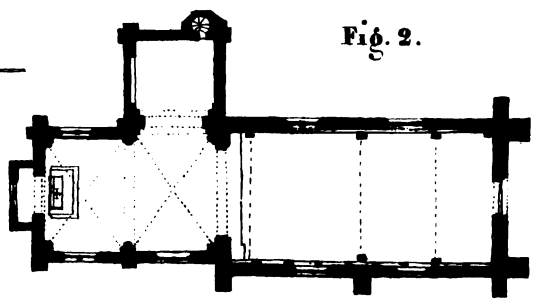

Fig. 3.

la levée du siege, declarerent que le duc avoit perdu devant cette place plus de trois mil hommes dont les plus considerables entre ceux que nous avons dejà nommés estoient M. Deliques; M. Decleron, M. Vaffaux, M.re Jean de Renty maistre d'écurie, Le grand, Bailly de henault, M.re Louis Torsé, M.re Louis de Montigny, M.re Jean de Mabre, M.re Gérard de Cloüis, le bastard de Mastelly, M.re Hue de St. Avennes, M.re Philippes de Montigny, M. Despiry, M. De Ruilly, M.re Philippes de St. Mahen avec le grand canonnier et deux archers de la garde du Duc de Bourgogne.

Outre le secours que Beauvais receut dans cette nécessité pressante de la part des habitans de Paris et d'Orleans, ceux de Rouen y avoient aussy envoyé grand nombre de pionniers, arbalettiers, maçons et charpentiers qu'ils avoient payés pour six semaines et ils s'estoient offerts liberalement de rendre a la ville toute l'assistance possible.

Le connestable n'y arriva que deux jours apres le siege levé, tant il avoit temoigné d'indifference pour la perte ou pour la conservation de la place, peut estre aussi par quelqu'interest secret qui luy faisoit trouver son compte dans l'une et l'autre de ces deux choses. On fit une procession generale le samedy 25.e pour rendre a Dieu des graces particulieres d'un succez si heureux ou sa protection paternelle eclattoit si visiblement, et on y chanta une messe du St. Esprit.

Philippes de Commines remarque dans ses memoires que le duc de Bourgogne se voyant obligé de lever le siege, se retira en bon ordre esperant que les gens de guerre qui estoient dans Beauvais, viendroient apres luy pour l'attaquer dans sa retraitte, comptant

qu'il les deferoit en pleine campagne et qu'il les accableroit par le grand nombre de ses trouppes, mais il fut trompé dans cette fausse esperance, parce que ceux qui avoient defendu la ville se contenterent avec prudence d'avoir conservé cette ville sans s'exposer au hazard de la perte d'une bataille contre une armée de gens desesperés. Il est surprenant que d'Argentré ait mis Beauvais au nombre des villes prises par le Charolois en 1472, et Commines qu'il cite si souvent dans son histoire de Bretagne pouvoit l'empecher de commettre une faute si grossiere, n'ayant jamais eu que luy qui ait avancé ce fait.

Le duc de Bourgogne au sortir du siege de Beauvais, prit le chemin de Rouen ou le duc de Bretagne avoit promis de se trouver; mais la mort du duc de Guienne rallentit l'ardeur de ce Breton. La ville d'Eu et St. Valery se rendirent au duc de Bourgogne qui mit le feu dans tout le païs des environs, prit Neufchatel et le brusla. Enfin il fut contraint de retourner en ses etats après avoir perdu quantité de ses fourrageurs et veu ses trouppes en tres pitoyable etat par la faim cruelle qu'elles furent obligées de souffrir. Cela facilita et donna lieu aux trouppes du Roy de reprendre toutes ces places par la diligence que firent Joachim Rohault et Robert d'Estouteville prevost de Paris, qui sortans de Beauvais jetterent une si grande epouvante dans le cœur de ceux qui s'estoient emparés de tout ce pays qu'ils les forcerent de se rendre par une composition honteuse.

Le vendredy 19 janvier de l'année 1473 Louis XI vint à Beauvais ou il arriva a sept heures du soir, il descendit d'abord dans l'Eglise de St. Michel pour

rendre graces a Dieu et honorer la chasse de S.te Angadrême, qu'il regardoit comme patronne et conservatrice de la ville, dès le mois de juin precedent par ses lettres données à Amboise, en presence du comte de Dunois, du vicomte de Narbone, des sires Delignieres, Guyot Pot bailly de Vermandois et de quelques autres, il avoit ordonné qu'en reconnaissance des graces obtenües par l'intercession de cette sainte, il se fairoit tout les ans a perpetuité au jour de sa feste une procession solennelle avec messe et predication au despens du domaine de la ville de Beauvais, que les reliques de cette sainte y seroient portées pour la supplier de secourir la ville pour le bien du royaume. Il ordonna de plus par ses lettres que, comme les femmes de Beauvais avoient fait paroître tant de courage durant les hostilités des Bourguignons, elles marcheroient immediatement apres le clergé et devant les hommes au jour de cette procession, qu'elles iroient les premieres a l'offrande et pourroient au jour de leurs nôces et toutes les fois qu'il leur plairoit ensuitte user de tels vestemens, atours, paremens, joyaux et ornemens qu'elles jugeroient a propos, et qu'elles pourroient recouvrer de quelqu'etat et condition qu'elles fussent, sans en pouvoir être blamées. C'estoit une recompence qui coutoit peu à ce prince, et qui ne laissoit pas d'estre agreable aux personnes de ce sexe dont quelques-unes conservent encore leur rang dans cette procession et non a l'offrande de la messe qui se celebre a St. Michel, parce qu'il ne s'y en fait plus.

Apres que le Roy eut visité la chasse de S.te Angadrême, il alla sans autre ceremonie à l'église cathe-

drale, dans laquelle il avoit toujours dessein de fonder une chapelle, sous l'invocation de Notre-Dame de Paix, dans le chœur de cette Eglise et c'estoit dans cette veüe qu'il avoit mis en depost une somme de 972 liv. 10 s. tournois entre les mains de Jean de Bar, comme nous l'avons veu cy-dessus. Cependant cet Eveque sans exprimer à l'Hostel-de-Ville de Paris cette intention du Roy, l'avait offerte d'une maniere vague et confuse pour pourvoir aux necessités pressantes du siege de Beauvais, et elle avoit esté divertie ailleurs.

Le 10.e octobre de l'an 1474 le chapitre de Beauvais receut une lettre du Roy sous cette adresse, a nos tres chers et bien amés les doyens et chapitre de l'Eglise de Notre-Dame de la Paix a Beauvais. Cette superscription fait assez voir jusqu'a quel point pouvoit aller la devotion de ce prince pour ce nouvel etablissement puisque l'Eglise de Beauvais portoit depuis plusieurs siecles le nom des deux princes des apostres et n'avoit jamais esté appellée Notre-Dame de Paix, quoy qu'elle eut esté d'abord dediée sous l'invocation de la S.te Vierge. La lettre contenoit ce qui suit :

De par le Roy,

» Chers et bien amès, nous avons fait un voeux en » votre Eglise, en l'honneur et reverence de Notre-Dame » de la Paix qui y est presente, de la somme de trois « mille livres tournois, que voulons y estre employés en » rentes et heritage, et parce que sitost que nous de- » sirons, ne pouvés trouver a l'employer, nous avons » ordonné que cette somme soit mise ès-mains de notre » amé et féal conseiller et chambellan Guyot Pot Bailly » de Vermandois. Si veillés envoyer quelqu'un d'entre

» vous devers les gens de mes finances qui apporte » promesse d'employer lesdits trois mil livres tournois » en heritage et votre quittance pour le tresoriers de » nos guerres ; si faittes qu'en ce n'ayt faute. Donné » a Senlis le 16.e jour d'octobre, ainsi signé – Avriller.

» LOUIS. »

Cette liberalité du roy fut employée a achetter la terre de Rotangy pres Crevecœur.

La reconnaissance du chapitre pour ce bienfait subsiste encore par une antienne de la S.te Vierge que l'on chanta d'abord tous les dimanches et ensuitte tous les jours de l'année devant l'autel de Notre-Dame de Paix, apres la station qui se fait devant le crucifix ensuite de la procession autour du chœur avant la grande messe. On fit des processions particulieres de l'Eglise cathedrale en quelqu'une de celles de la ville, autant que la saison et le temps le permit tous les dimanches, pour demander a Dieu l'heureux succez des armes du roy contre ses ennemis et particulierement pour l'entiere reduction de la Picardie. C'estoit un des moyens de faire la cour a ce prince qui estoit extraordinairement touché de ces sortes de devotion.

# NOTICE

## SUR L'ÉGLISE DE NAMPS-AU-VAL,

( CANTON DE CONTY, ARR.t D'AMIENS ),

PAR J. GARNIER, SECRÉTAIRE-PERPÉTUEL.

L'église de Namps-au-Val qui fait le sujet de cette notice, est située dans un petit village de 120 feux, peu visité, éloigné de deux myriamètres d'Amiens et de trois kilomètres à gauche de la route de Rouen, dans le canton de Conty.

Quand on pénètre dans la vallée sèche, couronnée de bois, au centre de laquelle est bâti le village, on est frappé de la physionomie originale, si je puis m'exprimer ainsi, et de l'élégance du clocher de ce petit édifice, d'autant plus intéressant à étudier que

les diverses parties sont évidemment de différents âges, et toutes antérieures au XIII.e siècle.

Il y a plus d'un exemple, on le sait, de mélange semblable dans les églises construites à cette époque de la transition du style roman au style ogival ; toutefois ils sont fort rares encore et méritent d'être constatés, parcequ'il est de la plus haute importance pour l'histoire de l'art de pouvoir établir d'une manière certaine l'âge des constructions, et qu'aucun édifice n'est plus propre à faciliter ce genre d'étude que celui qui est formé par une série d'additions et de modifications successives. Vous comprendrez, dès-lors, l'intérêt que doit attacher l'archéologue à l'église de Namps-au-Val, où tout se réunit pour former une construction de toutes pièces. Mais ce n'est qu'en suivant pied à pied, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur chaque partie d'un assemblage ainsi hétérogène, qu'il est possible de découvrir la date que les arts du moyen-âge y ont inscrite.

« En effet, dit M. de Caumont, dans son cours d'antiquités monumentales, dès qu'on a fait seulement » une étude superficielle de formes, dès qu'on a pu » comparer un certain nombre d'édifices de différents » âges, on est frappé de leur dissemblance ; mais on » reconnait bientôt que ceux qui ont été élevés à » peu près dans le même temps, offrent des analogies constantes et que tous, à quelque temps qu'ils » appartiennent, peuvent être rangés dans un certain » nombre de classes, suivant de grands horizons chronologiques. » (1)

(1) Cours d'Antiq. mon. t. 1 p. 15.

Fig. 1.

P. VII.

Fig. 2.

Fig. 2.

Vous ne vous étonnerez donc point, Messieurs, si j'entre dans des détails minutieux, c'est que ces détails, minutieux en apparence, ne sauraient être indifférents pour arriver au but, et qu'il faut analyser les caractères architectoniques d'une église, pour lui assigner un rang chronologique, comme on analyse les organes d'un végétal ou d'un insecte pour savoir à quelle famille, à quel genre il appartient.

Avant donc que de rechercher les dates, je vais essayer de décrire l'église, en suivant la marche indiquée par M. Didron, dans les instructions qu'il a écrites pour le comité historique des arts et monuments.

### SYSTÈME GÉNÉRAL.

L'église de Namps-au-Val se compose d'une nef unique, rectangulaire ; deux forts piliers engagés la séparent du chœur ou plutôt d'une grande abside rectangulaire plus étroite que la nef et terminée par un réduit aussi rectangulaire, servant de sacristie. Le chœur est flanqué, à droite, d'un clocher de même forme, d'un aspect très pittoresque. ( Planc. 5. fig. 2. )

La direction est de l'Est à l'Ouest.

### EXTÉRIEUR

Elle est bâtie en moellons taillés, présentant des assises assez régulières. Les murs, partout fort épais, ont été modifiés à plusieurs reprises en divers endroits, par suite de réparations plus ou moins anciennes, notamment ceux du côté droit dont toute la base a été

refaite en briques. Ils sont appuyés à gauche, à l'extérieur, par cinq contreforts dont un, celui du chœur, est large, peu saillant, comme ceux que l'on voit dans la plupart des églises romanes (1). Le côté gauche n'a que deux contreforts aux deux angles extrêmes de l'édifice.

Le long de la corniche règne un cordon de modillons bien évidemment d'origine romane, reproduisant souvent les mêmes motifs que l'on peut rapporter à trois espèces, savoir : des têtes hideuses, saillantes, d'hommes ou d'animaux ; de simples modillons épannelés, et des billettes rondes et *quarrées*. Celle du chœur est plus élégante, et constituée par une série d'arcs plein-cintres, reposant sur des consoles de formes diverses où l'on trouve quelque réminiscence de tryglyphes enfermant des modillons uniformes et rappelant une section de triangle sphérique. ( Pl. 7. f. 2. )

La toiture est en tuile pour le chœur, en ardoises pour la nef et le clocher ; la charpente qui la supporte est très solide, mais la disposition ne paraît point dater d'une époque fort reculée.

Voilà quant au système général. Je vais passer à l'examen de chacune des parties en commençant par le portail.

### PORTAIL.

Le portail se compose d'un simple pignon triangulaire encadré par deux contreforts carrés, saillants, placés aux angles et se détachant sur le nu de la muraille dont les rampants, bordés aujourd'hui par la

(1) De Caumont. Cours. d'Antiq. t. v. Merimée. Voy. en Auvergne.

saillie du toit, ne présentaient aucune ornementation. ( Pl. 5. fig. 1. )

Au centre est la porte, simple baie rectangulaire de 1m,45 de large sur 2m,70 de hauteur. L'encadrement est en pierre dure de grand appareil, avec une simple moulure en baguette ou astragale sur tout le pourtour.

Le linteau est un large bandeau composé d'un monolithe pentagone formant une sorte de fronton à angle très-obtus à la partie supérieure. De chaque côté est une colonnette grêle, de 0,25 de diamètre sur 2m,30 de hauteur, surmontée d'un chapiteau orné de rudiments de feuillage ou plutôt de trois crochets à palmettes courtes, assez fortement détachés de la corbeille et qui paraissent chez nous les chapiteaux caractéristiques de l'apparition du style ogival. Le tailloir n'est point simplement composé d'un reglet, mais de six reglets ou littels superposés et s'avançant progressivement à la manière d'un petit entablement dont toutes les parties auraient été contractées. ( Pl. 5. f. 3. )

Cette colonnette et son chapiteau contrastent fortement avec la forme de l'arc plein-cintre qu'ils supportent et qui est formé d'un simple boudin. Le tympan est vide.

L'archivolte est formée d'une simple arquature appliquée, terminée par deux crochets ou plis horizontaux.

Au dessus, au centre du fronton triangulaire est une petite fenêtre ogivale, étroite, élancée, bouchée avec des pierres de même appareil que celle du pignon et couronné d'uune archivolte affectant la même forme.

Cette partie supérieure de la façade évidemment plus récente, de même que les pilastres latéraux, est sé-

parée de la partie inférieure, par un cordon en saillie qui se prolonge sur les contreforts. Au dessous de cette espèce de larmier, on voit un sillon creusé qui parait avoir servi pour y appliquer un auvent ou *atrium* en bois, comme on en voyait dans beaucoup d'anciennes églises et pareil à celui qui subsiste encore devant le portail de l'antique église de Mareuil près d'Abbeville, dont la construction remonte au XI^e^, au plus tard, au XII^e^ siècle.

PORTE LATÉRALE.

Dans la muraille latérale à droite, près du clocher, était percée une porte depuis longtemps bouchée, avec l'ouverture rectangulaire comme la première, et une astragale sur le pourtour. Le linteau est aussi formé d'un monolithe ; seulement l'arcade plein-cintre qui le surmonte n'est plus appuyée sur des colonnes, mais consiste en un boudin garni d'une moulure saillante, qui se prolonge jusqu'au bas de la porte.

Le tympan est orné d'une ligne de cinq arcades continues, appliquées, avec colonnettes octogones embasées et des chapiteaux dans le style de ceux de l'arcade du mur intérieur de la nef dont nous parlerons plus tard. Les colonnes reposent sur un cordon dentelé, à dents rectangulaires dirigées vers le bas. Ce cordon est enroulé à ses deux extrémités, en volute grossière, et soutenu par cinq modillons correspondants aux pieds des colonnes. ( Pl. 6. f. 2. )

FENÊTRES.

Sur la même muraille sont ouvertes deux fenêtres

plein-cintre de petite dimension, modifiées à leur base que l'on a baissée pour leur donner plus d'ouverture, très-écartées l'une de l'autre, avec une archivolte formée d'un boudin assez irrégulièrement taillé en damier et terminé en crochet. Du côté gauche, la muraille est nue et percée seulement de deux fenêtres semblables et correspondantes à celles-ci. ( Pl. 6. f. 2. )

CLOCHER.

Le clocher fait saillie à droite du chœur ; il est l'un des bras d'une croix incomplète. Il est carré, en pierre, de 4m,50 de côté. On parvient au sommet au moyen d'une échelle placée dans l'intérieur. On y montait autrefois par un escalier en pierre aujourd'hui brisé et renfermé dans une tourelle tangente au clocher. Il s'élève à une assez grande hauteur et se trouve encore surmonté d'un toît en pyramide quadrangulaire terminée par une croix en fer fort élevée.

Ce clocher a les ouies formées de deux ouvertures ogivales geminées, de l'espèce de celles que les archéologues Anglais ont désignées sous le nom de fenêtres à lancettes. Ces arcs ogives sont soutenus par des colonnettes longues, fluettes, avec chapiteaux à crochets comme ceux de la porte principale, mais plus élégamment travaillés. La hauteur, au-dessous du sommet de l'ogive, est de 1m,70, la largeur des baies de 1m,10, la hauteur de 5m. De la base à la voûte on mesure 9m,30 et de la voûte au sol 6m, c'est donc à peu près 28 à 29 mètres pour la hauteur totale.

La corniche est soutenue par une ligne de modillons constitués par une série d'arcs plein-cintre enfermant

chacun deux autres arcs aussi plein-cintre, ayant pour diamètre le rayon du premier. La base des modillons est taillée de manière à fuir vers le mur.

Les angles du mur sont flanqués de trois colonnes dont l'ornementation se réduit à des feuilles ou crochets du genre de celles des ouies et du portail mais moins collés à la corbeille. ( Pl. 5. f. 1 et pl. 6. f. 1. )

Une partie de cette corniche a été réparée il y a quelques années avec autant de goût que d'intelligence, par M. l'architecte Daullé.

Passons actuellement à l'intérieur de l'édifice. La nef va d'abord nous occuper.

NEF.

Elle n'a point de voûte, mais un plafond plat, avec des arêtes saillantes formées par les poutres soutenant le plafond que l'on a cru devoir étayer par trois pièces de bois formant piliers et adossées contre les murs. Elle présente un rectangle de 12$^{m}$ de long, sur 6 de large.

A gauche, le long du côté intérieur, est une série de neuf arcades plein-cintre, taillées dans le mur, égales de diamètre, dont une en retour, entre la porte principale et l'angle des murailles. Chacune de ces arcades a 1,$^{m}$10 d'ouverture; les colonnettes qui les supportent ne sont point engagées, mais tout-à-fait détachées du mur et portées sur un stylobate commun. Nous croyons pouvoir donner ce nom à un banc de pierre qui règne le long du mur, à raison des colonnes qui s'y appuient. Sur ce banc étaient probablement des places

T. V. P. VII.

Fig. 1.

P. VIII.

Fig. 1.

Fig. 2.

L. Duthoit Fec.

Lith. Duval et Heraucourt Amiens

privilégiées, ou destinées aux malades, à une époque où l'usage des sièges n'était pas encore introduit dans les églises. On remarque une série d'arcades de même genre contre le mur, à gauche, de l'église St.-Pierre de Doullens, déjà connue au XII.e siècle.

Les bases de ces colonnes sont composées de deux baguettes, d'une gorge, d'un gros tore et d'une plinthe. Le fût est uni. Les chapiteaux brisés pour la plupart, paraissent avoir été uniformément taillés. Un seul parfaitement conservé, le 2.e à droite ( pl. 8. f. 2. ) présente, comme on peut le voir, une image assez exacte du chapiteau corinthien, quelque grossière d'ailleurs qu'en soit l'exécution. Les corbeilles sont presque toutes de hauteur inégale, aussi il y a beaucoup de variétés dans les tailloirs qui sont épais, carrés, alternativement unis ou avec un ornement en damier, ou une frange de dentelures ou de billettes.

De l'autre côté, a existé le même système d'ornement, mais il n'en reste plus que quatre arcades, avec une seule colonne, la quatrième, bien conservée, dont nous reproduisons le dessin. ( pl. 7. f. 1. )

Il est évident, d'ailleurs, que le mur a été réparé et à demi reconstruit à une époqne peu éloignée.

### CHŒUR.

Le chœur, nous l'avons dit, forme une abside rectangulaire divisée en deux travées de 4 mètres de profondeur. Il est plus étroit et plus bas que la nef qui y donne entrée par une arcade ogive très-élargie, dont l'ouverture semble maintenue par une

pièce de bois portant un Christ. Six colonnes ou piliers reçoivent les retombées d'une voûte d'arêtes. Chaque travée, séparée de la voisine par une arcade perpendiculaire à l'axe de la voûte et dont les arêtes ont été profilées en une baguette très-saillante, est partagée en quatre parties par deux arêtes arrondies, à fortes nervures, qui se croisent diagonalement et dont l'une, dans chaque travée, a les deux faces ornées d'un bâton rompu ou zig-zag en demi-relief. Cette voûte construite en pierre de moyen appareil irrégulier, présente une tendance à la forme ogivale déjà fortement prononcée. L'une des clefs est formée de quatre feuilles liées deux à deux et dont les queues se réunissent en avant et en arrière à deux têtes ou mascarons couronnés, qui rappellent les modillons de Berthaucourt ( pl. 8. f. 3 ). Celle de la première travée ne diffère que par le dessin de la rose.

Cette voûte a été réparée il y a quelques années par un ouvrier du pays avec une scrupuleuse exactitude. Il était il est vrai accoutumé à reproduire fidèlement les pièces qu'il remplaçait, car il travaille aux restaurations de la cathédrale que notre collègue, M. Cheussey, dirige avec tant d'habileté.

Les quatre piliers des angles du chœur sont flanqués de trois colonnes faiblement engagées dans le massif qui forme comme le noyau du pilastre.

Ceux du milieu supportent la puissante nervure qui divise la voûte en deux travées. Ils sont formés de cinq colonnes de grosseur inégale. Dans le pilastre de droite elles sont remplacées par un moëllonnage replatré dans toute la hauteur du fût. Les chapiteaux

présentent beaucoup de variété dans la forme. On en voit dont la corbeille est presque nue, avec des bandelettes plates, très-courtes, pointillées; d'autres historiés, représentant des dragonneaux et des oiseaux fantastiques, le cou passé dans un même collier et buvant dans la même coupe; sur d'autres on voit des feuillages qui semblent une réminiscence grossière du style Corinthien ou des entrelacs perforés et dont on retrouve tant d'exemples variés. mais se rapportant facilement à un même type, dans les lettres ornées des manuscrits du xi^e^ siècle. Si l'on y trouve un rapport général avec les chapiteaux de l'église de Berthaucourt, qui date du xi^e^ siècle, on y reconnait aussi plus de grossièreté et une ornementation moins habile et moins soignée. La planche 8 reproduit (v. fig. 4) le pilier du fond à gauche. La fig. 6 le pilier à droite. Les fig. 5 et 7 les piliers du centre à droite et à gauche. Les 2 piliers à l'entrée sont mal conservés. Leurs motifs, du reste, se retrouvent dans la partie gauche du pilier f. 5. La base consistait en un simple tore bordant la plinthe, comme l'indiquent quelques rares fragmens de ces parties aujourd'hui brisées.

La seconde travée du chœur est éclairée par deux fenêtres ogivales, divisées par un meneau en deux lancettes dont les sommets n'atteignent point les arcs principaux. Elles sont modernes et ont remplacé de petites fenêtres étroites, profondes, en forme de meurtrières, comme on en voit deux dans le clocher. La première travée n'en a qu'une seule, percée il y a environ dix ans, divisée aussi par un meneau à reglet prismatique, mais renfermant deux ogives geminées soutenant un cercle. (Pl. 6. f. 1.)

On reprochait aux fenêtres primitives de ne donner qu'une lumière insuffisante. S'il faut éviter de jeter dans les monuments religieux un jour par trop éclatant, nul doute que l'excès contraire ne soit une faute grave. Toutefois j'aurais préféré la faible lumière lancée par la meurtrière, à une fenêtre grossière qui ne s'harmonise en aucune manière avec le style de l'édifice.

La première travée, à droite, donne entrée sous le clocher par une large arcade où se montre l'ogive. Ce compartiment est formé par une voûte en pierre de moyen appareil, dont les arêtes ou nervures fort épaisses se croisent diagonalement et s'appuient sur des consoles formées l'une d'une tête d'animal, les trois autres de palmettes grossières. Deux petites meurtrières très profondes, de 1m de hauteur sur 0,3 de large, donnaient passage à la lumière. Elles sont actuellement bouchées. La piscine, sommée d'un trèfle que l'on remarque contre la paroi du fond, indique que cette partie servait aussi de chapelle. Une grande partie de la voûte a été crevée pour faire passage aux poids de l'horloge. Contre le mur à droite, on remarque une grande arcade surbaissée, remplie par une maçonnerie en brique. Etait-ce un tombeau ou un saint Sépulchre comme on en voyait dans presque toutes les anciennes églises? Aucun débris ne peut ici servir de base à la moindre induction.

SACRISTIE.

Au fond du chœur est un enfoncement ou réduit de 1m,50 de profondeur, servant de sacristie, sous le-

quel on entre par une grande arcade surbaissée. Cette partie éclairée par deux petites ouvertures carrées est construite en brique et fait saillie avec le mur du fond.

C'est une construction récente et dont je ne parle que pour compléter la description de l'édifice, car aucune valeur artistique ne s'attache à cet ouvrage.

On ne trouve dans l'église de Namps-au-Val aucun monument, rien qui indique une sépulture plus ou moins importante, pas un fragment de pierre tumulaire dans le pavé ou dans les murs.

Seulement on voit une inscription en caractères irréguliers et tout-à-fait hiéroglyphiques sous le larmier du pilier à gauche de la porte principale. Nous en avons levé un *fac simile* qu'il nous est impossible d'expliquer.

MOBILIER.

Les objets mobiliers sont fort peu remarquables. On remarque cependant : 1.° le tableau du maître-autel, représentant St.-Ignace, exorcisant un possédé. On le dit une copie d'un tableau de Rubens que l'on voit dans l'église St. Ambroise de Gènes, et qui est loin d'être cité comme un chef-d'œuvre de ce peintre célèbre. Ce tableau, dans l'angle gauche duquel est un jeune enfant dans le costume du temps de Louis XIII, porte les armes de la famille Du Fresne Du Cange. N'oublions pas non plus 2.° une statue, en pierre coloriée, de St.-Adrien, du XVI.e siècle, de 0m,50 de hauteur environ, qui me paraît d'un bon travail, et 3.° deux fragments d'une passion, en pierre, du XV.e

siècle, en assez bon état, peints et dorés. Ces deux bas-reliefs, sans destination aucune, sont adossés contre la muraille.

CRYPTE.

On soupçonne qu'il a existé sous l'église une crypte. Le souvenir d'un caveau depuis long-temps obstrué, s'est conservé dans le village, c'était peut-être un caveau funéraire ou l'un des embranchements d'une carrière que l'on a trouvée en communication avec un ancien puits aujourd'hui bouché.

On doit hésiter long-temps à proposer, en l'absence de titres authentiques qui en fassent connaître la fondation, les dates que semblent indiquer l'examen de l'architecture d'une église. Mes hypothèses toutefois ne me paraissent point assez hardies pour que l'on ne puisse les accueillir. Elles reposent d'ailleurs sur les principes émis par les archéologues qui ont le plus étudié les monuments religieux de la France, MM. de Caumont, Mérimée, Renouvier, Gally-Knight et les collaborateurs de la revue monumentale.

Je fais remonter cette construction à une époque encore très-barbare et ne crois pas m'éloigner beaucoup de la vérité en disant qu'elle fut commencée à la fin du x^e^ et achevée à la fin du xii^e^ siècle.

Tous les détails d'ornementation de la partie latérale tiennent au style roman de l'époque secondaire, et les modillons de la corniche et la série d'arcades de la nef, m'engagent à penser que la construction est antérieure au xi.^e^ siècle. A coup sûr, la rusticité de l'ensem-

ble et la barbarie de la construction ne démentent point cette origine.

Quant à la façade, elle présente l'aspect et le caractère de la transition, mais alors qu'elle ne fait que commencer, et se rapporte à l'origine de la période tertiaire que M. de Caumont place du XI^e^ au XII^e^ siècle. Mais quelques observateurs ont lieu de croire que l'architecture, chez nous, était un peu plus avancée qu'en Normandie. Suivant cette opinion, que nous croyons fondée, nous pouvons faire remonter la façade à la fin du XI.^e^ siècle.

Le mélange des têtes aux feuillages, qui est en quelque sorte la transition de la mode du chapiteau historié à celui du chapiteau végétal que bientôt l'art gothique adopte exclusivement, dit M. Mérimée, me semble une considération suffisante pour regarder le chœur comme postérieur à la nef et cependant non postérieur à la fin du XI^e^ siècle. Le travail d'ornementation indique en effet par sa rudesse, une époque où la sculpture était tout-à-fait barbare, et qui confirme cette donnée. De plus, la voûte d'arête romane très-réelle, très-caractérisée, peut-être invoquée comme une présomption à l'appui de cette date. M. de Caumont rapporte cette disposition au XI^e^ siècle dans la planche IX de la 4.^e^ partie de son cours d'antiquités monumentales. Ici l'arquature est en outre ornée d'une frette ou zig-zag qui est, pour ce savant archéologue, une nouvelle marque caractéristique d'ancienneté, que n'offre point le dessin dont je parle.

Quant au clocher, je le crois de la fin du XII.^e^ siècle. La coupe, la disposition et l'ornementation des

ouies le placent, suivant MM. de Caumont et Mérimée au milieu du XIII.e, époque de la période ogivale primitive. Mais si l'on tient compte de la forme des modillons de la corniche et de la grossièreté du dessin, on n'hésitera point à adopter la classification que je propose.

Quelques documents historiques viennent confirmer les données de la science archéologique qui place les modifications subies par cette église dans l'intervalle d'un siècle et demi environ, et qui donne pour la limite d'âge le plus reculée la fin du X.e, et la fin du XII.e pour la plus rapprochée.

On lit dans l'*Histoire du Doyenné de Poix*, du Père Daire, manuscrit inédit de la bibliothèque d'Amiens, que nous devons à la générosité de notre savant collègue M. de Cayrol, que l'église de Namps-au-Val était dédiée à St.-Fuscien, en 1178, temps auquel il n'y avait point encore de chapelain établi; et qu'elle fut après sous le vocable de St.-Martin. On lit à l'article Namps-au-Mont que le 8 juillet 1198, Osmont de Namps, chevalier, accorda au curé et au chapelain de St.-Nicolas de la cathédrale, les dîmes et le terrage moyennant 10 livres parisis, à condition que ceux qui participeraient à la dîme en rendraient annuellement la 10.e partie à l'église de Namps-au-Val pour le chapelain que l'on devait y établir.

A l'époque ou le Père Daire écrivait, les habitants avaient pour seigneur M. de Croy, duc d'Havré. L'Archidiacre d'Amiens avait le patronage, le curé 8 gerbes sur 13, le chapelain du jour de la cathédrale 4 et le seigneur l'autre. La fabrique avait 17 journaux de terre et 24 septiers de bled.

Evidemment l'église dont il est question est celle qui existe aujourd'hui. La nef et le chœur avaient précédé le XII.e siècle. Il est probable que le clocher n'aura été construit qu'à l'époque où il fut établi un chapelain pour l'église, et qu'il est dû à la libéralité du chevalier Osmont de Namps, que nous fait connaître le Père Daire, sans citer aucune des sources où il a puisé les renseignements qu'il nous donne.

Cette Notice a été lue dans la séance du 29 décembre 1840.

# DÉCISION

PRISE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES HABITANS D'AMIENS, LE 15 JUILLET 1465, SUR LE REFUS FAIT PAR LE CLERGÉ DE CONTRIBUER A LA DÉFENSE DE LA VILLE.

COMMUNICATION DE M. LAVERNIER,

MEMBRE RÉSIDANT.

MESSIEURS,

Au moment où l'ancien cimetière de St.-Denis laisse échapper de son sein les restes des nombreuses générations que le temps, ce rapide destructeur, y avait accumulées, un respect religieux s'est emparé de tous les esprits. Chacun veut honorer des dépouilles si chères et même notre piété filiale a conçu le projet de leur ériger un monument dans le nouvel asile qui leur a été préparé.

Mais ne porterons-nous pas notre pensée plus haut? ne devons-nous pas rechercher ces sentiments généreux, ces traits de sagesse, de fermeté et de patriotisme qui jetèrent un si vif éclat dans ce monde qui n'est plus? Ressuscitons un passé si honorable pour le tiers-Etat qui par ses vertus, son courage et son génie, était depuis si long-temps, digne du premier rang auquel il a su s'élever. En effet, Messieurs, après avoir excellé dans les sciences, les lettres et les arts; après avoir, au prix du plus noble sang, cueilli des palmes immortelles sur tous les champs de bataille où l'avait appelé la patrie, pouvait-il encore reconnaître des supérieurs dans l'ordre politique? Non, et les têtes les plus hautaines durent s'incliner devant lui. L'orgueilleux privilège ne pouvait plus se soutenir en face d'une si grande gloire. Il tomba, et l'égalité, la sainte égalité, devint la loi suprême des français. Mais pour rendre au tiers-Etat un hommage digne de lui, qu'avons-nous à faire, Messieurs? une chose bien facile: consultons nos archives communales; nous y trouverons les véritables lettres de noblesse de la grande famille amiénoise. Consultons surtout ces registres de l'Echevinage, le dépôt le plus précieux que nos ancêtres aient pu nous léguer. Chaque page nous présentera les meilleures leçons et pour les magistrats et pour les simples citoyens.

Cette vérité recevra sa pleine démonstration dans la communication que je me félicite d'avoir à vous faire aujourd'hui et celles qui suivront. Oui, Messieurs, je m'en félicite, permettez-moi de vous le répéter; car l'éloge des aïeux, est-il un sujet plus favorable? Toute fois je le sais, il offre un écueil que je dois m'efforcer d'éviter. Dans une

matière que le cœur volontiers rendrait inépuisable, où il serait si doux de se livrer aux plus grands détails, je saurai me borner, mais avec votre agrément je ferai toute réserve pour l'avenir.

---

« Assemblée faite en le sale de le Malemaison le quinzième jour de juillet lan mil quatre cent soixante-cinq où furent sire Philippe de Morviler, maieur, sire Hue de Courcheles, sire Jehan de May, Jacque Clabaut, Hue de le Sines, Jehan Leclerc, Guerard de Hemonlieu, Jaque aux Consteaulx, Colart le Rendu, Me Antoine Caignet, Jehan Murgalé, Robert Delabie, Jehan le Rendu, Gille de Laon, Jehan de Vaux, Nicole de Lulli, Simon Pertrisel, Aubert Fauvel, Thomas de Henaut, Jaque Langles, Jaque de Longcoustil, Hue Dainval, Jehan Delatre, Pierre de Monchy, Jehan Rohaut, Jehan le Franchome, Robert Bigant, Pierre de Greboval, Jehan Dugard receveur, Colart de Beausaut, Jehan Scorion, Jehan le Harenguier, Guillaume des Rainchevaux, Jehan Roye, Jehan du Candas, Jaque Legrant, Raoul de Bery, Enguerrand le Waite, Jehan de Neuvillette procureur du Roy, Pierre Busquet, Baugois Loste, Jehan de Mayencourt, Jaque Joly, Leurens de Fresnoy, Thomas Brunet, Guillaume des Gasquières, Robert Bigant, Jehan le Barbier pastichier, Jaque de Quehen, Jehan Arrachecuer, Jehan le Carpentier, Jehan le Fevre sergant, Jehan de Normatie, Jaque Buteux, Hue de Sesseval, Jehan Houchart, Riquart Bourse, Jehan Richart, Gavain le Caron, Raoul de Linières, Fremin Avisse, Jehan de Cachy, Pierre de Martrissart, Jehan Delannoy pottier, Philippe Deleporte, Honneré Dupré, Mahieu Bescot, Pierre

Roussel, Colart Cornet, Pierre le Prévost, Simon Hublée, Anthoine Boutart, Pierre de le Torse, Jehan Olive, Pierre Martin, Mace Obry, Jaque Dipre, Jehan Alart, Estene Hommart, Guillaume Judas, Mahieu Lengles, Robert Faverel, Pierre Dufresnoy, Henry de Rest, Colart Bridoul, Hue Agaiche, Pierre Bernart, Jehan le Maire Hostelain, Nicole Letellier, et si y furent maistre Jehan Jonglet, maistre Jehan du Cauvrel, Jehan Harlé, Jehan Dobé, Gay de Talmas, conseillers de la ville, et pareillement y furent Mons.r de Rivery cappitaine et Jehan (1) de Glisy Escuier.

Et en icelle assemblée vint révérend père en Dieu Mons.r lévesque d'Amiens (2) et prestement qu'il y fu venu, se assit en la chèere ou Monsr le Bailly d'Amiens tient siège quant on plaide devant luy.

Et proposa en ceste manière comment le souverain bien qui puist estre, c'est paix et il appert bien que deslors que nostre seigneur Jh.-Christ avoit esté né du précieux ventre de la glorieuse vierge Marie, les angles de paradis avoient chanté *gloria in excelsis deo et in terra pax hominibus bonæ voluntatis*, et depuis qu'il estoit alé par terre et mené ses apostres, il les avoit toudis enseigné à tenir paix et en quelque maison quilz entressent, ils deissent toujours *pax domuy* et quand il parloit a eulx, il disoit paix soit avec vous meismes ; quant il estoit monté es chieux, il leur dist *pacem meam do vobis, pacem relinquo vobis* et ainsi il leur laissa paix et en tous les estatz qu'il avoit onques esté toudis parloit de paix et toudis amonnestoit paix, et par ainsi ou que paix fust en tous cas les besongnes se por-

(1) Jehan de Glisy avait été commis à la garde des faubourgs.
(2) C'était Ferri de Beauvoir.

toient bien, mais sil y avoit division et contradiction de haine c'estoit le contraire et ainsi elles se portoient mal. Et pour deschendre au cas particulier, il disoit que la ville et citté d'Amyens et les habitans d'icelle estoit ung corps mistique dont les gens deglise estoient le chief, les nobles et bourgois y demourans estoient le corps, et les gens populaires et de labeur estoient les jambes et les piez; et par ainsi ce corps mistique se devoit entretenir et maintenir en paix sans quelque division pour le bien et entretenement de la dite ville et citté. Or estoit ainsi que de tout temps les gens deglise tant du viez testament comme du nouvel avoient tousjours esté les sourdains et plus prochains de Dieu a cause de leurs offices et dignitez et des prières et oroisons qu'ils faisoient à Dieu pour le peuple et dont ils obtenoient ce qu'ils requeroient; et il apparoit par Moyse que il prioit pour le peuple disrael qui combatoit contre les ennemis de la loy de Dieu, le peuple disrael obtenoit et gaignoit, et quant Moyse ne prioit point le peuple de israel perdoit et par ainsi cestoit sainte chose que de l'office des prestres et gens d'église qui amenistroient de jour et de nuit le divin service et servoient a lautel de Dieu, par quoy ils ne devoient pas estre comme les autres mondains et n'estoit pas leur vocation; meismes disoit que c'estoit si noble et sainte vocation que de lestat de prestrise que ou temps passé en lanchien testament leurs enfants estoient souvent mariés aux enfans des roys et des princes pour la dignité et excellence d'eulx et ainsi en tous cas les gens d'eglise faisoient à préférer au devant des autres et encores disoit que lui-meismes avoit esté en la terre des sarrasins qui estoient gens sans foy et

contre la sainte religion chrestienne ; mais les prestres de la loy desdits Sarrasins qui rien ne valoit, estoient honnérés et preferés en leur pays au devant des autres gens de leurs estas et ce avoit-il veu audit pays des Sarrasins quant il y avoit esté ; pour lesquelles causes dessus déclairiés et autres par lui proposées bien au long grandement et honorablement a lonneur de sainte église catholique, il requeroit à Mess^rs qui illec estoient assemblés avec leur peuple qu'ils eussent regard au fait de léglise sans le vouloir traveillier ne empeschier au saint divin service ; car il estoit vray que toudis les gens d'église estoient demourés quittes francs, examps et paisibles de tous aydes, tailles, services et exactions seculeres quelconques, mais pour ce que luy et les gens d'eglise savoient bien que Mess^rs maieur et eschevins avoient mout a faire aux ouvrages et réparacions nécessaires qu'il convenoit faire en le forteresse de la dite ville d'Amiens pour estre seure a cause des guerres et divisions nouvelement sourses et mises sus ou royaume contre la voulenté et plaisir du roy, lesquels ouvrages coustoient de grans deniers, ledit Mons^r levesque et les gens d'eglise de la dite ville estoient contens et offroient de donner en pur don pour emploier esdits ouvrages de le forteresse la some de trois cent flourins monnoye courant moiennant qu'ils fussent deportés de aler garder les portes de jour et aussi de aler au guet de nuit sur la forteresse de ladite ville et cestoit bien chose raisonnable ; car lesdits gens d'eglise prioient Dieu de jour et de nuit pour la garde et seureté de ladite ville et cité ; car comme il est escript ou salmite en la sainte escripture, *nisi dominus custodierit civitatem frustra vigilat qui custodit eam ;* en priant ou surplus par ledit

Mons^r^ l'evesque a mesdits sieurs et autres illec assemblés qu'ils fussent contens de recevoir ledit don de trois cens flourins et déporter lesdits gens d'église de garde de portes et de guet.

Auquel Mons^r^ levesque fu dit que Mess^rs^ le remerchioient qu'il lui avait pleu de venir devers eulx faire les remonstrances dessus dites et que tres voulentiers ils en parleroient ensemble. Et ce fait ledit Mons^r^ levesque se parti de ladite sale et sen ala.

Et aprez son partement fu la matière grandement arguiée d'un costé et d'autre et y ot pluiseurs opinions, mais finablement il fu conclud que mesdits sieurs ne prenderont point la dite somme de trois cents flourins par manière de don comme lesdits gens d'église les offrent, car ils sont tenus de contribuer a porcion aux affaires et réparacions de la forteresse comme demourans et habitans en icelle et seront poursuys par Messieurs pour y contribuer selon la teneur des arrestz de la court de parlement, autres fois donnés par ladite court contre lesdits gens d'église par lesquels arrestz appert qu'il fu dit que par provision ils paieront certaines grandes sommes de deniers contenues en iceuls arrestz pour aidier a faire les murs et forteresse de ladite ville des lan mil IIJ^c^ LV, LVIIJ et autre long et anchien temps, et lesquelz arrestz ont été leuz en ladite assemblée et si a esté délibéré que lesdits gens d'église yront à la porte et au guet comme les autres habitans de ladite ville et seront contrains a ce faire par Mons^r^ le capitaine et se ils defaillent et ny veulent aler ils seront pugnis comme les autres. Et ont Messieurs et tout le peuple assemblé en ladite sale dit et déclairié audit Mons^r^ le capitaine que ils le porteront

tout et oultre aux despens de la ville de tous ousts, fraix et despens qu'il porroit encourir a cause desdites contraintes de faire aler lesdits gens d'église au guet et à la porte : en oultre il a esté encores conclud et délibéré de l'acort et consentement de tous ceuls qui estoient en ladite assemblée, que chacun portier gardant les portes de ladite ville paieront pour une fois VIII sols quant ils seront à la porte et moiennant ce ils demourront quictes chacun d'un patart de douze deniers qu'ils paioient tous les jours en gardant lesdites portes jusques a 8 mois prouchainement venant qu'ils ne paieront rien que lesdits VIII sols, pour une seule fois et ont tous accordé estre chacun contrains a paier lesdits VIII sols par prinse de corps et de biens et ainsi l'ont promis et commenceront a paier demain lesdits portiers iceuls VIII sols, lesquels Jehan le Rendu eschevin recevera et y est commis pour baillier au maistre des ouvrages pour emploier en ladite forteresse et par ainsi icelles sommes desdits portiers ratainderont bien lesdits trois cens flourins que lesdits gens d'église voloient et offroient donner. Et saucun desdits portiers est refusant de paier lesdits VIII sols ils seront mis hors de la porte et yront au guet et garde de ladite forteresse. »

---

Vous venez d'entendre, Messieurs, un véritable plaidoyer : et certes Ferri de Beauvoir, l'organe des gens d'église dont il était le chef, n'avait manqué ni d'adresse, ni d'éloquence. Sans doute il ne pouvait gagner sa cause devant un tribunal où la haine du privilège, disons mieux, l'amour de l'égalité et dela justice tenait la balance. Mais il règne dans le discours

prononcé par ce pontife à une époque où les convictions religieuses des peuples donnaient une si grande puissance au clergé, un esprit de sagesse et de modération qui sied si bien au caractère sacerdotal et qu'on serait heureux de rencontrer dans toutes les difficultés.

# NOTICE

## SUR LE PRÉTENDU TEMPLE ROMAIN DE SAINT-GEORGES-LEZ-ROYE.

PAR M. L'ABBÉ J. CORBLET, MEMBRE NON RÉSIDANT.

Le village de St.-Georges, situé à un kilomètre de Roye, faisait autrefois partie intégrante de la ville. Ce n'est plus maintenant qu'un simple village fort chétif, dépendant de la paroisse St.-Gilles et dont on ne peut guère soupçonner l'origine urbaine qu'en entendant nommer deux de ses rues : la rue *des Orfèvres* et celle de la *Monnaie*. La hache révolutionnaire a détruit l'antique monument qui pouvait seul jeter de la célébrité sur ce village démembré de l'ancienne *Rodrina*.

C'est sans doute aborder un travail téméraire que de vouloir décrire un monument disparu, quand on n'a pour tout

document qu'un plan dont quelques détails peuvent être inexacts, quelques manuscrits dont les auteurs peu versés dans l'archéologie chrétienne se contredisent sur bien des points, et les renseignemens verbaux de villageois septuagénaires qui n'ont enregistré dans leur mémoire ingrate que des souvenirs confus et incertains. Mais comme cette tâche deviendra de plus en plus épineuse à mesure que s'entasseront les années, j'ai la confiance, ( peut-être devrais-je dire la présomption ) de croire que vous accueillerez cette humble notice comme plusieurs autres échappées de la même plume, c'est-à-dire avec cette gracieuse indulgence qui encourage les efforts consciencieux et ferme les yeux sur la faiblesse de l'œuvre.

Il existe à la bibliothèque royale trois descriptions manuscrites fort courtes de l'église St.-Georges dont M. Labourt avait eu l'obligeance de me communiquer les copies avant que j'ai eu occasion de consulter moi-même les autographes.

La première est de M. l'abbé Boulanger, ancien principal du collège de Roye. Elle est datée de 1720.

La seconde est intitulée : *Extrait d'un mémoire manuscrit touchant la ville de Roye, entre les mains de M. Billecocq.*

La troisième sans date, sans titre, sans nom d'auteur se trouve dans *la notice historique de Picardie par Dom Grenier ( 2.e partie; VII; portefeuille de Roye )*; elle est écrite en entier de la main de Dom Grenier.

Grégoire d'Essigny dans son *histoire de Roye*, le P. Daire dans son *histoire Ms. des Doyennés de Picardie* et M. Labourt dans l'*Essai sur les villes de Picardie* ont écrit quelques lignes sur l'église St-Georges.

La façade méridionale a été dessinée par M. de Corselles, lieutenant civil au Bailliage de Roye. Ce précieux dessin dont je vous adresse une copie fidelle, se trouve dans son *manuscrit sur l'histoire de Roye*, si servilement compilé par Grégoire d'Essigny. Tels sont les documents à l'aide desquels nous allons tacher de décrire ce monument et de formuler notre opinion sur son antiquité prétendue.

L'église s'élevait sur une espèce de tertre au milieu d'un cimetière (1) dont l'enceinte carrée était circonscrite par un mur en briques et où venaient aboutir un grand nombre de voies antiques. Elle était bâtie en pierres qui paraissaient provenir des carrières de Lagny et comprenait une nef, un chœur et un sanctuaire. Une porte s'ouvrait dans la partie septentrionale du sanctuaire qui se partageait en six pans d'inégale hauteur. Le chœur et la nef étaient élevés de 3 m. 33 c. au-dessus du sanctuaire. Voici quelles sont les principales dimensions de ce curieux édifice.

| | |
|---|---|
| Longueur du sanctuaire ( hors œuvre ) . | 7 m. 80 c. |
| Largeur id, id. . . | 9 m. 10 c. |
| Longueur de la nef et du chœur réunis (hors œuvre) . . . . . | 27 m. 28 c. |
| Longueur de la nef (dans œuvre) . . | 18 m. 90 c. |
| Largeur id. id. . . . . | 5 m. 91 c. |
| Hauteur id. id. . . . | 9 m. 74 c. |

Six arcades simulées se dessinent sur les parois extérieures. Celle qui correspond au chœur a 7 mètres 80 cent. de haut sur 4 m. 87 c. de large. Celles de la

(1) On remarquait dans le cimetière une croix de pierre soutenue par quatre lions et travaillée dans le style gothique.
( *Ms. de M. Boulanger.* )

nef n'ont guère que 4 m. 05 c. sur 2 m. 53 c. de large. Les arcades sont séparées par des contreforts, excepté les deux du milieu qui sont accolées et dont les supports centrals reposent sur un large piedestal d'une hauteur disgracieuse. Les chapiteaux où vient aboutir la retombée des pleins-cintres étaient décorés de figures zodiacales. Au dessus des petites arcades, s'ouvraient cinq maigres fenêtres dont l'archivolte se profilait sous la forme d'un cordon en plein cintre terminé par des têtes grimaçantes et fantastiques. L'absyde et le côté septentrional étaient ornés d'arcades évidées que supportaient des têtes de sanglier. On remarquait dans la partie du mur qui aboutit au clocher une pierre enchassée où figurait une croix dont les branches d'égale dimension s'élargissaient vers l'extrémité. (1) L'église était orientée de telle sorte que le 21 mars, le soleil à son lever et à son coucher traversait le vaisseau de part en part. Il paraît que primitivement elle était entièrement découverte; la charpente dont on l'a abritée à une époque postérieure était formée de pièces de bois perpendiculaires, réunies entr'elles par deux autres solives dont l'ensemble formant des croix de St.-André, soutenait les poutres horizontales.

Six contreforts étayaient les murs du clocher terminé par une tour à quatre pans. Ces murs étaient percés de deux fenêtres cintrées entourées d'un rang de pierres symétriques. Le portail était flanqué de deux tourelles. Les chapiteaux, à l'intérieur comme à l'extérieur présentaient des sculptures fort bizarres : des tourterelles

(1) Le Ms. de D. Grenier dit que les branches sont égales; celui de l'abbé Boulanger prétend le contraire.

buvant dans un même vase, des têtes grimaçantes, des animaux innommés et un homme en costume romain chevauchant sur un cerf dont il tient les cornes et dont un scorpion se prépare à enserrer les pattes. Cette dernière figure décorait un chapiteau de la fenêtre centrale de l'absyde dont le cintre reposait sur deux colonnes accolées. Deux des manuscrits où nous puisons ces renseignements ajoutent qu'on voyait sur le linteau de la porte un centaure décochant une flèche à une syrène, et dans un autre endroit une statue de Jupiter férétrien, et celle de Vénus, d'une *sculpture fort grossière.*

L'auteur du Ms. qui se trouvait entre les mains de M. Billecocq voit dans l'édifice que nous venons de décrire un monument gaulois.

MM. Boulanger, Grégoire d'Essigny, etc. prétendent que c'est un temple romain, converti en église.

L'auteur du troisième Ms. le regarde comme un monument consacré au culte de Mythras. (1)

L'abbé Lebœuf pense que c'est une église bâtie au 12.e siècle. Il émet cette opinion dans une lettre datée du 15 mars 1755 adressée au Père Daire. Mon avis diffère peu de celui du savant abbé Lebœuf. J'ai toujours cru que la plus grande partie de ce monument datait du 11.e siècle.

La première opinion ne mérite pas les honneurs d'une réfutation.

(1) Il est à remarquer que l'auteur de ce Ms., après avoir avancé que la bâtisse de cette église « annonce les mystères du » Dieu Mythras » ajoute : « cependant la nef de St-Lucien de Beau- » vais, bâtie au onzième siècle, offre des arcades semblables. »

La Sauvagère, Cambry, Millin, de Gaylus, Martin, Maffés, M. de Caumont dans leurs divers ouvrages sur les antiquités celtiqnes ne parlent d'aucune espèce de monument qui ait le moindre rapport avec celui qui nous occupe.

La seconde opinion mérite une attention plus sérieuse, parce qu'elle a été partagée par presque tous ceux qui ont parlé de l'église de Roye, et qu'elle a pour elle la tradition orale.

Voici les principales raisons sur lesquelles s'appuient les partisans de cette conjecture.

1.° Ce monument était orienté comme ceux des Romains.

2.° Il était construit au midi d'un étang dont les eaux pouvaient servir aux lustrations.

2.° Il était adossé contre un bois à l'orient. (1)

4.° Il était bâti sur un tertre élevé de 7 mètres au-dessus du sol.

5.° L'absence du toit dans le monument primitif.

6.° Les chapiteaux étaient couverts de signes emblématiques dont on ne saurait donner l'explication.

7.° Les statues de Jupiter, de Vénus et du Centaure fournissent un dernier argument.

Répondons en peu de mots à ces diverses observations.

Les études approfondies qu'on a faites récemment sur l'architecture du moyen âge prouvent jusqu'à l'évidence

(1) La forêt de Beaulieu s'étendait jusque-là comme le prouvent des documents qui se trouvent à la Chambre des comptes. Il existe encore maintenant entre Verpillière et St-Georges une pièce de terre qui porte le nom de *pièce du Bosquet.*

1.° que les monuments chrétiens étaient quelquefois orientés de manière que le soleil équinoxial traversât l'édifice de part en part (1);

2.° et 3.° Que souvent on les bâtissait près des eaux et forêts.

4.° Il n'est point rare que ces églises du moyen-âge soient bâties sur des tertres assez élevés, témoin les églises de Picquigny, de Chaumont, de Marissel, ou même sur des montagnes comme la plupart des églises consacrées aux archanges.

4.° L'absence de voûte ne prouve rien, puisque ce caractère se retrouve dans beaucoup d'églises romanes.

6.° On ne peut point tirer conclusion des détails tout profanes de certains chapiteaux. On sait que les artistes des 9.°, 10.°, 11.e siècles copiaient servilement les ornements de l'architecture payenne.

7.° On peut présumer que les auteurs des Mss. dont nous nous servons, imbus de leurs préjugés classiques auront pris pour un *Jupiter* quelque saint portant des pampres à la main, et pour une *Vénus*, quelque Magdelaine, quelque Marie d'Egypte ou quelqu'autre sainte. En admettant même la vérité du fait, il ne serait pas en désharmonie avec l'économie architectonique du moyen-âge: on a quelquefois admis dans les églises romanes les dieux du paganisme comme étant la personnification des vices ou les représentants de l'esprit

(1) Quelques antiquaires ont pensé que les diverses variations qu'on remarque dans l'orientation des églises peuvent provenir de ce que l'on se sera dirigé sur le point du ciel où se levait le soleil à l'époque de l'ouverture des travaux. ( V. les Instruct. du Comité des Arts: 2.e cahier. )

infernal. Il faut aussi remarquer que le manuscrit écrit de la main de D. Grenier ne fait nulle mention de cette Vénus et de ce Jupiter.

Que dire de la troisième qui dédie ce temple au dieu Mythras. Je répondrai en deux mots que les signes zodiacaux loin d'être un caractère exclusif des temples mythriatiques sont une marque distinctive des chapiteaux romans; que Mythras n'a jamais été représenté sous la forme *d'un homme vêtu en habit court et monté sur un cerf*, mais en costume persan et immolant un taureau, ou, comme le remarque M. Obry (1), tenant dans la main droite le glaive du belier, et dans la main gauche une balance, signe de l'équinoxe d'automne.

L'église de St.-Georges est donc un monument du moyen-âge qui appartient à la période romane. La description que j'en ai faite d'après les manuscrits précités et le dessin que je vous soumets me semblent prouver que le onzième siècle a le droit de réclamer pour lui ce monument bizarre. La forme des fenêtres avec leur cordon de pierres symétriques, les arcades simulées, la tour à quatre pans, les chapiteaux zodiacaux et historiés, l'absence de toit, tout me confirme dans cette opinion qui me semble être la seule admissible.

La France au 12.e siècle comptait un nombre assez considérable d'églises dédiées à St.-Georges. Grégoire de Tours fait remarquer que son culte était fort répandu dès le 6.e siècle tant en orient qu'en occident. Un de nos collègues, M. A. Breuil m'a appris que le culte de ce saint s'était perpétué jusqu'à nos jours d'une manière fort remarquable dans la Servie.

---

(1) Mém. de l'Académie d'Amiens, 1837.

# MÉMOIRE

## SUR CE QUI S'EST PASSÉ A AMIENS A L'OCCASION DES DIVERS ÉTATS-GÉNÉRAUX DE FRANCE,

PAR M. LAVERNIER, MEMBRE RÉSIDANT.

( LU DANS LA SÉANCE DU 25 JUILLET 1842. )

MESSIEURS,

Les circonstances m'ont porté à faire des recherches au sujet des Etats-généraux dans les archives de la ville d'Amiens. Je n'y ai trouvé qu'un certain nombre d'actes sur cette importante matière ; encore sont-ils tous épars, et quelques-uns incomplets. Ce mot d'Etats-généraux ne figure même pas dans l'index de ce dépôt communal.

Il serait bien permis de se plaindre avec le vieil auteur des antiquités d'Amiens, et de dire comme lui :

*l'incuriosité de nos ancêtres a pieça fait qu'il ne nous reste rien.*

Toutefois je vais vous présenter la notice des actes que j'ai réunis; je joindrai à ce travail les observations dont ces actes sont susceptibles, soit en ce qui concerne la convocation et la tenue des Etats particuliers du Bailliage, les contestations qui s'y sont élevées et les réglements qui les ont terminées; soit relativement à la part que la ville d'Amiens et ses officiers municipaux ont eue dans ces Etats, et à l'intérêt qui animait ces magistrats dans les difficultés survenues.

1.°

**NOTICE DES ACTES.**

Il s'en faut de beaucoup que ces actes comprennent tous les Etats-généraux qui ont été tenus.

Ils ne concernent que les Etats de 1355, 1412, 1420, 1484, 1506, 1560, 1576, 1588, 1593, 1614, et ceux qui ont été convoqués et non tenus en 1651.

ETATS DE PARIS EN 1355.

Ce n'était point à proprement parler une assemblée d'Etats-généraux; il ne s'y trouva que des prélats, des barons et des députés de la langue d'Oyl et du pays coutumier.

L'ordonnance du roi Jean rendue le 28 décembre 1355, sur le vœu des trois Etats, est la seule pièce qui se trouve en entier dans les registres de l'Hôtel-de-Ville; elle est rapportée dans le tome 3 des ordonnances du Louvre, page 19.

## Etats de Paris en 1420.

Il ne paraît pas que ces Etats aient été précédés de la tenue des Etats particuliers des provinces ou bailliages.

Deux délibérations de l'Echevinage du mois d'octobre et du 3 novembre renseignent que Charles VI adressa ses lettres closes aux gens d'églises, bourgeois et habitants de la ville d'Amiens, à l'effet de députer vers lui huit d'entre eux, ayant pouvoir de délibérer sur l'état des monnaies, la justice et le bien général du royaume.

L'évêque d'Amiens (c'était Jean d'Harcourt) fit déclarer qu'il serait un des députés; le chapitre en nomma deux et le corps de la ville quatre. Ces états étaient assemblés à l'instigation de Henri V roi d'Angleterre; le fatal traité de Troyes avait été signé le 21 mai de la même année. Ce prince voulait se concilier la bienveillance de la nation; mais l'antipathie qu'il soulevait était générale, et même elle se manifestait à chaque occasion avec une énergie nouvelle : on en trouve la preuve dans une délibération de l'Hôtel-de-Ville du 18 octobre 1420. L'Echevinage savait que le comte Warwick et d'autres grands seigneurs anglais, revenant de l'ambassade de Troyes, devaient passer par Amiens; il arrête qu'on mettra tout en usage pour les détourner de prendre cette route, afin d'éviter, dit-il, les injures, querelles, périls auxquels leur présence pourrait donner lieu. Il charge un chevalier Martelet du Mainil de négocier avec eux, et lui donne 40 écus pour assurer la réussite de la négociation.

## Etats-généraux indiqués a Auxerre en 1412

Le seul acte que nous ayons trouvé dans les archives de la mairie est le procès-verbal de l'assemblée tenue le 9 août 1412 « ès grandes halles » pour nommer, en vertu des lettres du Roi apportées par Jehan Willart, son chevaucheur, deux députés pour assister aux Etats.

Furent nommés maître Tristan de Fontaines et sire Jehan d'Hangard; le cahier de doléance leur fut remis. (1)

## Etats-généraux de Tours en 1484.

Ceux-ci sont véritablement des Etats-généraux. Ils furent précédés des Etats particuliers du Bailliage, convoqués par lettres du roi adressées au bailli d'Amiens; c'est ce qui résulte d'une délibération du 4 novembre 1483.

Dans le rapport fait par le député du tiers-Etat à l'Hôtel-de-Ville, on voit qu'il y eut un seul député de chaque ordre pour le Bailliage.

On y remarque aussi qu'il comparut à ces Etats-généraux, des députés de plusieurs provinces qui n'y avaient jamais été représentées.

Dans cette illustre assemblée, les sentiments les plus généreux éclatèrent, tels que l'amour de la justice, la haine des oppresseurs et le plus tendre intérêt pour les victimes du règne précédent.

On connait la fin tragique de Jean comte d'Armagnac

(1) Voir le 2e registre. T. folio 17. v° et suivants.

assassiné le 5 mars 1473, aprés une capitulation jurée en présence de sa femme grosse de sept ou huit mois. On n'ignore point la joie que cette mort inspira à Louis XI, qui plaça le meurtrier Pierre Gorgia parmi les archers de sa garde, et lui donna pour récompense une tasse d'argent pleine d'écus. On sait aussi avec quelle cruauté ce même roi traita Jacques d'Armagnac, comte de la Marche, duc de Nemours, pair de France, l'ami et le compagnon de sa jeunesse. Ce grand personnage périt de la main du bourreau. On dit, mais cette horreur n'est appuyée que sur la tradition, et ne repose sur aucun document historique, que les jeunes enfants de cet homme infortuné auraient été conduits, vêtus de blanc, sous l'échafaud de leur père, afin que son sang coulât sur leur tête. Ces enfants et Charles d'Armagnac, frère du comte Jean, qui avait été détenu pendant 14 ans à la Bastille, sans autre motif que le nom funeste qu'il portait, firent entendre leurs plaintes devant les Etats-généraux; ces Etats les accueillirent avec la plus profonde pitié, avec le plus vif désir de voir réparer des maux causés par un prince pour qui un acte de férocité était une sorte de divertissement.

Voici comment s'explique sur cette circonstance si touchante le député du tiers-Etat, en présence de l'Echevinage d'Amiens :

« Dist que Mons.r Maistre Jehan de Rely, Docteur » en théologie qui avait été élu pour faire la lecture » du cahier des Doléances, fist aucunes remontrances » au Roy, pour les deux effants de Nemours qui es- » toient à genoux devant le Roy et ce du consente- » ment des députés des provinces et avoit laisné fils

» une requeste en sa main qu'il présenta au Roy, » tendante affin qu'il eust pitié d'eux et leur faire » rendre leurs terres et possessions signament celles » procédentes du costé maternel. Dist que Mons.r » d'Armignac se jetta à genoulx devant le Roy ou il » fist faire plusieurs remontrances touchant deffunt » Mons.r le comte d'Armignac qui avoit esté omicidé » comme il faisoit dire qui avoit esté chose exécrable » dont il requeroit réparation estre faite et aussi re- » queroit au Roy que on eust pitié de lui, et à ce qu'il » avoit esté prisonnier par l'espace de XIIIJ ans ou en- » viron, et aussi qu'on lui rendeist les seigneuries et » possessions qu'il disoit à luy appartenir. » (1)

Qui n'est ému des plaintes de ces victimes? qui

(1) Ce rapport du député du tiers-Etat est entièrement conforme au journal tenu par Masselin des Etats-généraux de Tours. Voici la traduction que l'on a donnée du passage qui nous occupe dans la *collection des documents inédits de l'histoire de France*, p. 243 : « Lorsque l'orateur Jehan de Rely (député du clergé de Paris) » eut terminé cette partie de son discours, dans laquelle il avait » montré le malheur des dits enfants de Nemours, leur frère aîné » qui se tenait alors derrière les sièges des cardinaux, s'approcha » du trône du Roi, et se mettant à genoux lui présenta sa sup- » plique, en prononçant, je crois, quelques paroles. Le roi la » remit de suite au chancelier. A ce spectacle et aussi à cause » de l'émotion produite par la harangue de maître Jehan de Re- » ly, il n'y eut pas un seul assistant qui ne pleurât. On voyait » en effet un, très illustre jeune homme, de la famille royale, » brillant de vertus, tombé du plus haut rang au dernier dégré » de l'abaissement et de la misère. Qui, je vous prie, n'aurait » pas eu pitié? qui n'aurait pas gémi? »

n'est fier de voir le généreux appui que leur prête l'élite de la nation ?

Telle sera toujours la sympathie des cœurs français pour le malheur. Telle sera toujours leur horreur pour l'injustice ; mais reprenons notre sujet.

Il y eut difficulté sur le paiement des frais du député du tiers-Etat ; la ville arrêta le 9 novembre 1484 qu'elle ne devait y contribuer que pour sa part avec les autres villes du Bailliage. Ce qui fut fait, ainsi que le prouve l'article de dépense porté pour cet objet dans le compte de l'année. (1)

### Etats-généraux de Tours en 1506.

Louis XII s'était engagé à marier Claude de France sa fille avec Charles d'Autriche, qui depuis fut *Charles-Quint*. Ce mariage eût été préjudiciable à la France. On ne crut pouvoir rompre cet engagement que sur la demande de la nation.

M. de la Grutuze, lieutenant-général de la Picardie manda chez lui à Famechon quelques membres de l'Hôtel-de-Ville. Il leur communiqua en secret qu'il était nécessaire que le corps municipal députât à Tours vers le roi, pour y délibérer sur un objet important au bien de l'état.

Ceux-ci firent part dans l'Echevinage du 26 avril

(1) Le Bailliage d'Amiens a été représenté à ces Etats-généraux, savoir : le clergé « par Maistre Jehan de Cambran, doyen d'Amyens » ; la noblesse, « par Messire Artus de Longueval, chevalier, bailly d'Amiens » ; le tiers-Etat, « par Maistre Jehan de Saint-Delitz » Voir le journal de Masselin, p. 278.

1506 de ce qui leur avait été confié ; et par délibération du même jour, le corps de ville nomma trois députés sans exprimer l'objet de leur mission.

Ces députés, de retour, firent publiquement leur rapport le 16 juin. Les trois ordres de l'Etat réunis avaient demandé au Roi qu'il lui plût, pour le bien du royaume, d'accorder l'alliance de Claude de France avec François, comte d'Angoulême, alors héritier présomptif de la couronne, qui régna depuis sous le nom de François I.er

Leur rapport fut réitéré le lendemain 17 devant une nombreuse assemblée d'habitants. On y arrêta de ratifier le serment prêté au nom de la ville par ses députés, et portant qu'ils entretiendraient, de tout leur possible, l'alliance dont il vient d'être parlé, et que dans le cas où le Roi décéderait sans enfant mâle, ils reconnaîtraient pour roi François d'Angoulême.

Sa ratification fut expédiée et scellée dans l'Echevinage du lendemain 18. Elle est insérée dans la délibération de ce jour, ainsi que la formule du serment qui avait été prêté par les députés de la ville.

## Etats-généraux d'Orléans en 1560.

Les Etats-généraux d'Orléans, indiqués d'abord à Meaux par François II, furent ouverts à Orléans par Charles IX, le 10 décembre 1560, remis ensuite à Pontoise au mois de mai 1561 et à St.-Germain-en-Laye au 27 août suivant.

Ils occasionnèrent trois assemblées des états du Bailliage d'Amiens, et une réunion des états du gouvernement de Picardie.

Les premiers états du Bailliage furent tenus le 12 octobre 1560, en vertu des lettres de François II du 31 août précédent, adressées au bailli d'Amiens ou à son lieutenant.

Le lieutenant-général du Bailliage envoya son mandement au bas des lettres du Roi à chacun des huit prevôts royaux ressortissant à son siège.

Le corps municipal d'Amiens, qui réunissait alors la prévôté royale de la ville, arrêta le 12 septembre que ces lettres seraient communiquées aux chefs de porte, aux maîtres et princes des compagnies privilégiées et à deux des principaux de chaque corps de métiers, pour dresser leurs remontrances qui seraient rapportées à l'Hôtel-de-Ville.

Ces remontrances particulières furent résumées en vertu d'un arrêté du 26 septembre, pour être présentées aux Etats du Bailliage.

Le maire et deux échevins furent nommés le 3 octobre pour les y porter.

Elles furent examinées de nouveau dans une séance du corps de ville, le 10 octobre.

Il était aussi question d'examiner dans cette même séance une prétention des conseillers du présidial, qui était nouvelle, parce que depuis la création des présidiaux par l'édit de 1552, il n'y avait pas eu d'assemblée d'états du Bailliage. Ces conseillers prétendaient avoir séance immédiatement après le bailli. Les officiers municipaux, comme représentant le tiers-État de la capitale de la Picardie, s'y opposèrent Ils se fondaient sur ce que les lettres du Roi ne s'adressaient point au présidial, mais au bailli seulement, et sur ce que le

bailli lui-même n'avait aucune juridiction contentieuse dans l'assemblée des Etats.

On ne voit point ce qui fut décidé.

Les maires et échevins avaient arrêté le 17 octobre de nommer pour députés du tiers Etat, Jean du Gard, lieutenant-général et Pierre du Gard, prevôt du Beauvoisis; mais au lieu de ce dernier, ce fut Pierre Scorrion, conseiller au Bailliage, que l'on investit du mandat. Après la lecture faite dans l'assemblée du cahier particulier des habitants d'Amiens, l'évêque en avait fait demander la communication par messire Grevost, chanoine de la cathédrale et son vicaire. Le bailli avait ordonné cette communication: le corps de ville arrêta le même jour 17 octobre, d'interjeter appel de l'ordonnance, si elle existait.

Les deuxièmes Etats du Bailliage eurent lieu le 10 mars 1561 ( nouveau style ), en vertu des nouvelles lettres du Roi. C'était pour nommer des députés à l'assemblée des trois Etats du gouvernement de Picardie, indiquée à Amiens pour le 20 du même mois.

La mission des députés du Bailliage pour les Etats-généraux n'en subsistait pas moins. Ces députés, de retour d'Orléans, avaient prétendu qu'ils devaient être taxés de leurs frais, mais comme ils devaient retourner à la prochaine assemblée des Etats-généraux, il fut arrêté à l'Hôtel-de-Ville que la taxe n'aurait lieu quant à présent.

Les troisièmes Etats du Bailliage tenus le 26 mai 1561, s'occupèrent de rechercher les moyens d'acquitter les dettes du Roi; il en avait été délibéré dans les Etats du gouvernement, réunis le 20 mars précé-

dent, et on résolut de s'en tenir aux moyens proposés alors.

Dans cette assemblée du 26 mai, les avis furent débattus avec une grande énergie. Toutefois, on s'est étonné d'y trouver l'opinion suivante, qui paraît peu conforme à l'esprit général du temps.

« Quant à M.e Guillaume Legrand, eschevin, il a dit » que pour acquitter le Roy de ses dettes, il est d'ad- » vis de prendre certaine somme de deniers sur chas- » cun clocher, semblablement sur ceux qui possèdent » de grands revenus des églises, et sur les trésors de » plusieurs riches chapitres et colléges, même sur plu- » sieurs grandes superfluitez et richesses qui sont en » plusieurs églises, comme chasses d'or et d'argent, » tables d'autel, bastons d'or et d'argent, livres, reli- » quaires et autres. »

Les doctrines de Calvin avaient-elles pénétré jusques-là? c'est ce que j'ignore. Toutefois je ne voudrais pas nuire à la mémoire d'un homme qui, étant échevin, ne pouvait manquer d'être bon catholique.

Il paraît, Messieurs, que le bailli d'Amiens avait rendu le 27 mai une ordonnance contraire à l'arrêté pris la veille par le corps municipal, et qu'il avait voulu convoquer de son autorité l'assemblée des habitants de la ville.

Les officiers municipaux se portèrent appelants de cette ordonnance. Ils convoquèrent eux-mêmes les chefs de porte, les maîtres et princes des compagnies privilégiées et les dizainiers, pour leur communiquer de nouveau l'extrait des remontrances particulières déjà arrêtées.

Leur ordonnance de convocation fut publiée le même

jour; elle avait encore pour objet de faire cesser les attroupements que les contestations avaient occasionnés. Il est dit dans la délibération du 27, qu'au moment de la publication de l'ordonnance il se trouvait mille à douze cents habitants rassemblés au-devant de l'Hôtel-de-Ville.

Les frais des députés du tiers Etat furent arrêtés par un commissaire du roi. La portion de la ville montant à 120 livres devait être répartie sur les habitants; mais les officiers municipaux arrêtèrent le 16 octobre 1561, que cette somme serait prise sur le patrimoine. Il en fut fait dépense dans le compte de l'année.

A l'égard des états du gouvernement du 20 mars 1561, on ne trouve pas d'autres renseignements que ceux dont j'ai fait mention en parlant des troisièmes états du Bailliage.

## États-généraux de Blois en 1576.

On sait que les Etats-généraux de Blois furent indiqués au 15 novembre.

Les Etats particuliers du Bailliage qui les précédèrent, furent convoqués en vertu des lettres de Henri III, du 6 août et fixés au 14 octobre. Il y survint beaucoup de difficultés.

Copies des lettres de convocation, et de la publication qui en avait été faite de l'autorité du Bailli d'Amiens ou de son lieutenant, furent adressés aux maire et échevins; ceux-ci fixèrent l'assemblée des habitants de la ville au 10 septembre pour dresser leurs doléances.

Le 11 octobre, une résolution fut prise au sujet de ces doléances, mais l'acte est demeuré imparfait.

On nomma deux députés du tiers-Etat : ce furent Jean Lequien, président au présidial et Jacques Picart, conseiller.

Ces députés avaient demandé une procuration pour les autoriser d'autant plus, disaient-ils. Ils avaient même envoyé à l'Hôtel-de-Ville une minute de cette procuration par l'intermédiaire du procureur fiscal de la ville, qui avait assisté à la rédaction du cahier. Mais par délibération du 30 octobre, il fut arrêté que la ville ne donnerait point de procuration ; au contraire, persistant dans une précédente délibération du 25 octobre que nous avons vainement recherchée aux archives, elle protesta d'abord contre le cahier comme n'ayant pas été solennellement arrêté, ensuite contre la nomination des députés, et enfin contre tout ce qui s'était passé à l'assemblée, comme fait contre la forme ordinaire ; elle déclara en outre qu'elle se pourvoirait au conseil.

Le procureur fiscal, à qui on recommanda de ne rien signer, le promit d'autant plus volontiers qu'à son avis il avait été mal procédé dans la tenue de l'assemblée, dans la confection du cahier et dans la nomination des députés. La ville d'Amiens n'avait pas eu plus de voix que le moindre village du Bailliage ; le cahier avait été arrêté seulement par douze ou quinze procureurs de la ville, comme fondés de pouvoirs de plusieurs villages ; les communautés de ces villages n'avaient envoyé aucune plainte par écrit ni désigné les députés à nommer.

Il fut expédié en l'assemblée pouvoir au procureur

fiscal pour aller faire au Bailliage les protestations arrêtées: il y alla sur le champ. Bientôt il revint avec Michel Cochepin, greffier civil du Bailliage. Ce dernier exposa qu'il était envoyé vers l'Hôtel-de-Ville de la part de M. le bailli et du président du présidial pour leur dire que M. le bailli avait ordonné au procureur fiscal de signer le cahier avec les autres qui avaient été présents comme lui à la rédaction. Il lui fut répondu que la ville avait résolu dès le 25 octobre de se pourvoir au conseil pour faire annuler le tout. C'est pourquoi le maire fit au procureur fiscal nouvelles défenses de rien signer.

Nicolas Delessau, greffier de la ville, fut nommé député le 15 novembre pour aller solliciter cette affaire.

Il lui fut passé deux procurations à cet effet.

Par la première, il fut chargé 1.° de présenter aux Etats-généraux le cahier des habitants de la ville; 2.° de s'opposer à tout ce qui pourrait être proposé contre les privilèges de la ville, de ses habitants et du corps municipal; 3.° de s'opposer formellement à ce que le cahier général du tiers-Etat du Bailliage fut reçu auxdits Etats; 4.° de s'opposer particulièrement à quatre articles dudit cahier, lesquels étaient conçus en ces termes:

« Que pour éviter aux abus et connivences des mar-
» chans qui sont au gouvernement et police des villes,
» lesquels marchans et bourgeois ont ès mains et ad-
» ministration toute ladite police, tant pour les vins,
» bled, bois et autres sortes de marchandises que du
» cours et rehaulsement des monnoyes dont de tout
» ils trafiquent et les tiennent à hault et excessif prix,
» plaise à sa majesté ordonner que ès dits corps de

» ville et gouvernement dicelles mairies et echevinaiges » indifferamment les gens de longue robe et aultres » personnes notables et capables y seront appellez ad- » mis et recues avec les aultres bourgeois et marchans » comme de tout temps et danciennete a la voix et » eleccion du penple.

( Pour saisir la portée de cet article il faut remarquer que, d'après un édit de Henri II, il avait été défendu d'appeler à l'Hôtel-de-Ville plus de deux personnes de longue robe, quoique le nombre des échevins fut alors de vingt-quatre. ) Je continue :

« Que l'institution des eschevins des villes et com- » munaultes et specialement de ladite ville soit faicte » en ung meme jour a la pluralite des voix et nomina- » tion du peuple pour eviter a tous desordres et abus » daultant quil ne se fait a la nomination du peuple » que douze eschevins, estant le poeuple prive » par ce moyen de la nomination des aultres douze » qui se font le lendemain par faveur, brigues et » amis mouvant les ungs les aultres, par ce moyen » de quoy les aultres bons et notables personnages et » Bourgeois demeurent privez dentrer aux charges et » administrations publiques au grand detriment foule » et interet du peuple.

» Et semblablement pour l'institution des advocats et » procureurs des villes et communaultes.

» Que pour le grand soulagement du peuple et pour » les plainctes qui surviennent journellement des ju- » ges et Consuls qui commettent infinis abbus, il » plaise a sa majeste supprimer la jurisdiction des dits » juges et consuls et dans le cas ou sa ditte Majeste » les voudroit laisser, que les appellations ressortissent

» au siege presidial des lieux pour estre jugees suivant » l'Establissement des sieges presidiaulx de ce royaul- » me. »

Le député de la ville devait dire, sur l'opposition à ces quatre articles, « quils avaient este fourrez et aug- « mentez au cahier du Bailliage, au pourchas et sua- » sion seulement de seize ou dix-sept procureurs contre » les chartes et privileges de la ditte ville, les Arrets » du Conseil prive du Roy et de sa court de parle- » ment a Paris et lopinion commune des aultres Bour- » geois, manans et habitans de la dite ville d'Amiens » pour s'introniser par tels moyens par lesdis procu- » reurs sils peuvent en nostre Eschevinaige en changer » l'ordre et forme antienne et de tout temps accoustu- » mee par le renouvellement de nostre Loi, Mairie et » Eschevinaige au prejudice du public et de nos droits » et auctoritez, lesquels procureurs n'ont eu pouvoir spe- » cial de adjouter lesdits articles audit Cahier, et n'ont » peu deulx seuls au nom des habitants des Villaiges » et Bourgs de ce Bailliaige toucher du faict du gouver- » nement de la Loi et Eschevinaige de ceste ville qui » ne les concerne aucunement. »

Le représentant de la ville était en outre chargé de soutenir que la nomination des députés du tiers-Etat n'avait pas été faite solennellement par les voix de tous les députés des villes, bourgs et villages du Bailliage, de se plaindre de ce que la ville d'Amiens n'y avait pas eu plus de voix à la nomination qu'un simple lieutenant du moindre village, et de représenter en outre qu'on ne devait avoir aucun égard à la procuration passée par quelques habitants de la ville à ces députés, qui l'avaient obtenue par « brigues et monopoles. »

Pour la deuxième procuration, le même Nicolas Delessau eut pour mission de comparoir aux Etats-généraux au nom de la ville ; d'y présenter son cahier particulier, et de remontrer qu'elle en avait le droit comme Ville Capitale dont le corps municipal avait la garde, la police et la superintendance sous le Roi et les Gouverneurs généraux de la province.

Michel Randon fut député conjointement avec le greffier par délibération du 20 novembre. Il leur fut passé le même jour une nouvelle procuration qui se refère aux deux précédentes du 15 novembre.

Lorsqu'ils se présentèrent à Blois, le prévôt des marchands de Paris, président de la chambre du tiers-Etat, fit difficulté de les admettre comme députés, attendu que ceux du Bailliage y étaient déjà reçus.

Sur leur pourvoi au conseil, il y intervint le 14 décembre 1576 un arrêt par lequel il fut ordonné 1.° qu'en marge des quatre articles du cahier du Bailliage auxquels la ville s'opposait, il serait fait mention de l'opposition des Maire et Echevins qui donneraient leurs moyens par écrit ; 2.° que la forme en laquelle il avait été procédé à la nomination du tiers-Etat, par les voix et suffrages des villages particulièrement, ne pourrait nuire aux droits et à l'autorité de la ville ; 3.° que cette élection se ferait à l'avenir par les prévôtés du Bailliage, que chaque prévôté compterait pour une voix seulement, et que, pour cette fois, la nomination tiendrait.

Les députés de la ville remirent, en exécution de cet arrêt, les moyens d'opposition contre les quatre articles entre les mains des deux députés du tiers-Etat du Bailliage.

Mais à l'égard du 4.e article concernant les juges et les consuls, ils crurent qu'il était nécessaire de s'unir avec les députés des autres villes où ces juridictions étaient établies. Ils dirent dans leur rapport fait le 30 décembre, qu'elles couraient *grand hazard detre supprimees au moyen que les deputes estoient quasi tous de robe longue.*

C'était aussi par l'effet des insinuations des gens de robe longue, qui dominaient à l'assemblée de Moulins, que les villes avaient déjà été privées, par l'article 71 de l'édit de février 1566, de la connaissance des causes civiles de leur juridiction patrimoniale, et qu'on ne leur avait laissé que le criminel et la police.

Cependant on devait respecter la propriété des villes, comme on respectait celle des seigneurs hauts-justiciers. On pourrait donc s'étonner que lors de l'enregistrement de l'édit, il n'y avait eu aucune réclamation. Mais la disposition de l'article 71 attribuait la connaissance des causes civiles des justices patrimoniales de villes aux juges royaux ou aux juges des seigneurs hauts-justiciers ; c'était réunir l'intérêt commun du clergé, de la noblesse et de tous les tribunaux royaux contre les droits des villes.

Une difficulté survint après la clôture des Etats. Les députés de la noblesse du Bailliage d'Amiens prétendirent que les roturiers possédant des fiefs devaient contribuer aux frais de leur voyage. Ces députés avaient même obtenu commission du conseil, le 27 janvier 1578, pour les y contraindre. Il y avait déjà eu une cotisation sur les villes du Bailliage le 17 mars de la même année, pour les députés du tiers-Etat.

Les Maire et Echevins se pourvurent au conseil con-

tre la prétention des députés de la noblesse, par requête du 21 mars, et, par arrêt du même jour, cette requête fut envoyée aux gens du roi du parlement de Paris, pour avoir leur avis.

Ils le donnèrent le 16 avril. Ils estimèrent, sous le bon plaisir du Roi et sous la correction de nos seigneurs du conseil, que les Maire et Echevins étaient fondés dans leur requête, parce que les roturiers possédant des fiefs n'avaient point été appelés avec les nobles, et qu'ils avaient d'ailleurs déjà contribué pour les frais des députés du tiers-Etat.

Cet avis est conservé en original aux archives de la ville. Il est signé de Thou, de la Gaisle et Brisson, noms à jamais célèbres dans la magistrature française. Le 23 avril, il est intervenu un arrêt du conseil conforme à l'avis.

Le 8 juin 1583, les Mayeur, Prévôt et Echevins publiaient une proclamation pour faciliter la rédaction des plaintes et doléances qui devaient être comprises au cahier du tiers-Etat.

*Registre Q. 2. f.° 39, v.°*

« De par les Maieur Prevost et Eschevins de la ville
» et cite dAmiens

» Il a pleu au Roy depputer Messeigneurs ses Com-
» missaires en ce pais de Pycardie a tous ses subjectz
» la bonne et saincte voulunte quil a de pourveoir
» soingneusement a toutes choses requises et necessaires
» pour le bien repos et soullagement de sesdictz sub-
» jectz. et pour establir et remectre en son pristin
» estat ce que la malice du temps et troubles passez
» ont gaste, deprave, et empire en tous estatz. et

» pour cest effect entendre et recevoir les plainctes et
» doleances dun chacun et de tous les ordres et Estatz
» de ce Royaume, ensemble pour luy faire ouverture
» des moiens plus aisez rachepter son Domaine aydes
» et gabelles alienez : et lacquicter des grandz debtes
» dont il est encores charge, a loccasion des grandz
» fraitz quil a convenu faire durant les troubles pour
» la conservation de son Estat. Lesquels seigneurs com-
» missaires auroient en assemblée generalle desdictz es-
» tatz sur ce bien amplement la voulunte de sa Majeste
» et ordonne a tous les Depputez du tiers-Estat de ce
» Bailliage deux ou trois dentre pour recevoir les dictes
» plainctes doleances et ouverture de moiens, afin den
» faire extrait recoeul et cahier general et le presenter
» auxdictz sieurs commissaires, suivant laquelle ordon-
» nance auroient este commis et Depputez a ceste fin,
» sire *Jehan Dubois* licentie es loix sieur de la Thieul-
» lois, maieur de ceste ville, sire Anthoine Dardre es-
» cuier sieur du Quesnoy, et sire Philippes du Beguin
» sieur des Alleux ancien Maieurs et de present Es-
» chevins de ladicte ville. A ceste cause nous faisons
» savoir aux habitans dicelle ville du tiers-Estat silz ont
» a faire quelques plainctes et doleances a sa Majeste
» soit pour le general soit pour le particulier ou ou-
» verture desdictz moiens quils ayent a les apporter par
» escript souls leurs signatures es munis desdicty Dep-
» putez au Bureau de lhostel commun dicelle ville en
» dedans le tiers jour pour être comprains audict cahier
» general du tiers-Estat.

» Publié a son de trompe et cry public par les car-
» fours et lieux acoustumetz a faire cry et publications
» en la ville d'Amiens le VIII^e^ juin mil V^c^ IIIIXXIII.

### Etats-généraux de Blois en 1588.

Les archives de la ville ne renferment que deux actes relatifs à cet objet.

Par le premier, du 23 septembre 1588, un député est nommé pour porter à Blois le cahier particulier de la ville.

Par le second, du 10 novembre, ses frais de voyage sont arrêtés.

### États de la Ligue. 1593.

Le prétexte de la Ligue était, comme vous le savez, Messieurs, de maintenir en France la religion catholique et d'empêcher tout protestant de succéder à la couronne. Les chefs de ce parti étaient le Pape, les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Guise, de Vaudemont et de Vendôme, l'Empereur, les Princes de la Maison d'Autriche, le Roi d'Espagne, le Grand-Maître de Malte, la Seigneurie de Venise, les Républiques de Gênes et de Lucques, le Grand Duc de Florence, les Ducs de Lorraine, de Guise, lieutenants-généraux de la Ligue, les ducs de Mayenne, de Mercœur, d'Aumale, d'Elbœuf, de Savoie, de Ferrare, de Nemours, de Clèves, de Parme; et jusqu'aux évêques de Cologne et de Mayence. Mais ceux que l'on pouvait regarder comme l'âme du parti, étaient le Duc de Guise, et Philippe II, roi d'Espagne, quoiqu'avec des vues différentes. Le projet du Duc de Guise était de détrôner Henri III, et de mettre la couronne sur sa tête; celui du roi d'Espagne était de faire élire reine de France l'Infante sa fille.

Le duc de Guise ayant été tué à Blois, le 22 dé-

cembre 1588, pendant la tenue des états; Henri III ayant été assassiné à son tour le 1.er août 1589, le duc de Mayenne devient chef de la ligue. Il perd la bataille d'Ivry; Henri IV fait le siége de Paris; le duc de Parme en fait le blocus. Le duc de Mayenne ayant découvert le projet des Espagnols, et les Seize qui avaient eu tant de pouvoir à Paris, étant tombés en discrédit, les Etats de la Ligue s'assemblent à Paris en 1592.

Il n'y avait plus à reculer, dit M. Anquetil dans son Esprit de la Ligue. Excepté le Roi, toutes les parties belligérantes désiraient les Etats parce que toutes, espagnols, ligueurs, grandes villes, princes, commandants, se trouvaient pendant la guerre dans une situation chancelante, à laquelle ils espéraient qu'une assemblée solennelle des états du royaume donnerait une assiette fixe. Tous comptaient y gagner quelque chose: les chefs, la confirmation de leurs dignités; les étrangers, des places frontières, peut-être des provinces; et les peuples, la paix. Le Roi au contraire ne pouvait regarder cette assemblée que comme un orage formé contre lui: le moins qu'il eût appréhendé, c'était d'y voir livrer à l'examen de la multitude, un droit aussi certain que le sien.

Voici les documents que j'ai trouvés dans les registres de l'échevinage sur cette fameuse assemblée.

*Registre* LIII.e *T. f.°* 33, *v.°* 34, *r.°*

« Le vendredy vingt-deuxieme jour de janvier mil cinq » cens quatre vingts et treize.

» Monsieur le Maieur (sire Anthoine Gouger) a dict » que cejourdhuy monseigneur le duc Daumalle gou-

» verneur et lieutenant general en ceste province de » Picardie luy a donne charge de prier Messieurs de » sa part de depputer quelquun dentre eulx pour se » trouver aux etats de Paris parce que le retardement » des Depputez de Picardie apporte le retardement de » tous les depputez assemblez.

» Sur lesquelles propositions Messieurs ont ordonne » quils ne depputeront personne aux Estatz que pre- » mierement ils nen aient receu (lettre) de monseigneur » le duc de Mayenne. »

*Registre* LIIJ.e *T. f.° 34, v.°*

« Le dimenche vingt-quatriesme jour de janvier mil » cinq cens quatre vingts et treize.

» Veues en ladicte assemblee les lettres escriptes a » Messieurs par Messieurs les Maires et Eschevins de » la ville de Beauvais par lesquelles ils leur mandent » quils ont advis que les Estats commencent a tenir » et que si Messieurs desirent envoyer leurs Depputez » ils prient de les faire passer par Beauvais a este advise » quil sera faict response auxdits sieurs de Beauvais » que Messieurs nont encores este mandez et quand ils » seront mandez ils ne fauldront de les advertir et passer » par Beauvais. »

LIIJe *registre T. f.° 37, r.° et v.°*

« Le joeudy unziesme jour de febvrier mil cincq cens » quatre vingts et treize.

» Sur ce que Monsieur le Maieur a propose à la com » pagnie que Monseigneur le duc Daumalle gouverneur » et lieutenant general en ceste province de Picardie

» luy a cejourdhuy de rechef prie de faire nommer » par Messieurs pour envoier aux Estats a Paris nonobs- » tant quils ne fussent mandez et les remontrances par » eulx faictes a este ordonne en consequence des or- » donnances precedentes que Messieurs ne depputeront » que premier ilz ne soient mandez par Monseigneur » le duc de Mayenne lieutenant general de lestat et » couronne de France et neantmoings qu'il sera envoye » homme expres a Paris avec lettres addressantes a M.e » Pierre Delessau advocat de Messieurs pour senquerir » de la cause pourquoy mesdicts sieurs nont este man- » dez aux Estats et quil le fasce entendre a Messieurs » les prevost des marchands et eschevins de Paris vers » lesquels il fera leurs excuses de mesd. sieurs. »

*Registre* LIIJe *T.* 37e *f.° v.° au* 39e *fol. r.°*

« Le vendredy douziesme jour de febvrier mil cincq » cens quatre vingts et treize en la chambre du con- » seil de lhostel commun de la ville dAmyens ou es- » toient assemblez sire Anthoine Gouger maieur sire » Jehan Dippre sire Jehan de Collemont sire François » Gauguer sire François. Castelet anciens maieurs Loys » Petit prevost M.e Jehan Bauduin M.e Anthoine De- » berny. M.e Claude Pecoul Philippe Matissart M.e Jehan » Mannessier Robert de Sachy M.e. Jehan Potel Es- » tienne Boullet Jehan Delattre Jehan Thierry M.e Pierre » de Famechon M.e Adrien du Souich Toussains Baude- » locque et Jehan de Villers Eschevins present Charles » Delessau greffier.

» Veues en ladicte assemblee les lettes escriptes a » Monseigneur le duc Daumalle Gouverneur et Lieute- » nant general en la province de Picardie par Monsei-

» gneur le duc de Mayenne Lieutenant general de
» lestat et couronne de France en date du cincquiesme
» de ce mois par laquelle il mande que sy les dep-
» putez de Picardie estoient arrivez a Paris lon com-
» menceroit a travailler aux Estats toutes choses pour
» leur retardement estans tenues en suspens encores
» que louverture en ait este faicte passe avoit douze
» jours cest pourquoy il les prie les faire partir in-
» continent et les assister descorte. Lesquelles lettres
» ont este ce jourdhuy mises es mains de Monsieur le
» Maieur par mondict seigneur le duc Daumalle qui
» a faict expres commandement avec priere instante à
» Messieurs parlant audict sieur Maieur et a Messieurs
» les Eschevins quy luy faisoient compagnie de deppu-
» ter quelquun pour envoier ausdicts estats. Messieurs
» ont commys et deppute sire François Castelet ancien
» Maieur et Eschevin pour comparoir ausdits Estats en
» la ville de Paris et pour ce faire luy ont passe la
» procuration qui ensuit.

» A tous ceux qui ces presentes lettres verront les
» Maieur Prevost et Eschevins de la ville et cite
» dAmyens representans le corps et communaute de
» ladicte ville salut scavoir faisons que cejourdhuy
» dacte des presentes estans deuement assemblez et
» congregez dans nostre hostel de ville en la maniere
» accoustumee, nous avons nomme et cree et estably
» et par ces presentes nommons creons et establissons
» nostre procureur general et especial sire François
» Castelet ancien maieur et nostre confrere Eschevin
» auquel nous avons donne et par ces presentes puis-
» sance authorite commission et mandement special
» de comparoir au nom de nous et de la communaulte

» de ladicte ville dAmyens, en lassemblee generalle
» que Monseigneur le duc de Mayenne Lieutenant
» general de lestat et couronne de France faict tenir
» en la ville de Paris sur ce quy sera expose, conferer
» avec les autres depputez des provinces et des villes
» et communaultez de ce Royaume traicter accorder et
» resoudre tout ce quy sera par ung commun consen-
» tement trouve et juge utille et necessaire pour le
» restablissement de nostre saincte relligion catholique
» apostolicque et Romayne extirpation des heresies et le
» bien et repos de ce Roiaulme. Sy aucune chose est
» proposee et baillee par escript es dictes assemblees
» generalles et particullieres par aucun desdicts dep-
» putez contre et au prejudice des privileges aucto-
» ritez libertez droicts et preemynences de nostre corps
« de ville et les manans et habitans dicelle Donnons
« pouvoir audict Castelet dy faire telle responce de
» bouche ou par escript quil advisera estre a faire pour
» la conservation desdicts privileges droicts authoritez
» de ladicte ville pour lesquelz il insistera formellement
» faire au surplus toutes remonstrances requestes et
» supplications qu'il verra bon estre pour le bien du
» publicq et generallement pouvoir dy allant faire et
» dire proposer escrire et alleguer ce quil verra bon
» estre pour nostre communaulte comme nous ferions
» sy presens en personnes estions safve et que le cas
» requist mandement plus special promectans par nostre
» foy et serment et soubs lobligation des bien et re-
» venu de ceste ville avoir aggreable tout ce que par
» ledict Castelet sera faict dict et procure pour nous
» en vertu de ceste procuration.

» Comme aussi Messieurs ont ordonne qu'il sera
» delivre audict Castelet linstruction qui enssuit.

» Instruction a sire François Castelet Eschevin de la » ville dAmyens pour le voiage quil luy est ordonne » faire en lassemblee generalle des Estats convoquez en » la ville de Paris.

» Insistera pour le bien du pais que la Picardie soit » gouvernee par estats qui se tiendront de trois ans » en trois ans a lexemple des provinces regies par es- » tats et quil ne se fera aucune levee de deniers sans » le consentement desdicts Estats.

» Que sil se parle de leslection du Roy il fera ce » quil pourra adfin davoir temps pour nous en adver- » tir adfin de lui mander ce quil aura a faire et ou » cas quil ne puist obtenir aucun delay il se confor- » mera a ce que sa sainctete le Roy dEspagne les » princes catholicques et les Estats trouveront bon.

» Requerra que le Roi qui sera nouvellement esleu » ne puist faire aucun ecdict nouveau au prejudice » du peuple sans le consentement des Estats du Royaulme.

» Que la Picardie soit secourue de deniers pour » la solde et entretenement des gens de guerre.

» Prendra garde que lon ne touche aucune chose » au prejudice de noz privileges franchises et libertez » et sil se faisoit quelque ouverture allencontre dicelx » y respondra et insistera pour les conserver

» A toutes occasions et mesmes par gens expres, » il nous donnera avis de tout ce quy se passera.

» Sy a este advise en ladicte assemblee que pour » la decharge de Messieurs en ceste nomination ils sup- » plieront tres humblement mondict seigneur le duc » Daumalle de leur faire bailler coppie collationnee » de la lettre de Monseigneur le duc de Mayenne avec

» le commandemant de Monseigneur le duc Daumalle » par escript. »

*Registre* LIIJ^e *T. fol.* 39 *r.°* *à* 40 *r.°*

» Le mercredi seiziesme jour de febvrier mil cincq » cents quatre vingts et treize en la chambre du con- » seil de lhostel commun de la ville dAmyens ou es- » toient assemblez sire Anthoine Gouger maieur sire » Jehan Dippre sire Jehan de Collemont sire Philippe » de Beguin sire François Castelet anciens maieurs » Loys Petit prevost M.^e Jehan Bauduin M.^e Anthoine » Deberny M.^e Claude Pecoul M.^e Jehan Maunessier » Robert de Sachy Estienne Boullet M.^e Philippe Patte » Jehan Delattre Jehan Thierry M.^e Pierre de Famechon » M.^e Jehan Cousin Toussaint Baudelocques et Jehan » Carpentier Eschevins present Charles Delessau gref- » fier.

» Monsieur le Maieur a dict et propose quil a » faict assembler la compagnie pour leur faire scavoir » comme suivant la deliberation du douzieme de ce » mois il a supplie tres humblement Monseigneur le » duc Daumalle Gouverneur et Lieutenant general » de ceste province de Picardie de faire bailler à Mes- » sieurs son commandement par escript avec la coppie » de la lettre a luy escripte par Monseigneur le duc » de Mayenne le cincquiesme de ce mois pour le faict » des depputez de Picardie paroeque autrement sire » François Castelet deppute du corps de ville ne pou- » pouvoit partir aussy que ledict sieur Castelet navoit » argent pour satisfaire aux fraiz de son voiage le- » quel seigneur duc Daumalle a faict response que » quand a la lettre elle est esgaree et pense lavoir

» envoiee a Abbeville et que sur ceste difficulte » ledict Castelet ne laisse de partir mais que pour le » regard de largent il na moyen den faire bailler au- » dict Castelet et quil seroit a propos de luy en » faire advancer par le corps de ville sur laquelle » exposition Messieurs ont advise que mondict sei- » gneur le duc Daumalle sera tres humblement supplie » de faire bailler a mesdicts sieurs copies collation- » nees des lettres dont cy dessus est faicte mention » avec le commandement de mondict seigneur duc Dau- » malle pour faire partir ledict Castelet ou il ne voul- » dra bailler ladicte coppie et commandement, mesdicts » sieurs revocquent la procuration par eux passee au- » dict Castelet et quand aux deniers quil conviendra » avoir pour faire les frais du voiage dudit Castelet » quils seront pris sur la recepte generalle de lor- » donnance de mondict seigneur Daumalle.

*Reg.* LIIJ^e *T. f.°* 42 *r.° et v.°*

» Le samedy vingtiesme jour de febvrier mil cincq » cens quatre vingts et treize en la chambre du con- » seil de lhostel commun de la ville dAmyens.

» Monsieur le Maieur a dict quil a este de re- » chef somme et interpelle par Monseigneur le duc » Daumalle Gouverneur et Lieutenant general en la » province de Picardie de faire partir sire François » Castelet deppute aux Estats sans sarrester a ce que » la missive de Monseigneur le duc de Mayenne ne » se peult recouvrer sur quoy a este conclu et ar- » reste par la compagnie que l'ordonnance faicte sur pa- » reille proposition le seizieme de ce mois sera suivye.

» Ledict jour apres midy,

» Monsieur le maieur a dict a la compagnie que » presentement Monseigneur le duc Daumalle Gouver- » neur et Lieutenant general en ceste province de » Picardie luy a presentement envoie la missive de » Monseigneur le duc de Mayenne en date du cinquies- » me jour de febvrier dont Messieurs desiroient avoir » coppie paravant le partement de sire François Cas- » telet deppute priant Messieurs dadviser si le dict » Castelet partira sur quoy a este advise que lais- » sant par mondict seigneur duc Daumalle ladicte » coppie de missive ou bien loriginal et baillant son » commandement par escript ledict Castelet partira » sans que la ville puist etre aucunement tenue des » frais de voiage dudit Castelet ainsi quil a este dict » audict Castelet en cette assemblee.

*Registre* LIIJ, *T. folio 72, v.° à 73, r.°*

» Le lundy sexiesme jour de juing mil cincq cent » quatre vingts et treize en la chambre du conseil » de lhostel commun de la ville dAmyens ou estoient » assemblez etc.

» En ladicte assemblee ont este veues les lettres » escriptes a Messieurs par sire François Castelet dep- » pute de ceste ville aux Estats, par lesquelles il mande » que les ministres du Roy dEspaigne ont propose en » lassemblee des Etats leslection a la couronne de » France de lInfante dEspaigne et prie Messieurs de » linstruire de ce quil aura a dire quand ladicte pro- » position lui sera faicte surquoy a este advise quil » sera escript audict Castelet que sy ceste proposition

» se faict et que lon en demande advis des dep-
» putez quil escrive par homme expres et en dilli-
» gence pour luy en donner advis. »

*Registre* LIIJ, *T. folio* 80, *r.° et v.°*

» Le vendredy seiziesme jour de juillet mil cinq
» cens quatre vingts et treize en la chambre du con-
» seil de lhostel commun de la ville Damyens ou es-
» toient assemblez sire Anthoine Gouger maieur sire
» Jehan Dippre sire Jehan de Collemont sire François
» Gauguer sire Philippes du Beguin anciens maieurs
» Loys Petit prevost M.e Anthoine de Berny M.e Claude
» Pecoul M.e Jehan Mannessier Robert de Sachy, M.e
» Jehan Potel M.e Philippes Patte Jehan Thierry M.e
» Pierre de Famechon M.e Jehan Cousin Jehan de
» Villers Jehan Carpentier eschevins M.e Nicolas le
» Scellier procureur fiscal Vincent Boullenger advocat
» et Charles Delessau greffier.

» Veu en ladicte assemblee les lettres escrites a
» Messieurs par sire François Castelet deppute aux
» Estatz par lesquelles il mande que messieurs les
» princes ont arreste de faire eslection a la roiaulte
» de de France monseigneur le duc de Guise et prie
» Messieurs luy donner advis de ce quil aura a res-
» pondre sy ceste eslection est proposee aux Estatz et
» quon lui en mande son advis a este advise quil
» sera escript audict Pierre Castelet que aians enten-
» du ladicte eslection faicte par messieurs les princes
» mesdicts sieurs le trouvent bon et se conforment à
» icelle.

*Registre* LIIJ. *T. f.°* 122, v.°.

» Eschevinage tenu a Amyens le jeudy troisiesme » jour de mars mil cincq cens quatre vingts quatorze.

» A este advise quil sera escript a sire François » Castelet deppute aux Estats . . . . . .

» Il luy sera mande que messieurs sont en grand » peine de ce quy ne sest rien resolu aux Estats » depuis quilz tiennent et que cependant beaucoup de » villes se perdent quy leur faict desirer de scavoir » ce quy sy passe a present et sil y a apparence quil » soit bientost pourvu a la conservation des gens de » bien que sy il y a apparence de ny faire davantaige » que ce passe il semble a Messieurs que ce neest que » fraiz dy demeurer davantaige.

Le 22 du même mois de mars, Paris ouvrait ses portes au Roi victorieux. Environ six mois après, Amiens suivait cet exemple.

Voici le procès-verbal de l'entrée de ce prince dans nos murs : c'est un hors d'œuvre, pourra-t-on dire, mais que ne pardonne-t-on pas, en faveur du nom d'Henri IV.

*Registre* LIIJ *f°* 178, *v°*

» Ce joeudy XVIIJ° aoust mil cincq cents quatre vingts » et quatorze le roy Henry quatriesme de ce nom » Roy de France et de Navarre a faict son entree en » ceste ville dAmyens par la porte de Beauvais et » ont messieurs les eschevins et officiers de ville este » au devant de luy a cheval jusques environ cincq » quart de lieue auquel lieu ils ont mis pied a terre » et a monsieur le maieur faict la harangue a ge-

» noulx a sa majeste Apres laquelle sa dicte ma-
» jeste a promis oublier tout le passe et de conserver
» les privileges franchises et libertes des habitants
» et de les augmenter en ce quil porroit ce faict
» monsieur le Bailly dAmyens assiste de messieurs les
» lieutenans civil et criminel audict bailliage ont sa-
» lue sa majeste et luy a este faict la harangue par
» monsieur le lieutenant general ce faict sa majeste a
» faict son entree en ceste ville et est descendu en
» leglise Nostre Dame ou il a este receu par le clergé
» en laquelle eglise au meme instant et en la presence
» de sa majeste a este chante le Te Deum laudamus
» laquelle entree a este faicte avec grande joye et
» applaudissemens du peuple qui crioit continuellement
» vive le Roy aux endroictz ou sa majeste passoit. »

C'est ainsi que la ville d'Amiens, libre de s'abandonner aux sentiments dont elle était animée, se plaisait à reconnaître en ce prince si digne de porter la couronne, les droits de la naissance, noblement soutenus par la bravoure et la bonté.

### Etats-généraux de Paris en 1614.

Les premier et échevins, assignés pour comparoir aux Etats préliminaires du Bailliage, arrêtèrent le 24 juillet qu'ils s'y trouveront en corps.

Mais la difficulté qui s'était élevée aux Etats de 1560 entre eux et les conseillers du présidial se renouvela. Les premier et échevins arrêtèrent le 27 juillet qu'ils demanderaient le premier lieu du tiers-Etat. Ce fut aux conseillers du présidial que le lieutenant général assigna cette place.

Les officiers municipaux interjetèrent appel et se retirèrent ; tout aussitôt, ceux du présidial procédèrent sur l'intimation.

Par suite des tentatives de M. de Longueville, gouverneur général de la province, pour pacifier ce différent, il y eut, le 18 septembre, à l'Hôtel-de-Ville, une réunion où se trouvèrent des députés des trésoriers de France et de l'élection, et les anciens premiers échevins.

Mais il y fut arrêté qu'il n'y avait pas lieu à traiter, et que le cahier particulier des habitants serait dressé à l'hôtel, pourquoi on assemblerait avec les premier et échevins, les conseillers de ville, deux de MM. les trésoriers généraux, deux de MM. les élus, le grenetier et le contrôleur, deux anciens avocats, deux anciens procureurs et quelques bourgeois et marchands, et qu'on en demanderait la permission à M. de Longueville.

Il fit réponse qu'il fallait différer et que, lorsqu'il en serait temps, il en donnerait avis.

On parut vouloir suivre l'affaire, on en obtint même l'évocation au conseil, mais on finit par arrêter, le 23 octobre 1615, que la ville paierait sa part des frais du député du tiers-Etat.

### Etats-généraux convoqués et non tenus en 1651.

Ces Etats avaient été indiqués à Tours pour le premier octobre.

Les Etats du Bailliage s'assemblèrent le 24 juillet pour nommer des députés.

Les officiers municipaux y assistèrent en corps et y tinrent sans difficulté le premier rang du tiers-Etat.

## II.

### OBSERVATIONS SUR LES ACTES.

Ces observation peuvent se réduire à huit points principaux.

1.° La convocation et l'assemblée de ces Etats.

2.° La manière dont chaque ville, bourg et village du Bailliage y a été représenté.

3.° Comment les suffrages y ont été pris et comptés.

4.° La méthode de rédaction du cahier général.

5.° La nomination et le nombre des députés du tiers-Etat.

6.° La contribution à leurs frais de voyage.

7.° La séance respective des magistrats du présidial et des officiers municipaux d'Amiens.

8.° Enfin la forme dans laquelle ces officiers municipaux recueillaient le vœu particulier de leurs concitoyens.

1.° La convocation des Etats du Bailliage a toujours été faite en vertu des lettres patentes du Roi, adressées au bailli d'Amiens ou à son lieutenant.

Le bailli envoyait ces lettres avec son mandement à chacun des huit prévôts royaux ressortissant à son siége pour les faire publier dans l'étendue de leurs prévôtés.

Cependant, lors de la tenue des états de 1614 et de 1651, quoique la prévôté royale ne fût plus unie à l'Hôtel-de-Ville, les lettres de convocation n'en furent pas moins signifiées au corps de ville, de l'ordre du bailli d'Amiens.

Elles furent aussi directement signifiées à l'évêque et au chapitre de la cathédrale.

Lors des Etats-généraux d'Orléans, il y eut une con-

vocation des Etats de Picardie. Il parait que les députés des Etats particuliers des Bailliages formèrent l'assemblée des Etats du gouvernement ; mais ces derniers n'envoyèrent pas de députés aux Etats-généraux. Ce furent ceux qu'avaient nommés les Etats du Bailliage qu'y s'y trouvèrent.

2.° Il ne se tenait pas d'assemblée particulière dans chacune des huit prévôtés. La manière dont les villes, les bourgs et surtout les villages se faisaient représenter aux Etats du Bailliage, était susceptible de beaucoup d'abus. On le remarque par les actes de 1576. La plupart des communautés des villages ne s'assemblèrent point pour nommer un député, elles se contentèrent de donner pouvoir à un procureur du Bailliage de comparaître pour elles, sans lui remettre aucune instruction sur les articles à porter au cahier des plaintes, sans lui désigner personne pour le choix du député à nommer. Quelquefois c'était simplement le lieutenant de la justice qui donnait seul ce pouvoir. Chacun des procureurs accumulait sur sa tête le plus qu'il pouvait de ces procurations. Il était le maître de dire ce qu'il voulait, et de nommer qui bon lui semblait : de sorte qu'entre douze à quinze ils étaient parvenus, aux Etats de 1576, à rédiger le cahier général du Bailliage, à nommer des députés du tiers-Etat et à diriger toute l'assemblée.

3.° Il parait que jusqu'en 1576 les suffrages se prenaient parmi le tiers-Etat par ville, bourg et village, et que chaque village avait une voix comme les villes. Les maire et eschevins d'Amiens réclamèrent en 1576 et par l'arrêt du conseil rendu sur leurs plaintes, le 14 décembre de cette même année, il fut ordonné que

les voix ne se compteraient plus par village, mais par chacune des huit prévôtés, de sorte que la ville d'Amiens, qui seule avec sa banlieue formait une prévôté, avait une voix, et que le reste du Bailliage, divisé dans les sept autres prévôtés, n'avait que sept voix.

4.° D'après les termes de l'arrêt du 14 décembre précité, le réglement pour les suffrages ne semblait s'appliquer qu'à la nomination des députés du tiers-Etat, mais il devait aussi sans doute être observé pour la rédaction du cahier de plaintes et doléances. L'exemple de ce qui se passa lors de la rédaction du cahier de 1576, devait prémunir contre les préjugés de l'esprit de corps. L'article de ce cahier, qui tendait à demander la suppression des juridictions consulaires, et auquel la ville s'opposa si fortement, n'était que l'effet d'un intérêt de corps qui prédominait sur l'intérêt général. Si les habitants de chaque village avaient été tenus d'envoyer un député pris parmi eux, on aurait été plus sûr de réunir leur véritable vœu à celui des habitants des villes et d'arriver à la rédaction d'un cahier dicté par l'amour du bien public.

5.° Les députés du tiers-Etat étaient toujours choisis dans les magistrats du Bailliage. On ne pouvait certainement trouver plus de connaissances et de lumières dans aucune autre classe du tiers-Etat, et cependant ce choix offrait un inconvénient réel. En effet les habitants de la campagne composant la partie la plus nombreuse du tiers-Etat et payant la taille, seul impôt territorial qui existât alors, se trouvaient représentés par des députés qui en étaient exempts. Quant aux habitants des villes, ils pouvaient dans ce temps être représentés sans avoir de préjudice à craindre, par

des magistrats du Bailliage, parce que ces magistrats ne jouissaient d'aucune immunité à l'exclusion des autres citoyens. Il n'y avait encore ni logement de guerre, ni capitation, ni coryées, ni milice, la seule charge locale était la garde de la ville. Ces officiers étaient tenus de la monter comme les autres habitants; le lieutenant-général lui-même y était astreint. Un arrêt du conseil rendu contradictoirement le 14 mars 1579 l'avait jugé ainsi.

Mais lorsque ces magistrats ont été du nombre des exempts et privilégiés, et que par conséquent ils ont eu un intérêt différent de celui de leurs concitoyens non exempts, ils ne devaient plus inspirer la même confiance.

Le nombre des députés du tiers-Etat a varié. Aux Etats de 1484 il n'y en eut qu'un seul. A ceux de 1560, 1576 et 1614 il s'en trouva deux.

6.° La contribution aux frais des députés du tiers-Etat a été sujette à des difficultés. Le député de 1484 voulait que la ville d'Amiens le payât seule, sauf à se faire rembourser par les autres villes. Il ne parait pas que cette prétention ait été renouvelée. Lors des Etats postérieurs, un commissaire du roi a taxé ces frais et les a repartis sur les villes. Rien n'indique si les campagnes en ont supporté leur part, mais alors il n'aurait pas été juste de les y faire contribuer; on n'aurait pu les y assujettir qu'autant que parmi les députés du tiers-Etat il y en aurait eu de choisis nécessairement parmi eux. En 1576, le député de la noblesse voulait que les personnes du tiers-Etat possédant des fiefs contribuassent à ses frais de voyage, mais on a vu que cette prétention avait été proscrite par arrêt

du conseil du 23 avril 1578, rendu sur l'avis de MM. les gens du roi du parlement.

7.° Les conseillers du présidial prétendirent avoir droit de siéger aux côtés du bailli. Ils prétendirent ensuite avoir la première place au banc du tiers-Etat, le corps municipal d'Amiens s'y opposa. Il soutint que c'était à lui seul qu'elle était due, comme représentant la ville capitale de la province. Il y eut à ce sujet une instance commencée au parlement en 1614 et évoquée au conseil entre les deux corps, mais elle n'eut point de suite, puisqu'en 1651 le corps de ville occupa sans difficulté la première place destinée pour le tiers-Etat.

8.° Toutes les fois que les Etats du Bailliage ont été convoqués comme devant servir de préliminaires aux Etats-généraux, les maire et eschevins d'Amiens ont assemblé les habitants de la ville, pour leur donner communication de l'objet de la convocation, et pour leur demander leurs remontrances, plaintes et doléances. Avant 1597 ils assemblèrent les chefs de porte, les chefs des compagnies de privilégiés et les dizainiers ou les principaux de chaque métier. Depuis cette dernière époque, au lieu des chefs de porte et des dizainiers, on a appelé les capitaines des compagnies de la milice bourgeoise instituée postérieurement. Ensuite on a appelé des députés des principaux de la ville et ceux des communautés d'arts et métiers, avec les lieutenants des faubourgs et des villages dans la banlieue; ces divers éléments composaient l'assemblée de la commune, mais cette constitution était devenue plus tard susceptible de réforme, à cause de l'édit de 1777 qui avait changé tous les corps de métiers.

Tels sont, Messieurs, les documents que j'ai pu recueillir sur les Etats-généraux. Vous aurez remarqué que je n'ai point parlé de ceux de 1789. Mais quel intérêt pourraient avoir quelques actes de la localité, en présence des grands souvenirs qui se rattachent à cette lutte si vive, si animée, et trop souvent si sanglante d'où sortirent, pour la consolation et le bonheur de la France, l'unité nationale, l'égalité civile et la liberté politique.

# NOTICE

## Sur un manuscrit intitulé : Recueil mémorable d'aulcuns cas advenus depuis l'an du salut 1572 tant a beauvais qu'ailleurs.

Par M. FABIGNON,

membre titulaire non résidant, a beauvais.

Messieurs,

Je viens vous rendre compte d'un manuscrit trouvé dans la bibliothèque de M. Le Mareschal, mais appartenant à la famille Borel, et faisant partie de la bibliothèque du château de Bachivillers : il vous a déjà été communiqué : il est d'un format petit in-4°, relié en veau brun, ancien ; il se compose de 101 feuillets, dont l'un manque, soit qu'il ait été adiré, soit plutôt, comme je le présume, qu'il y ait eu erreur dans le cottage des feuillets ; car il ne résulte de cette lacune

aucune interruption dans le narré des faits. L'écriture de ce manuscrit, qui date de la fin du XVI[e] siècle, est assez lisible d'un bout à l'autre, quoiqu'il faille d'abord s'y habituer. Cependant il m'a été impossible de déchiffrer les trois dernières pages dont l'écriture fourmille d'abréviations et se forme de linéaments fort tenus et quelquefois incomplets.

Ce manuscrit contient le récit des principaux événements qui se sont passés tant à Beauvais qu'ailleurs depuis le commencement de l'année 1573 jusqu'en l'année 1593.

L'auteur de ces mémoires ne s'est point nommé. Un certain passage donne lieu de croire qu'il était marchand de laines à Beauvais. Du reste il ne paraît en aucune manière avoir fait partie ni du corps de ville, ni d'aucune corporation civile ou militaire ayant eu quelque influence de son temps : il raconte ; il est frondeur quelquefois ; il indique quelques événements, déclarant qu'il ne sait au juste ce qui en est : enfin ses mémoires sont excellents à consulter pour la série des événements de cette époque, événements peu connus jusqu'à présent, et qui deviennent surtout intéressants durant le temps de la Ligue.

Si l'on ne s'arrête qu'aux années qui se sont écoulées depuis 1573 jusqu'à 1589, l'on trouve à peu près les mêmes faits. Ce ne sont que contagions, fièvres, pestes fréquentes, coquelnches, petites véroles, incendies, gelées, dégels, inondations et autres fléaux qui ont affligé le pays durant ces années réellement désastreuses. L'on voit aussi de temps à autre des météores lumineux effrayant les populations. Aussi les expansions du culte catholique reviennent assez sou-

vent ; le zèle religieux redouble ; et c'est l'époque des processions connues dans l'histoire sous le nom de processions blanches.

Voici, Messieurs, la description de quelques-unes de ces processions (folios 15 et 16 du manuscrit).

« Le jour de St.-Michel, 29 septembre 1583, vindrent en processions en nostre ville la pluspart des » habitants de Mouy, tant hommes, femmes que enfans, assistés du clergé qui portoit le Saint-Sacrement, estant tous vestus d'un linge blanc, portant » une croix de bois à la main, ou y avoit une chandelle de cire ardente, chantant les hommes la litanie, les femmes et enfans chantoient ung verset » d'une des proses de la Vierge *Ave Maria domini mei mater alma cœlica plena gratia ;* et estant tous arrivés en la grande église St.-Pierre, fut chanté la » messe, et puis leur fut fait une prédication par » mons^r. Lucquin ; puis après furent conduits aux cordeliers, ou messieurs de la ville leur donnèrent à » diner : plusieurs spectateurs estoient esmeus à pleurs » voyant une telle humilité en chascun. La nuit, environ les 10 heures, les petits enfans de la ville » allèrent aulx jacobins et firent en sorte que iceulx » se mirent en ordre et allèrent accompagnés desdits » enfans en processions, et l'on leur fit ouverture de » quelques églises où ils chantoient de beaulx cantiques, et l'on commença à sonner presque partout, » et la grande partie du peuple suivirent ladite procession ne grande dévotion. Les religieulx de Saint-» Symphorian ayant entendu le bruit se mirent en » pareil debvoir, et nus pieds, accompagnés du peu-

» ple des fauxbourgs St.-Jean et St.-Jacques allèrent à » St.-Lazare et Allonne.

« Le 3e octobre audit an 1583, les habitans de » Clermont et Nointel et villages circonvoisins avec les » gentilshommes et leurs familles accompagnèrent le « clergé de tous lesdits lieux et y estoit porté le corps » de Notre-Seigneur, autour duquel lesdits gentils- » hommes et aultres des plus apparents dudit Clermont » estoient avec torches ardentes, et tous revestus de » blanc, nus pieds, en chantant cantiques à l'honneur » de nostre Dieu, de la Vierge et des Saints; et » aiant entendu qu'ils venoient en cette ville, Messieurs » du clergé, accompagnés de Messieurs de la ville et » de la justice, allèrent au devant jusqu'à la porte » de Bresles; et les rues estant toutes pavées et ten- » dues de linge par ou ils passoient, et vindrent à » St.-Pierre, où fut chanté le *Te Deum* avec une » grande dévotion et joie de tout le peuple; et après » ung chacun en recevoit en sa maison pour les loger » et festoyer; et fut distribué aulx pauvres du pain » et du vin par le clergé de la ville : le lendemain » matin se retrouvant à St.-Pierre, fut chanté la » messe et après la prédication; et s'en retournèrent » par le faubourg St.-Quentin, les rues estant tendues, » et après avoir fait leurs dévotions à l'abbaye, allè- » rent à St.-Lucien, où fut encore chanté la sainte » messe; et là prindrent congé du clergé et de Mes- » sieurs de la ville et s'en retournèrent. Aulcuns s'en- » quérant quelle estoit l'occasion de telle procession, » disoient qu'il avoit été vu par aulcuns comme ve- » nant du ciel un globe de feu en forme humaine. » Je ne sais qu'il en est. Ils estoient en nombre de » 5 à 6000.

« En novembre audit an les habitants de Mantes, » avec les lieux circonvoisins bien en nombre de 17 » à 1800, firent semblable procession et allèrent à » Houdenc, et y avoit au moins 1000 torches sans » les aultres flambeaulx, chose merveilleuse d'avoir pu » loger dans ledit Houdenc si grand (nombre) quoi- » qu'il soit petit. J'ai vu lesdites choses. »

Mais, si l'on veut étudier l'époque du temps de la Ligue à partir de l'année 1589, alors les événements se pressent et se diversifient beaucoup : mais ce sont toujours des fléaux quoique d'une autre nature. Ce sont des sorties fréquentes des garnisons de Beauvais, des courses multipliées dans les environs soit de la part desdites garnisons, soit de la part des garnisons ennemies qui ne sont autres que les royalistes, dits en ce temps réalistes. Aussi ne voit-on qu'incendies de villages, sièges, prises et sacs de forts et de châteaux, pillages dans les bourgs et les campagnes : tout le pays est désolé. Quelques bruits de paix laissent pourtant à penser que la paix pourra bien se rétablir en 1593.

Les hommes les plus influents de cette époque parmi l'un et l'autre parti, sont : messire Nicolas Fumée, évêque et comte de Beauvais, réaliste ; quelques habitants de Beauvais tenant le même parti, que l'auteur des mémoires appelle toujours le parti contraire ; de fameux partisans ou coureurs de grands chemins aussi du même parti ; et du côté de la Ligue, la masse du peuple, la plus grande portion du corps de ville, et notamment le maire Nicolas Godin ; et plusieurs des capitaines des garnisons de Beauvais.

Les mémoires dont il s'agit donnent des détails peu

connus jusqu'à présent sur la personne de messire Nicolas Fumée, évêque et comte de Beauvais.

Cet évêque fait son entrée solennelle le 8 octobre 1577, c'est-à-dire, qu'il vient de l'abbaye de St.-Lucien, pieds nus, par une pluie battante, qu'il entre par la porte de l'Hôtel-Dieu, et est reçu avec les solennités accoutumées tant par le corps de ville que par le chapitre et le clergé.

Il n'aimait pas beaucoup la prédication quoiqu'il fut fort en état de bien prêcher : l'auteur le blâme vertement de ce silence, il lui applique ce brocard : *Episcopi esse volunt, sed prædicare noluut.*

Le 27 février 1589, ce prélat, et le sieur de Boufflers, grand-bailli de Beauvais, jurent solennellement le maintien des articles qui contenaient l'union. Ce serment est fait en l'église cathédrale de St.-Pierre à l'issue de la messe, sur le missel. Voici le récit de cet événement (f°. 32 du Ms.)

« Le sieur d'Aumale, accompagné d'assez bonnes » compagnies, vint de Paris et arriva en ceste ville » le dimanche 26 février 1589 : il lui fut fait une » belle réception par Messieurs de la ville accom- » pagnés de la compagnie des arbalestriers à che- » val avec la cornette, tous vestus de mantilles, les » unes de velours et de fine serge noire avec la croix » blanche, une autre compagnie de volontaires de 100 » chevaulx tous (portant) la cuirasse, et les autres » compagnies de pied en bon ordre, qui allèrent jus- » ques à St.-Lazarre, et d'y là jusques à St.-Pierre. » Tous les habitans estoient en armes en haie. A son » arrivée, il fut tiré quatre pièces de canon au mar- » ché, et alla descendre à St.-Pierre, où se chanta

» le *Te Deum*, et puis fut à la procession à l'Hôtel-
» Dieu où estoient l'oratoire. Le lendemain fut chanté
» audit St.-Pierre où il assista avec l'évesque et beau-
» coup de noblesse, une haute messe du St.-Esprit;
» après laquelle il fut dressé ung banc devant le grand
» autel, où fut posé ung missel, et puis fut lu hau-
» tement par ung conseiller de la court nommé.....,
» qui pour cet effet accompagnait ledit sieur, tous les
» articles qui contenoient l'union. Après que ledit sieur
» Evesque et autres eurent entendu la lecture, ledit
» conseiller leur fit faire serment sur le saint Evangile
» de y vivre et faire tout debvoir et la garder; et
» l'Evesque ayant juré et signé, les autres après selon
» leur qualité, le sieur de Boufflers commença le pre-
» mier; et puis l'Evesque mena ledit sieur d'Aumale
» descendre en son hostel. On prépara audit sieur ung
» logis au Pilier royal au marché, où se traitoient les
» affaires au conseil dudit sieur. »

Au mois de juin de la même année, sur l'avis donné par le sieur d'Aumale audit sgr. Evêque que messieurs de la ville ne se fioient pas à lui, ledit sgr. Evêque et le sieur Gouyne, doyen, sortent furtivement de Beauvais, vont de pied à St.-Lucien, et se retirent à Bresles. Là, l'Evêque et Comte de Beauvais continua à tenir et favoriser le parti réaliste; et ce fut lui qui, à la suite du roi de Navarre (Henri IV) conduisit à Compiègne le corps du roi Henri III, assassiné à Saint-Cloud au mois d'août 1589; circonstance de la vie de notre évêque ignorée jusqu'à présent.

L'évêque revint ensuite à Bresles où il continua de résider jusqu'au 19 novembre 1590, jour de la prise dudit château de Bresles par la garnison de Beauvais.

Cet événement est assez curieux pour que je vous en communique l'extrait (ms. f°. 66 et suiv.)

« Mons^r. de Brouly qui ne demandait que commettre » grand ravage, s'advisa que l'évesque estant à Bresles, » et qui favorisait le parti contraire, qu'il seroit bon » d'aller et s'emparer de la place, et pour parvenir » à cet effect, il avoit ung de sa compagnie, nommé » le capitaine Auger, qui avoit esté autrefois laquais » de Mon^r. de Rieux, et qui savoit les adresses du » parti, et qui avoit familiarité avec le capitaine Du- » cain qui gardait ledit Bresles. Or, ledit Brouly ne » vouloit y aller sans le consentement de messieurs de » la ville; et pour cest effect mons^r. de Saisseval es- » tant en ceste ville, advisèrent qu'il iroit au chasteau » de la Neuville-en-Hez, et lui à Bresles, et pour y » faire condescendre mons^r. le maire avec aulcuns de » la ville, ils furent invités par mons^r. Desmazures, » lieutenant dudit Brouly, à disner chez lui avec mons^r. » Lucquin et Saisseval et de Vincy, chantre; et advint » qu'ung seigneur de la maison de mons^r. de Guise » passant par ici, fut invité par le maire à disner à » sa maison, et par consequent mons^r. Lucquin, si » bien qu'ils ne s'y trouvèrent point, et n'y eut que » les autres susnommés qui complotèrent ledit fait. Or, » ledit Desmazures aiant envoyé reconnoistre le tout » audit Bresles, fit accoustrer 5 ou 6 de ses soldats en » femmes de village, et estant tous audit Bresles, la » nuit du 19^e novembre 1590, ils allèrent proche ledit » chasteau; et les soldats estant déguisés prièrent les » gardes d'ouvrir la porte pour sauver leur bestiail, » et que les garnisons de Beauvais estoient à la cam- » pagne : et leur aiant ouvert la porte, et estant en-

» trés, le capitaine Auger avec, les gardes furent bien » estonnés; et criant, le capitaine Ducain y accourut » demi habillé avec son espée, et aiant reconnu ledit » Auger, fut bien esbahi, et se pensant mettre en dé- » fense, il ne |put, et ledit Auger le tua; et lors es- » tant entrés de furie partout ils prindrent les serviteurs » dudit sieur Evesque prisonniers; et lui estant dans » sa chambre, pensant que l'on le dust tuer, estoit » en grand esmoi, et n'estant encore couché, il souffla » la chandelle pensant se sauver; mais il fut rete- » nu avec M. Claude Gouine, doien, et les vouloient » amener prisonniers en ceste ville; mais ils prièrent » tant, qu'on les mena à Noion : et puis on pilla toute » la maison, qui fut un ravage si grand que l'on l'es- » tima à 100,000 livres car tout le buffet dudit Eves- » que, avec sa chapelle, croche, mitre, et ses deniers » monnoiés tant à lui qu'à plusieurs de ses amis de » Paris qu'ils y avoient envoiés à cause du siége de » Paris, et aussi à aulcuns des habitans dudit Bresles, » avec infinis de graine, vins et autres meubles pré- » cieulx, c'estoit chose pitoiable; et si il n'en revint » rien au profit de la ville, et si ledit Brouly en ré- » compensa si mal les soldats que plusieurs l'en quit- » tèrent; et quand on leur demandoit pourquoi, ils » s'offroient de faire service à la ville six mois pour » rien et que Brouly leur fit part du butin de Bresles. » Mons^r. de Saisseval alla à la Neuville et s'empara du » chasteau, et y laissa le procureur du Roi de la Neu- » ville avec aulcuns soldats de pied. »

L'évêque Nicolas Fumée et le doyen Gouyne, étant sortis de Noyon moyennant rançon, suivirent constam- ment le parti du roi de Navarre; le Ms. apprend que cet

évêque alla à Mantes avec quelques refugiés de Beauvais, enfin que l'on reçut nouvelle à Beauvais qu'il était décédé à Chartres le 3 mars 1593. Ainsi se trouve vérifiée, la date précise de la mort de cet évêque que les uns avaient fixée à l'année 1593, et d'autres à l'année 1592; incertitude venant de l'usage où était peut-être encore le chapitre de Beauvais de ne compter le renouvellement de l'année que du jour de la fête de Pâques.

Le sieur Nicolas Godin, l'un des meneurs de la Ligue à Beauvais, maire de cette ville, ainsi que le corps de ville qu'il présidait, sont assez souvent blâmés par l'auteur des mémoires, à cause des mesures par eux prises dans l'intérêt de la conservation de la ville de Beauvais au parti de la Ligue. Le récit de l'élection du maire Nicolas Godin vous paraîtra surement assez curieux, parce qu'il contient un aperçu ou sommaire des débats qui surgissent toujours en pareil cas dans les moments critiques (ms. f°. 39.)

» Le premier jour d'aoust, qui est le jour de l'élec-
» tion des maires; or Mr. Georges Lebouchet, qui l'es-
» toit pour lors en sa seconde année, il désiroit en
» estre deschargé, nonobstant que l'on l'ait continué
» 3 ans; joinct que le peuple, la pluspart du moins,
» ne l'avoient en affection, le tenant comme suspect,
» ou qu'il estoit trop simple; cause pourquoi il fut
» trouvé que Nicolas Godin avoit les plus de voix, et
» lui allant signifier, il ne voulut accepter ladite
» charge, et ne comparut à la commune, comme est
» la coutume; et aiant esté appelé par 3 fois, il fut
» donné défaut contre lui en peine de 200 livres. Or
» lui fut signifié de nouveau, il lui fut remonstré par

» les docteurs qu'il ne debvoit refuser ladite charge;
» enfin il l'accepta, et le lendemain presta serment.
» Je ne sais qui le meust à ce faire, ou si c'estoit
» pour faire bonne mine ou autre cause; mais d'au-
» tant qu'il avoit esté cause en partie de nous liguer,
» c'est pourquoi il falloit plus tot qu'il en fut chargé
» que ung autre. Car ledit Leboucher n'y avoit voulu
» entendre doutant que l'on ne lui en voulut enfin
» pour s'estre ligué et sublevé contre son prince. Or
» le lendemain y eust encore de la controversie à l'é-
» lection des pairs : car tous iceulx remercièrent le
» peuple et prièrent de en mettre d'autres en leurs
» places; et néanmoins il n'en debvoit sortir ceste année
» que ung, qui estoit mons^r. Flory, advocat : or ceulx
» du corps aiant donné leurs voix à Claude Evrard au
» lieu dudit Flory, quand se fut à demander les voix
» du peuple, mons^r. Lange, médecin, commença et
» remonstra comme bien zélé, qu'il ne falloit que des
» hommes audit corps que fidèles; et d'autant que
» Cardin-Vacquerie, qui en estoit, avoit toujours été
» des amis et agens de nostre Evesque, il remonstra
» que pour ceste occasion il en fut démis; ce que
» chascun trouva bien : et y eust encore beaucoup
» de débats, d'autant qu'une bonne partie des plus
» affectionnés qui en nommèrent 5 ou 6 encore pour
» sortir, outre ledit Vacquerie, entr'autres le lieute-
» nant Galoppin, qui fut mis lieutenant au lieu de
» mons^r. Choflart, qui en avait été démis à cause qu'il
» avoit esté aulx estats, et que l'on se mesfioit de lui.
» Pareillement aussi mons^r. de Cathen, lequel alors re-
» monstra que le peuple ne sçavoit ce qu'il vouloit
» faire, et qu'il vouloit innover choses nouvelles. No-

» nobstant ses remontrances, le peuple insistoit au con-
» traire, et que les pairs et officiers estoient tous les
» ans électifs si l'on vouloit : au contraire il soutint
» que non, et qu'il y avoit longtemps que la pratique
» estoit de les continuer 3 ans. Enfin, ils demeurèrent,
» excepté ledit Vacquerie. »

A l'égard des capitaines des garnisons de Beauvais, les plus célèbres sont les sieurs de Saisseval, de Brouly, de Gribauval, et autres. Tous font preuve du plus grand zèle pour la défense de Beauvais; mais tous aussi, à l'exception du sieur de Saisseval, qui paraît toujours fort modéré, sont avides de butin, aimant à vivre de larcins et de pillages. L'histoire du siége et du sac du château de Crévecœur vous donnera une idée de l'avarice et de la convoitise de ces capitaines. (ms. f°. 61.)

« Or le Vendredi-Saint, 20e avril 1590, tout son
» régiment, avec les compagnies de la ville, une pièce
» de canon et des eschelles, sortirent la nuit et fu-
» au jour audit Crévecœur, où estant arrivés, ils ne
» trouvèrent résistance audit chasteau pour n'y avoir
» personne que 3 ou 4 coquins, qui s'y retiroient
» pour voler par les champs, et tenoient quelques
» marchands prisonniers, qui s'eschapèrent, et lesdits
» furent amenés prisonniers. Or monsr. de Crévecœur
» n'y avoit laissé que quelques anciennes damoiselles
» pour tenir la maison ouverte estant accommodée de
» vivres et de tous meubles pour recevoir les princes
» et seigneurs qui y passeroient, comme avoit fait
» monsr. d'Aiguemont, monsr. du Maine, qui y furent
» bien reçus; mesme que ledit sieur du Maine avoit
» laissé aux dites damoiselles une sauve garde, laquelle

» fut monstrée audit Gribauval, qui n'en tint compte :
» ains estant entré dedans avec ses capitaines, fit faire
» ouverture partout, et y fut trouvé de grandes ri-
» chesses et précieux meubles tant dedans le cabinet
» que es chambres parées de diverses sortes avec les
» armes de ses anciens prédécesseurs que enseignes qui
» furent descoupées par les soldats et tant de belles
» choses antiques. Or les habitans s'estant retirés dans
» l'église, pensèrent tenir bon : il fut tiré 3 coups
» de canon au clocher, et au 3e coup il fut cassé,
» qui fut perte à la ville de plus de 200 livres; et
» estant entré dans ladite église, pillèrent tout et jus-
» ques au saint-ciboire; qui estoit chose pitoiable, sans
» respect du lieu, ni des meubles sacrés et en faisoient
» des acoustrements. Or aiant les soldats pillé aussi
» tout le village, les chevaux des habitans furent pris
» et l'on amena tous lesdits meubles; et Gribauval
» avec le capitaine Englegneville s'en alla à Abbeville,
» et emmena avec lui les plus précieux meubles, et
» les laissa à sa femme qui y estoit. Il y laissa en
» garnison le capitaine de Caen avec sa compagnie,
» avec encore quelque nombre des soldats des autres
» compagnies pour crainte d'être repris ou pour cepen-
» dant faire tout enlever de ce lieu. Ledit capitaine
» de Caen ne s'oublia et en eust plus que pas ung,
» et entr'autres eust les armures et harnachures des
» chevaulx qui estoient fort riches; et cependant on
» ne cessoit d'amener; et le jour de Pasques ledit de
» Caen revint, et fut envoié en son lieu le capitaine
» Lahaie, qui ne faisoit que d'arriver, n'estant venu
» au commencement avec le régiment, et parcequ'il
» n'estoit logé, fut là envoié : et ledit de Caen fit

» venir tant de bleds et avoines, dont il y avoit grande » quantité audit lieu, sans avoir esgard au jour de » Pasques, ne cessoient de faire charrier et amenèrent » aussi plusieurs laboureurs prisonniers qu'ils tiranni- » soient piteusement et des autres villages circonvoisins, » et voloient partout, le maire ne s'en souciant. Or » ledit Lahaie vendoit du bled à tous venants; et Gri- » bauval sçachant cela, y envoia aulcuns des capitaines » le jour de quasimodo, et aiant connu le fait, ils » amenèrent ledit Lahaie; et estant arrivé, Gribauval » le mena à la ville tout devisant, et le tenant proche » de l'Evesché, il le désarma et le mena lui-même es » prisons. Or cependant on y envoya la cavalerie, et » prindrent tous chevaulx et charettes des villages, et » firent amener le plus de bled qu'il purent, chascun » capitaine en eust pour soi vendre, et en fut vendu » grand'quantité aulx boulangers. Ledit Lahaie avoit » aussi vendu grand'quantité de vin qu'il trouva en » une masse. Or messieurs de la ville ne firent, sauf » meilleur advis, bien. Car puisqu'on avoit envie de » s'emparer de ceste place, il eust esté bon y envoier » 2 desdits pairs avec ung greffier, et ne laisser entrer » dans la place que Gribauval et les capitaines, et en » leur présence faire inventaire et amener le tout et » des bleds, vins et autres vivres, en vendre pour les » payer et leur donner encore quelque honneste pré- » sent pour leur peine : l'on eust fait deulx biens, » l'ung qu'ils eurent conservé ledit meuble et eussent » eu du bled pour faire magasin pour une nécessité, » et l'autre qu'ils eussent acquis honneur et sans en- » courir la haine de ladite maison; et peut estre qu'il » nous en arrivera malheur, et si Dieu n'y eust esté

» tant offensé. Mais plusieurs ont eu part au butin qui » n'en disent mot. On fait estime du butin de ladite » maison à 100,000 livres. On laissa pour garder ledit » chasteau, 10 hommes de chaque compagnie : car on » disoit que ledit sieur de Crévecœur pratiquoit pour » venir reprendre sa maison : mais ne fut rien. Ains » est dit qu'il eust une belle patience, aiant reçu les » nouvelles en louant Dieu. Je ne sais qu'il en est : » mais sa femme et enfans s'en indignèrent fort. »

Quant aux capitaines royalistes, ils rendirent bien la pareille aux gens du parti de la Ligue. Le plus célèbre d'entr'eux est certainement le sieur de Mouy, résidant au château de Mouy a cinq lieues de Beauvais. Ce que les mémoires dont s'agit renferment de plus curieux à son égard, est le récit de sa prise par un parti de la garnison de Beauvais ; et c'est par là que je terminerai la lecture des extraits de ces mémoires qui m'ont paru les plus propres à exciter votre attention ( ms. f^os^. 88 et 89. )

« La nuit du 27 au 28 juin, le sieur de Saisseval » revint d'Amiens et aussi qu'il se venoit de reposer, » et entrant à la ville environ 9 heures et demie, » arriva ung habitant de Savegnies qui alla advertir le » maire que Mouy estoit passé qui s'en alloit à son » village avec environ 30 quevaliers et grand nombre » de munitions qu'il amenoit de Dieppe et venoit de » conduire les Anglais. Or on advertit incontinent Sais- » seval, qui ne tarda pas à estre à cheval avec les » siens, et le sieur de Vine, mons^r^. de ville et autres » gentilshommes, et allèrent pour couper chemin, et » dressa embuscade en plusieurs endroits ; enfin, fut » si bien quevallé qu'aiant reconnu qu'il prenoit du

» vin à Tillard avec quelques ungs des siens on eust » patience, et laissa-t-on passer quelques laquais avec » du bagaige à fin qu'ils ne se doutassent de rien, et » aiant destourné le gros près....., les avant-coureurs » se ruèrent dessus, et le gros aiant oui l'escarmouche, » vindrent, et à la furie, y en eust plusieurs tués, » entr'autres y fut fort bléché (*sic*) mons^r^. de Palcheu, » gentilhomme d'auprès de Dieppe, huguenot, et qui » estoit gouverneur à Neufchatel. Quand il fut pris, il » estoit bléché (*sic*) en tant d'endroits que le sieur de » Saisseval ne le put faire amener. Car l'aiant fait mettre » sur ung cheval, on fut contraint de le laisser à la » place, et donna sa foi audit Saisseval, que s'il re- » venoit en convalescence de se venir rendre prison- » nier : et aussi fut fort blessé mons^r^. de Rueul. Or » Mouy voyant qu'il ne pouvait éviter ou d'estre tué, » ou pris, son cheval estant tombé, se sauva dans le » bois; qui fut cause de lui sauver la vie; car n'y » pouvant entrer de furie on le prit à merci. Toute- » fois celui qui entra le premier après fut ung nommé » Mullot, de la chaussée du bois d'escu, de la com- » pagnie de Saisseval, qui le saisit au collet, et s'es- » tant rendu, il lui jeta ung coup de coutelas pour » lui penser donner à la gorge; mais ledit Mouy prit » le coutelas à la main et rompit le coup, et fut ung » peu blessé à la face et à la main; et lors estant » rendu, on eust bien de la difficulté à le faire monter » à cheval, redoutant fort de venir à Bauvais; il fut » bien deux heures couché sur son manteau, comme » pâmé, ne voulant entrer à Beauvais. Or estant ainsi » couché, Falampin alla de furie criant : tue, tue, et » le vouloit tuer; mais mons^r^. de Saisseval et les au-

» tres lui dirent que ce n'estoit point fait d'homme de
» guerre après s'estre rendu de tuer et que s'il s'en
» fut immiscé, on l'eust tué lui-même : mais ce fut
» une grande faute ; car la chose en fut passée aussi
» bien que de Bonnivet, et le méritoit bien pour estre
» le cruel ennemi du païs de Beauvaisis et de son
» propre païs, aiant fait des maux infinis : mais son
» heure viendra quand il plaira à Dieu. Toutes fois
» nous avons l'espérience de Gremeviller, qui aiant
» esté prisonnier longtemps, enfin estant libéré, il fait
» bien des maux. Or on envoia tout le bagage et che-
» vaulx, environ 50, et quelque 5 ou 6 prisonniers
» devant, conduits par Desduit (*sic*). Il y avoit ung
» coffret où il avoit bien de l'argent : car ledit Palcheu
» dit au capitaine Lasalle qu'il y en avoit à lui. Il y
» avoit aussi plus de 100 paires de souliers de maroc-
» quins et autres plusieurs marchandises ; et des mar-
» chands qui s'estoient accompagnés avec lui de Dieppe
» pour aller à Senlis et ailleurs vendre leur marchan-
» dise ; et y avoit des chasse-marée ; leur marée fut
» vendue. Ledit Mouy faisoit mener ung beau cheval
» en main, qu'il faisoit amener pour se sauver au be-
» soin ; mais ne se doutant de rien, il ne le prist ; et
» celui qui le menoit aiant vu les descouvreurs (*sic*),
» monta dessus et se sauva : et y eust ung....., qui
» lui ouvrit sa porte et le cacha, et referma les portes
» à ceulx qui le poursuivoient ; et n'en pouvant avoir
» raison, ils l'amenèrent prisonnier : il faut qu'il le
» rende ou le paie. Or l'amenant, quand se vint à
» Saint-Jacques, mons^r. de Saisseval envoia mons^r. de
» Ville avec quelques autres vers messieurs de la ville
» leur dire que ledit sieur ne l'ameneroit point dedans

» Beauvais, s'ils ne promettoient sur leur foi de ne
» lui point oster : car il craignoit que s'il estoit pris
» quelquefois que c'estoit pour le ravoir ; ce qu'ils lui
» promirent. Son lieutenant fut pris aussi. Il ne voulut
» estre pansé des barbiers de Beauvais : il demanda
» Mᵉ. Martial qui l'alloit panser. En l'amenant par la
» ville, plusieurs lui disoient : *à la honte*, et y avoit
» grand nombre de peuple, tant on estoit esjoui. Ce fut
» un grand bien ; car il nous eust fait du mal pour
» faire l'aoust. Ledit Mouy avoit mandé son chirurgien
» Mᵉ Guy, mais le maire ne lui voulut accorder ; et
» depuis il fut pris par quelques soldats es environs de
» cette ville et fut amené prisonnier. Il fut mené à
« l'Evesché au lieu ou avoit esté Rubempré. Les com-
» pagnies le gardoient. Il fut interrogé pourquoi il avoit
» tant fait de mal en ce païs comme estant sa patrie,
» et que plusieurs autres voisins gentilshommes d'ici
» n'avoient fait comme lui, comme Marivaulx, Rumigny
» et autres. Il respondit que si on eust jamais pris
» Bresles, le roi de Navarre n'y eut jamais mis garni-
» son ; et qu'aussi on lui avoit donné occasion, aiant
» esté brûlé une partie de sa maison, et la démolir,
» joint que son roi lui commandait de faire la guerre
» le plus qu'il pouvoit comme gouverneur au Beau-
» vaisis ; et en se plaignant des prisonniers qu'il détenoit
» si longtemps, il disoit qu'on faisoit encore pis des
» siens à la ville, et avoit escrit à messieurs de la ville
» peu auparavant sa prise, pour respondre sur ce
» qu'on lui mandait que s'il ne rendoit les prisonniers
» pour aucun que l'on tenoit, qu'on les feroit pendre
» comme voleurs, il respond que s'ils vouloient faire
» pendre les voleurs, qu'ils commençassent à eulx-

» mesmes : et dit aussi qu'il estoit à l'entreprise que » l'on avoit dressée pour escalader Beauvais, et qu'il » avoit la pointe, et que si les ponts eussent été assez » long, ils y fussent entrés malgré les habitans, estant » fort grand nombre; car il dit que nous n'avions point » de chef de guerre pour conduiste, ni de garnison : » car mons^r. de saisseval estoit absent, et disoit que » nonobstant les advertissements que l'on n'eust sçu » résister à si grand nombre, s'il eust pu accrocher » quelques eschelles.

» On faisoit courir le bruit que Mouy avoit dit qu'il » bailleroit au maire une liste de grand nombre d'ha- » bitans qui avoient intelligence avec le Béarnais, et » qu'ils sçavoient l'entreprise qui avoit esté dressé sur » la ville, et la signature d'eulx. Or l'on fit par le » moyen de M^e Martial demander audit Mouy ce qui » estoit de ce bruit : il dit que c'estoit faulx et que » le maire, s'il disoit cela, en avoit menti, et qu'il » n'avoit nul accès avec aulcun de la ville, et que » mesme il ne sçavoit l'entreprise pas 12 heures aupa- » ravant, et qu'il pensoit que ce fut pour Ponthoise, » et que s'il l'eust sçu, il eust dit que les bateaux, » que l'on faisoit, estoient trop estroits, et autres choses » que l'on faisoit pour cest effect.

» Le 30^e et dernier juing 1592, les capitaines Blangy, » Lasalle et Latour, avec 150 soldats des leurs, s'en » allèrent, et mons^r. de Saisseval avec les autres gen- » tilshommes, environ le nombre de 100 bons chevaulx. » Le sieur de Lafalaise emmena aussi quant à lui le » sieur de Rueul sur sa foi pour le faire panser à sa » maison. Ils allèrent à ..... en passant. pour » tascher de le surprendre : mais ceulx du fort ne s'en

» estonnèrent beaucoup : ils s'en allèrent à Abbeville, » et le sieur d'Aumale avec ce qu'il avoit mandé d'ail- » leurs, les alla trouver.

» Il fut surpris par ceulx de Breales ung nommé An- » toine de Sommereux, proche des vignes, auquel on » demandoit grande rançon. Or ung sien frère, qui » estoit de ceulx qui alloient garder Mouy, menaça » ledit sieur qui escrit (*sic*) afin de rendre son frère, » ce qu'il fit : mais ils n'en firent rien : car ils disoient » ne se soucier de Mouy, et faisoient plus la guerre » que jamais, si bien que s'il coûtoit 50 livres à garder » icelui, ils en volèrent 300 livres. »

---

Messieurs, ces mémoires, vraiment curieux, m'ont paru devoir faire partie des copies des manuscrits dont je voudrais voir s'enrichir la bibliothèque de notre comité. Je les ai donc copiés sur le même format que ceux par moi déjà donnés ; de plus j'ai eu soin de porter en marge de la copie le sommaire de chaque fait particulier, en sorte que la série de ces sommaires prise isolément, composera une partie des tablettes historiques du Beauvaisis pour l'époque de 1573 à 1593.

T V.

P. IX.

N°1.

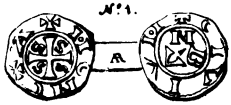

N°2.

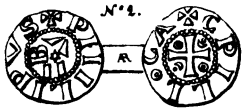

N°3.

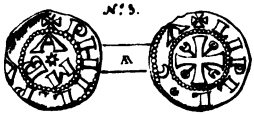

N°4.

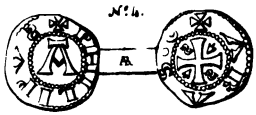

N°5.

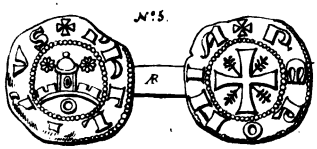

N°6.

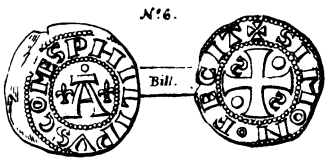

N°7.

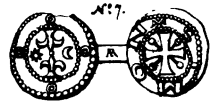

N°8.

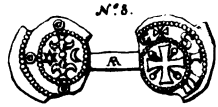

N°9.

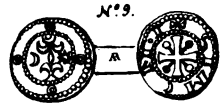

N°10.

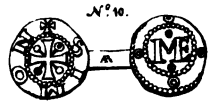

N°11.

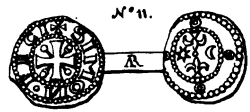

N°12.

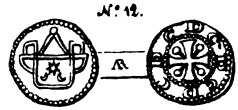

# MÉMOIRE

## SUR UNE MONNAIE DU XII.e SIÈCLE, FRAPPÉE PAR L'AUTORITÉ MUNICIPALE DE LA VILLE D'AMIENS.

PAR M. LE DOCTEUR RIGOLLOT.

La découverte que j'ai faite dernièrement d'une petite maille, évidemment du XII.e siècle, qui me paraît fort importante pour l'histoire monétaire de la ville d'Amiens et la connaissance de ses institutions municipales, me donne l'occasion de revenir sur un point que j'ai déjà traité, mais auquel il était nécessaire d'ajouter plus de développement.

Dans la *Notice sur une découverte des monnaies Picardes du* XI.e *siècle*, qui forme le supplément du quatrième volume des mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, dépassant les limites que semblaient nous imposer les monnaies que nous fai-

sions connaître, nous avons donné le dessin de mailles de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, qui ont paru, d'abord à M. Lelewel et à nous, indubitablement frappées à Amiens, pendant que ce puissant seigneur en possédait le comté. Ces mailles offrent, d'un côté, les trois lettres qui, dès les temps les plus anciens, sur les pièces de Magnence, par exemple, désignaient la ville d'Amiens (Ambianensis); autour se lit la légende PHILIPUS ou PHLIPUS.

On peut se rappeler les efforts inutiles que nous avons faits pour expliquer les légendes du revers sur les deux exemplaires alors connus de cette obole, l'une publiée par M. Lelewel, dans la *Numismatique du moyen-âge*, appartenant à M. Ducas, l'autre acquise depuis par M. Mallet. Comme les premières lettres avaient quelque chose de douteux, je crus être plus heureux lorsque dernièrement j'en rencontrai une troisième, conservée dans le musée de l'université de Gand et dont je dois le dessin à l'obligeance de M. le professeur Serrure, savant numismatiste. Depuis, un quatrième exemplaire m'a été adressé par M. De Coster, d'Héverlé, près Louvain (1). Il résulte de l'examen de ces quatre pièces que leurs légendes ne sont pas identiques, et qu'elles diffèrent en plusieurs points; mais il ne m'a pas été possible d'en découvrir le sens, et si on les considérait comme une réunion d'initiales, elles offriraient aux conjectures un champ beaucoup trop vaste. (2)

(1) Un cinquième exemplaire, assez mal conservé, faisait partie d'une collection qui a été vendue depuis peu à Gand.

(2) Ce qui résulte de la comparaison de ces pièces c'est que sur celle du musée de Gand (dessinée sous le n.° 2 de la plan-

Au reste ces mailles ne sont pas les seules dont les légendes se refusent jusqu'ici à l'interprétation. Ainsi nous avons publié, d'après un dessin que M. Lelewel nous avait envoyé, une autre maille (n° 90 de la *Notice*) dont la légende LAUREBIE est tout aussi inexpliquée.

M. Dancoine a publié, dans la *Revue numismatique* de l'année 1842, n.° 3, une maille ayant d'un côté la légende COMITISSA et de l'autre TMOESo, deux fois répété, ou peut-être seulement TMOES, (les petits O pouvant n'être qu'un annelet qui sert d'ornement ou de ponctuation.) On ne sait pas quel peut en être le sens; il en est de même des lettres C.D. répétées quatre fois sur une maille assez singulière que M. De Coster a bien voulu m'envoyer, et dont le dessin se trouve sur la planche annexée à ce mémoire n.° 12. Nous dirons la même chose des légendes qui se lisent sur beaucoup de mailles brabançonnes, telles

che de ce mémoire) on lit : d'un côté, PHILIPVS et, au revers, CPILLoCA ou peut-être CPILLoOA.

Sur celle de M. Mallet (n.° 92 de la notice citée) d'un côté PHLIPVS et, au revers, E (ou B) IPLLoOA.

Sur celle de M. Ducas (n.° 91 de la même notice) d'un côté PHLIPVS et, au revers, CPLLoOA.

Cette dernière ressemble davantage à celle de Gand.

Sur la pièce de M. De Coster (n.° 3 de la planche), PHILIPVS et, au revers, E (ou B) IPLLo C (ou O) A. Elle ressemble à celle de M. Mallet et ne diffère que par l'orthographe du nom de Philippus.

Le petit o qui forme l'antépénultième lettre de ces légendes ne paraît être qu'un annelet ou signe de ponctuation.

que celles qui ont été trouvées, en si grand nombre, à Louvain, en 1840, et qui ont été décrites par M. Piot. (1).

Mais, avant d'aller plus loin, il nous faut répondre aux objections qui ont été faites, à propos de ces mailles. De ce qu'elles contiennent le nom de PHILIPUS seul, sans désignation de titres, on a dit que ce nom pouvait bien être celui d'un monétaire et non celui du puissant comte de Flandre, auquel on les attribue. On dit que, sur une maille de Gand, publiée par M. Rondier, dans la *Revue numismatique* (1841, n.° 5), la légende PH COMES (2) indique avec certitude une monnaie de ce prince, et qu'il est étonnant qu'une désignation analogue ne se trouve pas sur ses autres monnaies; on peut répondre que les mailles de Philippe d'Alsace sont au nombre des plus anciennes de ces petites pièces sur lesquelles on trouve le nom du personnage qui les a fait frapper; qu'au moment où on s'essayait à ce genre de fabrication, et à une époque où les lettres étaient peu cultivées, on a pu se servir de légendes diverses.

M. Desains, de Saint-Quentin (3), a publié une pièce de son cabinet ( voyez le n.° 5 de la planche ) représentant d'un côté l'enceinte d'une ville surmontée d'une tour, avec la légende PERONIA. Le nom de

(1) Messager des sciences historiques de Belgique. Année 1840.

(2) Et non PS COMES comme il est dit, à la page 134, de la Revue de la Numismatique belge, année 1842.

(3) Au moment où nous corrigeons cette épreuve, nous apprenons la mort infiniment regrettable de ce zélé numismatiste dont l'heureuse sagacité ne le cédait qu'à sa grande modestie et à son extrême obligeance.

PHILIPUS (1) inscrit au revers, paraît ne pouvoir s'appliquer à aucun autre personnage qu'à Philippe d'Alsace qui portait aussi le titre de comte de Vermandois. Il en est de même d'une maille que M. Lelewel a gravée dans l'ouvrage intitulé: *Réapparitions du type Gaulois dans le coin du moyen-âge*, ( Bruxelles 1841) et dont l'exemplaire original vient de nous être adressé par M. De Coster, (V. le n° 4 de la planche,) elle a été frappée à Arras. On n'y lit que le nom de PHILIPUS, sans qu'aucun titre y soit ajouté ; c'est comme souverain de l'Artois que Philippe d'Alsace a pu faire battre cette maille dont le champ est occupé par un grand A.

Si, sur ces pièces, le nom de la légende peut facilement s'appliquer à un comte qui jouissait de la prérogative de battre monnaie, il est vrai que sur d'autres mailles de la même époque, on lit des noms propres qui se refusent à cette interprétation ; ainsi on connaît de petites mailles sur lesquelles se trouve le nom de SIMON ; j'en ai moi-même publié une dans la *Revue numismatique de l'année* 1839 *n.°* 1, je l'ai attribuée à Simon de Dammartin, comte de Ponthieu, (voyez le n.° 7 de la planche); d'autres ont cru qu'elle était de Simon, seigneur d'Oisy, qui résista à Philippe d'Alsace, son suzerain, et a pu très bien frapper des mailles en son propre nom (2). Mais il se présente ici une difficulté : sur d'autres mailles analogues, on lit dis-

(1) Gravée aussi dans la Numismatique du moyen-âge de M. Lelewel t. II.

(2) On avait aussi attribué cette pièce à Simon II, duc de Lorraine.

tinctement SIMON FECI, (V. le n.° 10 de la planche). (1) Cela a donné lieu à M. Serrure d'émettre l'opinion (2) que ce Simon pourrait bien être simplement un monétaire, ou un officier chargé par le comte de Flandre de signer en quelque sorte sa monnaie. M. Serrure applique le même raisonnement aux mailles de Gand, sur lesquelles se trouve le nom de Gerolf; (3) peut-être, ajoute-t-il, on pourrait, d'après ce système, admettre très-bien que l'un ou l'autre des Bastinus cités par M. Verachter, ait été chargé de fabriquer la monnaie ducale de Brabant. (4)

(1) M. Jean de Meyer, de Gand, a bien voulu m'adresser le dessin des quatre oboles, au nom de Simon, conservées dans son cabinet et qui offrent toutes des différences.

Sur l'une, au lieu des fleurs de lys du revers, il y a un monogramme qui parait formé d'un M et d'un E, ME. (Voyez le n.° 11 de la planche.)

Sur une autre, dont la légende est en partie détruite, on ne trouve que les lettres SIM.... C (Voyez n.° 8 de la planche.)

Sur une troisième on lit distinctement SIMON FECI.

M. de Coster, qui m'a envoyé ces mailles en nature, en a ajouté une quatrième sur laquelle on lit SIMON F. (n.° 9 de la planche.)

(2) Dans une note insérée à la page 259 du Messager des Sciences historiques de Belgique, année 1840.

(3) Voyez sur ce Gerolf, que M. Vérachter a cru être un comte de Flandre, la Revue de la Numismatique belge année 1842, p. 135.

(4) Dans une autre note, qui se trouve à la page 3 du Messager des sciences historiques de Belgique, de l'année 1839, M. Serrure avait déjà exprimé l'opinion que les lettres inexpliquées qui se trouvent sur beaucoup de mailles du Brabant désignaient

Nous ne croyons pas que cette explication puisse s'étendre jusqu'aux oboles que nous avons attribuées à Philippe d'Alsace et le nom de PHILIPPUS qui s'y trouve, ne nous paraît pas être celui d'un monétaire; mais nous sommes disposés à l'admettre quant à ce Simon qui, comme on va le voir, paraît avoir contribué à la fabrication d'une monnaie amiénoise.

Effectivement M. de Saulcy a publié dans la *Revue numismatique* (année 1839, n.° 6) un denier qu'il regarde comme étant du XIV.e siècle, mais qui, d'après deux exemplaires que j'ai entre les mains (1) et qui ont été trouvés non loin d'Amiens, me paraît être indubitablement du XII.e siècle. (2) Cette différence de date rend inutile de discuter l'attribution que M. de Saulcy donne à cette pièce. (3) On lit d'un côté PHILIPUS

des noms d'hommes, tandis que jusque-là on n'y avait cherché que des noms de localités. Il pensait, dès 1838, qu'au XI.e et XII.e siècle, dans la Flandre et le Brabant, les monétaires inscrivaient leurs noms sur les monnaies, ce qui avait lieu d'ailleurs en Angleterre à la même époque.

(1) Ils m'ont été communiqués par M. Gamot, pharmacien à Montdidier.

(2) M. Serrure, que j'ai consulté sur ce point, a bien voulu m'écrire que cette pièce était sans aucun doute du XII.e siècle.

(3) M. Lelewel s'est occupé, à son tour, de cette monnaie dans son ouvrage intitulé: *Réapparitions du type gaulois dans le coin du moyen-âge*. Il retrouve dans Simon le comte de Dammartin que j'avais cru reconnaître sur les petites mailles. Voici ce qu'il en dit : « Les comtes qui possédaient Boulogne, par des mariages » réitérés de comtesses héritières, et ceux du Ponthieu, participaient » à différentes agitations dans l'état avec un succès inégal. Simon

COMES et de l'autre SIMON FECIT ( voyez le n.° 6 de la planche). Du côté opposé à la croix, il y a un grand A placé entre deux petites fleurs de lys. (1) Cet A, ainsi placé, a une ressemblance évidente avec le type de nos deniers d'Amiens au nom de PAX et pourrait fort bien en être une imitation. Nous en concluons que cette monnaie a été frappée par Philippe d'Alsace et par son monétaire Simon, pour l'usage de la ville d'Amiens. (2)

» de Dammartin, devenu comte de Ponthieu par son mariage, » encourut une disgrâce sous Philippe Auguste qui lui confisqua » Abbeville. Il rentra enfin en grâce (en 1230) sous Louis IX, » lorsque Boulogne par mariage, était en possession de Philippe de » France, comte de Clermont, fils du roi Philippe Auguste. Si- » mon recouvrant ses possessions et sa grâce, a pu conclure une » convention avec le comte Philippe, et forger (entre 1230 et 1239) » une monnaie de convention comme c'était d'usage assez fréquent » dans les Pays-Bas. Cette monnaie, du côté de la croix, dit ex- » plicitement SIMON FECIT, du côté de la pile, elle porte les » titres du comte de Boulogne PHILIPUS COMES, et dans le coin » les fourchons de Boulogne accostés de deux fleurs de lys de » Philippe de France. »

Ce que M. Lelewel appelle des fourchons est évidemment un A, très-bien marqué, sur les exemplaires qui sont entre mes mains. M. Lelewel en a établi lui-même la comparaison, dans la même page et en les dessinant à côté de l'A du mot PAX des anciens deniers de la ville d'Amiens. N.os 52 et 55 de la pl. annexée à son ouvrage.

(1) Les fleurs de lys se trouvent de très bonne heure sur les monnaies des comtes de Flandre, et les mailles connues de Simon en ont presque toutes.

(1) On pourrait cependant revendiquer aussi cette pièce pour l'Artois. Le grand A du champ, serait l'initiale d'ARTESIA.

Si les anciens deniers d'Amiens ont, en quelque sorte, servi de modèle à la pièce dont il vient d'être question, il se pourrait très bien, qu'à son tour, la commune d'Amiens ait imité les mailles de Philippe d'Alsace qui viennent de nous occuper. Quoique la ville d'Amiens ait fabriqué, dans le cours du XI.e siècle, et même au commencement du XII.e, des mailles qui ont été retrouvées par M. Desains, mêlées aux deniers de l'évêque Adalberon et du roi Robert, il paraît que ce genre de monnaie était de trop mauvais aloi pour avoir pu se soutenir long-temps. C'est effectivement d'elles que Guibert de Nogent dit : *Ambianensis obolos corruptissimum etiam quiddam.* Il en était autrement des mailles frappées dans la Flandre et le Hainaut; plus épaisses, mieux fabriquées, elles constituèrent une petite monnaie ayant un cours très-étendu et qui se multiplia dans presque toutes les villes, avec des empreintes fort diversifiées. Indépendamment de celles qui appartiennent à la Flandre, proprement dite, on en connaît de Lille, de Douai, d'Arras, de Valenciennes, d'Aire en Artois, de Bergues St.-Vinoc, de Béthune. (1)

Lorsque le comté d'Amiens tomba sous la puissance d'un héritier du comté de Flandre et qu'il eut reçu de Philippe d'Alsace les mailles décrites plus haut, ses habitans durent, pour conserver un privilège dont ils avaient joui depuis si long-temps, en prendre l'occasion de frapper des mailles analogues et où se trouvât l'indication positive de leur droit monétaire; c'est ce que prouve la petite pièce dessinée en tête de ce mémoire (et n° 1 de la planche,) et qui, aux légendes près, est

(1) Peut-être de Cambrai et de Cateau-Cambrésis.

tout-à-fait pareille aux mailles de Philippe d'Alsace ; on y lit, d'un côté, MONETA et, de l'autre, CIVIVM. Ces mots, joints aux trois lettres , placées dans le champ de la pièce, sont une preuve irrécusable qu'entre les années 1161 (1) et 1185, sous l'empire de la charte communale octroyée depuis longtemps, et pendant que le comte d'Amiens avait sa monnaie, les citoyens avaient aussi la leur, ce dont les chartes et le peu d'actes qui nous sont restés de cette époque reculée ne font d'ailleurs aucune mention.

Cette maille, dont l'inscription est si décisive, ne nous permet pas d'attribuer à d'autre autorité qu'à celle des magistrats municipaux la fabrication des deniers et des mailles, datant du XI.e siècle, sur lesquels nous nous sommes longuement étendus dans la notice déjà citée. Il nous suffit de dire que les deniers ayant le mot PAx pour devise, et dont les uns ont pour légende ISIAMUNTAI et ISIAMUNAI ou ISIANUMAI (ce qui est assez peu intelligible), et les autres AMBIANIS CIVIBUS TUIS, sont du même genre que notre maille et, ainsi qu'elle, des monnaies municipales.

Long-temps la dernière de ces pièces, la seule que l'on connût, avait été attribuée à l'évêque d'Amiens, mais rien n'autorise à croire qu'elle émanât de l'auto-

(1) Cette date se trouve indiquée dans une charte de l'abbaye de Saint-Jean, d'Amiens, où Philippe s'intitule *Dei gratia Dominus et Comes Ambianis.* Ducange présume qu'il a pu prendre ce titre avant la mort de Raoul III, son beau-frère, que l'on met aussi au nombre des comtes d'Amiens. Il en résulte que Philippe d'Alsace a été comte d'Amiens avant de devenir comte de Flandre par la mort de son père Thiéri d'Alsace, arrivée en 1168.

rité épiscopale et si quelques doutes étaient restés à cet égard, la petite monnaie que nous faisons connaître doit les dissiper.

Il est à la vérité assez étonnant que les évêques d'Amiens, qui occupaient le premier rang et à qui les comtes rendaient hommage, n'aient pas eu aussi leur monnaie. Quelques indications, comme celle qui résulte de l'usage où ils étaient de faire une distribution de deniers le jour de leur entrée dans l'église cathédrale, feraient croire qu'ils n'avaient pas négligé ce droit; mais jusqu'ici on n'a découvert aucune des monnaies qu'ils avaient pu faire frapper. (1)

(1) On sait combien il est difficile, avec le peu de documents qui nous restent sur l'histoire monétaire du XI.e et du XII.e siècle, de concilier les droits que pouvaient avoir à battre monnaie les seigneurs qui, à divers titres, possédaient une même ville. Ainsi, par exemple, le mémoire publié dans la *Revue numismatique* (1840 n.° 5) par M. Adrien de Longpérier, sur quelques monnaies inédites de Reims, nous fait connaître que, de l'année 1048 à 1069, les archevêques de Reims Guy ou Wido, Gervais et Manassès frappaient des monnaies où leurs noms étaient gravés sous la forme d'un monogramme.

Parmi les deniers qui faisaient partie de la trouvaille de M. Mallet et qui ont été décrits dans la notice déjà mentionnée se trouvait une pièce, gravée sous le n.° 48, ayant un monogramme et des légendes trop mal conservées pour que je puisse leur trouver un sens. M. Lelewel qui, depuis, a étudié cette pièce, a été plus habile que moi et voici la note qu'il a donnée sur cette monnaie, qui, du reste, comme toutes les autres, est certainement du XI.e siècle.

« J'y distingue un monogramme (n.° 18 de la pl.) qui me donne

La Société des Antiquaires de Picardie vient, tout récemment, de proposer un prix, à décerner en 1844, pour le mémoire qui expliquerait, le plus heureusement, les deniers du XI.e siècle sur lesquels se lit le mot PAX. (1) Nous avons cherché, dans la notice dont il a été plusieurs fois question, à rattacher cette devise, en général, à l'institution de la trève de Dieu et, en particulier, au traité de paix fait entre les habitans d'Amiens et ceux de Corbie, en 1021. Est-il possible de trouver de nouveaux documents qui changent cette opinion en certitude? Depuis que les divers dépôts d'archives qui pouvaient renfermer des renseignements utiles à l'histoire d'Amiens ont été explorés, si soigneusement, par les collaborateurs du savant Augustin Thierry et par

» Tebattus (comte de Champagne), dans la légende REMIS CIVIT et, » du côté de la croix ✠ ASCOTEOBAL, comment concilier avec » la monnaie épiscopale ? »

Ce Tébattus ne peut être autre que Thibaut 1.er Il y avait donc à cette époque, deux monnaies différentes, frappées en même temps à Reims, celle du comte et celle de l'archevêque; la même chose, aurait pu exister à Amiens, indépendamment de la monnaie municipale.

(1) Voici en quels termes la question a été posée : « A quelle » époque et, en quelle circonstance, a-t-on frappé, à Amiens, le » type monétaire portant pour devise : AMBIANIS PAX CIVIBUS » TUIS ?

» A-t-on découvert dans les autres villes de France, particu- » lièrement en Picardie, des monnaies offrant un caractère analo- » gue? en donner la description et la nomenclature.

» Faire précéder d'ailleurs le mémoire d'observations générales » sur la numismatique antérieure des villes de Picardie. »

MM. Lavernier, Bouthors et Hardouin nos collègues, sans que rien de relatif à ce sujet se soit rencontré, nous espérons peu qu'il s'en découvre de décisifs sur ce point.

La seule monnaie du moyen-âge qui ait avec les nôtres quelque ressemblance est celle d'un évêque de Chalons-sur-Marne nommé Goffridus, qui a pour légende PAX CATALANI CIVI ; mais la date la plus ancienne à laquelle on puisse faire remonter cette pièce est 1131 ; elle pourrait même, si elle appartenait à Goffrid de Grandpré, n'être que du milieu du XIII.e siècle, elle a donc été fabriquée, au plutôt, un siècle après les pièces d'Amiens, peut-être n'en est-elle qu'une imitation.

# COMPOSITION

DE LA

# SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE.

## 31 DÉCEMBRE 1841.

### DIGNITAIRES.

*Président honoraire :* M. le baron SIMÉON, O. ✻, Préfet du département de la Somme.

*Président :* M. HARDOUIN (Henri), docteur en droit, avoué à la Cour royale, membre de l'Académie d'Amiens, etc.

*Vice-Président :* M. BOUTHORS (Alexandre), greffier en chef de la Cour royale.

*Secrétaire perpétuel :* M. GARNIER, professeur, bibliothécaire-adjoint, membre de l'Académie d'Amiens, etc.

*Secrétaire annuel :* M. DUFOUR (Charles), avoué à la Cour royale.

*Trésorier :* M. DORBIS, conservateur des Archives du département de la Somme.

## COMMISSION DU MUSÉE.

*Conservateur :* M. Le Prince (Auguste), propriétaire.

*Administrateurs :* M. Cheussey, architecte du département, membre de l'Académie d'Amiens.

— M. Dufour (Charles), avoué à la Cour royale.

— M. Mallet (Fernand), banquier.

## TITULAIRES RÉSIDANTS.

*MM.*

Fondateurs. Ledieu, père, propriétaire.

Le Prince (Auguste), propriétaire.

De Clermont-Tonnerre (marquis) ✻, ancien colonel d'état-major, membre du conseil-général de la Somme.

Rigollot, docteur en médecine, membre de l'Académie d'Amiens, de la Société des Antiquaires de France.

Bouthors (Alexandre), greffier en chef de la cour royale.

Guerard (François), conseiller-auditeur à la Cour royale.

Le Serurier, ✻, conseiller à la Cour royale.

De Betz (comte), propriétaire, vice-président de la société des Amis des Arts du département de la Somme.

De Grattier (Adolphe), substitut du procureur-général.

Duthoit (Aimé), sculpteur.

1836. 11 mai. Hardouin (Henri), avoué à la cour royale.

id. Mallet (Fernand), banquier.

» 8 juin. Cheussey, architecte du département.

» 10 août. Janvier, notaire.

» 14 déc. Salmon, ancien avoué au tribunal de première instance.

1837. 9 mars. Lavernier, secrétaire de la mairie.

» 20 déc. Dufour (Charles), avoué à la cour royale.

id. Bazot, notaire.

1838. 11 avril. Garnier, professeur, bibliothécaire-adjoint.

13 déc. OBRY, membre de l'Académie, juge suppléant.
id. HERBAULT, architecte.
id. BREUIL (Auguste), avocat à la Cour royale.
12 févr. LEMERCHIER, ✻, docteur en médecine, ancien maire.
id. DEBERLY, avocat à la cour royale.
id. DORBIS, conservateur des archives du dép.t de la Somme.
id. BISSON DE LA ROQUE, substitut du procureur du roi.
10 juin. LEFEBVRE, ✻, ingénieur en chef au corps royal des mines.

## COMITÉ DE BEAUVAIS.

*Directeur :* M. DELACROIX-VAUBOIS ✻, Président du tribunal civil.

*MM.*

CHEVEREAU, juge-de-paix.
DANIEL, docteur en médecine.
DANJOU, juge au tribunal civil.
DANSE ✻, vice-président du tribunal civil, député de l'Oise.
DANSE-DESAUNOIS ✻, chef d'escadron en retraite.
DELACOUR, juge d'instruction.
DE MAZIÈRES, propriétaire.
DE SALIS, propriétaire.
DESJARDINS, imprimeur.
DE ST.-GERMAIN (Stanislas), propriétaire.
DE VADANCOURT, propriétaire.
DUHAUTOY, avocat, conseiller de Préfecture.
DUPONT-WHITE ✻, Procureur du roi.
FABIGNON, juge suppléant au tribunal civil.
GIBERT ✻, receveur-général des finances.
GRAVES ✻, secrétaire-général de la Préfecture.

Landon ✻, architecte du département.
Lecointe, juge suppléant au tribunal civil.
Lefebvre-Soyer, fils, propriétaire.
Le Maréchal Calvandre, propriétaire.
Leroy, docteur en médecine.
Mansard, propriétaire.
Moisset, négociant.
Ricard (Stan.), avocat.
Sallé, propriétaire, maire de la ville.
Turodin, propriétaire.

## COMITÉ DE COMPIÈGNE.

*Directeur :* M. De Cayrol, ✻, ancien député, membre de l'Académie d'Amiens.

*MM.*

De Breda (Ernest), propriétaire.
De Bicquilley (baron), capitaine d'artillerie, ancien élève de l'école polytechnique.
De Crouy, ancien notaire.
Dupont (l'abbé), vicaire de St.-Jacques, à Compiègne
Woillez (Emmanuel), contrôleur des contributions indirectes, membre de plusieurs sociétés savantes.

## COMITÉ DE NOYON.

*Directeur :* M. Richart ✻, docteur en médecine.

*MM.*

Beguery, propriétaire, entrepreneur de ponts et chaussées.
Crémery, propriétaire.
Delmotte, ✻, lieutenant-colonel au corps royal d'état-major.

De Roucy (Frédéric), propriétaire.

Harlay, propriétaire, membre du conseil de l'arrondissement de Compiègne.

Lequeux, propriétaire à Noyon (Oise).

Méniolle de Cyzancourt, propriétaire.

Mony, ✻, propriétaire, maire de la ville de Noyon.

Obry (l'abbé), supérieur du petit séminaire.

## TITULAIRES NON RÉSIDANTS

*MM.*

Auber de Montovillers, Sous-Préfet à Montdidier.

Bazin (Charles), avocat à Mesnil-St.-Firmin (Oise).

Bigant, conseiller à la Cour royale de Douay.

Blin de Bourbon (vicomte), ✻, ancien préfet, député de la Somme, au Quesnel (Somme).

Boistel (Amédée), avocat à Arras (Pas-de-Calais).

Buteux, propriétaire, maire, membre du conseil-général de la Somme, membre de l'Académie d'Amiens, à Fransart (Somme).

De Calonne (le comte Adrien), ✻, conservateur de Chambord (Loir-et-Cher).

Cauvel de Beauvillé, substitut du Procureur du roi à Montdidier.

Chandon, ✻, membre du conseil-général de la Somme, maire de la ville de Montdidier (Somme).

Corblet (l'abbé Jules), professeur au petit séminaire, à Beauvais (Oise).

De Cossettes (Edouard), ✻, propriétaire, membre de la société des Antiquaires de Normandie, à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Crapelet, ✻, imprimeur, membre de la société royale des Antiquaires de France, à Paris.

De Croy-Chanel (comte), propriétaire au château de la Guerche près la Haye des Cartes (Indre-et-Loire).

De Contencin, secrétaire-général de la Préfecture du Nord à Lille.

De la Fons de Melicocq (le baron de), propriétaire à Quiry, près Rosoy-sur-Serre (Aisne).

De Gaudechart, ✻, propriétaire à Warluis (Oise).

Delannoy (l'abbé) ✻, curé doyen du canton de Gamaches (Somme).

Du Liège, propriétaire à Condé-Folie (Somme).

Demarsy, juge suppléant au tribunal civil de Doullens, (Somme.)

De la Plane, ancien magistrat, membre de la société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Dusevel (Eugène), propriétaire, membre de plusieurs sociétés savantes, à Amiens.

De Valicourt, avocat à Némours (Seine-et-Marne).

D'Estourmel (marquis), ✻, propriétaire, à Suzanne, près Bray, arrondissement de Péronne (Somme).

Estancelin, ✻, député de la somme, membre de plusieurs sociétés savantes, à Abbeville (Somme).

Gaultier de Rumilly, député de la Somme, à Fleury (Somme).

Géraud, élève de l'école des Chartes, archiviste paléographe, à Paris.

De Givenchy (Louis), secrétaire perpétuel de la société des Antiquaires de la Morinie, membre des sociétés des Antiquaires de Normandie, de l'Ouest, des sociétés académiques de Douai, Abbeville, Cherbourg, Blois, etc.; correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à St.-Omer (Pas-de-Calais).

Gonnet (Auguste), avoué, membre du conseil-général de la Somme, à Péronne (Somme).

Harbaville, conseiller de préfecture, membre de l'Académie d'Arras (Pas-de-Calais).

Hermand (Alexandre), propriétaire, membre des sociétés des Antiquaires de la Morinie et de Normandie, de la société académique de Douai, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à St.-Omer (Pas-de-Calais).

Hiver père, propriétaire, membre de l'académie d'Amiens, à Berny près Péronne (Somme).

Hocdé, inspecteur des écoles primaires à Tours (Indre-et-Loire).

Houbigant, propriétaire au château de Nogent-lès-Vierges, près Creil (Oise).

De Thieulloy (Julien), propriétaire à Bovelles (Somme.)

Labourt, ancien procureur du roi à Doullens (Somme).

Le Glay, ✻, docteur en médecine, archiviste général du département du Nord, membre de plusieurs sociétés savantes, à Lille.

Lemaire, professeur à la maîtrise, à Beauvais (Oise).

Le Serurier, employé au ministère des finances, à Paris.

De Mailly (comte), ✻, propriétaire, à Paris.

Du Maisniel de Liercourt (comte), propriétaire, ancien dépnté, au château de Liercourt (Somme).

De Malezieux, propriétaire à Senlis (Oise).

Mathon, bibliothécaire de la ville de Neufchâtel (Seine-Inférieure).

Moillet, avoué, à Péronne.

Morel de Campenelle, ✻, propriétaire, membre de la Société d'Emulation d'Abbeville et de la Société des Antiquaires de France, à Abbeville (Somme).

Padé (l'abbé), ancien directeur du petit séminaire de St.-Riquier (Somme).

Paffe, propriétaire, à Estay, commune d'Appilly (Oise).

Petit, propriétaire, à Quercy-sur-Serre (Aisne).

Ravin, docteur en médecine, à St.-Valery (Somme).

De Rosny (Eugène), ancien capitaine du génie, membre de la société des Antiquaires de la Morinie, à Lozembrune près Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

De Schulemburg (comte), propriétaire, quai d'Orsay, à Paris.

Tattegrain, président du tribunal civil à Péronne.

Terral (Abel), peintre, à Paris

Voillemier, docteur en médecine, à Senlis (Oise).

Woillez (Eugène), docteur en médecine à Clermont (Oise).

Zollicoffer, manufacturier à Carlepont (Oise).

Lescuyer d'Allainville, propriétaire à Brulet (Oise).

Du Hamel (comte), conseiller d'Etat, à Paris.

Des Courtils, comte de Merlemont, propriétaire à Merlemont (Oise).

Legros, juge de paix à Auneuil (Oise).

Daudin, propriétaire, maire, membre du conseil d'arrondissement, à Pouilly (Oise).

## HONORAIRES.

*MM.*

Dauthuille, curé du faubourg St.-Pierre à Amiens.

Dunoyer, ✻, ancien Préfet de la Somme, conseiller d'État, à Paris.

Duroyer (Frédéric), ✻, secrétaire-perpétuel de l'Académie, maire de la ville d'Amiens.

Miolland (Mgr.), Evêque d'Amiens.

De Salvandy, C. ✻, membre de l'académie française, membre de la Chambre des députés, ancien ministre de l'instruction publique, à Paris.

De Saint-Aignan (vicomte), ✻, Préfet du Nord, ancien Préfet de la Somme.

Vincent (l'abbé), membre de l'Académie d'Amiens.

## CORRESPONDANTS.

*MM.*

Allou, ✻, ingénieur en chef de mines, bibliothécaire-archiviste de la société des Antiquaires de France, à Paris.

Bard (le chevalier Joseph), membre de plusieurs sociétés savantes, à Baune (Côte-d'Or).

Barraud (l'abbé), prêtre, chanoine honoraire, professeur d'archéologie, au séminaire de Beauvais.

Bétholaud, substitut du procureur du roi, au Puy (Haute-Loire).

Biet, architecte, inspecteur-général des bâtiments civils près le ministère de l'Intérieur, président libre de la société des Beaux-Arts, à Paris.

Boucher de Perthes, ✻, directeur des douanes, président de la société d'Émulation, à Abbeville (Somme).

Boulanger, propriétaire, à Tirancourt près Picquigny (Somme).

Bourgnon de Layre, conseiller à la Cour royale, membre de la société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Bresseau, propriétaire à Poix (Somme).

Breton (Ernest) de la société royale des Antiquaires et de l'Institut historique de France, etc., à Paris.

Brun-Lavainne, archiviste de la ville de Lille, membre de plusieurs sociétés savantes, à Lille (Nord).

Caron, professeur au collége d'Arras.

Cartier, ancien caissier de la monnaie de Paris, membre de plusieurs sociétés savantes, à Amboise (Indre-et-Loire).

De Boubers-Abbeville (comte), ✻ ✻, propriétaire au château de Long (Somme).

Champollion-Figeac, ✻, correspondant de l'Institut, conservateur des manuscrits de la bibliothèque royale, à Paris.

Cauet-Gras, propriétaire, maire de la commune de Saint-Sauveur, canton de Picquigny (Somme)

Caudron, sculpteur, à Paris.

Cheveraux, avocat, membre de plusieurs sociétés savantes, à Evreux (Eure).

Colson, docteur en médecine, à Noyon (Oise).

Coulon (Jules), propriétaire à la Capelle (Aisne).

Cousin (Louis), ancien procureur du roi, membre de la société des Antiquaires de la Morinie, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Damis, agent-voyer, à Amiens.

Dancoisne, propriétaire, membre de la société des Antiquaires de la Morinie, à Douai (Nord).

Danjou, membre de la société des Antiquaires de France, à Paris.

De Belleval (Charles), propriétaire, membre de la société d'Émulation, à Abbeville (Somme).

De Cagny, (l'abbé), curé, à Ennemain, près Péronne, (Somme).

De Caumont (Arcisse), ✻, correspondant de l'Institut, directeur-fondateur de l'association normande, cor-

respondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, membre de la société royale des Antiquaires de France, des sociétés des Antiquaires de Londres et d'Ecosse, etc., etc., à Caen (Calvados).

De Clinchamps, propriétaire, président de la société d'Archéologie d'Avranches (Manche).

De Hautecloque (baron), ✻, propriétaire, ancien maire, à Arras.

De la Fontenelle de Vaudoré, conseiller à la cour royale, conservateur des monuments de la Vienne et de la Vendée, membre de la société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Delahaye, conservateur de la bibliothèque communale, à Amiens.

Delanoy, docteur en médecine, à Douai (Nord).

Delaquérière, négociant, membre de la société des Antiquaires de Normandie, à Rouen (Seine-Inférieure).

De la Saussaye (Louis), bibliothécaire honoraire de la ville de Blois, membre de plusieurs sociétés savantes, à Blois (Loir-et-Cher).

De Mautort (Alfred), propriétaire, à Genève (Suisse.)

Déroussen (l'abbé), curé de Domart, chanoine honoraire de la cathédrale d'Amiens, à Domart-en-Ponthieu.

De Saulcy, capitaine, directeur du musée d'artillerie, membre de plusieurs sociétés savantes, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Paris.

Desplanques, propriétaire, à Auxi-le-Château (P.-de-C.)

D'Estienne, comte de Lioux, ✻, capitaine-adjudant-major au 16e. régiment d'infanterie légère, à Noyon (Oise).

Dinaux (Arthur), membre de plusieurs sociétés savantes, à Valenciennes (Nord).

Douchet (Louis), étudiant en médecine, à St.-Maurice-lès-Amiens.

Ducas, membre de plusieurs sociétés savantes, à Lille.

Dufaitelle, propriétaire, membre de plusieurs sociétés savantes, à Calais.

Dupuis, lieutenant-colonel de la garde nationale, membre de la société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Duvivier (Antony), membre de plusieurs sociétés savantes, à Nevers.

Friant (l'abbé), curé, à Heilly (Somme).

De Fortia d'Urban (marquis), membre de l'Institut, à Paris.

Foucart, professeur à la faculté de droit, membre de la société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Fournier, agent-voyer en chef du département de la Somme, à Amiens.

Godin, archiviste, à Arras.

Gaillard, professeur au collége royal, membre de la société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Gaugain, trésorier de la société française pour la conservation des monuments historiques, à Caen (Calvados).

Gilbert, ✻, membre de la société royale des Antiquaires de France, conservateur de l'église métropolitaine de Paris.

Gourlier, architecte, membre du conseil des bâtiments civils près le ministre de l'Intérieur, à Paris.

Goard de Saint-Goiverd (l'abbé), docteur en théologie, curé de Francières (Somme).

Hennebert, professeur à l'Athenée, archiviste de la province, membre de plusieurs sociétés savantes, à Tournay (Belgique).

Huot, professeur de géologie, membre de plusieurs sociétés savantes, nationales et étrangères, bibliothécaire de la ville de Versailles.

Jubinal (Achille), ancien élève de l'école des chartes, professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres, à Montpellier.

De Ladoucette (baron), O. ✻, membre de la chambre des députés, secrétaire perpétuel de la société Philotechnique, à Paris.

Leber, membre de la société des Antiquaires de France, à Paris.

Lefebvre (l'abbé), curé de Thézy (Somme).

Lelewel (Joachim), professeur, ancien président de la diète polonaise, à Bruxelles (Belgique).

Lemasle, ✻, peintre d'histoire, conservateur des monuments historiques, à Saint-Quentin (Aisne).

De l'Escalopier (comte), ✻, conservateur honoraire à la bibliothéque de l'arsenal, membre de la société royale des Antiquaires de France, à Paris.

Lévesque, statuaire, à Paris.

De Longperrier (Adrien), employé au cabinet des médailles de la bibliothèque royale, à Paris.

Louandre père, membre de la société d'Émulation, conservateur de la bibliothèque communale, à Abbeville (Somme).

Marion, ancien notaire, licencié en droit, à Paris.

Mangon de Lalande, ✻, ancien directeur des domaines, membre de la société des Antiquaires de l'Ouest, à Falaise (Calvados).

Ménard, professeur d'histoire au collége royal, membre de la société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Mont de la Forte Maison, propriétaire, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Paris (Paulin) ✻, membre de l'Institut, conservateur des manuscrits de la bibliothèque royale, à Paris.

Peyran, pasteur, à Sédan.

Piers (Hector), homme de lettres, membre de plusieurs sociétés savantes, à St.-Omer.

Pilatè-Prévost, propriétaire, membre de plusieurs sociétés savantes, à Douai.

Raoul-Rochette, ✻, conservateur du cabinet des médailles à la bibliothèque royale, à Paris.

De Reiffenberg (baron), membre de plusieurs sociétés savantes, président de la commission d'histoire, bibliothécaire du Roi, à Bruxelles (Belgique).

Rédet, ancien élève de l'école des chartes, archiviste du département de la Vienne, membre de la société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Rivery, capitaine au corps royal du génie, à Montpellier.

Roze (l'abbé), curé de Tilloy-lès-Conty (Somme).

Santerre (l'abbé), chanoine honoraire, vicaire de la cathédrale, à Beauvais.

De Smyttère, docteur en médecine, membre de plusieurs sociétés savantes, à Lille.

Tailliar, ✻, conseiller à la Cour royale, membre de plusieurs sociétés savantes, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à Douai.

Terninк (Auguste), receveur des contributions directes, à Diéval, arrondissement de St.-Pol (Pas-de-Calais).

Vicart (l'abbé), curé de Beauquesne, canton de Doullens (Somme).

VILLEROY, chevalier de l'ordre grec du Sauveur, ingénieur du roi, à Athènes (Grèce).

DE WESTREENEN DE TIELLANDT (baron), conseiller d'Etat du roi de Hollande, à la Haye (Pays-Bas).

---

## SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Institut de France. (Académie des inscriptions et belles-lettres.)

Institut historique de France, à Paris.

Société royale des Antiquaires de France, à Paris.

Société de l'Histoire de France, à Paris.

Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

— de la Morinie, à St.-Omer.

— de l'Ouest, à Poitiers.

Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.

— de Montpellier.

Commission royale d'Histoire de Bruxelles.

Comités historiques établis près le ministère de l'instruction publique, à Paris.

Académie des Sciences, etc., à Amiens.

Académie des Sciences, etc., à Rouen.

Société royale des Sciences, etc., à Lille.

Société académique de St.-Quentin.

Société royale d'Emulation d'Abbeville.

— de Cambrai.

Société royale d'agriculture, sciences, etc. de Douai.

— et des sciences physiques et naturelles, à Lyon.

Société de Statistique des Deux-Sèvres, à Niort.

Société Philotechnique, à Paris.

Société libre d'agriculture de l'Eure, à Evreux.

Société académique d'Arras.

## REVUES CORRESPONDANTES.

Revue Anglo-Française, publiée à Poitiers.

Archives du Nord de la France et du Midi de la Belgique, publiées à Valenciennes.

Revue du Pas-de-Calais (Puits Artésien), publiée à St.-Pol.

L'Institut (Journal des Sociétés savantes), publié à Paris.

# TABLE DES MATIÈRES.


*Page.*

Rapport du secrétaire perpétuel M. J. Garnier, sur les travaux de l'année 1840-1841. . . . . 5

Discours prononcé par M. Hardouin, président, à l'ouverture de la séance publique du 11 juillet 1841 . . . . . 41

Détails historiques, héraldiques et généalogiques sur Robert de Bouberch et sur la maison du même nom, par M. le comte de Boubers-Abbeville, membre correspondant. . . . . 55

Description de la pierre tumulaire du chevalier Robert de Bouberch, par M. Ch. Dufour, membre titulaire résidant . . . . . 83

Première étude sur les tombeaux des anciens, par M. Ernest Breton, membre correspondant. . . 97

*Page.*

Mémoire liturgique sur les ciboires du moyen-âge, par M. l'abbé Jules Corblet, membre titulaire non-résidant. . . . . 115

Dissertation sur les ossements de cheval que l'on rencontre ordinairement près des autels et des tombeaux gaulois, par M. l'abbé Santerre, membre correspondant . . . . . 145

Description des vestiges du château Corbault (Ancien Noyon), par M. Delmotte, membre titulaire non-résidant. . . . . 163

Description historique de l'église et de la chapelle de Saint-Germer de Flay, par M. l'abbé J. Corblet. 173

Notice sur la part que la ville d'Amiens a prise au siége de Rouen en 1418, par M. Lavernier, membre titulaire résidant . . . . . 203

Le siége de Beauvais par le duc de Bourgogne, dit le Téméraire, en l'année 1472. (Manuscrit publié par M. Danjou, membre titulaire non-résidant) . . . . . 211

Notice sur l'église de Namps-au-Val, (canton de Conty, arrond.t d'Amiens), par M. J. Garnier. 239

Décision prise par l'assemblée générale des habitants d'Amiens, le 15 juillet 1465, sur le refus fait par le clergé de contribuer à la défense de la ville, communication de M. Lavernier, membre titulaire résidant. . . . . 257

Notice sur le prétendu temple romain de Saint-Georges-lez-Roie, par M. l'abbé J. Corblet. . 267

Mémoire sur ce qui s'est passé à Amiens à l'occasion des divers états-généraux de France, par M. Lavernier. . . . . 275

*Page.*

Notice sur un manuscrit intitulé : *Recueil mémorable d'aulcuns cas advenus depuis l'an de salut* 1572 *tant à Beauvais qu'ailleurs*, par M. Fabignon, membre titulaire non-résidant. . . . 315

Mémoire sur une monnaie du XII^e^ siècle, frappée par l'autorité municipale de la ville d'Amiens, par M. le docteur Rigollot. . . . . 335

Composition de la société des Antiquaires de Picardie, au 31 décembre 1841. . . . . 349

Liste des sociétés correspondantes. . . . . 363
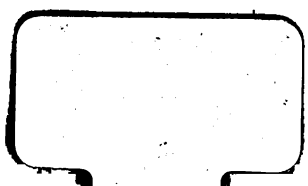
Amiens.— Imp. de Duval et Herment, place Périgord, 1.